

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 066-226600013-20241128-SP20241128R_4-DE

ANNEXE 7

« P.A.E.N de Céret »

PERIMETRE

- NOTICE

CERET

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)



NOTICE

JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 066-226600013-20241128-SP20241128R_4-DE



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE & RAPPELS REGLEMENTAIRES.....	6
CONTEXTE	6
REGLEMENTATION.....	7
HISTORIQUE ET MOTIVATION POLITIQUE DU PROJET	12
METHODE.....	14
ETAT INITIAL DES ESPACES & DE L'ENVIRONNEMENT	18
MILIEU PHYSIQUE	19
MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	29
ZONAGES, PLANS ET SCHEMAS RELATIFS A LA BIODIVERSITE	29
PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	65
UN TERRITOIRE SOUMIS A DES RISQUES NATURELS	105
LE RISQUE INONDATION :.....	105
LE RISQUE INCENDIE :.....	107
LE RISQUE SISMIQUE	108
LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES	109
SYNTHESE DES ENJEUX A L'ECHELLE DU PERIMETRE	110
LE PALAU	110
LE MAS PARROT	111
NOGAREDE.....	112
SYNTHESE DES ENJEUX A L'ECHELLE DE LA COMMUNE.....	113
DETERMINATION DU CARACTERE PERI-URBAIN SUR LA ZONE D'ETUDE	114
SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE CERET :	115
LOCALISATION DE LA COMMUNE DE CERET.....	115
STRUCTURE SUPRA-COMMUNALE :.....	116
L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	117

LES GRANDES TENDANCES	117
L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE DE CERET :	117
L'EVOLUTION ET LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE :	122
PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE LA POPULATION :	125
OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN DE LA COMMUNE DE CERET :	127
STRUCTURATION DU FONCIER ET DE LA PROPRIETE FONCIERE AU SEIN DU PERIMETRE	135
STRUCTURATION FONCIERE DU PARCELLAIRE (CADASTRAL)	135
LES COMPTES DE PROPRIETE	136
DYNAMIQUE DU FONCIER RURAL LOCAL ... NOTIONS DE TRANSACTIONS ET DE PRIX	137
DETERMINATION DES ENJEUX AGRICOLES SUR LA ZONE D'ETUDE	143
DES ESPACES AGRICOLES A FORTS ENJEUX	144
RESSOURCE EN EAU ET RESEAUX D'IRRIGATION :	148
L'ASA DU PALAU :	149
L'ASA DU CANAL DES AMBULICAÏRES :	150
L'ASA DU CANAL DE CERET :	150
L'ACVT – ASSOCIATION DES CANAUX DE LA VALLEE DU TECH :	152
UNE RESSOURCE EN EAU : LE TECH	153
ACTIVITE AGRICOLE ET DYNAMIQUE ENTREPRENEURIALE	154
L'ACTIVITE AGRICOLE CERETANE	155
MOTIFS DU CHOIX DU PERIMETRE	166
CHOIX DU PERIMETRE : PREMIERE PHASE : LES CONCERTATIONS PREALABLES AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE	168
DETERMINATION DU PERIMETRE	169
DIFFERENTES PROPOSITIONS ISSUES DE LA CONCERTATION PREALABLE SUR LE PERIMETRE	173
DETERMINATION DU PERIMETRE PAR SECTEUR	173
LE PROJET RETENU DE PERIMETRE DU PAEN SUITE A LA CONCERTATION PREALABLE	179
CONCERTATION COMPLEMENTAIRE	181
AFFINEMENT DU PERIMETRE	182
PROJET RETENU DE PERIMETRE DU PAEN SUITE AUX DEUX CONCERTATIONS. (VALIDE PAR LE COPIL N°5 DU 7 AVRIL 2022)	186



SYNTHESE : 188

RESUME DE LA METHODE : 188

CHOIX DU PERIMETRE : DEUXIEME PHASE : LES REPONSES AUX RESERVES DES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE. 191

REPONSES AUX 10 POINTS DE RESERVE 193

ANALYSE ET DECISION : 194

POUR LES POINTS 1) ET 2) 194

POUR LE POINT 3) 196

POUR LE POINT 4) 199

POINTS 5) 6) 7) ET 8), SECTEUR NOGAREDE ET MATAkans 200

ANALYSE ET DECISION 201

POUR LES POINTS 5) ET 6) 201

ANALYSE ET DECISION 207

POINTS SUPPLEMENTAIRES : SECTEUR SAN JORDI 208

SYNTHESE : AUGMENTATION DE LA SURFACE DU PERIMETRE SUITE A LA PHASE POST ENQUETE PUBLIQUE..... 209

RESUME STATISTIQUE : PERIMETRE FINAL 212

PLAN DE SITUATION 213

PLAN DE DELIMITATION 215

LES BENEFICES ATTENDUS 217

INDEX CARTOGRAPHIQUES 220

INDEX PHOTOGRAPHIQUES 224

INDEX DES SCHEMAS 226

INDEX DES TABLEAUX 227

INDEX DES ILLUSTRATIONS 228

INDEX DES SIGLES 229



PREAMBULE & RAPPELS REGLEMENTAIRES

Contexte

Depuis plusieurs décennies, des espaces agricoles et naturels en périphérie des villes sont artificialisés pour répondre à des besoins d'urbanisation, à des besoins d'infrastructures routières, industrielles et commerciales.

Dans le département des Pyrénées Orientales, de 2005 à 2015, en 10 ans, 2100 ha ont été ainsi consommés. La tache urbaine a ainsi progressé de 14.3 % dans la même période pour une population en croissance de 0.96 %.

En 20 ans, du fait de l'urbanisation et de la déprise agricole, l'agriculture départementale a subi une perte de surface agricole utile (SAU) estimée à 20 % pour n'être aujourd'hui que d'environ 68 024 ha. (Source DDTM 66)

Au plan national, entre 20 000 et 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont en moyenne consommés chaque année, impliquant d'importantes conséquences socio-économiques et écologiques. En effet, l'artificialisation des sols porte atteinte au potentiel de production agricole et de stockage de carbone, à la biodiversité et augmente les risques naturels par ruissellement. L'étalement urbain et le mitage des espaces à toutes les échelles, lorsqu'ils ne sont pas maîtrisés, éloignent par ailleurs les logements des services publics et de l'emploi, augmentent les déplacements et entretiennent une dépendance à la voiture individuelle

La préservation du foncier agricole et naturel se joue dans les choix stratégiques des collectivités territoriales. Pour être compétitive et attractive, l'activité agricole a besoin d'espace constitué de terres agricoles disponibles, aux potentialités agronomiques avérées, correctement structurées et plus accessibles. Plusieurs combinaisons d'outils sont possibles pour constituer et préserver des unités foncières économiquement intéressantes.

Au-delà de l'amélioration des structures foncières agricoles, ces outils permettent la reconquête par l'activité agricole d'espace en déprise et la mise en œuvre de politique d'aménagement du territoire communal. L'un de ses outils est le Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN).

L'objectif de la mise en place d'un PAEN est d'associer protection du foncier sur le long terme et projet de développement et de valorisation agricole et/ou naturelle. Ainsi, en parallèle d'une protection foncière renforcée, le PAEN confère à la commune des possibilités de maîtrise foncière, par la capacité de faire appel au département pour l'usage du droit de préemption ou à la SAFER (avec l'accord du département). Par ailleurs, la mise en place d'un périmètre PAEN s'accompagne d'un programme d'actions qui précise les aménagements et les orientations de gestion et de développement permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Règlementation

Le PAEN trouve ses fondements juridiques dans :

- la **loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005**,
- le **Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015** relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (annexe)
- l'**Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015** relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme (annexe)

Le PAEN est codifié dans les **articles L.113-15 à L.113-28 et R.113-19 à R.113-29 du Code de l'urbanisme**.

L'Article L113-15 du code de l'urbanisme précise que le département ou un établissement public mentionné à l'article L. 143-16 peut mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

L'outil adapté est le périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN).



➤ **Procédure du PAEN :**

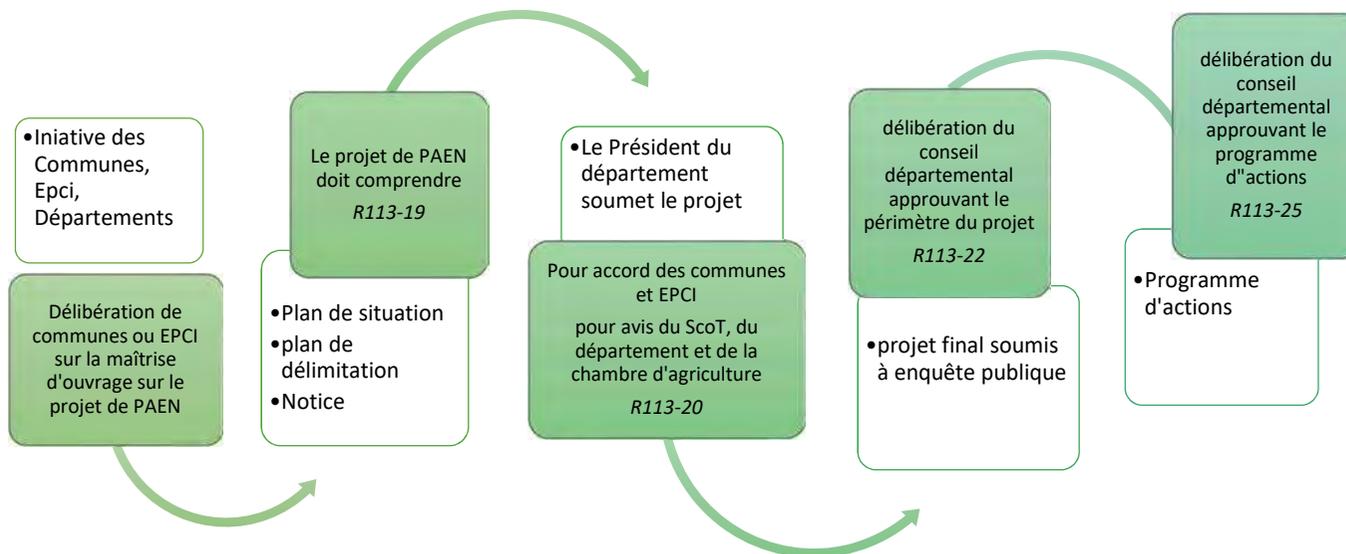
La conduite méthodologique qui a jusqu'ici prévalu à l'émergence de PAEN dans les Pyrénées-Orientales a pour point de départ l'initiative locale de la puissance publique compétente en matière d'urbanisme (commune ou EPCI).

Une demande visant au lancement d'une étude nécessaire à la définition d'un tel projet est alors formulée auprès du Département, collectivité compétente en matière d'instauration de périmètre de protection des espaces naturels agricoles péri-urbains.

Le **Département** se prononce sur le lancement et sa participation au financement des études nécessaires à la mise en place de PAEN (sous **maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale**)

La procédure qui dure environ 24 mois démarre par une étude de faisabilité qui a en charge la proposition d'un périmètre cohérent, d'un programme d'actions pertinent et qui doit comprendre des phases de concertations nombreuses.

Une enquête publique et le recueil des avis officiels (Chambre d'agriculture, SCOT, commune ou EPCI) ponctuent la procédure qui aboutit à la proposition d'approbation finale par le Département.



SCHEMA 1 : PROCEDURE DU PAEN

- EPCI = Etablissement public de coopération intercommunal
- P.O = Pyrénées-Orientales



Les textes réglementaires précisent toutes les étapes d'élaboration d'un PAEN ainsi que les dispositions qui sont la conséquence de la mise en œuvre de cet outil.

Nous reprenons dans ce préambule 4 points :

Contenu de la notice (document clé du dossier administratif du projet de PAEN), contenu du programme d'action, le périmètre du PAEN et les conditions de modification d'un périmètre PAEN.

- 1) Ce que contient la **notice** :

Article R113-19 du code de l'urbanisme : *Le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains comprend un **plan de délimitation** et une **notice**.*

Ce document analyse **l'état initial** de ces espaces et expose les **motifs** du choix du périmètre, les **bénéfices** attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement. Il détaille les étapes qui ont conduit à la proposition du périmètre et particulièrement les phases de concertation.

- 2) Ce que contient le **programme d'action** :

Le programme d'action précise les aménagements et orientations de gestion destinés à favoriser au sein du périmètre délimité :

- l'exploitation agricole,
- la gestion forestière,
- la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Ce programme d'action ne bénéficie pas dans le cadre de la procédure de financements spécifiques. Ce programme est l'expression des enjeux du territoire en matière d'agriculture, de forêt, et d'espaces naturels. L'exercice nécessite une bonne concertation. Les propositions de maîtrise d'ouvrage des actions citées et les partenariats n'ont qu'un caractère indicatif. Ce programme d'action doit inciter les collectivités et les acteurs du territoire à s'investir après approbation du PAEN à la mise en œuvre du démarrage des actions.

- 3) Ce qu'est le **Périmètre** :

Le périmètre est l'élément clé de l'outil foncier PAEN. Le tableau ci-dessous résume les dispositions principales le concernant.

Prérequis d'un PAEN		Relation aux autres documents d'urbanisme	Durée
Espaces agricoles périurbains vulnérables à la pression urbaine	Protection réglementaire forte	Les terrains compris dans périmètre du PAEN ne peuvent être classés en zone U ou AU lors de révision de PLU (Rapport de conformité)	Sans limite de temps
Espaces hors zone U et A.U des PLU, hors périmètre constructible des CC et Hors Z.A.D	Confère possibilité d'acquisition publique au sein du périmètre délimité (à l'amiable, droit de préemption, droit d'expropriation)	Le périmètre retenu doit être compatible avec le SCOT	
L113-17	L113-24 à 26	L113-20 L113-18	

TABLEAU 1 : EFFET DU PAEN

4) Les conditions de modification d'un périmètre PAEN

Article L113-19 du code de l'urbanisme : Des modifications peuvent être apportées par le département ou par l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 au périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

- avec l'accord des seules communes intéressées par la modification
- et après avis de la chambre départementale d'agriculture.

Ces modifications, y compris par retrait d'un ou plusieurs terrains, peuvent également être mises en œuvre par **l'acte de déclaration d'utilité publique** ou la **déclaration de projet d'une infrastructure de transport** de l'Etat, d'un de ses établissements publics, d'une collectivité territoriale ou de l'un de ses établissements publics, pris après enquête publique conduite, suivant le cas, au titre de l'article L. 123-2 du code de l'environnement ou de l'article L. 1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le dossier présenté à l'enquête publique décrit les modifications à apporter au périmètre et indique les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'impact du projet d'infrastructure sur le périmètre concerné et sur le programme d'action associé.

Le PAEN, modifié pour être mis en compatibilité avec un projet d'infrastructure de transport de l'Etat, d'un de ses établissements publics, d'une collectivité territoriale ou de l'un de ses établissements publics, est soumis à

- l'avis de la chambre départementale d'agriculture, du département ou de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du présent code et des communes intéressées
- ainsi qu'à l'accord des ministres chargés de l'urbanisme et de l'agriculture pour un projet d'infrastructure de transport de l'Etat ou d'un de ses établissements publics.

Toute autre modification du périmètre ayant pour effet d'en retirer un ou plusieurs terrains ne peut intervenir que par décret ministériel.

Synthèse de l'article L113-19 :

Modification pour extension du PAEN **nécessite** accord communes & avis de la

DUP ou PIG sur le périmètre **entraîne** Modification du PAEN

Retrait de terrain du PAEN **nécessite** décret ministériel

Historique et motivation politique du projet

L'agriculture du territoire de la commune de Céret a un caractère périurbain marqué. Les canaux d'irrigation traversant la zone urbaine et le périmètre sous pression du Palau situé à l'entrée du village témoignent de la présence de parcelles à fort potentiel agricole à proximité immédiate de l'urbanisation.

L'absence de limites franches et surtout durables de l'urbanisation favorise les comportements spéculatifs au détriment des installations et du maintien d'une activité agricole, favorisant également le développement de la friche et freinant les initiatives collectives ou individuelles de reprise de ces espaces délaissés.

Le territoire de Céret, comme celui de l'ensemble des communes de la communauté de communes du Vallespir, est donc aussi concerné par le problème des friches. Par exemple, sur le secteur du Palau (siège du projet initial de PAEN), représentant pourtant une vitrine de la production de la cerise de Céret, 23% des terres sont en friches.

En réponse à la prise de conscience des pressions qui pèsent sur l'agriculture et les espaces naturels périurbains, la commune de Céret a la volonté de protéger durablement ses espaces agricoles et naturels afin de conforter les exploitations existantes, favoriser l'implantation de nouvelles entreprises agricoles et permettre ainsi un recul de la déprise agricole et une restauration des paysages.

Pour ce faire, elle a souhaité mobiliser la mise en œuvre d'un outil, défini par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui permet aux départements de créer des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) et d'adopter, pour ces périmètres, des programmes d'action (Articles L.113-15 à L.113-28 et R.113-29 du code de l'urbanisme).

L'idée de lancer la procédure PAEN à Céret date de 2013. La phase d'émergence a été longue et les étapes principales sont rappelées en encadré ci-dessous. Ce n'est qu'en 2018 que la procédure a été lancée.

Le Conseil municipal de Céret, par délibération en date du 12 avril 2018, s'est prononcé favorablement sur le principe d'instauration d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains accompagné de son programme d'action et a défini le projet de périmètre à mettre à l'étude, et sur la sollicitation du Département, collectivité compétente en la matière.

Par délibération en date du 11 juin 2018, le Département des Pyrénées-Orientales s'est ensuite prononcé favorablement pour le lancement des études nécessaires à la définition de ce PAEN.

Historique du projet de PAEN de Céret en quelques « dates clés »

Courrier du 04/09/2014 : faisant suite à sa délibération du 29/01/2013, la commune de Céret saisit le Département afin qu'il se prononce sur l'intérêt de créer un PAEN sur l'ensemble des zones agricoles du Palau (projet mentionné sur le P.L.U en cours de révision).

4/11/2014 : Réunion en mairie de Céret (commune, Département, communauté de communes, Chambre d'Agriculture, coopérative La Melba, syndicat de défense de la cerise de Céret) afin de présenter le projet d'établissement d'un PAEN et ses objectifs en matière de protection et de mise en valeur de la **zone agricole du Palau**.

Par délibération du **17/11/2014**, le Département se prononce favorablement sur la demande de la commune et vote une contribution de 12 000 € d'aide pour la réalisation des études.

16/01/2015 : Réunion en mairie de Céret (commune, Département, Chambre d'Agriculture) ayant pour objet la délimitation d'un projet de périmètre d'étude (périmètre d'environ 150 ha).

Courrier du 25/04/2017 : La Mairie de Céret informe le Département de son souhait de relancer le dossier de PAEN sur le périmètre du Palau (suite à l'annulation du P.L.U).

29/05/2017 : Réunion en mairie de Céret (Commune, Département)

La Commune avait la volonté de réduire le périmètre initialement proposé sur le secteur du Palau et proposait un nouveau secteur entre le Tech et la RD 115. Le périmètre d'alors était limité à une partie du secteur irrigué du Palau. A l'époque des projets d'aménagements sur la zone agricole concurrençaient l'enjeu agricole et avaient rendu difficile la concertation et la proposition d'une seconde zone.

25/09/2017 : Réunion en mairie de Céret (Commune, Département, Chambre d'Agriculture) Le projet de périmètre donne lieu à de nouvelles discussions et à une nouvelle proposition de périmètre par la commune.

12/04/2018, Délibération du Conseil Municipal sur le principe d'instauration d'un PAEN accompagné de son programme d'action ; définition du projet de périmètre d'étude (superficie 202 ha) - demande du soutien du Conseil Départemental, du conseil régional et de l'Europe (FEADER) pour le financement des études nécessaires (maîtrise d'ouvrage communale).

30/04/2018 : Demande d'aide déposée auprès de la Région par la commune de Céret : Appel à projet 16.7 pour le financement de l'étude de faisabilité.

11/06/2018 : Délibération du Conseil Départemental

- se prononce favorablement sur la pertinence d'étudier la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (P.A.E.N), sur la commune de Céret, à l'échelle du périmètre joint.
- se prononce favorablement sur le principe du versement d'une contribution financière globale d'un montant maximum de 12 000 € à la commune, maître d'ouvrage des études à réaliser, celles-ci étant évaluées à 33 500 € HT.

12/11/2018 : Délibération commission permanente du Département accordant une subvention de 1800 € soit 10 % sur un montant hors taxe de 18 000 € (tranche ferme : Etude de faisabilité pour la mise en place d'un PAEN).

Arrêté 29/11/2018 portant attribution d'aide européenne (mesure 16.7) pour un montant de subventions maximales de : Région : 3060 €. Département : 1800 €. Feader : 11340 € Autofinancement commune : 1800 €. Notification démarrage des études : 25/11/2019 – Fin de la période de réalisation des études : 24/11/2020.

24/09/2019, l'étude de faisabilité est confiée à la CA66 et à CRBE.

02/07/2020, la commune de Céret fait une demande de prolongation à la Région de 8 mois pour la réalisation des études - soit une prolongation des études jusqu'au 24/07/2021.

Suite à l'étude de faisabilité, deux processus de concertation ont eu lieu entre le 24/07/21 et le 30/03/2022 pour servir de base à la **notice**.

Méthode

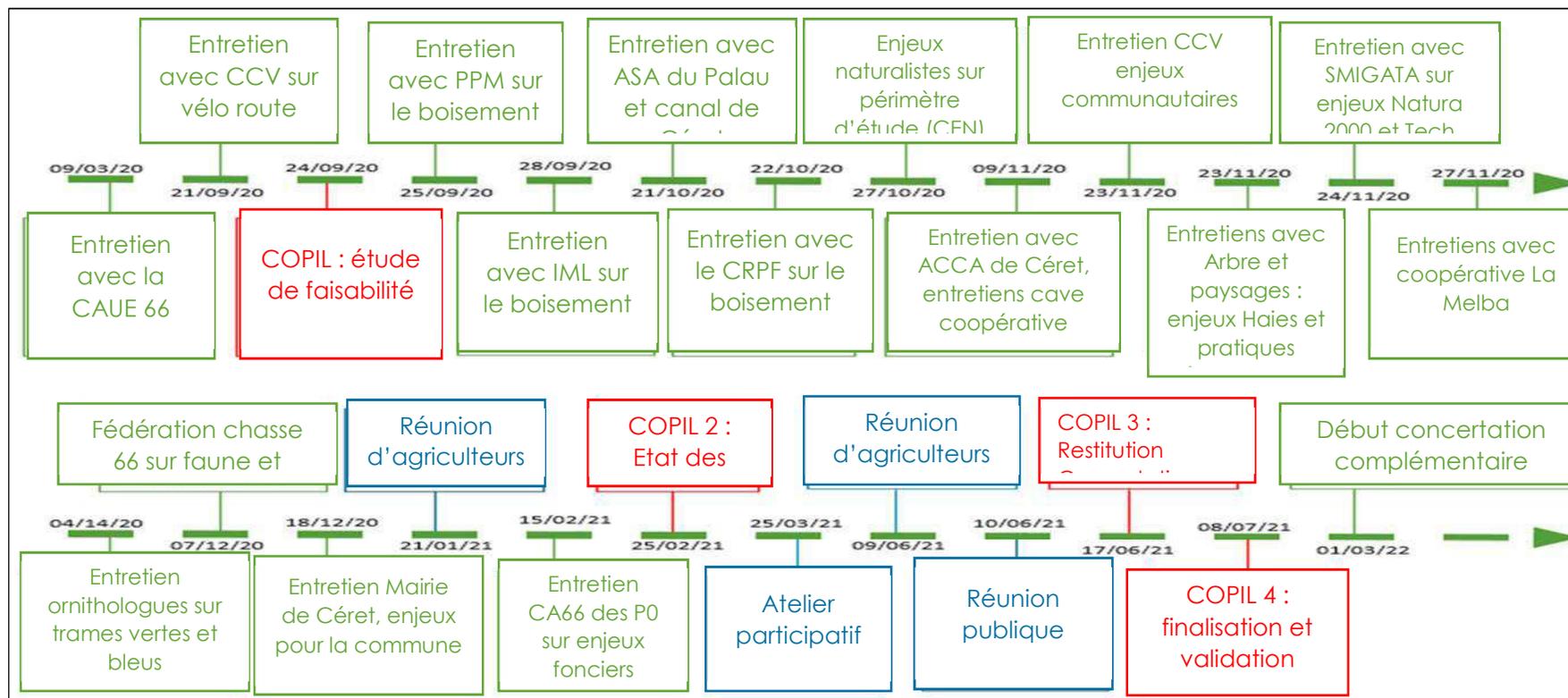
La présente notice constitue la somme de différentes études, ayant permis de traiter le sujet de l'opportunité de la faisabilité d'un PAEN à travers les volets : environnemental, agricole et l'approche paysagère

La notice reprend une première étude de faisabilité menée de concert avec le bureau d'études CRBE. L'étude de faisabilité s'appuie sur les bases de données et des avis de spécialistes dans divers domaines, afin de caractériser les espaces et l'environnement, ainsi que les caractères péri-urbains et agricoles de la zone d'étude. Elle prend en compte également les bilans du processus de concertation qui a été mené sur le territoire. La concertation a consisté dans l'organisation de plusieurs réunions publiques, d'ateliers participatifs, de la consultation d'une série d'acteurs et de l'ouverture d'un registre en mairie. Cette démarche de co-construction du périmètre a abouti à des propositions d'extension du périmètre initial d'étude.

Elle prend en compte les conclusions du rapport du commissaire enquêteur et des modifications apportées au document, validées par le comité de pilotage du PAEN du 6 mars 2024.

Il s'agit donc de la notice définitive soumise au Conseil départemental des Pyrénées Orientales.

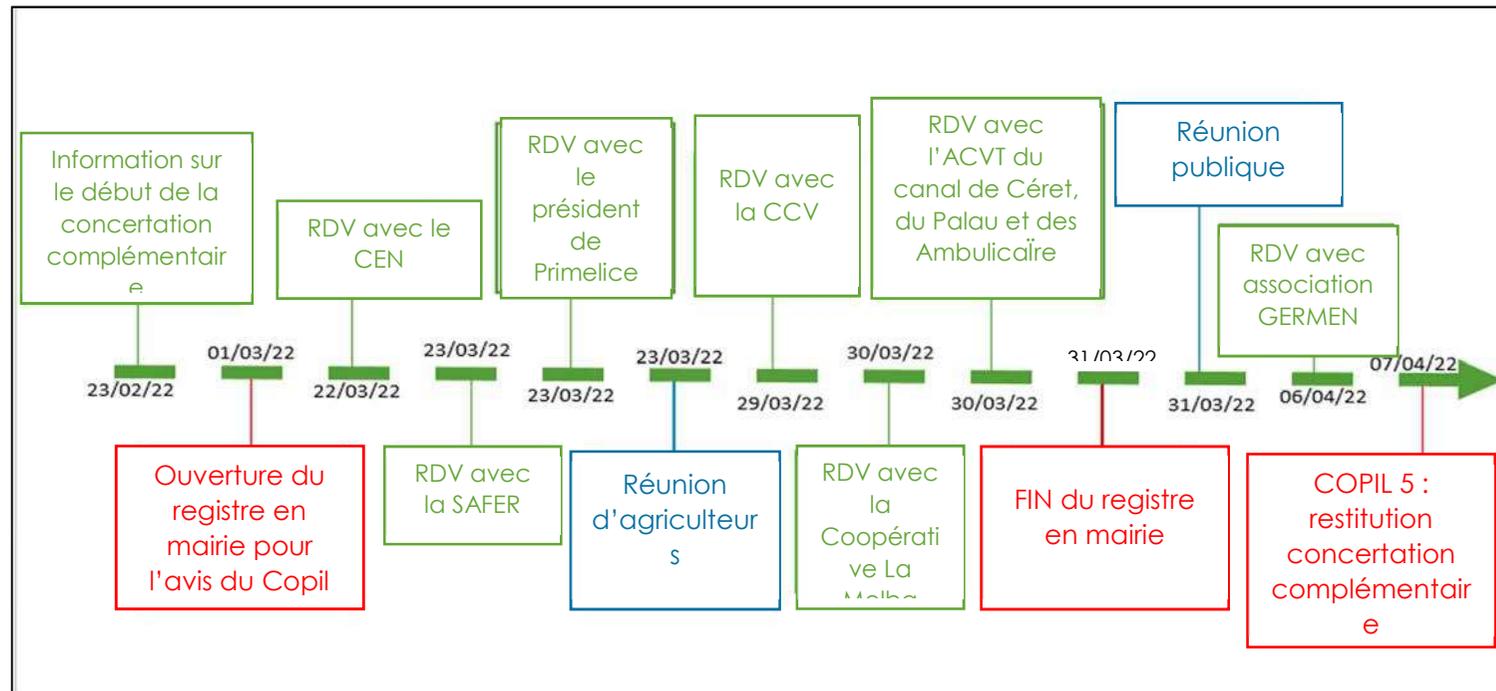
La frise chronologique 1 fait le résumé des étapes méthodologiques ayant permis de définir le contenu de l'étude de faisabilité (sur la base d'un périmètre initial) et la co-construction de l'extension du périmètre. La seconde frise détaille les étapes du processus pour définir le tracé du périmètre final. La Notice fait la synthèse du rendu des différentes études.



SCHEMA 2 : FRISE CHRONOLOGIQUE 1 RESUME DE LA METHODE

- COFIL = Comité de pilotage
- CCV = Communauté de Communes du Vallespir
- CAUE 66 = Conseil Architecture Urbanisme Environnement
- CEN = Conservatoire des Espaces Naturels
- CA66 = Chambre d'agriculture des P-O
- PPM = Pays Pyrénées Méditerranée
- SMIGATA = Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères
- IML = Institut méditerranéen du liège

La frise chronologique 2 fait état de la reprise du processus de concertation afin de définir le périmètre et le programme d'action soumis aux instances pour avis avant l'enquête publique.



SCHEMA 3 : FRISE CHRONOLOGIQUE 2 : RESUME DE LA METHODE

- CEN = conservatoire des espaces naturels
- SAFER = Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement rural
- Primelice = Coopérative Primelice
- CC = Communauté de communes de Vallespir
- C Melba = Coopérative La Melba
- ACVT = Association des Canaux de la Vallée du Tech
- ASA = Association syndicale autorisée (d'irrigation)

La frise chronologique 3 fait état du processus d'enquête publique et de validation par le comité de pilotage de la notice définitive.

DERNIER SEMESTRE 2022	15/02/2023	27/03/2023	03/04/2023	11/05/2023	05/07/2023	04/09 AU 6/10/2023	24/10/2023	06/03/2024
Rédaction de la notice soumise à l'Enquête publique	Avis positif de la mairie de Céret	Avis positif de la CA66	Avis positif du SCOT LITTORAL SUD	Désignation du Commissaire Enquêteur	Arrêté départemental de lancement de l'Enquête publique	Enquête publique	Rapport du Commissaire Enquêteur	COPIL 6 Validation notice et plan d'actions

SCHEMA 4 : FRISE RECENSE ETAPES DES TRAVAUX

La **notice** est donc constituée d'un plan de situation, d'un plan de délimitation du périmètre, d'une présentation de l'état initial des espaces et de l'environnement de la commune de Céret, et de la synthèse des processus de concertation réalisés sur le territoire.

L'état initial de l'environnement a été mené sur la base du premier périmètre d'étude envisagée, mais les délimitations de ce périmètre ont évolué au gré de l'étude de faisabilité et des concertations. Ce processus a entraîné des modifications et des extensions du périmètre proposé. Le périmètre de délimitation final est présenté à la fin de la présente notice, de même que le plan de situation.

L'état initial des espaces et de l'environnement présentera les caractéristiques de la commune de Céret, tout d'abord sur la base du périmètre initial d'étude. Les extensions du périmètre seront expliquées dans une seconde partie sur les motifs du choix du périmètre, qui fera en même temps le bilan des processus de concertation. La dernière partie indique les bénéfices attendus de ce PAEN pour le territoire.



ETAT INITIAL DES ESPACES & DE L'ENVIRONNEMENT



Milieu physique

Situation géographique : Périmètre d'étude initial et localisation de la commune

Le périmètre d'étude du PAEN se situe sur la commune de Céret au Sud du département des Pyrénées-Orientales, aux portes du Vallespir, jouxtant la frontière espagnole, et à 25 km au Sud-Ouest de Perpignan.

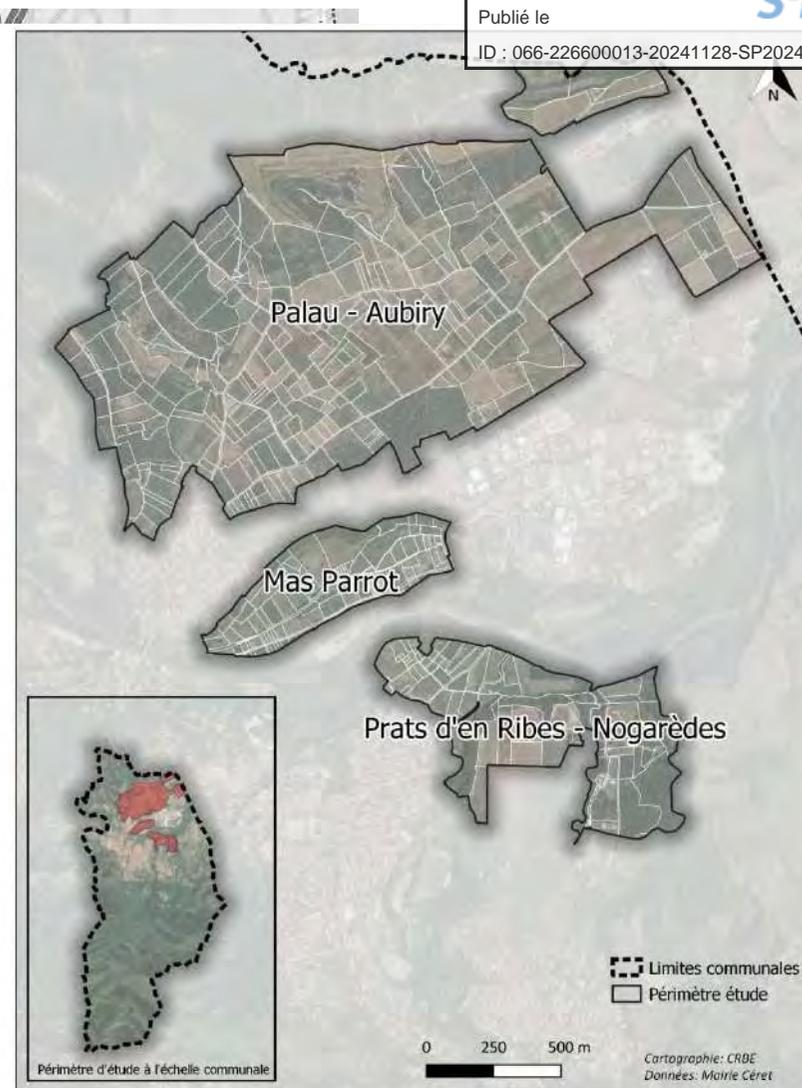
Le territoire environnant dans lequel s'inscrit la commune est limité :

- Au Sud par les Albères dont le point culminant, au droit de la commune est le pic Roc de France (1 450 m),
- Au Nord par les Aspres,
- Au centre la plaine de Céret est traversée par le Tech d'Ouest en Est.

Le périmètre d'étude du PAEN concerne la plaine du Tech et dans une moindre mesure le piémont des Aspres.



CARTO 1 : SITUATION GEOGRAPHIQUE COMMUNE



CARTO 2 : PERIMETRE DE L'ETUDE INITIAL

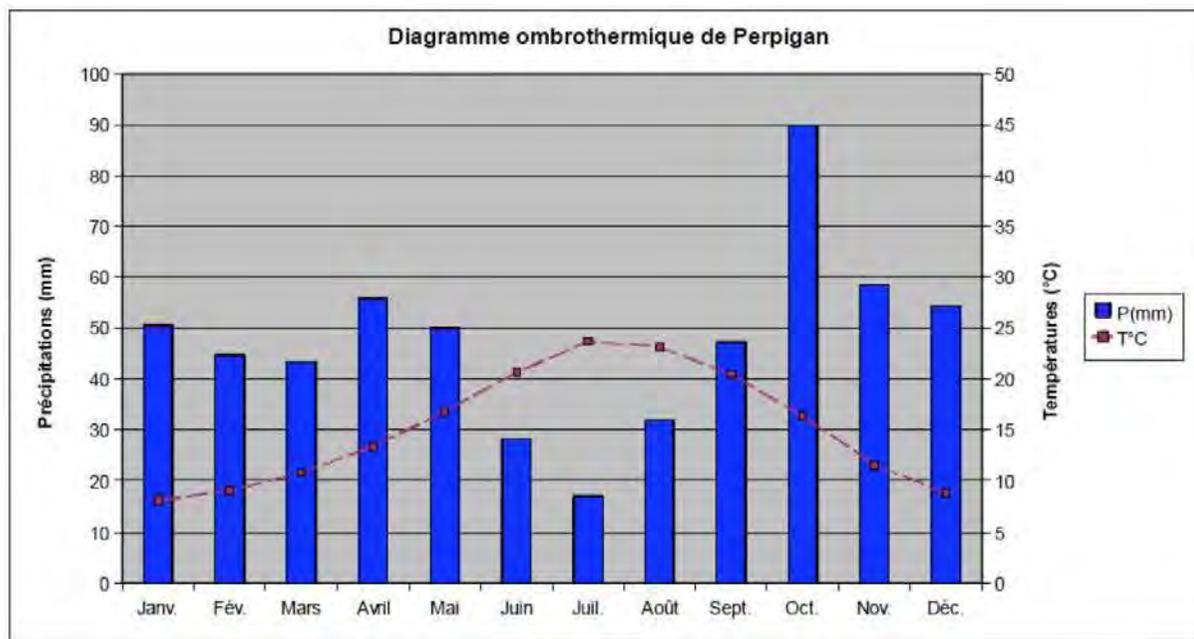
Climat

Températures

Le climat des côtes pyrénéennes orientales est caractérisé par une douceur grâce à l'influence de la mer Méditerranée, surtout en hiver où les gelées sont rares.

Le secteur est en effet très peu gélif avec seulement 13,5 jours de gel par an. Avec une moyenne de 2500 heures d'ensoleillement par an, une température moyenne annuelle de 15,3°C et plus de 24 jours à plus de 30°C, il est parmi les plus chauds de France.

Précipitations



SCHEMA 5 : STATISTIQUES METEOROLOGIQUES

Les précipitations surviennent de façon importante et très irrégulière. Elles présentent également des variations considérables en fonction de l'éloignement de la côte et de l'altitude.

Le régime des précipitations de type méditerranéen, tombant sous forme d'averses, est caractérisé par une saison chaude constituant une période d'aridité qui peut atteindre localement 5 mois d'avril à août. Les principaux apports d'eau proviennent de violents orages à la fin de l'automne, mais de fortes pluies peuvent aussi survenir en hiver et au printemps. La pluviosité se répartie annuellement sur 50 à 80 jours seulement, pendant la saison « humide » (d'octobre à mai) on observe 5,6 à 7,5 jours de pluie par mois.

Vents

Les vents locaux (Marin, Tramontane, Vent d'Espagne), souvent violents, représentent une composante importante du climat de la région. Le vent souffle en effet 192 j/an, soit environ 53 % de l'année.

Trois vents dominants sont à distinguer :

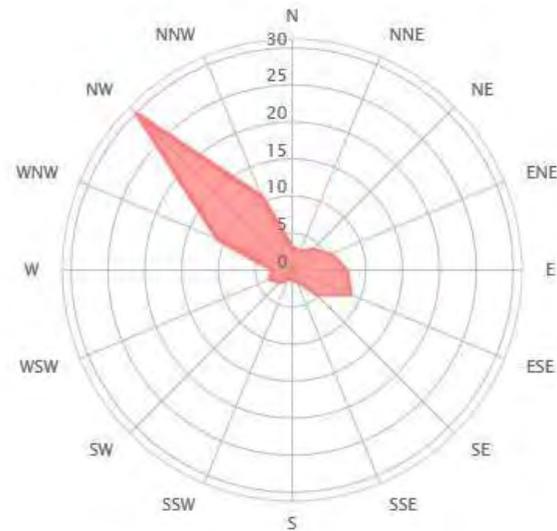
Les statistiques sont basées sur des observations entre 10/2000 - 12/2018

Mois de l'année	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Année
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	1-12
Direction du vent	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙
Probabilité du vent >= 4 Beaufort (%)	42	49	44	46	44	38	43	37	36	35	39	38	40
Vitesse du vent moyenne (km/h)	20	22	22	22	20	19	20	19	19	17	19	19	19
Temp. de l'air moyenne (°C)	10	10	14	16	20	25	27	27	23	19	14	11	18

TABLEAU 2 : VENTS LOCAUX DOMINANTS

- La Marinade ou Vent de la Mer > vents de secteur Nord-Est à Sud-Est, vecteurs d'humidité et donc de pluies dans les altitudes à proximité de la côte (la condensation se faisant à plus de 800 m d'altitude)
- Le vent d'Espagne ou vent de Sud-Est, provoquant des effets de Foehn (vent chaud et humide), soufflant à des vitesses variables
- La Tramontane, vent du Nord-Nord-Ouest, représente un facteur important de l'ensoleillement hivernal et printanier. Sa fréquence et son intensité sont particulièrement élevées. Elle souffle en moyenne entre 150 et 200 jours par an et à une vitesse de 16 à 28 m/s.

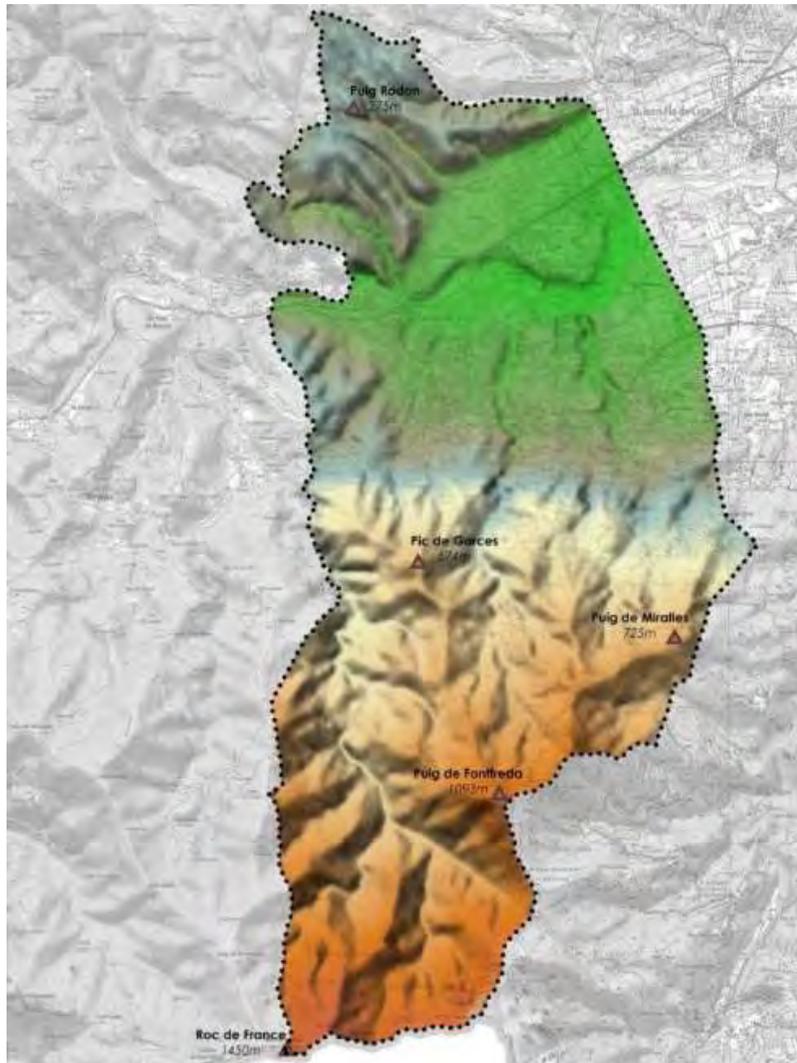
Distribution de la direction du vent en // % Année



SCHEMA 6 : STATISTIQUE METEOROLOGIQUE - DISTRIBUTION DES VENTS

Il faut souligner la présence d'un **micro-climat céretan** : protégé par le massif des Aspres, la commune de Céret est moins exposée au vent que d'autres communes du territoire telle que celle du Boulou.

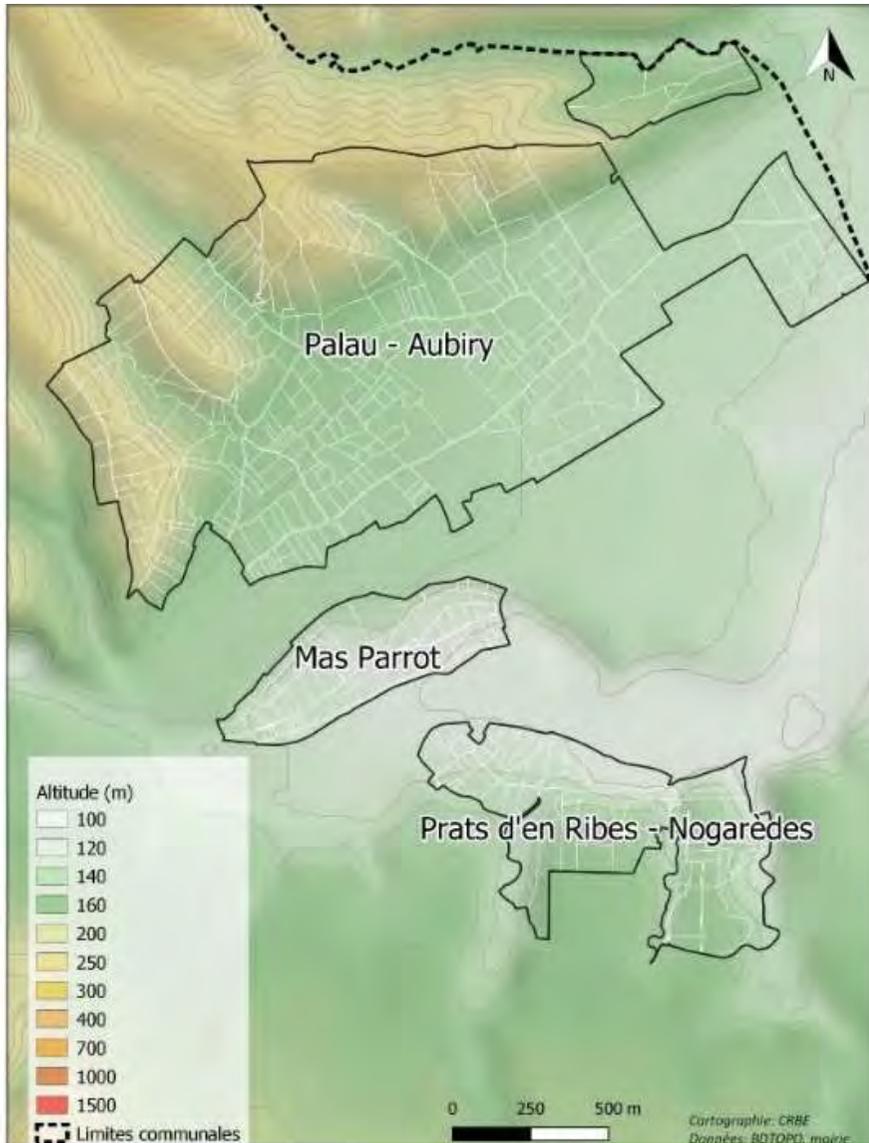
Topographie



CARTO 3 : TOPOGRAPHIE COMMUNALE

La commune s'articule autour de la vallée du Tech entre les massifs des Aspès et des Albères. Les différences d'altitudes sont fortes, variant de 107m au droit du Tech à 1450 mètres au point culminant, le Roc de France.

Le centre de Céret se trouve approximativement à 155 mètres d'altitude. Si au Sud les reliefs sont très marqués et montent rapidement – près de 7 kilomètres séparent le cœur du bourg et le Roc de France – au Nord les reliefs des Aspès sont plus doux et s'élèvent bien moins haut. La plaine quant à elle forme un espace relativement homogène, creusé cependant par plusieurs ravins et le lit du fleuve.



CARTO 4 : TOPOGRAPHIE COMMUNALE

Le périmètre d'étude se trouvant au droit de la plaine ne présente pas de relief marqué si ce n'est au Nord du Palau et de la serre de Galderans qui se trouvent au pied des Aspres. L'altitude y varie de 108 à 225 m.

Hydrogéologie

Masses d'eau souterraines

La commune est concernée par trois systèmes aquifères

- « Multicouche Pliocène du Roussillon », FRDG243, masse d'eau sédimentaire non alluviale sur la moitié Nord du territoire .
- « Alluvions quaternaires du Roussillon », FRDG351, masse d'eau en partie affleurante, situé au droit de la vallée du Tech
- « Domaine plissé Pyrénées axiales dans le bassin versant du Tech, du Réart et de la côte Vermeille », FRDG617, au Nord et au Sud au droit des zones de massif.

Les nappes du Pliocène du Roussillon constituent le principal aquifère de la région. Il est largement sollicité par des forages profonds, notamment pour l'alimentation en eau potable.

Les nappes superficielles ont été autrefois intensément exploitées au travers de nombreux forages ou puits pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation. Généralement, l'exploitation de forages plus profonds, captant l'aquifère du Pliocène, a aujourd'hui pris le relais afin de satisfaire aux besoins en eau potable des collectivités. Les nappes superficielles restent utilisées surtout pour l'agriculture au travers de l'irrigation.

Les nappes superficielles du Quaternaire sont également vulnérables par rapport aux pollutions de surface ; il en va de même pour le domaine plissé des Pyrénées.

Le périmètre d'étude du PAEN est concerné par l'ensemble des aquifères présents sur le territoire communal.

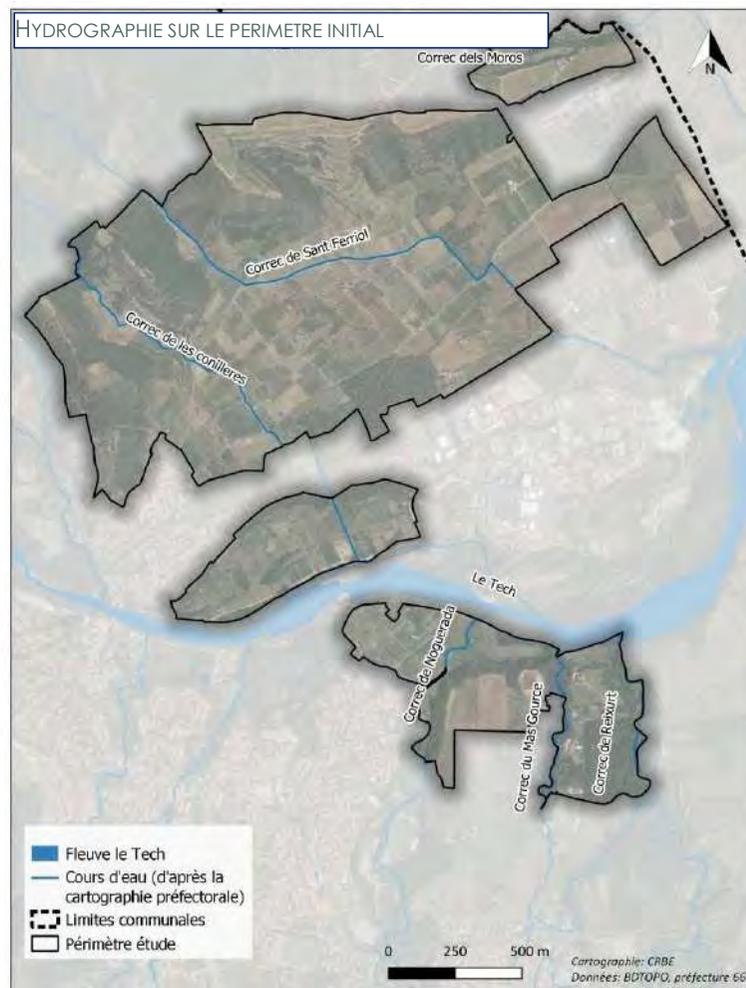
Etat des masses d'eau

L'objectif européen de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), repris par le SDAGE Rhône Méditerranée, était d'atteindre le bon état des eaux à l'échéance décembre 2015. Alors que cet objectif n'a pas été atteint en 2015, des reports de délais ont été établis pour 2021 voire 2027.

Le « bon état des eaux » correspond au bon état quantitatif (lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible) et au bon état chimique lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils.

- Nappe Quaternaire > Bon état chimique et quantitatif.
- Nappe Pliocène > Bon état chimique 2015. Report de l'objectif de bon état quantitatif du fait d'un déséquilibre prélèvements/ressources – Etat médiocre
- Domaine plissé > Bon état chimique et quantitatif.

Hydrographie



CARTO 5 : HYDROGRAPHIE SUR LE PERIMETRE INITIAL

Réseau hydrographique du territoire communal

La commune appartient au bassin versant du Tech, fleuve qui parcourt le territoire d'Ouest en Est et traverse le périmètre d'étude en son centre.

Le périmètre d'étude est traversé :

- **Au Nord par le Correc de Sant Ferriol et le Correc de les conilleres qui traversent le Palau.** Ce sont des cours d'eau secs, écoulant les eaux de pluies et fortement dégradés.
- **Au Sud, s'écoulent vers le Tech le Correc de Nogarède le Correc du Mas Gource, le Correc d'en Reixurt.** Leurs berges abruptes ont permis une meilleure conservation des milieux riverains.

Milieu naturel et biodiversité

Zonages, Plans et Schémas relatifs à la biodiversité

Zonages d'inventaires

Les **Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique - ZNIEFF** - sont des secteurs terrestres, fluviaux et /ou marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. On distingue deux types de ZNIEFF:

Type I : secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel.

Type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, ...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger mais l'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe.

Les ZNIEFF

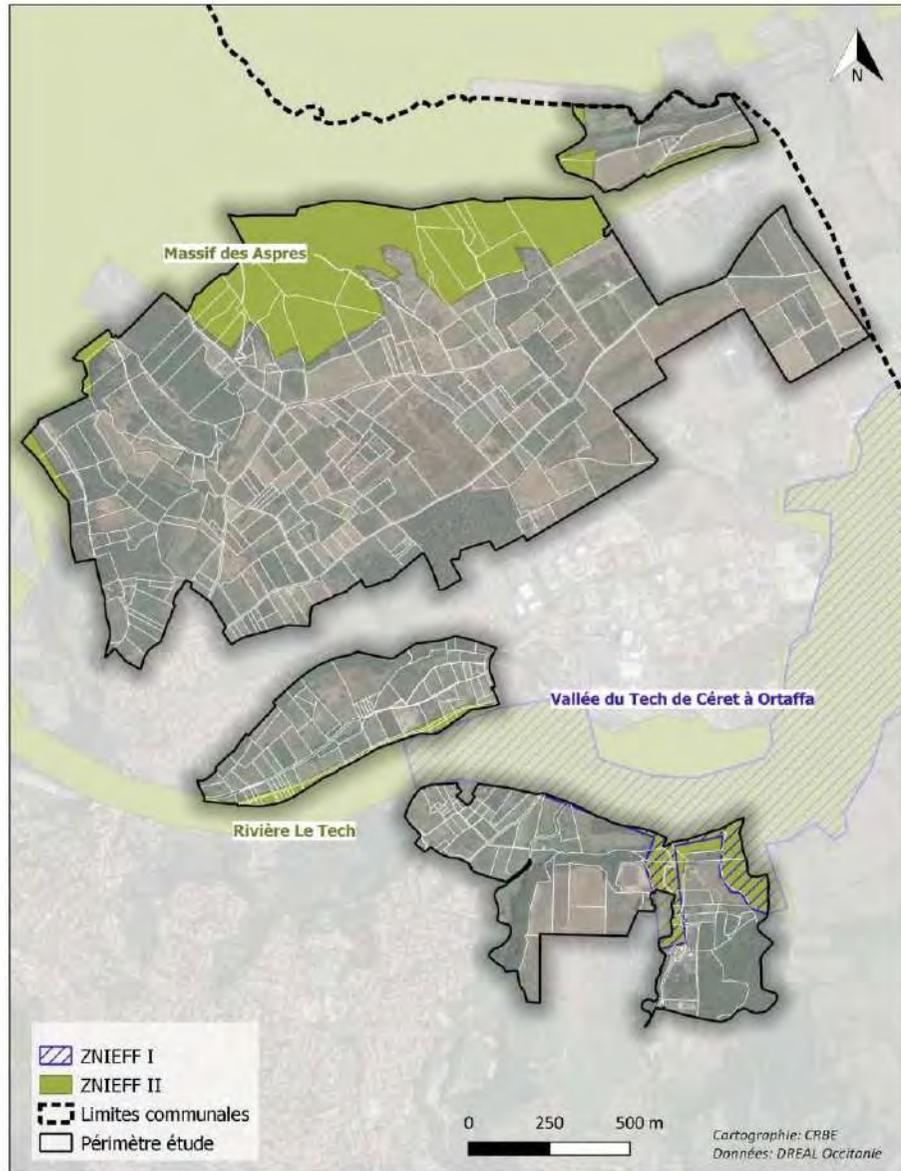
Deux ZNIEFF de type II et une ZNIEFF de type I intersectent le périmètre d'étude :

- **910010874 : Massif des Aspres**
- **910010848 : Rivière le Tech**
- **910010498 : Vallée du Tech de Céret à Ortaffa**

La ZNIEFF II du massif des Aspres coupe le secteur du Palau – Aubiry sur sa frange Nord. Elle présente des intérêts botaniques et avifaunistiques principalement.

Le Tech et ses milieux connexes (bras morts, anciennes gravières, prairies et ripisylves) sont concernés par les deux catégories de zonages, type I et II.

Ce sont des zones de refuge pour de nombreuses espèces, qui jouent un rôle de piège des polluants entraînés par les eaux de ruissellement et concourent à la stabilisation des berges face à l'érosion (notamment lors des crues). Toutefois, les pressions anthropiques menacent l'équilibre de cet écosystème.

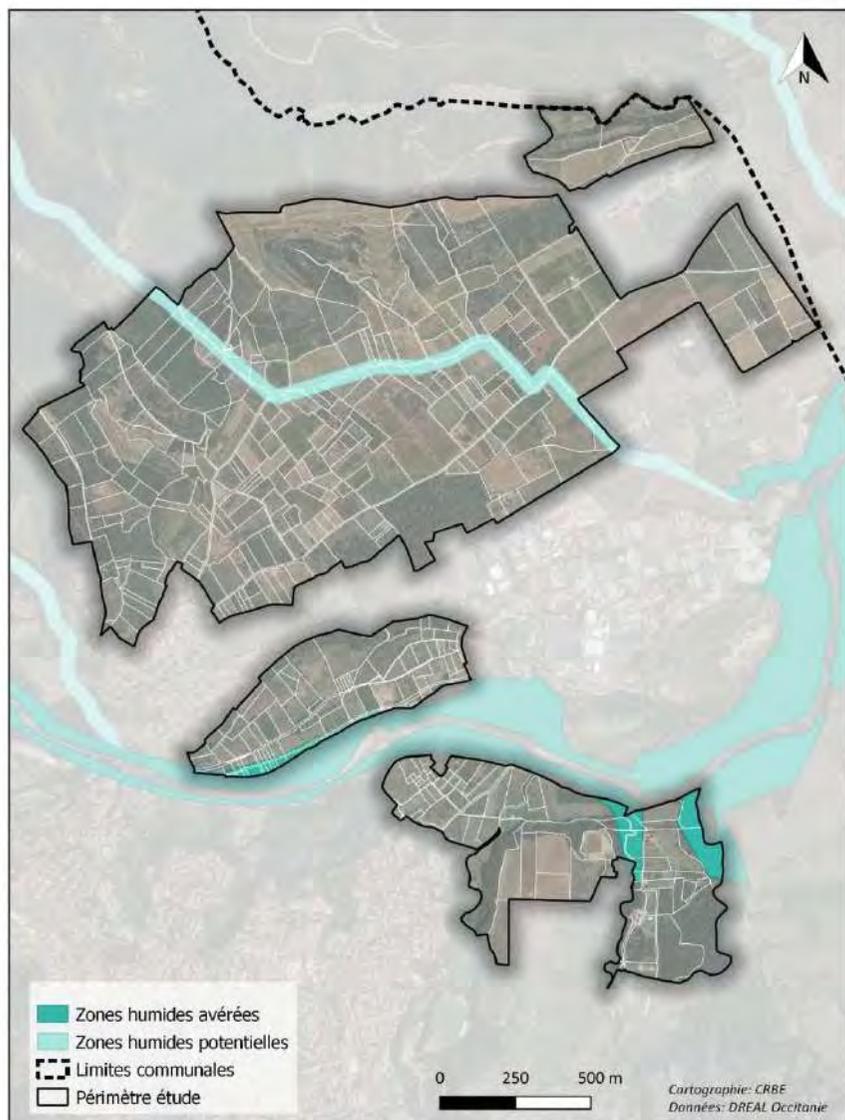


Menaces pesant sur les écosystèmes du Tech, recensés dans les ZNIEFF :

- Baisse de la qualité de l'eau du fait des pollutions diffuses liées aux activités agricoles et rejets domestiques.
- Perturbations du fonctionnement hydraulique et écologiques par les seuils, pompages, gués...
- Pollution, dégradation et dérangement liés au tourisme et activités de loisirs.
- Développement des espèces invasives dont la Tortue de Floride.

Le périmètre d'étude intersecte les ZNIEFF du Tech au droit des secteurs de Nogarède et du Tech et la ZNIEFF du Massif des Aspres au Nord du Palau.

CARTO 6 : INVENTAIRE ZNIEFF SUR LE PERIMETRE INITIAL



Inventaire départemental des zones humides

L'inventaire départemental des zones humides a pour but de connaître et faire connaître, l'existence et l'intérêt de ces milieux. Ainsi la législation liée à la protection des zones humides peut être appliquée.

L'importance des zones humides n'est plus à démontrer que ce soit notamment en terme de régulation des crues et soutien à l'étiage, réservoir de biodiversité, épuration des eaux, valeur paysagère...

Ainsi, l'atlas départemental des zones humides des Pyrénées-Orientales a été validé en 2015 ; y sont identifiées :

- > les zones humides avérées
- > les zones humides potentielles, où des investigations de terrain supplémentaires doivent être menées pour affirmer ou infirmer la présence d'une zone humide.

Le périmètre d'étude du PAEN compte des zones humides potentielles le long du Correc de Sant Ferriol, ainsi que des ravins et des zones humides avérées au droit du lit du Tech.

CARTO 8 : INVENTAIRE ZONES HUMIDES SUR LE PERIMETRE INITIAL

Zonages de protection et/ou de gestion

NATURA 2000

Le **réseau NATURA 2000** est issu des deux grandes directives européennes formant le réseau NATURA : la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats » de 1992.

Les sites désignés au titre de 2000, il s'agit :

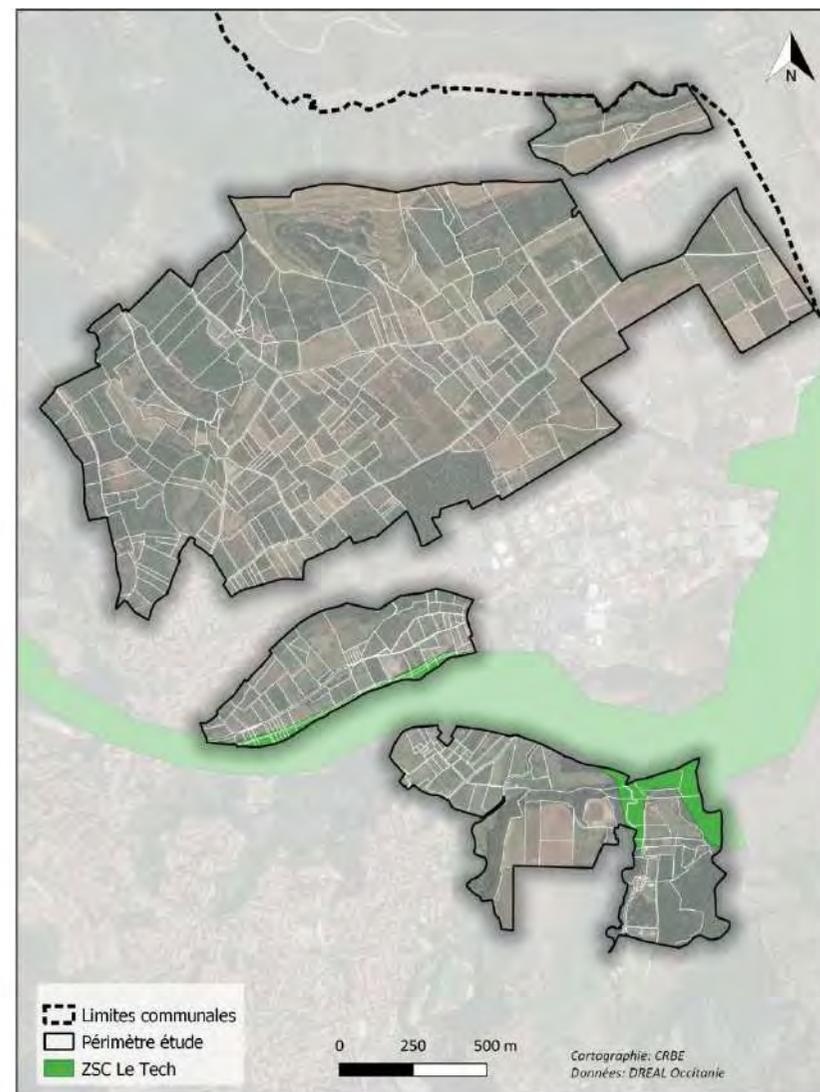
Des Zones Spéciales de Conservation – ZSC - classées au titre de la directive « Habitats », ce sont des sites maritimes et terrestres avec des habitats naturels ou des habitats d'espèces rares, vulnérables ou spécifiques.

Des Zones de Protection Spéciale - ZPS - classées au titre de la directive « Oiseaux », ce sont des sites maritimes et terrestres nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

Un **DOCument d'OBjectifs - DOCOB** - défini pour chaque site, les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.



Le périmètre d'étude du PAEN est concerné par un site NATURA 2000 : la ZSC FR9101478 « Les rives du Tech ».



CARTO 9 : SITE NATURA2000 SUR LE PERIMETRE INITIAL

Les rives du Tech – ZSC FR9101478

Description

« Le site NATURA 2000 « Les rives du Tech » s'étend sur environ 75 km depuis Argelès-sur-Mer et Elne jusqu'à Prats-de-Mollo.

Ses berges ont été classées au titre de NATURA 2000 car elles hébergent des habitats et des espèces animales d'intérêt communautaire. Ainsi, les ripisylves à Aulnes glutineux, Saules drapés et Frênes oxyphylles s'érigent en une mosaïque d'habitats. Cette biodiversité végétale accueille une faune tout aussi remarquable. Nous pouvons alors trouver la Loutre et le Desman des Pyrénées, mammifères inféodés au milieu aquatique. Ce fleuve méditerranéen offre également des zones de chasse pour sept espèces de Chiroptères insectivores. Ses eaux, et celles de ses affluents, de qualité « très bonne » à « bonne » sont l'habitat privilégié du Barbeau méridional et de l'Ecrevisse à pattes blanches. La valeur patrimoniale de ce bassin versant est telle qu'il est un des rares endroits de France à abriter l'Emyde lépreuse et l'Euprocte des Pyrénées. »¹

Objectifs

Les objectifs de conservation définis par le DOCOB en 2012, sont les suivants :

- ⇒ Assurer la continuité longitudinale sédimentaire et biologique.
- ⇒ Assurer l'espace de liberté du cours d'eau.
- ⇒ Lutter contre les espaces végétales exogènes.
- ⇒ Lutter contre les espèces animales exogènes.
- ⇒ Maintenir et restaurer les milieux ouverts, les ripisylves et les habitats annexes.
- ⇒ Améliorer les connaissances des espèces d'intérêt communautaire.
- ⇒ Maintenir les chauves-souris dans les gîtes bâtis.
- ⇒ Réaliser des inventaires complémentaires sur d'autres espèces d'intérêt communautaire.
- ⇒ Sensibilisation du public, communication, animation du site, assistance technique.
- ⇒ Aménagement touristique du site.

¹ Source : SIGA du Tech

Habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site

Habitats	
Code – Intitulé	Couverture
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	10%
92A0 – Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	10%

TABLEAU 3 : ESPECE SITE NATURA 2000

Espèces		
Code	Nom scientifique	Nom commun
Mammifères		
	<i>Galemys pyrenaicus</i>	Desman des Pyrénées
	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers
	<i>Myotis blythii</i>	Petit murin
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
Invertébré		
	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches
Poissons		
	<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional
	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière

Plan National d'Actions

Délivrés par arrêté ministériel, les Plans Nationaux d'Actions – PNA, s'ils ne sont pas opposables en tant que tels, se déploient pour des espèces menacées et protégées, en permettant d'établir des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces et de leurs habitats. La zone d'étude intersecte 5 périmètres PNA.

- **PNA en faveur de l'Emyde lépreuse**

L'Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*), est une tortue de cours d'eau qui trouve sa limite de répartition Nord, en France. L'essentiel des populations est concentré sur le seul département des Pyrénées-Orientales, l'Emyde est donc considérée comme un des reptiles le plus menacés de France. **Elle est présente sur le Tech notamment au lieu-dit le Riutec (hors périmètre d'étude).**

- **PNA en faveur du Lézard ocellé**

Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) est une espèce caractéristique des milieux ouverts méditerranéens du Sud-Ouest de l'Europe (péninsule Ibérique et sud de la France), milieux aujourd'hui en nette régression. Il est actuellement un reptile menacé à l'échelle nationale et européenne. Le déclin des populations françaises, mis en évidence grâce aux différentes études menées, justifie la mise en place de mesures de conservation et l'élaboration d'un plan national d'actions.

La fragmentation et l'isolation des populations existantes illustrent le déclin actuel du Lézard ocellé. Les populations étudiées sont, pour la majorité, en phase de régression marquée. Les causes de régression sont multiples avec des causes généralisées (déprise agricole et fermeture des milieux ouverts, déclin du Lapin de garenne, etc.) ainsi que des causes localisées à certaines populations (capture pour le commerce, impact potentiel de produits toxiques).

Le périmètre de ce PNA concerne la totalité du territoire communal ; **l'espèce est notamment présente sur le Palau.**

- **PNA en faveur de la Loutre**

Intensément chassée pour sa fourrure très convoitée et parfois pour sa viande, la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) « mangeuse de poissons » était aussi considérée comme un concurrent, « nuisible » pour l'Homme.

Au cours du XXème siècle se sont ajoutés l'importante croissance démographique humaine, l'industrialisation, le passage à une agriculture intensive et le développement du réseau routier, qui ont conduit à une dégradation des milieux de vie de la Loutre.

En France, la Loutre était originellement présente dans toutes les régions, sauf en Corse. Au début des années 80, seul le cœur du Massif Central, certains grands marais du littoral atlantique comme le Marais Poitevin, et le Centre Bretagne abritaient encore des populations viables.

Depuis 2010 deux PNA ont été mis en œuvre pour restaurer puis conserver les populations de loutre sur le territoire national. **La Loutre est présente au droit du Tech et de ses affluents.**

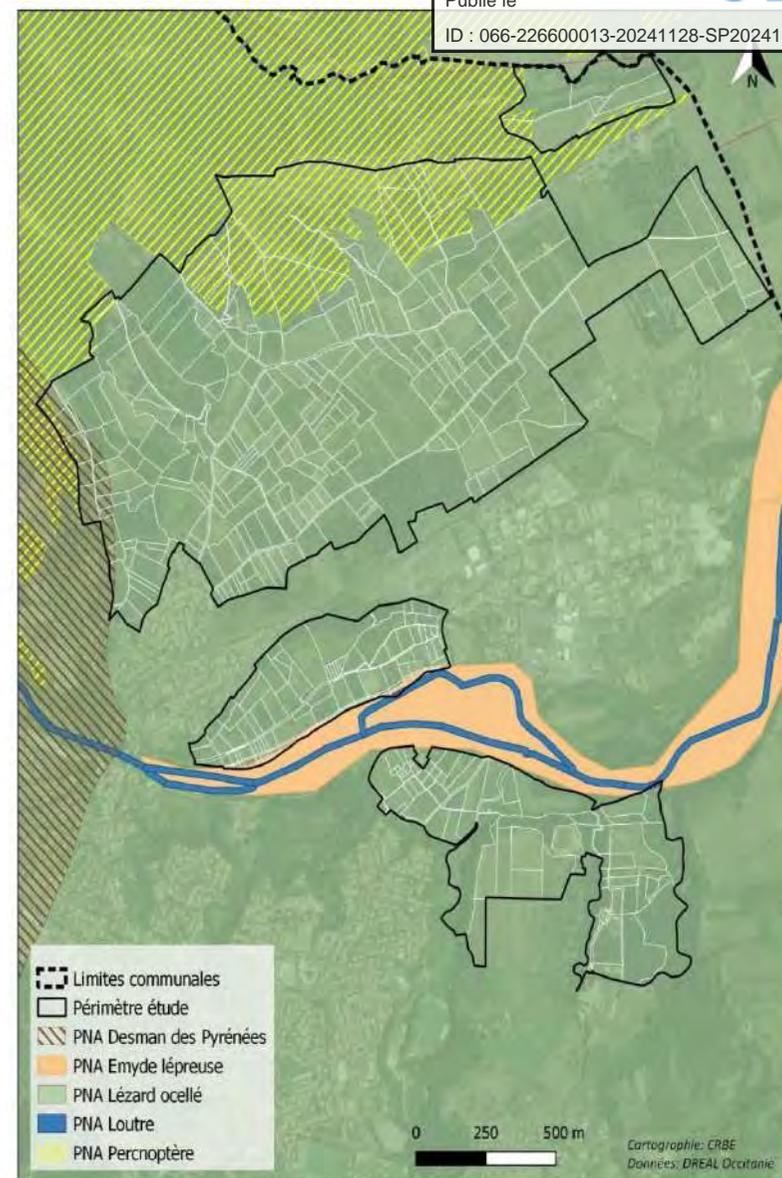
PNA en faveur du Vautour percnoptère

Le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*) est une espèce globalement menacée sur l'ensemble de son aire de répartition. Sur une période de référence de 40 années, l'espèce a subi en Europe un déclin supérieur à 50%. Au XIXème siècle, le Vautour percnoptère était présent dans toutes les Pyrénées, la zone méditerranéenne et remontait la vallée du Rhône jusqu'en Suisse. Ses populations ont ensuite régressé à tel point qu'elles figurent désormais en deux aires de distribution distinctes : la première, la plus importante, dans les Pyrénées françaises et la seconde, plus relictuelle, dans la région méditerranéenne qui s'étend de l'Hérault aux Alpes de Haute Provence. L'espèce se trouve globalement dans une logique de population à faible effectif où toute disparition d'individus peut devenir dramatique pour la survie de l'espèce. Le PNA 2015-2024 est en cours.

Le massif des Aspres est en limite Est de répartition et constitue un éventuel espace de chasse.

PNA en faveur du Desman des Pyrénées

Le Desman des Pyrénées est un petit mammifère semi-aquatique. Le PNA a pour ambition d'enrayer la régression actuelle des populations et de fournir des éléments opérationnels de conservation, pour permettre à plus long terme le maintien et la restauration du Desman des Pyrénées, à l'échelle de son aire de répartition française. Ce PNA concerne peu le périmètre d'étude. **Le Desman est possiblement présent au droit du Tech et de ses affluents sur la frange Ouest du périmètre d'étude.**



CARTO 10 : PLAN NATIONAL D'ACTION SUR LE PERIMETRE INITIAL

Espaces Naturels Sensibles – ENS

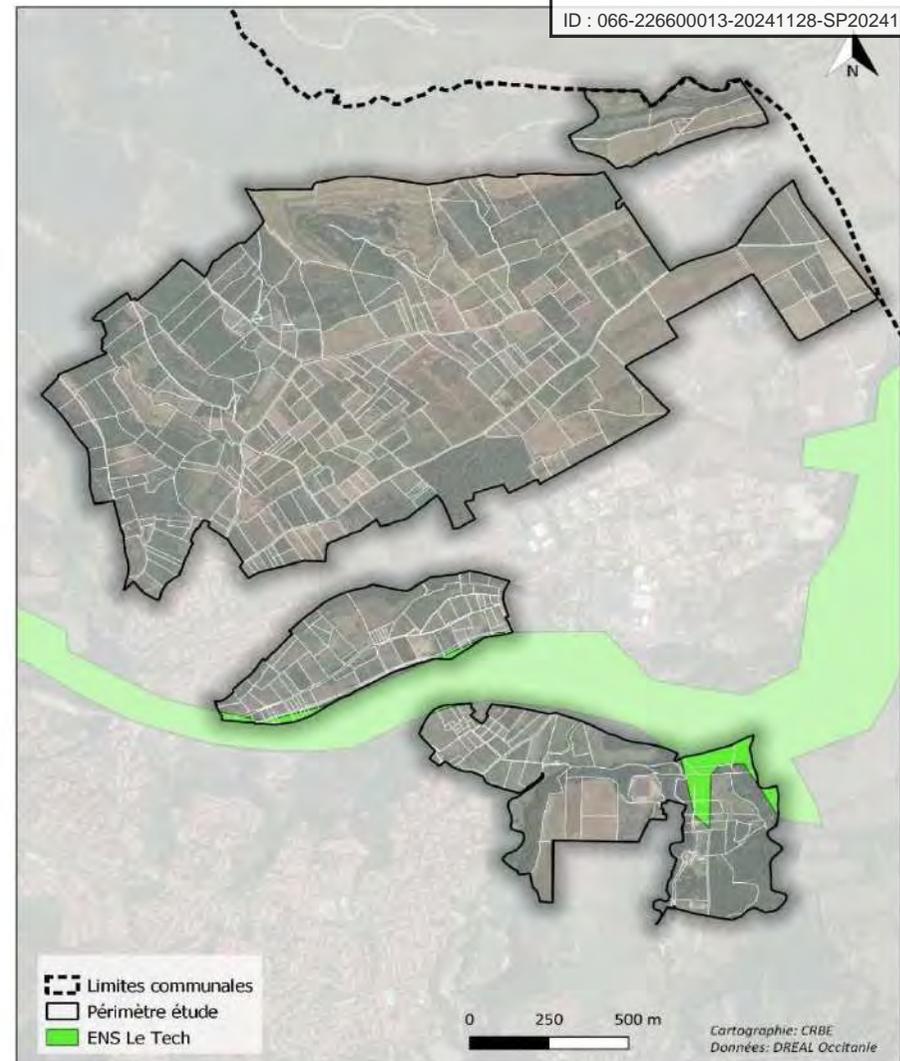
La loi du 18 juillet 1985 a confié au Conseil Départemental la compétence d'élaborer et de mener une politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales est signataire de la Charte Nationale des Espaces Naturels Sensibles.

Pour améliorer son intervention et la rendre plus lisible, il s'est doté d'un **Schéma Départemental des Espaces naturels (SDEN) en 2008** qui constitue le pilier de sa politique environnementale.

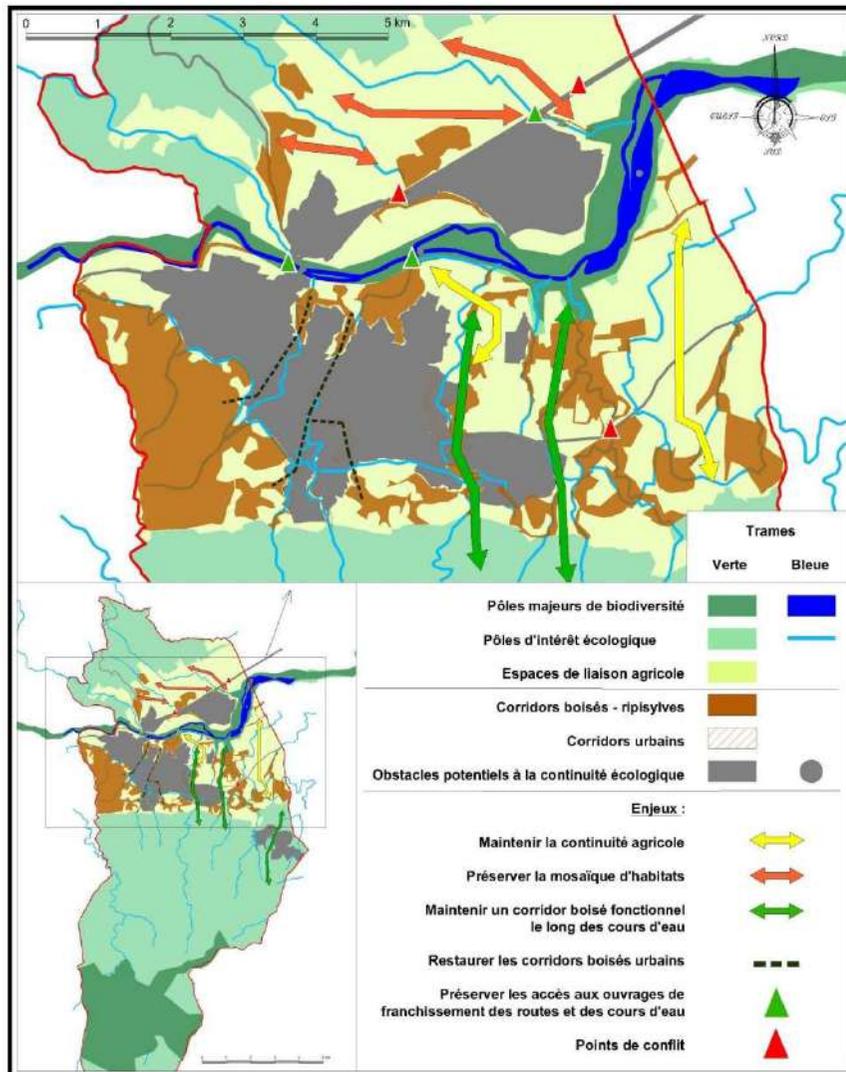
Il répertorie 117 sites naturels à préserver, ainsi qu'une stratégie d'intervention identifiant des axes d'actions prioritaires.

Un seul ENS est référencé sur la commune et intersecte une petite partie du périmètre ; il s'agit de l'ENS lié au Tech.



CARTO 11 : ESPACES NATURELS SENSIBLE SUR LE PERIMETRE INITIAL

Continuités écologiques

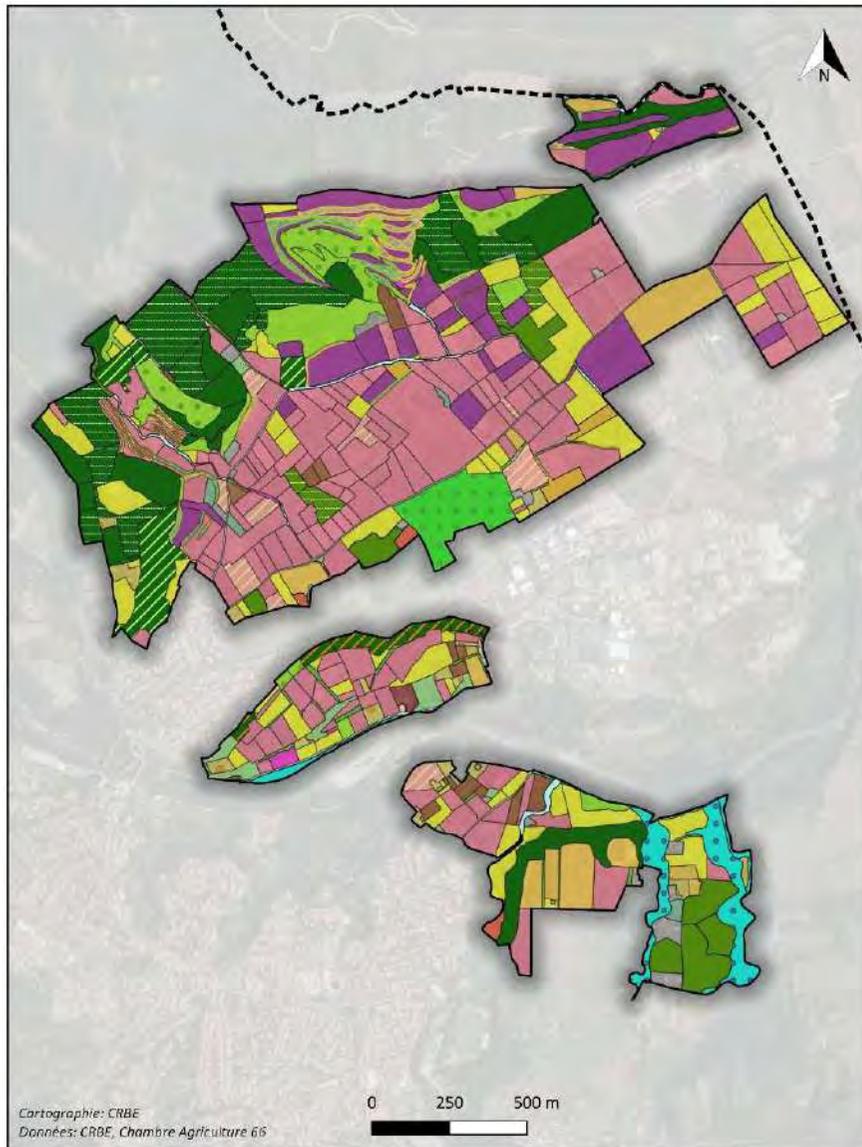


CARTO 12: CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

Dans le PLU approuvé le 30 juin 2021, la Trame Verte et bleue du territoire a été définie. Elle prend en compte le SCOT Littoral Sud ainsi que le SRCE (intégré au SRADDET 2040). Sur le périmètre d'étude sont identifiés :

- ⇒ Le Tech et ses milieux connexes comme réservoirs de biodiversité.
- ⇒ Au droit du Palau des corridors de milieux en mosaïque et les correces permettant la traversée de cet espace et le maintien de connexions de part et d'autre de la RD900.
- ⇒ Au droit de Nogarède, des corridors boisés liés aux ravins et des continuités agricoles.

Les habitats naturels



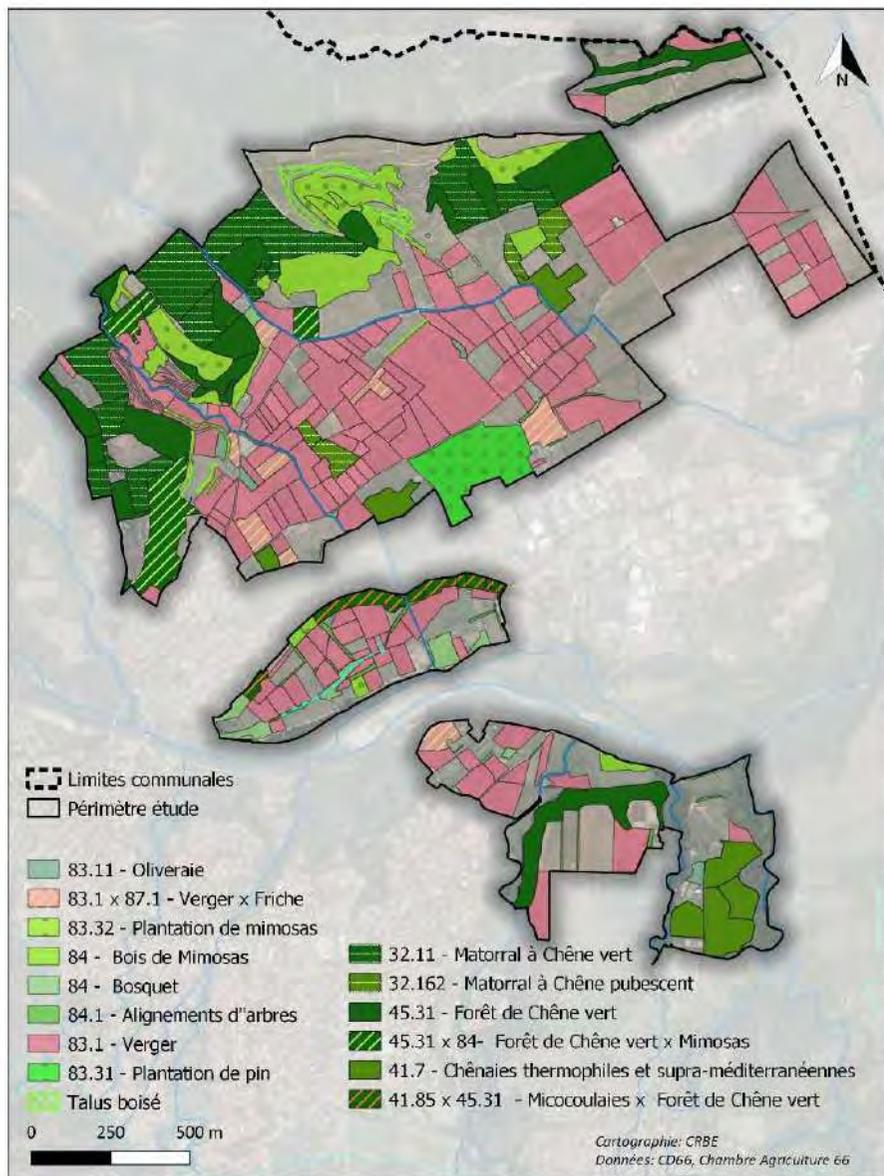
CARTO 13 : HABITATS NATURELS SUR LE PERIMETRE INITIAL

Les différents milieux du périmètre d'étude ont été identifiés à partir des photos aériennes anciennes (1950-1977-2014) et actuelles, de l'occupation des sols réalisées par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'étude Terre Rurale, de deux sorties sur le terrain et de contact avec les acteurs locaux (CRPF, Pays Pyrénées Méditerranée...)

Figure : Légende et carte des habitats naturels du périmètre d'étude



Les milieux boisés



CARTO 14 : MILIEUX BOISES SUR LE PERIMETRE INITIAL

Les milieux boisés, naturels ou cultivés, prédominent sur le périmètre d'étude. Ils représentent 68% de la superficie d'étude et sont de trois types :

- ⇒ Les boisements des contreforts des Aspres au Nord du Palau et d'Aubiry
- ⇒ Les talus et boisements de chênes des plaines agricoles
- ⇒ Les vergers cultivés et les plantations (pins, mimosas)

Les boisements naturels sont principalement là où la topographie a réduit les pratiques agricoles ou forestières (piémonts, talus). L'espace agricole, où l'arboriculture est dominante, conduit à des espaces à dominante « fermée », notamment au centre du Palau.

Les ripisylves boisées seront prises en compte dans le chapitre relatif aux milieux humides.

☞ Figure : Milieux boisés du périmètre d'étude

Piémont des Aspres

Une partie de la forêt des Aspres est couverte par une ZNIEFF et entre également dans la charte forestière du Pays Pyrénées Méditerranée.

Les boisements sur ces piémonts sont globalement dégradés. Ils sont issus :

- ⇒ de plantations, de mimosas notamment,
- ⇒ de la dispersion des mimosas
- ⇒ de la déprise agricole particulièrement marquée sur les zones de relief,
- ⇒ d'une revégétalisation récente suite à l'incendie de 1976

Quelques noyaux anciens de chênaie relictuelle sont toutefois présents et ont un intérêt biologique et patrimonial pour le secteur. Ce sont des boisements de chênes déjà présents en 1950, non impactés par l'incendie de 1976 (âgés donc de plus de 30 ans) ni par des cultures agricoles ou forestières, ni par la dispersion du mimosa.

On trouve également, des boisements composés majoritairement de chênes situés sur d'anciennes parcelles cultivées et sur la partie amont des correchs. Ce sont des espaces déjà marqués par la déprise au début des années 90 et donc âgés de plus de 30 ans. Ils sont importants du fait de leur naturalité dans un secteur où la pression anthropique est relativement marquée ainsi que pour leur potentiel en devenir (vieillessement des boisements, îlots de sénescence).

Des matorrals à chênes (jeune chênaie dense) formant des paysages de landes apparaissent également sur ce piémont. Ils sont issus d'une déprise agricole plus récente ou d'une revégétalisation plus longue suite à l'incendie. Selon le degré d'ouverture de ces milieux ils peuvent présenter des habitats intéressants pour la faune.

On notera que les boisements de mimosas n'ont pas d'intérêt naturaliste. Par sa dynamique de colonisation cette espèce exogène, est même devenue envahissante, menaçant ainsi les écosystèmes locaux.

Enfin, la présence de talus boisés, notamment au droit des terrasses cultivées a une importance notamment en terme de fonctionnalité écologique (corridor).

Plaine agricole du Sud et du Nord du Tech

Dans la plaine agricole on distingue 3 types d'espaces boisés :

- ⇒ **Les talus de l'ancien lit du Tech et autre rupture de pente** : leur relative inaccessibilité a permis le développement de boisements de chênes, aujourd'hui âgés.
- ⇒ **Les matorrals et les boisements récents de chênes** en association avec d'autres espèces minoritaires (pin, mimosa...), sont intéressants par la part de naturalité qu'ils apportent au sein de la plaine cultivée. Ils peuvent également être l'habitat d'espèces à enjeu.

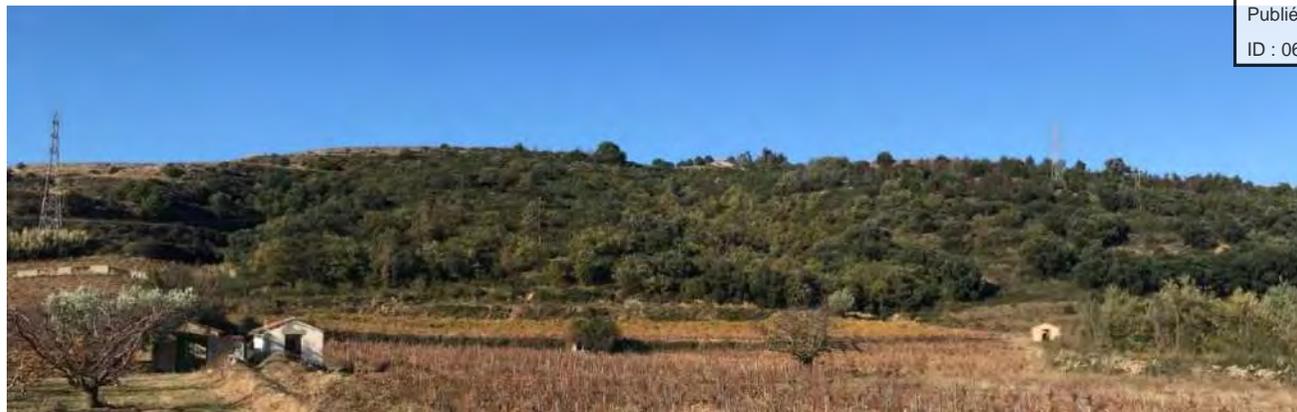


PHOTO 1 : FORET ET MATORRAL SUR LES PIEMONTS DES ASPRES (NORD-EST)



PHOTO 2 : BOISEMENT RECENT AU DROIT DE NOGAREDE (CORREC DE REIXURT)

Les vergers et plantations de pins sont des espaces boisés mais de structures uniformes et de composition monospécifique, et ce sur de grandes superficies. Ils subissent par ailleurs des interventions fréquentes qui ne permettent pas de développer des écosystèmes fonctionnels. Toutefois, selon leur âge et les pratiques qui y sont faites (traitements chimiques et mécaniques), ils peuvent représenter des milieux plus ou moins favorables à la biodiversité commune. Les vergers en friches peuvent être des zones refuges intéressantes pour la faune. Ponctuellement, les vieux arbres peuvent servir d'habitat à certaines espèces (avifaune, chiroptères, reptiles....). Les plantations de pins et de mimosas, n'ont pas de grand intérêt écologique.

Des structures ponctuelles comme les arbres isolés, les alignements et bosquets de chênes ont un intérêt au sein de la matrice agricole, en y apportant une diversité ponctuelle.



PHOTO 3 : PLANTATIONS DE PINS ET DE CERISIERS, VIEUX CERISIER MAINTENU AU SEIN D'UN VERGER

Les milieux ouverts et semi-ouverts

Les milieux ouverts et semi ouverts sont des milieux herbacés ou cultivés présentant une végétation basse à buissonnante. Sur le périmètre d'étude qui est un territoire de plaine, ces milieux sont liés à l'activité agricole active ou en déprise.

On les retrouve en plus faible superficie sur les piémonts, où la déprise agricole a entraîné la fermeture de nombreux milieux. Sur les zones de plaine, ils sont caractérisés par les friches, les vignes, les landes, les secteurs de maraîchage.

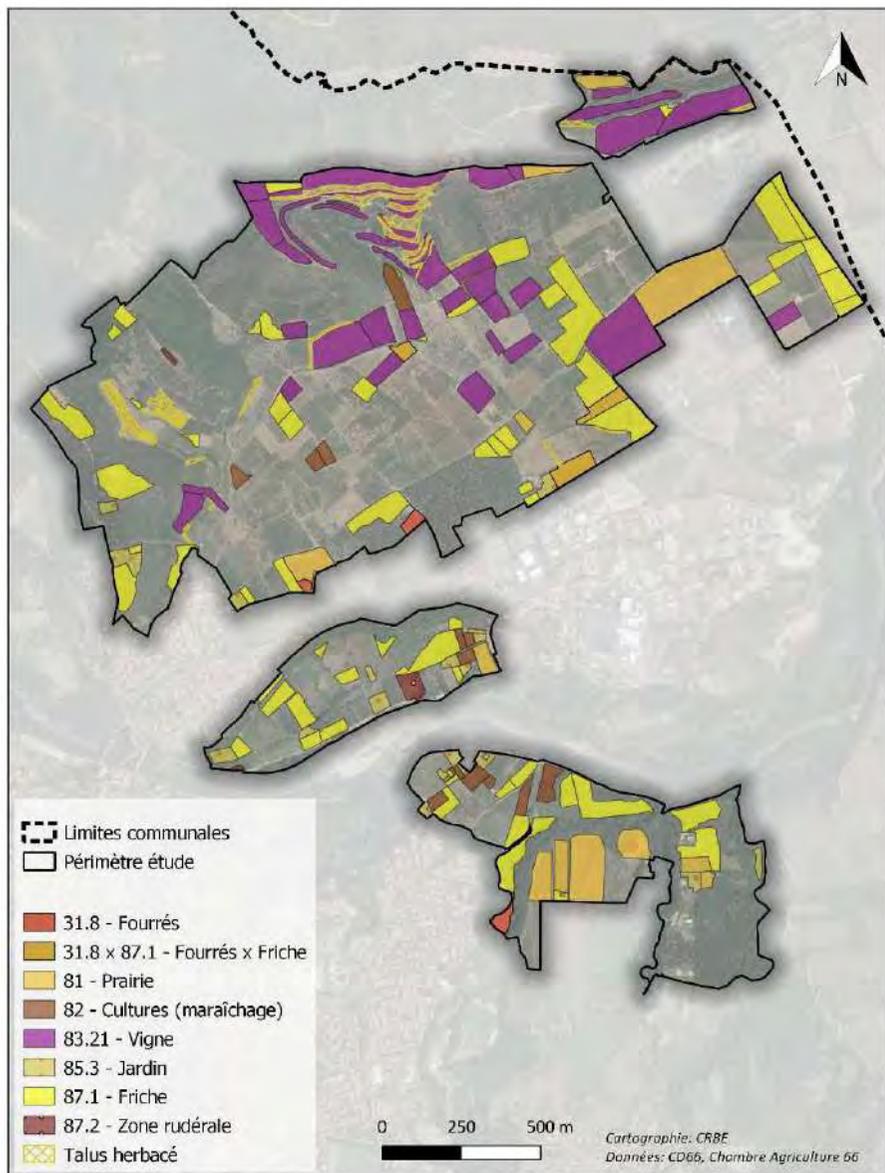
Les milieux ouverts herbacés

Les milieux herbacés sont de différentes natures selon l'usage des sols et la gestion de la végétation qui y sont faits.

⇒ **Les friches**, sont des milieux herbacés post-cultureux, caractérisés par une végétation pionnière où aucune espèce patrimoniale n'est attendue. Ce sont souvent des parcelles ayant reçus des intrants, un travail du sol plus ou moins profond, dont l'abandon est récent. Au sein de la matrice cultivée, elles servent de zone refuge à la faune.

⇒ **Les prairies** (fauche ou pâture) qui peuvent être ou non ensemencées d'espèces fourragères. Elles présentent un intérêt par le peu d'intervention qui y est fait et surtout par leur composition en fleurs et en graines qui sont la base de la chaîne alimentaire (insectes, oiseaux, petits mammifères).

⇒ **Les talus herbacés des cultures en terrasses**, s'ils ne présentent pas d'intérêt floristique particulier, sont des corridors naturels et ouverts ou sein d'une matrice agricole et boisée.



CARTO 15 : CARTE DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS

Les landes et fourrés

Les friches non entretenues vont subir une dynamique de fermeture entraînant le développement de fourrés, ronciers... (stade pré-forestier), ces milieux mixtes sont en eux-mêmes modérément favorables à la biodiversité. En mosaïque avec d'autre type de milieux ils ont tout leur intérêt (zone refuge, perchoir, nourrissage...).



PHOTO 4 : FRICHE AU DROIT DU PALAU

Les parcelles cultivées

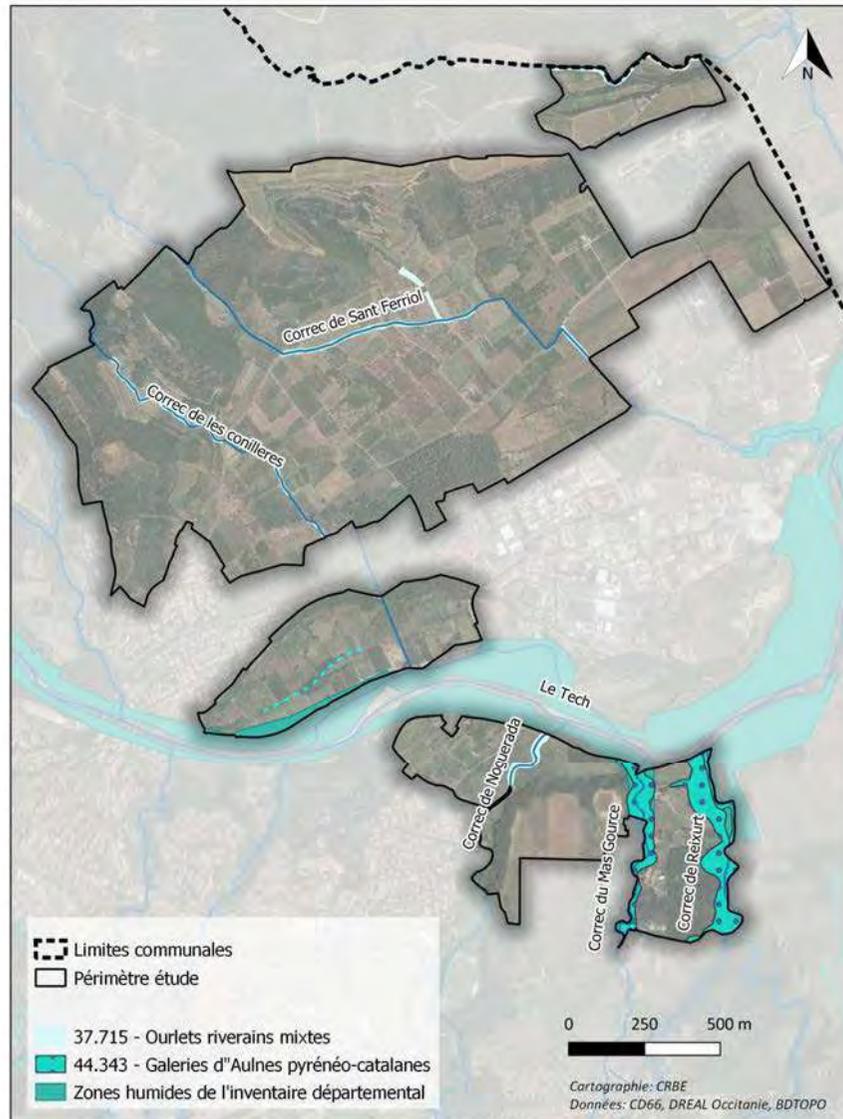
Il s'agit des parcelles de vigne sur les piémonts ainsi que des quelques parcelles maraîchères. Les vignes peuvent présenter un intérêt pour la biodiversité selon leur conduite (biologique, traitements chimique et/ou mécanique, période de fauche des inter-rangs...).



PHOTO 5 : VIGNE AU DROIT DU PALAU

Les milieux humides et aquatiques

Peu de milieux aquatiques et humides sont présents sur le périmètre, le cours du Tech étant hors de celui-ci.



CARTO 16 : MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

Le Tech et sa ripisylve

Le Sud de l'entité rive gauche du Tech borde la ripisylve du fleuve éponyme. Les boisements rivulaires y sont composés de peupliers, frênes, aulnes principalement. Le cours du Tech lui-même n'intersecte pas le périmètre d'étude.

Ces boisements font l'objet d'une attention particulière d'un point de vue naturaliste compte tenu de la reconnaissance en site NATURA 2000 de cette partie du fleuve et d'un périmètre ZNIEFF. Ils constituent des zones humides.



PHOTO 6 : RIPISYLVE PATUREE EN RIVE DROITE



PHOTO 7 : RIPISYLVE EN RIVE GAUCHE

Les correcs

Des correcs traversent le périmètre. Ils sont la plupart du temps à sec notamment au Nord. Au Sud, un écoulement est sans doute plus fréquent notamment au droit du correc d'en Reixurt. Les abords de la plupart des correcs et notamment du Correc de Sant Ferriol, compte tenu de leur caractère temporaire et de leur état de dégradation (entretien par brûlage, bétonnage des rives et du lit, culture en rive) ne présentent pas de végétation à caractère humide, si ce n'est de la Canne de Provence ponctuellement. Les berges, lorsqu'elles sont végétalisées et ont un potentiel de renaturation, sont notées comme ourlets riverains (code CB 37.715).

- ⇒ **Le Correc de Sant Ferriol**, traversant le Palau du Nord au Sud > fortement dégradé depuis de nombreuses décennies, ce n'est aujourd'hui qu'un exutoire d'eau pluviale que les riverains entretiennent de manière draconienne. Tantôt il sert de route, tantôt ses rives sont des murs maçonnés, la végétation qui s'y développe est régulièrement brûlée, les arbres qui poussent en rive sont coupés. Sur certains tronçons c'est la Canne de Provence ou le mimosa qui se développe, de rares chênes ont été maintenus à proximité du Mas Barrou. Aucun espace tampon et de fonctionnement écologique n'a été laissé à ce correc. La végétation rivulaire de ce cours d'eau n'est pas caractéristique de zones humides.
- ⇒ On notera en revanche que, sur sa partie aval à la confluence avec le Tech (hors périmètre), sa végétation rivulaire est bien développée.
- ⇒ **Correc de les conillers**, traversant l'Ouest du Palau du Nord au Sud. Comme précédemment ce correc est très dégradé et n'est qu'un évacuateur d'eau pluviale dès que son cours traverse l'espace agricole.
- ⇒ **Correc de Nogarède**, au Sud traverse le secteur de Nogarède. En bordure Ouest ses abords sont restés végétalisés mais l'entretien et les cultures pratiquées jusqu'en rive lui confère une fonctionnalité écologique réduite.
- ⇒ **Correc du Mas Gource**, au Sud traverse le secteur de Nogarède. Au centre la végétation rivulaire de ce correc est bien préservée, de composition variée (Chêne pubescent, Micocoulier notamment). La difficulté d'y accéder n'a pas permis de définir sa composition exacte. Cette ripisylve était déjà existante dans les années 50. Elle apparaît comme fonctionnelle et permet la connexion avec le Tech et ses milieux connexes, au moins dans sa partie aval puisque l'amont est lui, très dégradé.
- ⇒ **Correc de Reixurt**, au Sud traverse le secteur de Nogarède à l'Est. La déprise agricole au droit de ce correc a permis la reconstitution d'une large ripisylve à aulnes, peupliers et frênes.

Un canal est présent sur la petite zone en rive gauche du Tech. Il présente une végétation rivulaire arborée (chênes) sur certains tronçons participant à la qualité écologique du secteur.



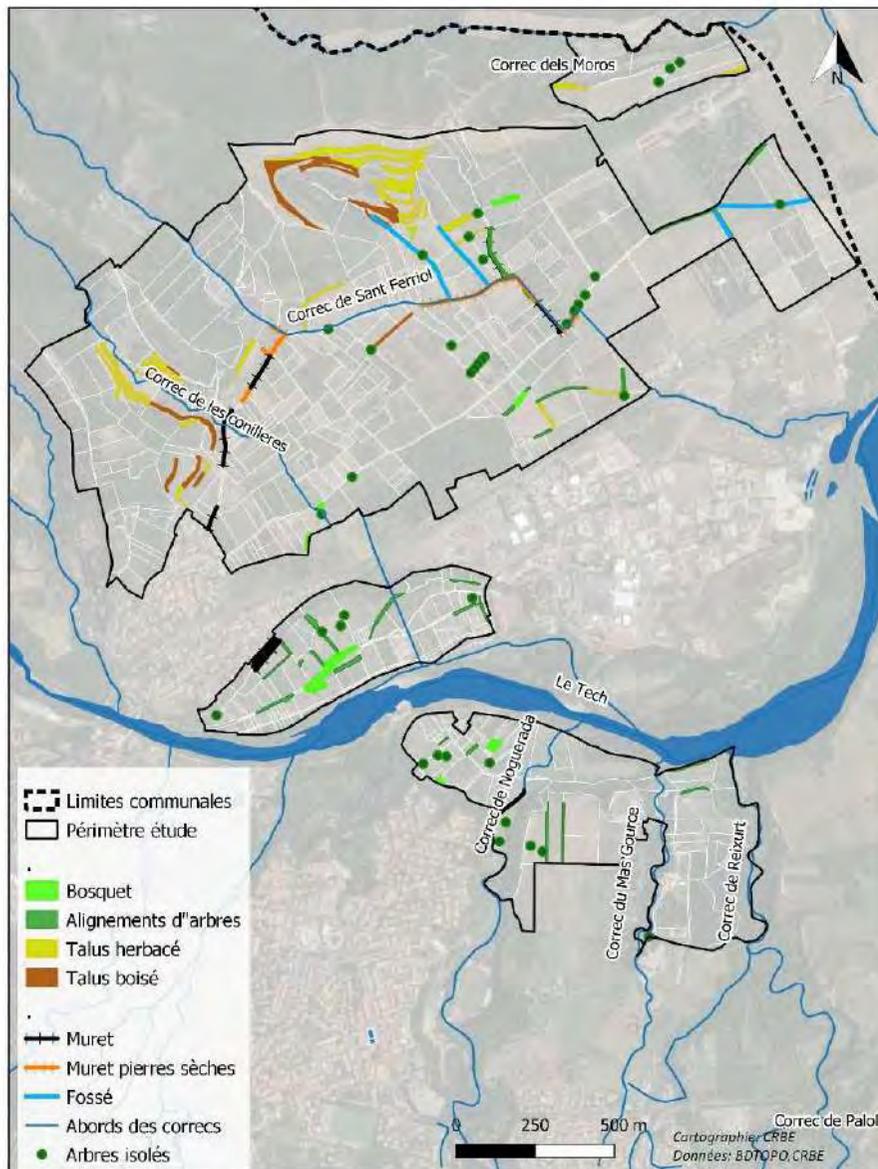
PHOTO 8 : CORREC DE SANT-FERRIOL

Infrastructures Agro-Ecologiques - IAE

Dans les systèmes agricoles de production, les infrastructures agroécologiques (IAE) sont constituées des espaces semi-naturels que sont les haies, bosquets, arbres isolés ou alignés, bandes tampons, prairies gérées de manière extensive, murets, talus, mares et de tous les milieux et surfaces qui ne reçoivent aucun apport d'engrais et de pesticides. Elles sont spontanées ou créées par l'humain et gérées selon un régime de perturbation faible, la dynamique « naturelle » de l'habitat étant favorisée. C'est souvent l'agriculteur qui assure la gestion de ces infrastructures, puisque intégrées à l'agrosystème.

Elles y assurent un rôle majeur en permettant la protection du sol et de l'eau, y constituent des biotopes favorables à de nombreuses espèces et participent au maintien et à la restauration des continuités écologiques. De surcroît, ces IAE jouent, dans le système de production, un rôle essentiel sur le plan agronomique, fonctionnel, ou encore au plan énergétique et de la qualité des paysages.

Leur importance est vitale mais elles sont peu reconnues : peu d'inventaire, pas de reconnaissance cadastrale, peu de protection réglementaire à travers les documents d'urbanisme (Elément de paysage à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme), un début d'intégration dans la PAC (Politique Agricole Commune)... Le Plan Biodiversité lancé par le gouvernement en 2018 vise à augmenter la part des IAE au sein de l'agrosystème.



CARTO 17 : INFRASTRUCTURE AGRO-ECOLOGIQUE SUR LE PERIMETRE INITIAL

Sur le périmètre d'étude du PAEN, un premier recensement a été réalisé sur la base des photographies aériennes et d'une prospection de terrain. Les IAE sont en nombre relativement réduit, et font parfois l'objet d'une gestion sans concessions (coupe rase, brûlage). Ont été recensés :

- Les haies
- Les fossés
- Les murets de pierres sèches
- Les bosquets
- Les arbres isolés
- Les talus boisés ou enherbés
- Les abords des correcs

On observe qu'elles sont maintenues là où les contraintes topographiques évitent leur destruction complète. Au cœur du Palau, elles sont quasiment inexistantes alors qu'elles ont été relativement préservées au droit des deux autres entités.



PHOTO 9 : MURET DE PIERRES SECHES, CASOTS ET ARBRES ISOLES

Espaces bâtis

Les milieux bâtis en eux-mêmes ne présentent pas d'intérêt écologique. En revanche, ils sont l'habitat de nombreuses espèces quand il s'agit de vieux mas constitués de granges, combles, parties inhabitées... Ces constructions sont favorables aux rapaces nocturnes (chouettes), aux hirondelles, rustique notamment, aux chiroptères.

Dans une moindre mesure les casots qui parsèment le périmètre d'étude, lorsqu'ils présentent des ouvertures et qu'ils ne sont pas utilisés, peuvent être des refuges pour les reptiles et la Chevêche d'Athéna notamment.

Flore

La base de données extraite du SINP (Système d'Information sur la Nature et les Paysages au droit de la zone d'étude et de ses abords ne mentionne aucune espèce protégée. La commune de Céret abrite malgré tout quelques espèces protégées, listées ci-après :

- **Andropogon distachyos** L., 1753 : poacée qui fleurit après les pluies automnales, qui se développe en situation chasmophytique à flanc de falaise et sur des milieux xérophiles rocaillieux, toujours sur des espaces naturels. Connue au Nord et au Sud de la commune (comm. pers. Jean Marc Lewin), cette espèce n'est pas potentielle au droit de la zone d'étude, à forte composante agricole.
- **Leucojum pulchellum** Salisb., 1807: Amaryllidacée qui a une écologie forestière, mais qui n'est pas indigène dans les Pyrénées-Orientales (à vérifier pour la vallée de l'Agly), les 2 stations connues de la vallée du Tech sont issues d'échappées de jardin, toujours observées en une station urbaine en situation forestière (comm. pers. Jean Marc Lewin). Le statut de protection ne s'applique pas aux populations horticoles.
- **Armeria ruscinonensis subsp. littorifuga** (Bernis) Malag., 1976 : Armeriacée colonisant les pelouses rocailleuses et les falaises qui se situent typiquement à plus haute altitude. L'espèce n'est pas potentielle ni dans sa gamme altitudinale ni dans son écologie avec la zone d'étude.
- **Orchis provincialis** Balb. ex DC., 1806, orchidée qui se développe dans les pelouses et sous-bois herbacés mésoxérophiles. Comme toutes les orchidées, leur pérennité sur un site ne s'abroge pas d'un mode de culture extensif exempté de labour ou de remaniement profond du sol (pâturages, fauches), ce qui est très peu probable sur la zone d'étude, où l'espèce n'apparaît pas potentielle.



PHOTO 10 : EUPHORBIA TERRACINA

Euphorbia terracina L., 1762, euphorbiacée commune dans le département, en forte expansion sur des zones rudérales, typiquement les bords de route, les espaces remaniés, les labours, et l'ensemble des espaces sableux à limono-sableux. Plusieurs stations sont connues dans la plaine de Céret, en bordure de route (comm. pers. Jean-Marc Lewin). **L'espèce est fortement potentielle** sur la zone d'étude et est protégée régionalement.

L'enjeu floristique est lié à la présence de l'Euphorbe de Terracine, particulièrement dynamique dans la plaine du Roussillon et jusqu'à Céret, où plusieurs stations sont déjà connues. La présence de cette espèce interdit tout aménagement ou destruction, sauf dans le cadre des rotations classiques des pratiques agricoles. En termes de recommandation, le mode de culture biologique et le fait de conserver des friches ou des prairies de fauche dans la mosaïque agricole est un facteur de richesse spécifique indéniable.

Faune

Les insectes

Espèces à enjeu modéré



PHOTO 11 : CORDULIE A CORPS FIN

La **Cordule à corps fin** recensée à la confluence du Tech et du Correc de Reixurt présente un enjeu modéré.

On la trouve au droit des cours d'eau présentant des berges avec des lacis racinaires.

De nombreuses autres espèces de libellules et d'agrions sont présentes le long des différentes voies d'eau et des zones humides.



PHOTO 12 : GRAND CAPRICORNE

Une espèce protégée réglementairement est également potentiellement présente au droit des individus, alignements et boisements de chênes : le **Grand capricorne**

Les espaces agricoles hébergent par ailleurs de nombreuses espèces de papillons, coléoptères et orthoptères, toutefois aucune ne présente d'enjeu réglementaire.

Les reptiles

La base de données du SINP ainsi que de la Faune-LR recensent au total 10 espèces de reptiles.

Espèce à enjeu très fort

L'**Emyde lépreuse** est présente au droit du Tech qui est couvert par un Plan National d'Action. Une population importante d'Emyde est localisée au droit du Riutec (hors périmètre).

L'Emyde lépreuse a fait l'objet de campagnes de piégeages spécifiques par Lionel COURMONT du CEN L-R². Les éléments ci-dessous sont issus du rapport de cette étude.

DONNEES DU PNA EMYDE LEPREUSE



PHOTO 13 : EMYDE LEPREUSE

Le Tech et ses milieux rivulaires au droit du périmètre d'étude du PAEN est en zone de sensibilité moyenne, c'est-à-dire qu'il s'y trouve des individus en transit et/ou en prospection alimentaire, mais que le milieu n'est pas favorable à la reproduction.

Une zone de sensibilité forte est située en aval et englobe le Riutec ; l'enjeu y est majeur puisqu'il s'y trouve une population reproductrice.

Photographie : Emyde lépreuse capturée lors des inventaires, femelle subadulte (Source : Lionel COURMONT)

² Mise à jour des connaissances sur l'Emyde lépreuse dans l'emprise projet du nouvel accès Céret/Maureillas, CEN L-R 2018

Espèce à enjeu fort

Le périmètre d'étude abrite une espèce à enjeu fort le Lézard ocellé.



PHOTO 14 : LEZARD OCELLE

Le **Lézard ocellé** se trouve au droit du Palau (données SINP), dans les vergers, sur les bordures de chemin, de friches, au droit de murets..., là où des abris sont disponibles (murets, tas de bois, cavités, terriers...)

Il se nourrit principalement d'insectes mais également de baies.

Espèces à enjeu modéré

⇒ **Espèces des lisières et des friches**

La **Couleuvre de Montpellier** occupe des milieux secs et herbacés. Dès que la pression anthropique est trop forte cette espèce disparaît des milieux en question. Son alimentation est variée : petits mammifères, oiseaux, reptiles... Elle est potentiellement présente sur la totalité du périmètre au droit des espaces agricoles présentant des structures écologiques comme des haies, des lisières herbacées ou au droit des friches.

La Couleuvre à échelons, compte tenu des milieux en présence pourrait également être présente.

Un lézard, le **Psammotromme algire** est également recensé et notamment au droit du Palau. Il affectionne les lisières, les zones embroussaillées, pourvues de roches, murets...

⇒ **Espèces des milieux aquatiques et humides**

La **Couleuvre vipérine** et la **Couleuvre astreptophore**, sont recensées sur le périmètre. Elles affectionnent les milieux aquatiques et leurs abords (contacts au droit du Correc du Mas Gource).

D'autres espèces à enjeu faible sont également présentes : Lézard catalan, Tarente de Maurétanie, Orvet fragile...

◆ Espèces envahissantes

La Tortue de Floride n'est pas notée sur le périmètre.

Les amphibiens

⇒ Espèces à enjeu modéré

L'Alyte accoucheur, peut se trouver dans différents types d'habitat, il a seulement besoin de points d'eau pour s'humidifier régulièrement. Il est noté au droit du Tech. Les points d'eau étant rares sur le périmètre d'étude, seuls les correchs en eau peuvent éventuellement être un habitat favorable.

D'autres espèces sont présentes sur le périmètre mais ont un enjeu faible : Rainette méridionale, Crapaud calamite, Discoglosse peint, Salamandre tachetée. Elles se trouvent au droit des voies d'eau, des mares et autres zones humides.



PHOTO 15 : ALYTE ACCOUCHEUR

Les oiseaux

Les données avifaune ont été fournies par le SINP à l'échelle communale. Les espèces sont donc analysées selon leur habitat et les listes communales. 119 espèces sont recensées sur la commune, une quarantaine d'espèces sont présentes ou potentiellement présentes sur le périmètre d'étude.

Espèces à enjeu fort

Parmi les espèces identifiées à l'échelle de la commune, aucune espèce à enjeu fort n'est recensée comme nicheuse sur le périmètre d'étude.

Espèces à enjeu modéré

En revanche, une trentaine d'espèces à enjeu modéré, peuvent utiliser le périmètre d'étude pour nicher et/ou pour se nourrir.

Des rapaces nocturnes comme le **Petit-duc scops** et la **Chevêche d'Athéna** qui ont pour exigence la présence d'arbres creux offrant des cavités pour leur nidification, utilisent le périmètre également pour la chasse.

Les espèces appréciant les mosaïques d'habitats présentant une variabilité de milieux et notamment des arbres pour nicher et des espaces ouverts ou semi-ouverts pour se nourrir : le **Serin cini**, le **Verdier d'Europe**, la **Touzerette des bois**, ainsi que la **Huppe fasciée**, le **Torcol fourmilier**, le **Moineau friquet** qui auront besoin de cavités.

La **Fauvette mélanocéphale** sera rencontrée dans les espaces plus broussailleux.

Dans les espaces plus ouverts et présentant une ressource trophique suffisante, on trouvera la **Linotte mélodieuse** (présence de buissons), le **Cochevis huppé**.

La **Cisticole des joncs** appréciera les espaces présentant des herbes hautes, les bords de chemins, de fossés, de correchs.

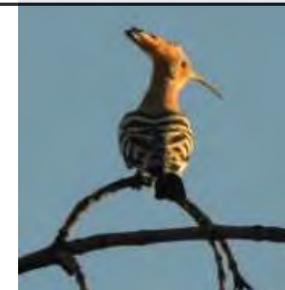


PHOTO 16 : HUPPE FASCIEE



PHOTO 17 : GOBEMOUCHE GRIS

Le **Gobemouche gris** habite les espaces boisés de feuillus, aux abords du Tech et de ses affluents. On trouvera dans les milieux boisés également le **Pic épeichette**.

Par ailleurs, les espaces agricoles dans la mesure où ils sont suffisamment pourvus en structure agro-écologique permettant la présence de petits mammifères, reptiles et insectes, sont d'importantes zones de chasse pour les **hirondelles**, le **Guêpier d'Europe**, le **Circaète Jean-le-Blanc**...

Les mammifères (hors chiroptères)

Le SINP ne recense que la Loutre d'Europe, à enjeu fort au droit du Tech.

Les listes communales de Faune-LR recensent d'autres espèces qui sont probablement présentes au droit du périmètre lorsqu'un peu de naturalité leur permet de s'installer sans être trop dérangées par les activités humaines.

Espèces à enjeu modéré

Le Lapin de garenne, dont les populations ont diminués ces dernières années, se trouve au droit des secteurs présentant des sols meubles et des espaces non cultivés leur permettant de creuser leur terrier (talus, friches...)

Sur la commune l'ACCA de Céret indique une quasi disparition du Lapin de garenne.



PHOTO 18 : LAPIN DE GARENNE

Espèces à enjeu faible

Les deux espèces suivantes ont un enjeu régional faible mais sont protégées réglementairement :

- ⇒ Le Hérisson d'Europe
- ⇒ L'Écureuil roux

L'ACCA de Céret indique la raréfaction également du Renard roux et du Blaireau d'Europe. En revanche, les populations de sangliers sont bien présentes et font l'objet d'une régulation par l'association de chasse afin d'éviter les dégâts aux cultures et aux jardins privés. Les chevreuils sont également de plus en plus présents en plaine.

D'autres espèces ne sont pas mentionnées mais sont probablement présentes comme les petits mammifères (Souris grise, Rat surmulot et noir, Campagnol provençal...)

Espèces envahissantes

Le Vison d'Europe est noté sur la commune.

Les chiroptères

Aucun chiroptère n'est recensé au droit de la commune. Toutefois, le DOCOB du Tech indique les espèces utilisant le fleuve et ses abords. Des informations sont également fournies par les études antérieures sur des sites à proximité du périmètre d'étude, et notamment celle de la liaison routière Céret-Maureillas.

Espèces à enjeu très fort

Le **Miniotère de Schreibers** est la seule espèce à enjeu très fort potentiellement présente sur le périmètre d'étude. Espèce strictement cavernicole, aucun gîte n'est donc attendu sur le périmètre. Elle utilise les lisières boisées et les prairies pour chasser ainsi que la ripisylve du Tech.

Espèces à enjeu fort

Trois espèces à enjeu fort sont susceptibles d'être présentes sur le périmètre d'étude :

Le **Murin de Capaccini**, strictement cavernicole utilise cours d'eau boisés, et plan d'eau pour chasser. Parcourant de grande distance entre son gîte et ses zones de chasse (jusque 35 km), il utilise probablement l'axe du Tech et sa ripisylve pour se nourrir d'insectes émergents notamment.

Le **Rhinolophe euryale**, cavernicole également, il chasse les insectes à faible hauteur en papillonnant mais aussi à l'affût ou en faisant du surplace. Il affectionne pour se nourrir : les chênaies, les vergers, les ripisylve, les prairies bordées de lisières arborées plus ou moins denses.

La **Noctule commune**, espèce initialement forestière (feuillus caduques), elle s'est adaptée à la vie urbaine (platanes, bâti). Elle utilise comme gîtes d'hibernation et de mise bas, des cavités arboricoles en hauteur (notamment trou de pic), mais également des interstices sur des ponts, des bâtiments (coffre de store, bardages bois...). Chasseuse d'altitude elle survole forêts, prairies, étangs, rivières, alignements d'arbres, zones urbanisées éclairées pour attraper les insectes en vol... Elle ne s'éloigne pas plus d'une dizaine de kilomètres de son gîte.

Espèces à enjeu modéré

Une dizaine d'espèces à enjeu modéré peut se trouver sur le périmètre d'étude :

Le **Grand rhinolophe** peut chasser sur la totalité du périmètre au droit des boisements et alignements boisés. Un gîte est connu aux abords du Tech à Arles sur Tech.

Le **Murin de Daubenton** et le **Vespère de Savi** contactés en chasse au droit de la ripisylve du Tech sur la frange Est du périmètre.

Trois espèces de **Pipistrelle (commune, pygmée et de Nathusius)** sont probablement présentes sur tout le périmètre.

D'autres espèces sont potentielles : la **Sérotine commune** qui chasse au droit des milieux ouverts mixtes, le **Murin à oreilles échancrées** et la **Noctule de Leisler**.

Enjeux naturalistes

Compte tenu des éléments présentés précédemment, les enjeux pour le PAEN vis-à-vis de la biodiversité sont les suivants :

Enjeux relatifs aux milieux boisés et aux espèces associées

Contrairement à certains espaces agricoles, le milieu forestier est présent au sein du périmètre, au droit de toutes les entités. Toutefois, compte tenu des activités humaines qui les ont touchés et les touchent encore aujourd'hui ils ont un intérêt pour la biodiversité varié.

45.31 – Forêt de Chêne vert / +60 ans	Boisement de chênes ancien de plus de 60 ans, non déboisé, non incendié Habitat de la faune à enjeu : Insectes, Oiseaux, Chiroptères	TRES FORT
45.31 – Forêt de Chêne vert / +30 ans 41.7 - Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes / +30 ans	Boisement de chênes anciens de moins de 60 ans et plus de 30 ans Habitat de la faune à enjeu : Insectes, Oiseaux, Chiroptères	FORT
41.7 - Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes / -30 ans 41.85 x 45.31 Forêt de Chêne vert x Micocoulaies 32.11 – Matorral à Chêne vert 32.162 – Matorral à Chêne pubescent 84.1 – Alignement d'arbres Talus boisés/corridors	Habitat comprenant des chênes Habitat de la faune à enjeu : Insectes, Oiseaux, Chiroptères, Reptiles	MODERE

Enjeux relatifs aux milieux ouverts et semi-ouverts et aux espèces associées

Dans une matrice plutôt boisée, la présence de milieux ouverts est importante. Les friches et les prairies sont des zones refuges et d'alimentation de la faune.

81 – Prairie	Le peu d'intervention humaine sur ces espaces (pas de labour, pas de traitement) en fait des zones d'alimentation et de refuge pour la faune (tous taxons)	MODERE
87.1 – Friche 31.8 x 87.1 – Fourrés 31.8 - Fourrés	Pris individuellement ces habitats ont peu d'enjeu, à l'exception ponctuellement de la flore (<i>Euphorbia terracina</i>). En revanche, au sein d'une matrice cultivée ils sont autant de zones refuge et d'alimentation pour la faune (tous taxons).	MODERE

Talus herbacés	Malgré qu'ils puissent subir des pratiques de gestion radicales ils restent néanmoins des zones refuge et des corridors pour la faune (tous taxons) de ces espaces cultivés	MODERE
----------------	---	--------

Il est à noter que le secteur cultivé du PALAU présente un enjeu **TRES FORT** relatif au Lézard ocellé.

Enjeux relatifs aux milieux humides et aquatiques et aux espèces associées

Partout l'état de conservation des milieux aquatiques et humides est en régression, d'où leur intérêt et les fortes protections qui existent à leur égard.

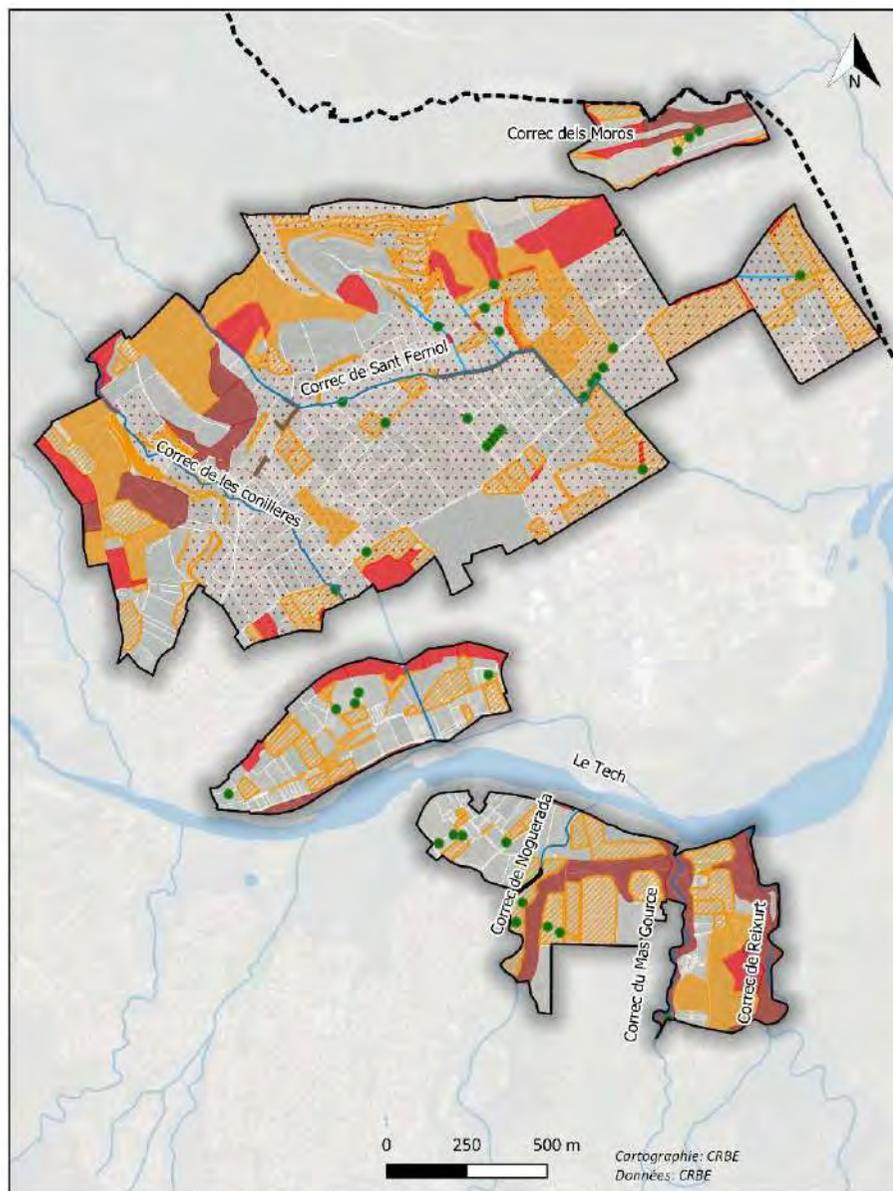
44.343 – Galeries d'Aulnes pyrénéo-catalanes 44.6 – Forêt méditerranéenne de Peuplier, d'Orme et de Frêne	Ripisylves d'intérêt communautaire prioritaire et habitat pour des espèces à enjeu (tous taxons) Zone humide	TRES FORT
37.715 – Ourlets riverains mixtes	Abords des correchs ayant subi de nombreuses destructions successives empêchant la végétation rivulaire de se développer. Leur intérêt actuel est faible si ce n'est leur fonction de corridor, Potentiellement il peut s'agir d'axe de déplacement important et riche en biodiversité	MODERE

Le périmètre d'étude est en continuité directe avec des espaces naturels de grandes superficies et fonctionnels : les Aspres au Nord, le Tech au centre et les Albères au Sud, ce qui lui permet de bénéficier de connexions écologiques et de ne pas être isolé. Il présente par ailleurs des milieux d'intérêt de manière intrinsèque, ainsi que pour la faune et la flore. Il s'agit principalement de milieux boisés, situés sur de fortes pentes n'ayant permis aucune ou peu d'activités humaines « récentes ». Ainsi ces milieux, talus boisés des correchs, chênaies des Aspres, chênaie de Nogarède, ont pu garder ou retrouver un fonctionnement « naturel » permettant aux espèces de s'y installer et s'y maintenir.....

Au sein du périmètre les écosystèmes sont néanmoins soumis à des pressions anthropiques : l'urbanisation, la déprise et les pratiques agricoles, le développement des espaces et de la fréquentation de loisirs, l'expansion d'espèces invasives... Si aujourd'hui, la mosaïque de milieux et de cultures est encore favorable à la biodiversité, des signes de perturbation durable sont visibles : les abords de correchs dégradés dès que la pente permet la mise en culture, la fermeture des milieux sur les piémonts des Aspres. On note néanmoins une dynamique de développement des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement.

Les enjeux pour le périmètre d'étude du PAEN, vis-à-vis de la biodiversité et de son fonctionnement écologique sont donc :

- ⇒ La préservation des vieilles forêts et des ripisylves*
- ⇒ La restauration et la création d'infrastructures agro-écologiques, l'adaptation de leur gestion notamment aux abords des correchs.*



- Très Fort > Habitat du Lézard ocellé
- Très Fort > Vieilles forêt et Ripisylves(Faune tous taxons)
- Fort > Boisements de chênes, Bosquets de chênes (Oiseaux, Insectes)
- Modéré > Matorraux, Alignements d'arbres
- Modéré > Prairies, Friches ,Fourrés, Talus herbacés (Flore, Insectes, Oiseaux, Reptiles)
- Autres enjeux Modérés >
 - Alignement chênes
 - Fossé
 - Abords des fossés
 - Abords des correcs
 - Arbres isolés
 - Périmètre étude
 - Limites communales

CARTO 18 : ENJEUX NATURALISTE SUR LE PERIMETRE INITIAL

Paysage et patrimoine

Le code de l'environnement, dans son article L.350-1 A, définit le paysage comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations dynamiques³* ». Le paysage est donc une notion complexe, reposant sur la perception d'un espace par ses habitants, ou toute personne qui pratique ces lieux. Percevoir est autant une action physique, celle de voir, qu'une action culturelle qui reconnaît selon divers filtres un paysage dans un lieu.

Un paysage est donc un espace physique, qui existe au-delà de la présence humaine, mais qui a besoin de cette présence et de sa perception pour gagner la qualité de paysage. Ainsi, un tel lieu est le résultat de l'histoire de l'établissement humain sur un territoire. Habitat, agriculture, industrie et loisirs façonnent et ont façonné certains espaces selon des besoins spécifiques, quantifiables et repérables. Ces actions – partant du simple regard porté jusqu'au creusement d'une carrière ou la construction d'une ville – ont modifié le naturel pour l'adapter à notre condition physique et culturelle.

L'analyse transversale tant du socle physique que des actions de l'homme pour l'adapter ou s'y adapter permet de saisir l'identité du territoire dans toute sa complexité, de déchiffrer et définir les différentes facettes du paysage communal, liées à des manières de l'habiter, de l'exploiter et de le percevoir.

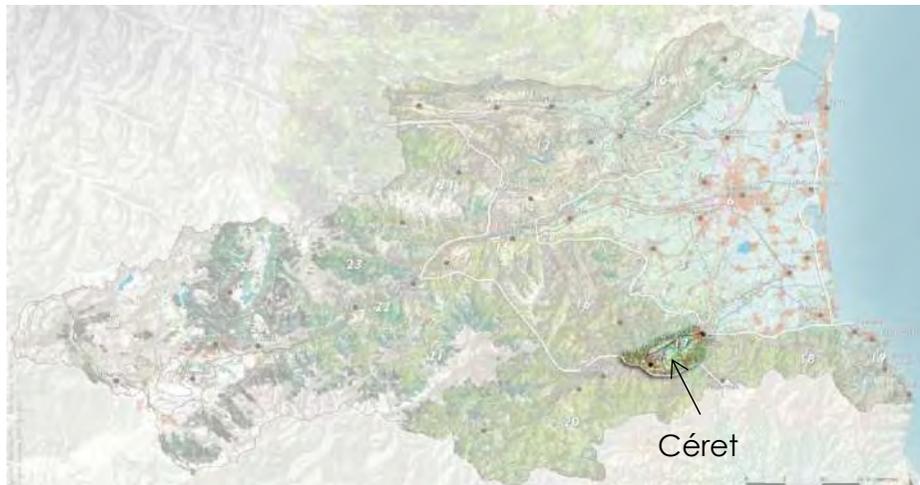
Ce diagnostic paysager a pour but de faire mieux comprendre les paysages au droit du périmètre d'étude du PAEN, au travers d'une action d'inventaire de leurs différentes composantes et thématiques et de sensibiliser pour proposer un référentiel de dialogue commun. Cette première approche permettra de définir des orientations collectives, de mobiliser et d'orienter les actions sur le périmètre et les espaces agricoles et naturels.

³ Source : Legifrance

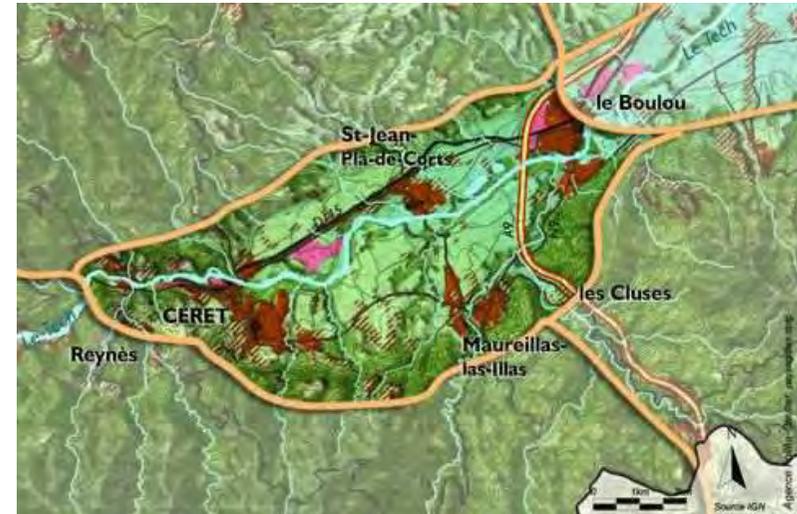
Le grand paysage

L'Atlas des paysages des Pyrénées-Orientales décompose le département en quatre grands ensembles de paysages : le littoral et ses étangs ; la plaine du Roussillon ; les contreforts des massifs ; et les paysages montagneux. Le périmètre se situe au Sud des contreforts montagneux, au sein de l'unité paysagère désignée comme la plaine de Céret, aux portes du Vallespir.

Présentation du territoire dans son contexte paysager



CARTO 20 : UNITE PAYSAGERE DES PYRENEES –ORIENTALES



CARTO 19 : UNITE PAYSAGERE DE LA PLAINE DE CERET AUX PORTES DU VALLESPIR



La plaine de Céret se trouve en aval de la vallée du Tech, avant que celle-ci ne se fonde dans la plaine du Roussillon et que le fleuve ne rejoigne la mer Méditerranée à l'Est. Serrée entre le massif des Albères au Sud et les Aspres au Nord, le Tech se dégage soudainement pour sinuer dans cette cuvette qui annonce plus loin la vaste étendue agricole du cœur du Roussillon. Cette unité couvre un territoire de près de dix kilomètres de long pour cinq kilomètres de large.

C'est un point de passage obligé vers le Vallespir, et plusieurs voies de communication importantes traversent ce paysage : la Route Départementale 115, qui longe toute la vallée du Tech et en est le principal accès ; plus à l'Est l'autoroute A9, longée par l'ancienne Route Nationale 9, aujourd'hui RD900, ainsi que par la voie de Train à Grande Vitesse reliant Perpignan à l'Espagne. Ce faisceau s'engouffre dans le col du Perthus, passage naturel vers la péninsule ibérique.

Au Sud, les versants boisés de l'extrémité du Vallespir dominant cette petite plaine avec des châtaigneraies et des hêtraies denses, sillonnées de nombreux chemins et ponctuées de maisons isolées.

Une alcôve dans la montagne

Une géographie contrastée entre montagne, plaine et collines

La plaine de Céret est délimitée par deux massifs montagneux : au Nord les Aspres et au Sud les Albères. L'intervalle est formé d'un grand fossé d'effondrement où coule le fleuve du Tech. Il est le résultat de l'érosion des sédiments de la mer du Miocène – datant d'il y a 6 millions d'année – par un fleuve précédent, avant que la mer du Pliocène ne vienne recouvrir la plaine et ces vallées, 2,5 millions d'années plus tard. Elle y dépose des sédiments qui forment le socle de la plaine agricole de Céret et celle du Roussillon.

Les montagnes de part et d'autre sont composées de roches plus anciennes, composées de dépôts des mers de l'ère Primaire, dans une période allant de -500 à -250 millions d'années. Ces sédiments ont été transformés en profondeur, métamorphisés, les argiles devenant des schistes, les calcaires des marbres.

Au Nord, les reliefs des collines des Aspres sont composés de ces schistes. Ils forment un paysage aux pentes marquées, creusés de vallées raides et sont couverts d'un maquis dense et de petits boisements. Au Sud, le socle des Albères se compose de ces mêmes minéraux ainsi que de granites, autre roche métamorphique provenant de la cristallisation lente de roches magmatiques.

Les reliefs se resserrent au niveau du Boulou, formant une passe qui sépare la plaine de Céret de celle du Roussillon, et renforçant l'impression de cuvette géographique. Le pic du Canigou se devine plus à l'Ouest, participant à la présence d'un horizon montagneux important.

Un territoire partagé entre un paysage agricole fragile...

À l'Est du territoire, la culture de la vigne est dominante, offrant un paysage très ouvert rythmé par les lignes de ceps. Elle est cultivée à la fois dans la plaine alluviale, mais également sur les coteaux des Aspres, mieux exposés au soleil que les versants des Albères.

Céret à l'Ouest est reconnue pour son importante et précoce production de cerise. Autour de la ville, on trouve de nombreux vergers, cultivés à la fois dans la plaine, mais également sur les coteaux des Albères et des Aspres. Cette culture s'est largement répandue à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, mais à partir des années 70, la surface cultivée s'est drastiquement réduite. De nombreux vergers ont ainsi été abandonnés, fragilisant le caractère ouvert de ce paysage agricole via la multiplication des friches. La fermeture des espaces est particulièrement sensible à proximité du Tech, où les boisements s'étendent sur ces parcelles laissées vacantes.

... et des pressions urbaines importantes

L'attractivité des communes de ce grand territoire entraîne une pression urbaine importante sur les territoires agricoles. La bonne accessibilité de la plaine de Céret, le microclimat, les nombreuses infrastructures de transport, les équipements ainsi que la proximité de la frontière espagnole sont les principales raisons qui engendrent un développement urbain. Celui-ci participe de la fragilisation de l'espace agricole.

Le Boulou est particulièrement notable, en raison de la présence d'un péage et de nombreuses installations inhérentes à la présence de l'autoroute. Les nappes de lotissement et les Zones d'Activités Economiques dégradent de manière importante la perception des paysages locaux.

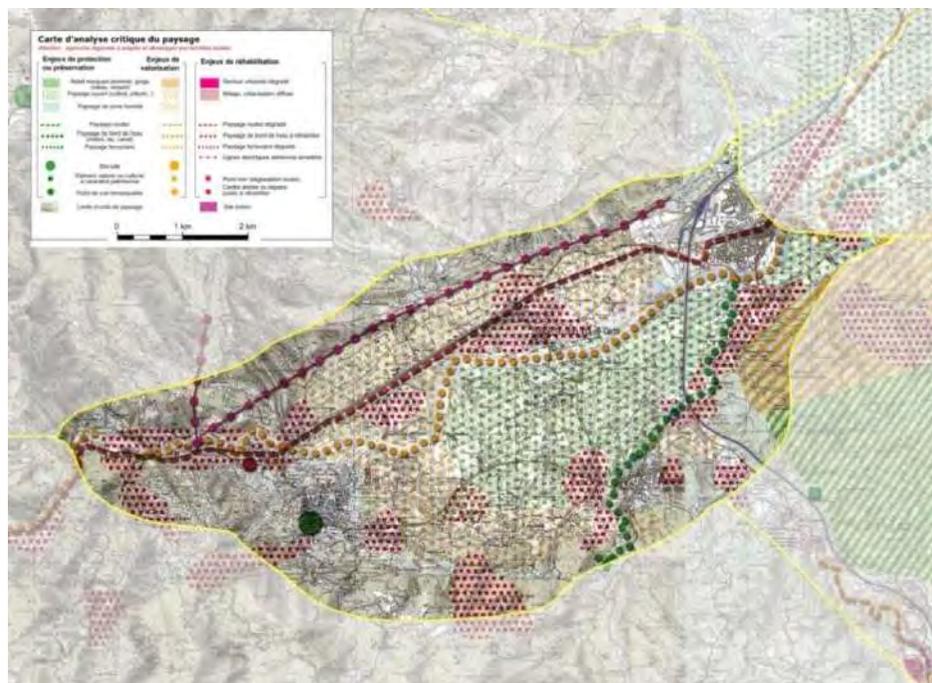
Entre Saint-Jean-Pla-de-Corts et Céret, l'urbanisation s'est développée de manière linéaire, mêlant ici aussi zones d'activités et lotissements. La coupure d'urbanisation tend à se réduire et la perception des paysages agricoles typiques, déjà fragilisés par l'abandon de nombreux vergers et les friches, est d'autant plus dévalorisée.

Un couvert boisé délaissé

De part et d'autre de la plaine de Céret, les boisements qui habillent les versants des Albères et des Aspres sont essentiellement composés de chêne-liège. Ce sont des forêts peu denses plantées par l'homme avec le développement de l'industrie viticole. Aujourd'hui, seul le tiers de la surface plantée est encore exploitée. Des taillis de chêne vert viennent se mêler à ces forêts. Ces peuplements renforcent le contraste entre la plaine et les versants.

Le vent dominant, la Tramontane, pouvant souffler jusque 180 km, les cultures fragiles, notamment fruitières, ont, à certains endroits, été protégées à l'aide de haies brise-vent.

Enjeux du grand paysage



A l'échelle de ce territoire élargi, l'Atlas des paysages identifie divers enjeux mêlant préservation, valorisation et réhabilitation. Selon celui-ci, les espaces agricoles sont les plus sensibles, et nécessitent d'être protégés contre l'expansion urbaine et le mitage qui les mettraient à mal. Les différents alignements d'arbres, qui scandent le territoire, doivent être identifiés, préservés, voire renforcés et gérés, pour asseoir leur importance paysagère. Les canaux d'irrigation qui les accompagnent régulièrement doivent être mis en valeur, et dès lors, repérés et préservés.

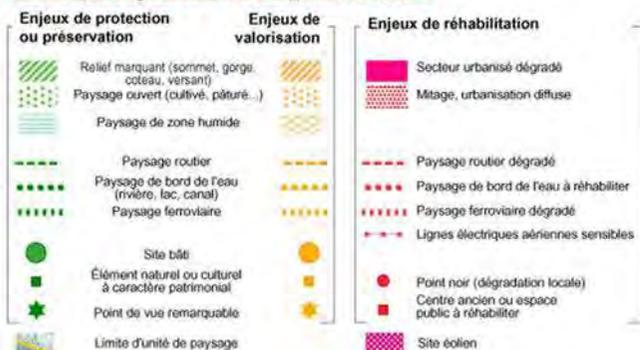
Les caractéristiques des différents sites bâtis doivent être prises en compte lors de nouvelles opérations d'urbanisation, et les nouveaux quartiers doivent bénéficier de meilleures mises en valeur ainsi que de la création d'espaces publics. Mais l'urbanisation linéaire le long des routes doit être arrêtée complètement particulièrement entre Saint-Jean-Pla-de-Corts, Céret et Reynes. Les espaces agricoles et jardinés aux abords des villages doivent être préservés de toute urbanisation et bénéficier d'une mise en valeur. La valorisation du patrimoine architectural des centres-bourgs et de leurs espaces publics doit être poursuivie.

Les nombreuses infrastructures qui traversent cette plaine agricole sont également sources d'enjeux pour l'Atlas des paysages, notamment la RD115, principale route d'accès. Celle-ci doit être requalifiée et les réseaux qui l'encadrent, enfouis. Les entrées de ville doivent être requalifiées, notamment au niveau des quartiers récents, et les traversés urbains doivent être aménagés.

Ce document traitant d'un territoire élargi avec une approche régionale identifie donc de grands enjeux dont il faudra tenir compte dans la définition de ceux propres au terroir agricole de Céret. Du fait de l'ancienneté du document, certains devront être réadaptés aux conditions actuelles du territoire céretan.

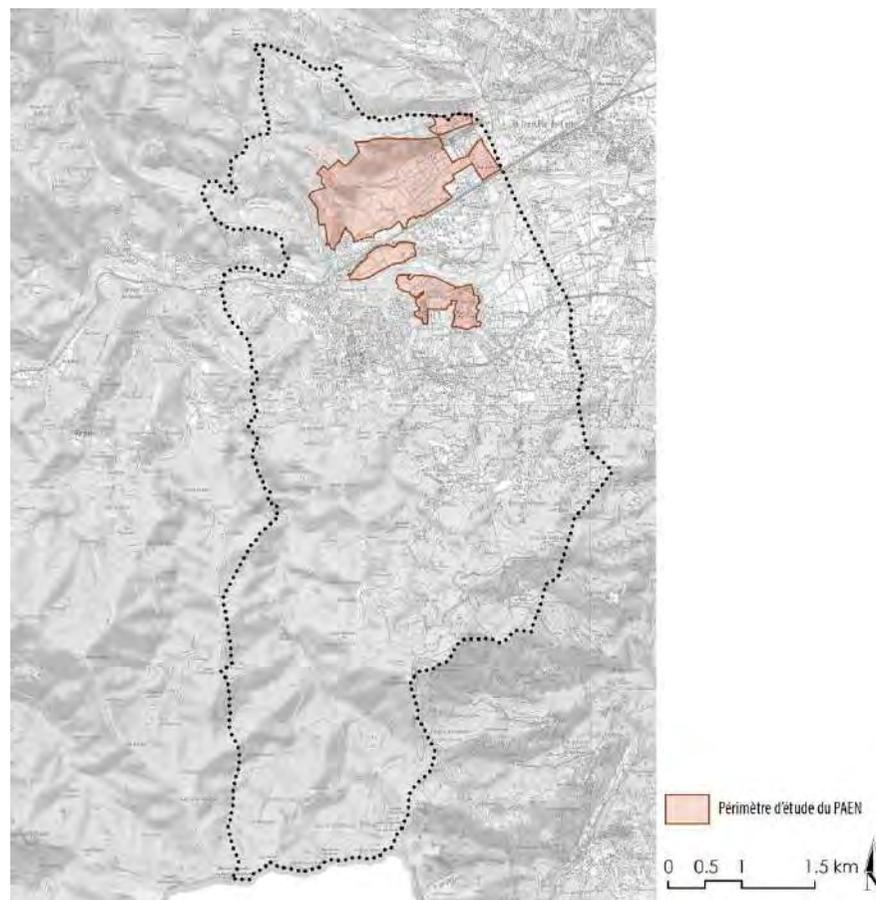
Carte d'analyse critique du paysage

Attention : approche régionale à adapter et développer aux échelles locales



CARTO 21 : ANALYSE CRITIQUE DU PAYSAGE DE L'UNITÉ DE LA PLAINE DE CERET

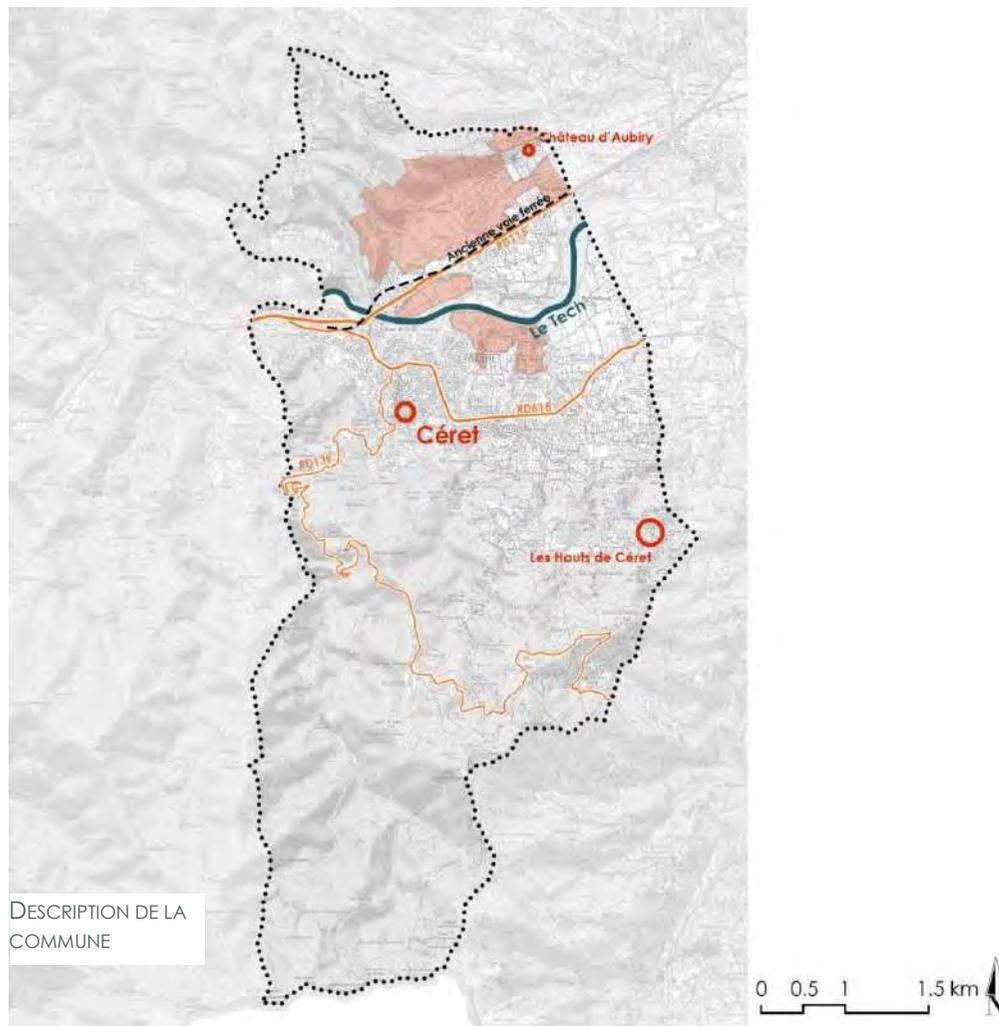
Le paysage dans le périmètre d'étude



CARTO 22: CARTE DE REPERAGE DU PERIMETRE INITIAL DANS LA COMMUNE

Présentation générale

Description de la commune



CARTO 23 : DESCRIPTION DE LA COMMUNE

La commune de Céret est une des sous-préfectures du département des Pyrénées-Orientales. Elle est située aux portes du Vallespir, en bordure du Tech, un fleuve côtier important, et aux pieds du massif des Albères. Le territoire couvre une tranche de la vallée depuis les sommets au Sud dessinant la frontière franco-espagnole jusqu'aux premières collines des Aspres au Nord, en passant par la plaine alluviale.

Cette dernière forme le cœur du territoire cérétan. Elle est coupée en deux par le Tech qui émerge de sa vallée étroite à l'Ouest alors qu'il pénètre sur la commune au niveau de la Cabanassa. Les canaux et les différents ruisseaux qui coulent à travers les parcelles permettent des cultures relativement gourmandes en eau, et notamment l'emblématique cerise dont les vergers peuplent tous les abords de la ville.

La cellera dessinant le cœur ancien de Céret s'est implantée sur un léger relief aux pieds des versants abrupts des Aspres, dominant le ruisseau du Correc de la Font Daudet. La ville s'est ensuite développée depuis ce point central jusqu'à occuper tout un quart Sud-Ouest de la plaine agricole, notamment via des opérations de lotissement de faible densité. Céret est accessible via deux routes principales, de part et d'autre du fleuve. Au Nord la RD115 et au Sud la RD618. Elles se rejoignent à l'Est au niveau du Boulou et permettent de rallier la RD900 et l'A9 et à l'Ouest au niveau de l'ancienne gare de Céret avant de pénétrer dans le Vallespir. L'activité de la voie ferrée est arrêtée depuis Saint-Jean-Pla-de-Corts et le tronçon cérétan attend sa reconversion en Vélo-route.

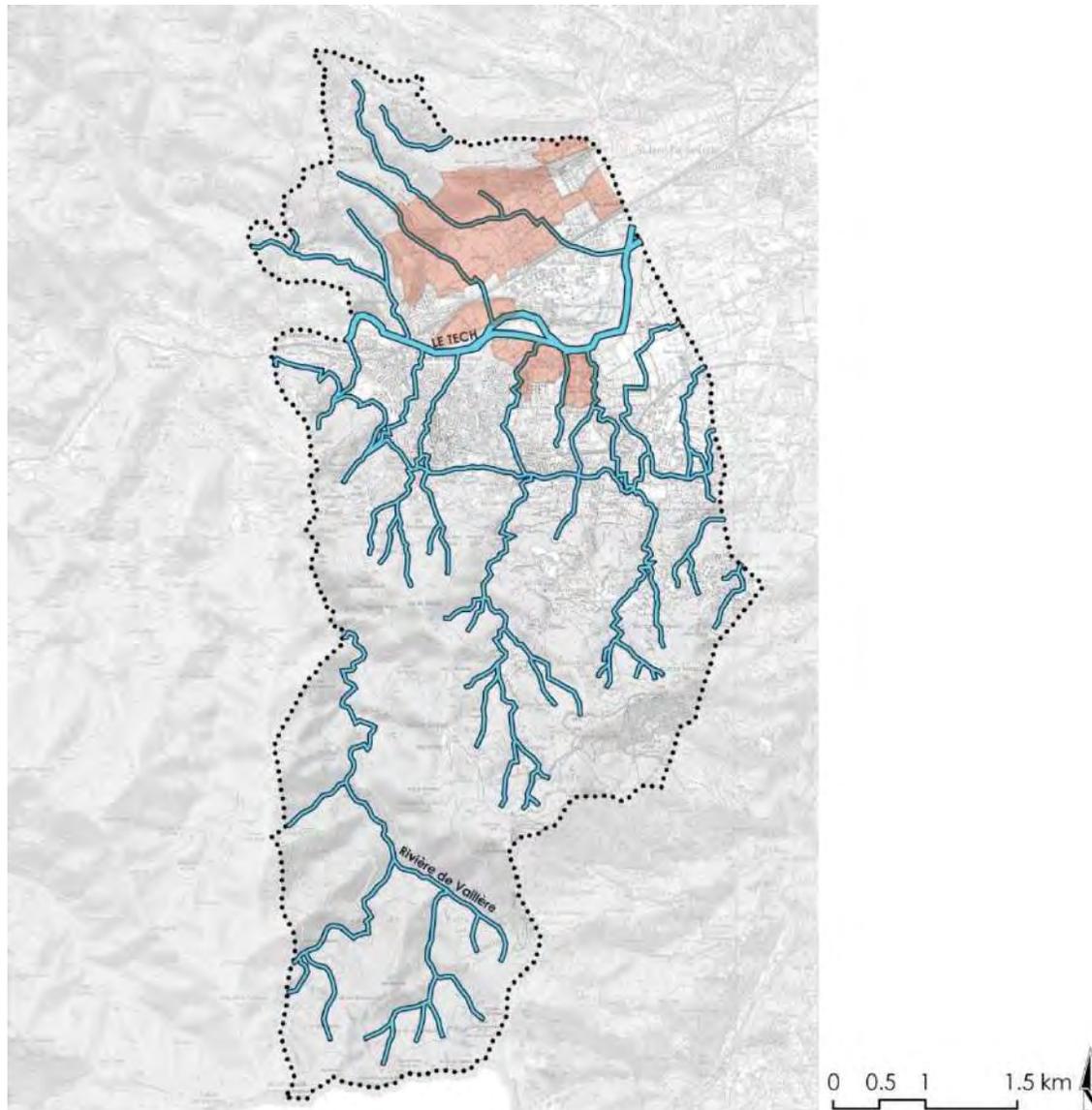
Carte **DES PRINCIPAUX POINTS DE REPERES DE LA COMMUNE**



ILLUSTRATION 1 : ENTREE DE CERET

De part et d'autre de cet espace urbain et agricole que compose la plaine de Céret s'étendent deux versants boisés à la géographie contrastée. Au Sud, le Massif des Albères domine largement la commune, sa crête figurant la frontière entre la France et L'Espagne. Densément boisé de chênes-lièges, de châtaigniers, de hêtres, ses forêts couvrent près de la moitié du territoire communal. Au Nord, les collines des Albères sont moins hautes et leurs boisements moins denses, entrecoupés de parcelles viticoles et d'habitation.

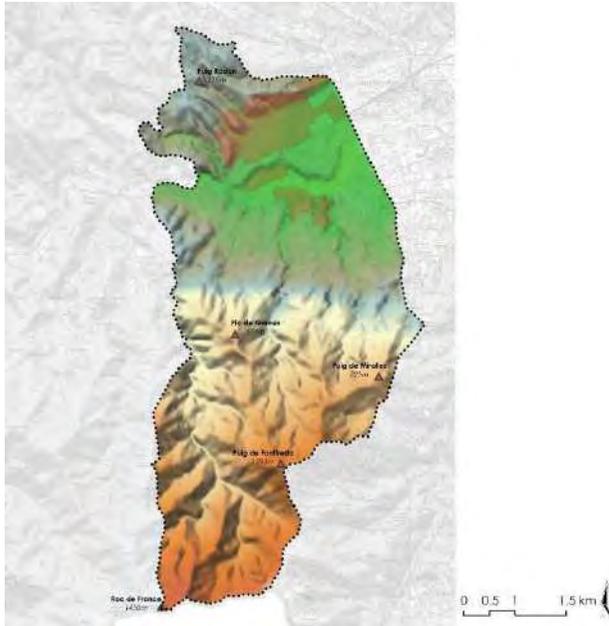
Hydrographie



CARTO 24 : CARTE DES PRINCIPAUX RESEAUX HYDROGRAPHIQUES DE LA COMMUNE DE CERET

Le réseau hydrographique de la commune est organisé autour du lit du Tech. Au Nord de celui-ci, divers correcs permettent naturellement d'évacuer les eaux de ruissellement vers le fleuve. Ce ne sont pas des ruisseaux à proprement parler, certains étant généralement à sec en dehors des périodes de pluie. Au Sud, les Albères alimentent quelques ruisseaux et correcs via des sources qui s'écoulent également vers le Tech en découpant régulièrement la plaine. On distingue par ailleurs une infrastructure importante aux pieds du massif et parallèle au fleuve : un canal d'arrosage a été aménagé sur le secteur Mas Parrot afin d'irriguer facilement les cultures. On retrouve ce système de canaux également sur le secteur Nogarède. En effet, l'encaissement du Tech ne permettait pas d'y pomper directement l'eau nécessaire aux vergers alentours. De fait, un réseau de canaux d'irrigation maille une bonne partie de la plaine agricole. Bien que ceux-ci ne se présentent pas comme une émergence forte impactant visuellement le panorama cérétan, les canaux d'irrigation au sein de l'espace rural sont un marqueur paysager d'importance. En effet, ces linéaires renseignent sur les pratiques agricoles en place et structurent l'identité des étendues cultivées, qui se trouvent être étroitement liées à la ressource en eau.

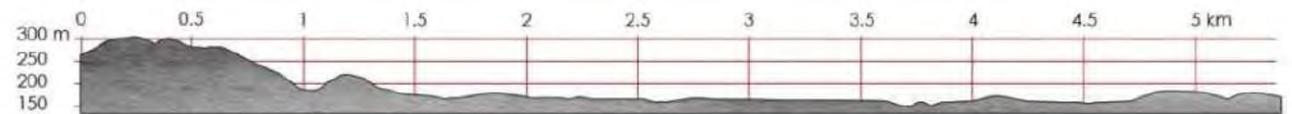
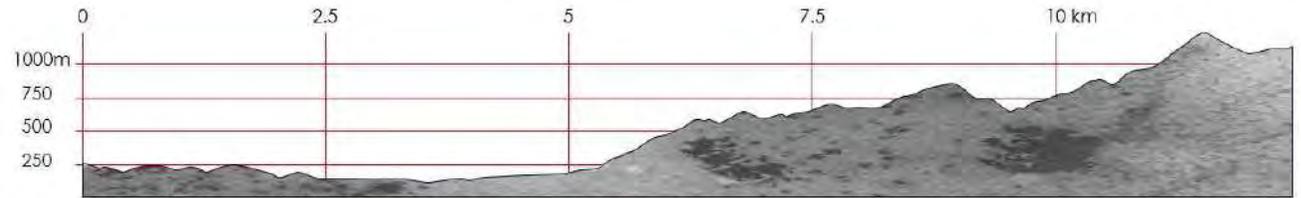
Reliefs



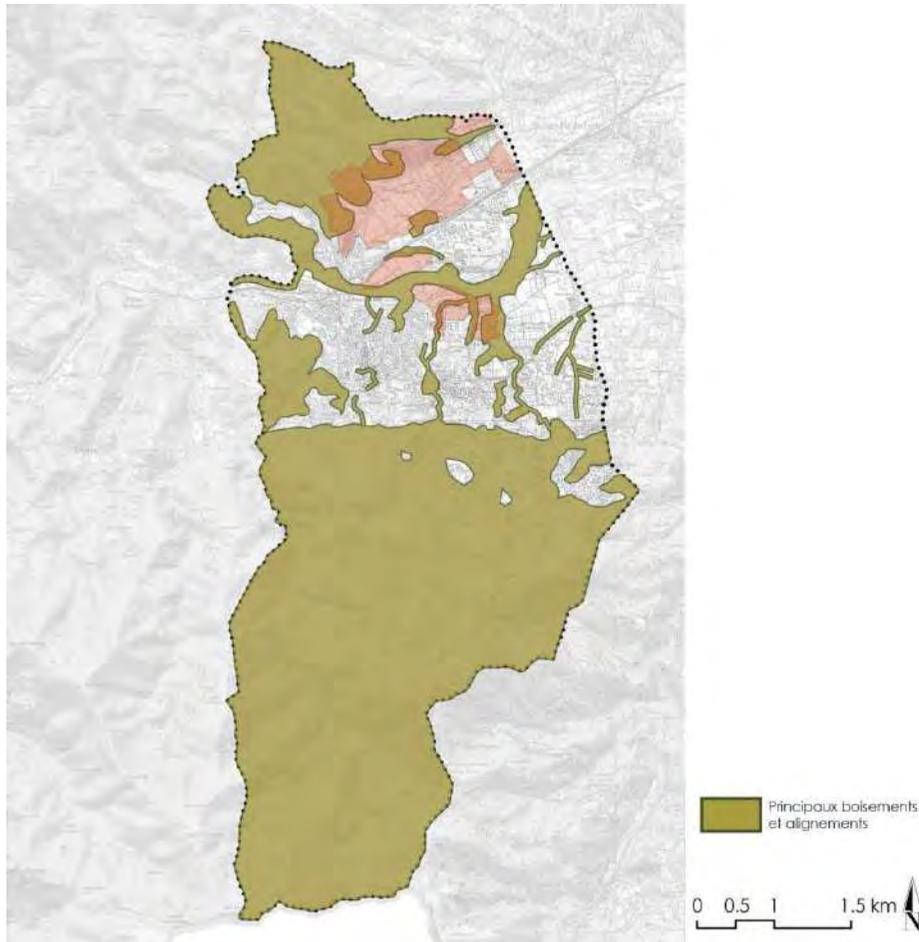
CARTO 25 : CARTE SIMPLIFIEE RELIEF DE LA COMMUNE

Les variations de relief sur le territoire communal sont fortes, l'altitude variant entre 107 et 1450 mètres. Le point le plus bas se trouve au niveau du Tech et le point le plus haut au niveau du Roc de France.

COEUR DE CERET



Boisements



CARTO 26 : PRINCIPAUX BOISEMENTS ET ALIGNEMENTS DE LA COMMUNE

Une grande partie de la commune est couverte par des boisements, notamment tous les reliefs qui dominent la plaine agricole, renforçant le contraste entre le fond de la vallée et ses versants. Sur la partie basse des versants au Nord, ces boisements sont composés essentiellement de chêne vert parsemés de chêne-liège. Les hauteurs des Albères au Sud sont plus majoritairement constituées de feuillus, principalement du châtaignier.

Le Tech est également longé d'une ripisylve importante qui se prolonge dans le fond des corrects. Par ailleurs, plusieurs alignements notables sont visibles dans les espaces urbains, mais également le long des routes secondaires. Quelques haies brise-vent viennent découper certaines parcelles de vergers ou longer des canaux d'irrigation, mais leur maillage reste assez lâche.

Carte des principaux boisements et alignements de la commune

Fondation et évolution de la commune

La ville n'est pas citée durant l'Antiquité, mais il est démontré que son territoire était un lieu de passage et était également occupé par des populations sédentaires. Les Romains construisirent un pont à deux arches sur le Tech reliant la plaine à Arles-sur-Tech. Il fut détruit en 522 par une crue du fleuve. On peut aujourd'hui en apercevoir les piles en amont des ponts actuels. Deux sites montrent par ailleurs des vestiges d'occupation qui semblent prouver que la région fut occupée jusqu'au Ve siècle.

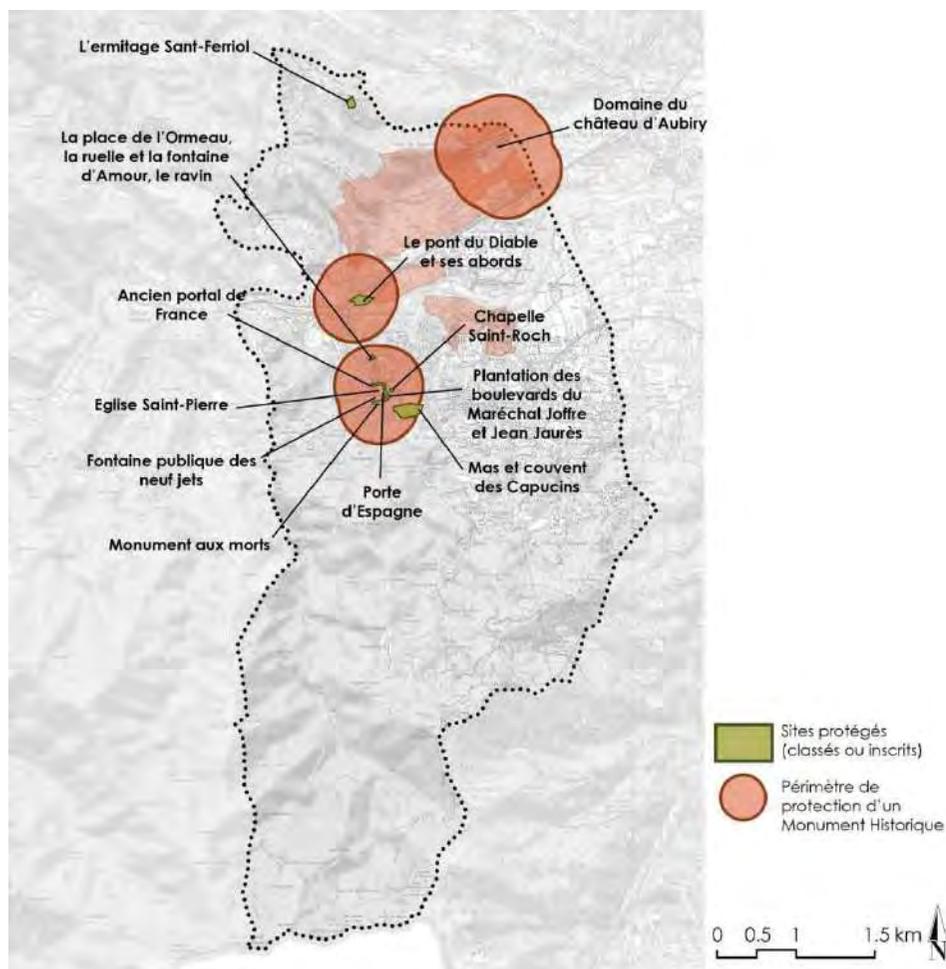
Les premières mentions de Céret datent du IXe siècle, lors de la formation de l'Empire carolingien, alors que le Vallespir faisait partie des marches d'Espagne. A cette époque, la ville se développait en cellera, un noyau urbain autour de l'église constituant une zone sacrée, puis continua son expansion. Au XIIIe siècle, alors que le Roussillon et Céret appartiennent au royaume de Majorque, un rempart et des douves furent construits pour protéger les nouvelles extensions de la ville.

Au XVIe siècle, alors que Céret était sous domination Espagnole, un couvent de capucins fut construit, et le siècle suivant vit l'édification d'un second couvent, de carmes cette fois. La rivalité entre les deux ordres vira en conflit qui ne trouva sa résolution que lors de la destruction des deux édifices lors de la Révolution Française.

Lors de la signature du traité des Pyrénées en 1659, Céret redevint française comme l'ensemble du Roussillon, et en 1790, elle devint officiellement une commune. Elle fusionna avec celle de Palol en 1823. Les remparts furent partiellement détruits et absorbés dans le tissu urbain durant le XVIIIe siècle. Lors du Second Empire, on entreprit la construction du canal d'arrosage qui abreuve toujours les terres agricoles aux alentours de Céret.

Mais c'est au début du XXe siècle que la ville obtint sa renommée grâce à l'installation de nombreux artistes à partir de 1910. Parmi ceux-ci, le compositeur Déodat de Séverac, le sculpteur Aristide Maillol et l'amateur d'art Michel Aribaud, dont la collection fut léguée à la ville en vue de la création d'un musée. A partir de 1911, Céret devient un lieu de collaboration plastique de premier plan pour les peintres cubistes, avec notamment Pablo Picasso, Georges Braque, Auguste Herbin et Max Jacob. Cette richesse artistique permit en 1950 la construction d'un Musée d'art moderne, sur l'emplacement de l'ancien couvent des Carmes et qui attire aujourd'hui nombre de visiteurs.

Patrimoine bâti, paysager et naturel



CARTO 27 : ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PROTÉGER

Céret est dotée d'un riche patrimoine immobilier, témoin de son histoire et source de son attractivité. On trouve sur la commune six Monuments Historiques dont quatre sont classés et deux inscrits. On trouve également six Sites Inscrits et un Site Classé sur le territoire communal. La majorité se trouve au cœur de l'espace urbain de Céret, hormis le château d'Aubiry, Monument inscrit et l'ermitage Saint-Ferreol, Site inscrit, tous deux situés au Nord de la commune.

Eglise Saint-Pierre



ILLUSTRATION 2 : L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DOMINANT CÉRET

L'église Saint-Pierre est au centre de Céret. Point d'ancrage de la cellera, il ne reste aujourd'hui de cette période médiévale que l'important clocher carré dont les composantes architecturales sont typiques du XI^e siècle. Trois siècles plus tard, l'église a été pourvue d'un portail en marbre, daté de la toute fin du XIV^e siècle. La partie haute baroque a été remontée lors de la reconstruction de l'église, entre 1670 et 1778, suite aux différentes guerres franco-espagnoles. Aux XVIII^e et XIX^e siècles, l'intérieur a été décoré de grandes peintures, notamment la coupole. Cette ornementation contraste avec l'austérité des façades et l'aspect massif du bâtiment.

L'église Saint-Pierre est classée Monument Historique depuis 1998.

Fontaine publique des neufs jets

La fontaine des Neuf Jets est la principale fontaine publique de la ville de Céret. Elle fut érigée au centre d'une place du même nom en 1313 alors que le Roussillon appartenait au royaume de Majorque. En 1349, ce dernier est intégré à la couronne d'Aragon qui s'unit en 1479 au royaume de Castille. C'est après cet événement que la fontaine fut modifiée pour la première fois : un lion regardant vers l'Espagne fut ajouté au sommet des neuf jets. Après la signature du traité des Pyrénées en 1659, la tête du lion fut tournée afin de regarder vers la France, à laquelle appartenait désormais le Roussillon. Une inscription fut également ajoutée : « Venite Ceretens, leo factus est gallus » (Venez Cérétans, le lion s'est fait coq). Au grès du réaménagement de la place, la fontaine fut déplacée au XXe siècle pour rester en son centre. Dégradée en 2011, la statue du lion fut remplacée en 2013 et retrouva son orientation initiale vers l'Espagne.

Cette fontaine est classée Monument Historique depuis 1910.

Le pont du Diable est ses abords



PHOTO 19 : VUE DU PONT DU DIABLE

Le pont du diable est l'un des monuments les plus emblématiques de Céret. C'est un ouvrage de pierre à arche unique qui permet de franchir le Tech avant de pénétrer dans la ville. Sa construction a été entamée en 1321 et dura vingt ans. Ce fut la ville qui paya, aidée par les communes alentour. Il subit diverses réparations durant le XVIIIe siècle, et manqua d'être détruit par le général Dagobert en 1793. Il tient son nom actuel d'une légende relatant la construction du pont par le Diable en personne, en une seule nuit.

Le pont est classé Monument Historique depuis 1840, il est avec ses abords un des sites inscrits de la commune.

Ancien portal de France

Le portal de France est un élément des anciennes fortifications de Céret, l'une des deux portes dont il reste aujourd'hui des vestiges. Il est constitué de deux tours et du passage voûté proprement dit. Il a été décoré durant le XIXe siècle d'un couronnement en terre cuite afin de l'accorder aux façades des deux immeubles de part et d'autre.

L'ancien portal de France est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1949.

Monument aux morts

En 1919, la ville de Céret a commandé au sculpteur Aristide Maillol (1861-1944) la réalisation de son monument au mort. Celui-ci, originaire de Banyuls, a réalisé trois autres monuments dans la région : celui de Banyuls, celui d'Elne et de Port-Vendres. Il fut inauguré en 1922. Sculptée en grès gris-clair, la statue, intitulée La Douleur, représente une femme assise, un bras replié soutenant sa tête. Une version de bronze est installée depuis 1964 dans les jardins du Carrousel à Paris.

L'ensemble du monument aux morts est classé Monument Historique depuis 1994.

Domaine du château d'Aubiry



PHOTO 20 : VUE DU CHATEAU D'AUBIRY ET SON DOMAINE

Pierre Bardou, grand industriel roussillonnais, fils et héritier du créateur des papiers à cigarette JOB, avait trois enfants. Il leur fit construire un château à chacun : Valmy pour sa fille Jeanne, Ducup de Saint-Paul pour sa fille Camille et Aubiry pour son fils Justin. Ce fut le même architecte danois qui se chargea de la conception des bâtiments : Vigo Dorph Petersen. Entamée en 1894, la construction d'Aubiry fut achevée six ans plus tard, en 1900. Le riche décor intérieur est typique de la période Art Nouveau. Un parc à l'anglaise entoure le bâtiment. Il est ponctué de plusieurs pavillons, d'un bassin de natation, de terrasse et de serres remarquables. Ces dernières sont caractéristiques de l'architecture métallique du XXe siècle. Elles sont constituées de trois dômes de seize mètres de hauteur relié par des galeries. L'ensemble mesure près de 108 mètres de long. La totalité du château et de son domaine sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 2006.

Plantation des boulevards du Maréchal Joffre et Jean Jaurès

A l'ancien emplacement des remparts et des douves de protection qui enserraient Céret jusqu'au XVIII^e siècle, des boulevards furent créés et plantés d'un double alignement de platanes. Cette rupture dans le tissu urbain dense fait de ruelles étroites est devenue l'un des emblèmes de la ville, représenté dans nombre de peinture.

L'ensemble des plantations des boulevards a été placé sous le régime des sites classés.

Mas et couvent des Capucins



ILLUSTRATION 3 : ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS

Le couvent des Capucins de Céret fut fondé en 1581, sa chapelle consacrée en 1618. En 1640 éclata une controverse alors qu'un second ordre mendiant, des Carmes, installa son couvent à proximité des remparts. Les Capucins remportèrent le procès mais la sentence ne fut jamais appliquée. Après la signature du traité des Pyrénées, des pourparlers eurent lieu à Céret, du 22 mars au 13 avril 1660, afin de fixer les grandes lignes de la frontière franco-espagnole. Ces négociations sont réputées avoir eu lieu dans l'enceinte du couvent des Capucins.

A la révolution, le couvent fut nationalisé et subit plusieurs dégradations importantes ainsi que des pillages. A la moitié du XIX^e siècle, la famille qui possédait les lieux les mis à la disposition de l'évêque de Perpignan pour que des moines s'y rétablissent, mais l'expérience ne dura que jusqu'à la fin du siècle. En 1913, le peintre Frank Burty Haviland fit l'acquisition du couvent et entama de nombreux aménagement pour en faire un lieu de vie confortable. Aujourd'hui le couvent est toujours un lieu d'habitation et a subi de nouveaux travaux afin de l'aménager aux goûts des propriétaires successifs.

L'ancien couvent des Capucins et ses abords sont placés sous le régime des sites inscrits.

Porte d'Espagne

L'ancienne porte d'Espagne est un vestige des anciens remparts de Céret, l'une des portes permettant d'entrer dans la ville. La tour daterait du XIIIe siècle, mais les arcades à l'ancien emplacement de la porte ont été créées après la destruction des remparts, alors que ceux-ci étaient devenus inutiles face aux boulets de canon.

La Porte d'Espagne est placée sous le régime des sites inscrits.

Chapelle Saint-Roch

L'hôpital Saint-Pierre de Céret a été édifié en 1649, où se trouvait la chapelle Saint-Roch. Au-dessus du linteau supérieur de l'entrée de la capelleta se trouve une sculpture de marbre blanc représentant la crucifixion du Christ encadré de Saint-Paul et Saint-Pierre et datant du XVe siècle.

La chapelle et ses abords sont placés sous le régime des sites inscrits.

La place de l'Ormeau, la ruelle et la fontaine d'Amour, le ravin

La place de l'Ormeau est située au Nord du vieux Céret. On trouve en son centre le monument du canal d'arrosage, inauguré en 1937. Il témoigne de la reconnaissance de la commune aux huit propriétaires qui en 1861 ont hypothéqué leurs biens pour permettre la construction d'un canal d'arrosage envisagé par la ville dès 1753. Cet apport d'eau puisé dans le Tech à son amont permet ainsi de doubler la production agricole de la plaine cérétane. Réalisé par le sculpteur thuirinois Gustave Violet (1873-1952), le monument se compose d'un socle en granit et de trois stèles exposant quatre personnages : une femme assise, deux poules picorant à ses pieds, une vendangeuse et un vendangeur ainsi qu'un ouvrier.

La place ainsi que le quartier en contrebas du ravin autour de la fontaine d'amour sont placés sous le régime des sites inscrits.

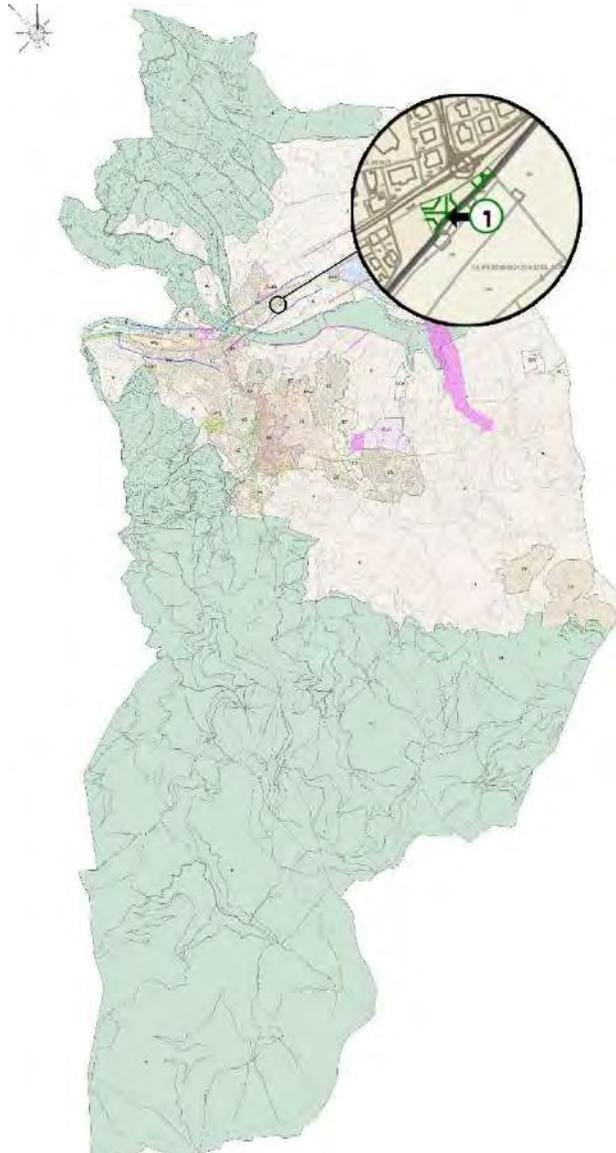
L'Ermitage Saint-Ferriol



ILLUSTRATION 4 : CARTE POSTALE ANCIENNE DE L'ERMITAGE

L'ermitage est mentionné pour la première fois en 1235. Il a été bâti par des moines bénédictins de l'abbaye d'Arles-sur-Tech et abrite des reliques de Saint Ferréol et Saint Julien. Tous les 18 septembre, il fait l'objet d'une procession célébrant la fin providentielle de la peste de 1655. Entre 1772 et 1775, la chapelle fit l'objet d'une reconstruction, mais fut mise à mal durant les guerres franco-espagnoles qui suivirent. Aujourd'hui, l'ermitage et ses abords sont placés sous le régime des sites inscrits.

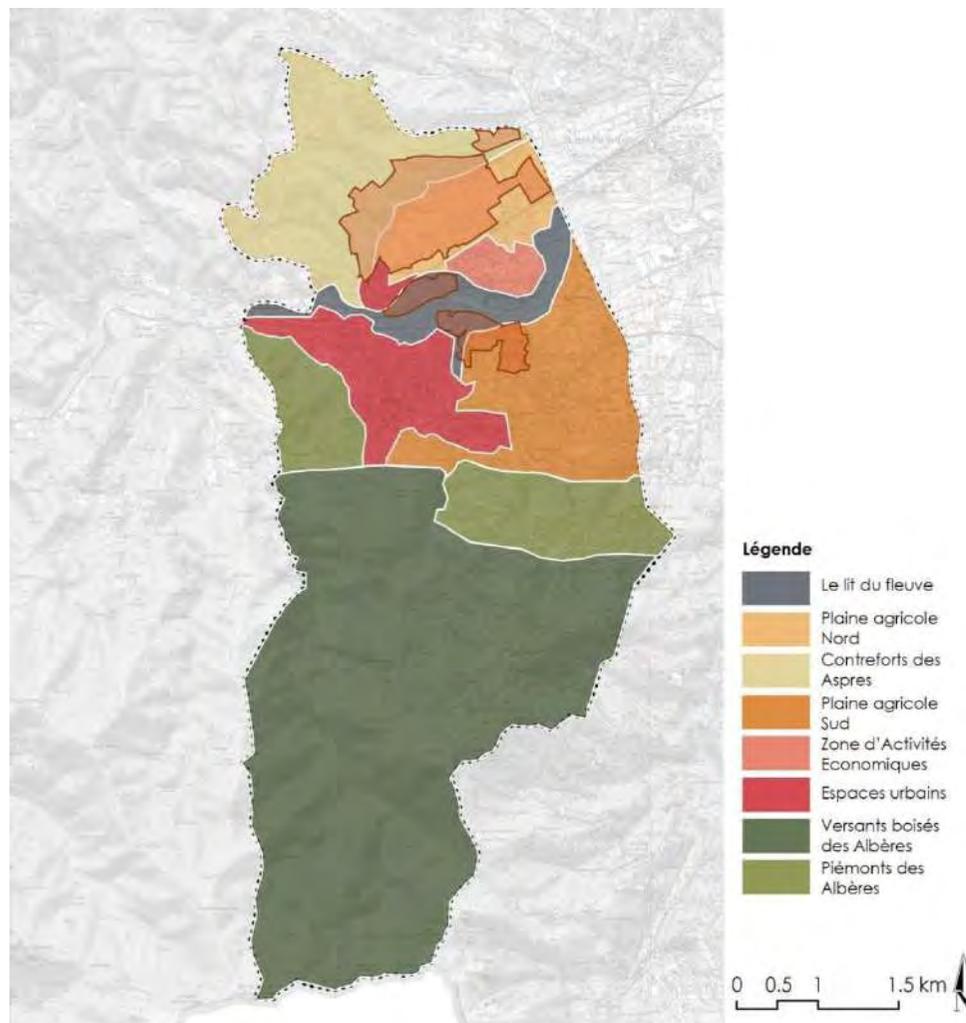
Les Espaces Boisés Classés



Au sein de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Céret a placé un espace sous le régime de protection des Espaces Boisés Classés, garantissant la destination boisée ou à boiser d'un sol. Celui-ci correspond à l'entrée de ville Est. La protection des boisements est facultative pour la commune, mais témoigne d'une volonté de conserver un cadre paysager remarquable.

CARTO 28 : SITUATION DES PRINCIPAUX ESPACES OU SE SITUENT DES EBC

Entités paysagères



CARTO 29 : REPARTITION DES ENTITES SELON LA GEOGRAPHIE DU TERRITOIRE

La ville de Céret s'est établie sur un léger relief dominant la plaine et le fleuve, aux pieds des versants boisés des Albères. Elle s'est ensuite étendue le long des reliefs, jusqu'à ce qu'elle dépasse la contrainte imposée par le Tech et enjambe timidement son lit. Ce dernier dessine une longue langue boisée de largeur variable à travers les cultures. De part et d'autre, la plaine présente une variation de paysage agricole selon l'exposition au soleil et la proximité aux massifs. La plaine Sud-Est composée de parcelles de tailles diverses, très découpées par de nombreuses haies et des ravins descendant des montagnes. Plus les parcelles sont proches des versants, plus les boisements et les vergers de cerisiers se font présents. A proximité du fleuve, les vignes sont plus importantes. Les cultures de la plaine Nord sont plus grandes, et les vergers dominent le paysage, entrecoupés de quelques parcelles viticoles.

Les massifs des Aspres et des Albères délimitent la cuvette et composent des horizons boisés et contrastés. Les reliefs des Aspres sont plus doux, les boisements plus épars, entrecoupés de quelques parcelles viticoles. Exposé au Sud et au soleil, ce territoire est plus aride que le versant opposé des Albères. Ce dernier est composé d'une première marche de piémont puis des versants abrupts montant jusqu'à la crête supportant la frontière franco-espagnole. Les piémonts sont peu à peu colonisés par l'urbanisation, mitant son paysage boisé notamment à l'Est.

Description des entités couvertes par le périmètre

Le périmètre du PAEN couvre 4 des 8 unités de paysage qui constituent le territoire cérétan. Celles-ci sont décrites dans les paragraphes ci-après afin de faire émerger les enjeux de paysage propre au périmètre.

Le lit du fleuve



PHOTO 21 : VUE DU LIT DU FLEUVE

Le Tech traverse de part en part la plaine de Céret au fond d'un vallon peu profond et boisé dont la largeur est variable : les anciens méandres du fleuve sont encore lisibles entre la ZAE et le quartier des Portes du Vallespir, un long coteau boisé délimitant le lit majeur. Dans l'étendue entre ce flanc et le lit mineur, les terres plus fertiles et facilement irrigables sont cultivées, et les vergers succèdent aux plantations de mimosas. Le cours d'eau sinue au cœur d'une large ripisylve en charriant nombre de galets qui forment des plages accessibles et remarquables. Le fleuve du Tech est une armature importante du paysage cérétan, par l'importance de sa ripisylve séparant en deux la plaine agricole.

Enjeux :

La conservation de ce paysage singulier est un enjeu primordial. Qu'il s'agisse de la ripisylve, des coteaux boisés du lit majeur ou des espaces cultivés sur les berges, il est nécessaire de préserver et valoriser les qualités de ces espaces.

La plaine agricole Sud



PHOTO 22 : VUE DE LA PLAINE AGRICOLE SUD

La plaine agricole Sud, située sur la rive droite du Tech, est soumise à diverses contraintes géographiques : plusieurs ravins descendant des coteaux des Albères la découpent en plusieurs petits plateaux cultivés. Par ailleurs, sur la même rive que le cœur de ville, la pression urbaine y est plus sensible dans sa partie Ouest, et sa frange orientale est aujourd'hui mitée par de nombreuses grandes maisons et leur propriété attenante. Le reste de cette plaine est composé d'une mosaïque agricole mêlant prairies, vergers et vignobles. L'eau est très présente dans ce paysage, d'abord dans les ravins des correchs successifs, mais également via le réseau d'irrigation des cultures parallèle au fleuve. Les boisements sont également fort présents dans ce paysage, découpant les vues et créant des horizons successifs. Ils suivent les cours d'eau et les voies de communication importantes (RD618), et forment des haies entre les parcelles cultivées, notamment dans la frange Est, où celles-ci délimitent les jardins et propriétés autour des maisons.

Enjeux :

Aux pieds des Albères, les structures boisées qui sillonnent cette partie des terres agricoles de Céret et prolongent les forêts des coteaux sont très importantes. Leur préservation est un enjeu paysager important. La valorisation des cours d'eau et de leurs ripisylves est également un enjeu intéressant, compte tenu de leur importance dans cette partie du territoire communal. Les pressions urbaines doivent être maîtrisées notamment à l'Ouest de la plaine, à proximité des lotissements. Il en va de même dans la partie la plus à l'Est, au Sud de la RD618, où le mitage doit être enrayé.

La plaine agricole Nord



PHOTO 23 : VUE DE LA PLAINE AGRICOLE NORD, EN ARRIERE-PLAN LES PREMIERES COLLINES DES ASPRES

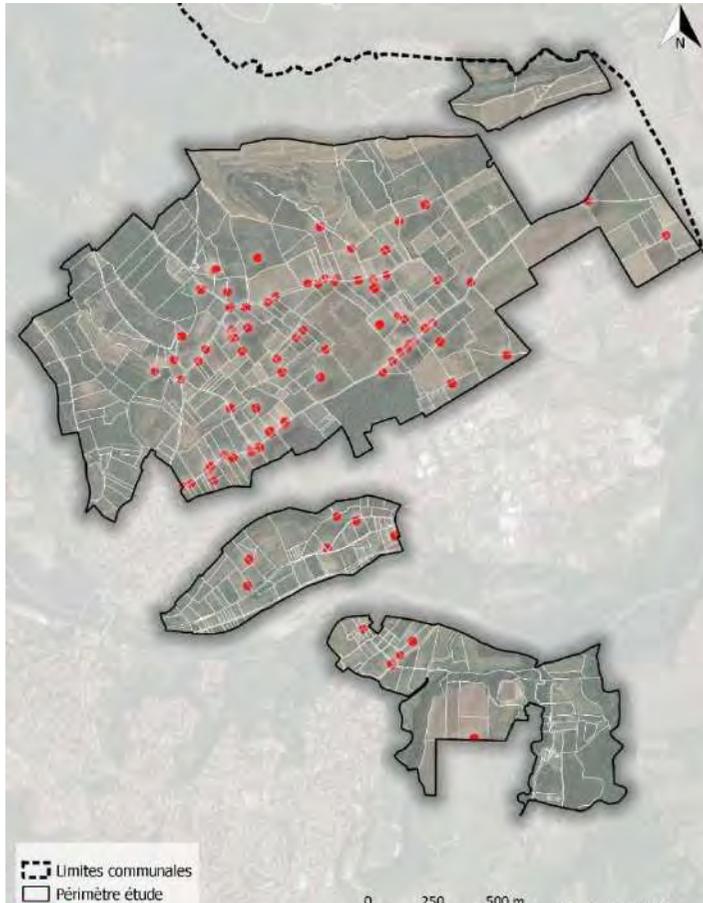
Sur la rive gauche du Tech, au-delà de la RD115, la plaine agricole Nord est plus homogène, n'étant pas parcourue de correchs boisés. Les parcelles de vergers et de vignes s'enchaînent jusqu'aux pieds des Aspres. La culture de la cerise y est très importante, mais un certain nombre de friches sont visibles, notamment aux abords des Portes du Vallespir, témoignant de l'état d'attente de certaines parcelles face à la pression urbaine. Plusieurs boisements créent tout de même des événements dans le déroulé des cultures : une pinède en retrait de la départementale, les boisements du camping, mais également le parc du château d'Aubiry. Aux pieds des Aspres, avec une présence de l'eau moins perceptible, le paysage de cette plaine agricole paraît plus aride que son pendant sur l'autre rive.

Particularité marquée de cette unité paysagère, de très nombreux casots sont disséminés le long des cheminements.



PHOTO 24 : CASOTS EN BORDURE DE VOIE CYCLABLE

Ce sont des cabanons de faible ampleur, disposés en bordure de parcelle, servant historiquement à entreposer les outils et autres engins agricoles. Les entités paysagères du territoire présentent également des casots, dans une moindre mesure toutefois. Certains sont dans un état de vétusté avancé et sont abandonnés, d'autres ont gardé leur architecture en cayroux et parfois leur fonction de cabanon. Une partie d'entre eux possèdent par ailleurs des décorations en façade (fresque), où encore leur date de construction en fronton. Ces casots font partie intégrante du patrimoine vernaculaire de la plaine, puisqu'ils sont les témoins de l'histoire agricole des lieux. Ceux situés en bordure de voie cyclable sont des marqueurs particulièrement notables de l'identité du site. Il arrive que les casots soient détournés de leurs usages à des fins d'occupation. Cela participe soit à leurs entretiens soit à leurs dégradations.



CARTO 30 : LOCALISATION DES CASOTS SUR LE PERIMETRE

Enjeux :

La pression urbaine a engendré un abandon de certaines parcelles agricoles à proximité des lotissements récents. La revalorisation de ces terres et le traitement de l'interface entre ces deux types d'espaces sont des enjeux importants pour cette partie de la commune. L'expansion urbaine doit donc être limitée, et une véritable coupure urbaine doit être conservée entre la zone d'activité économique et l'entrée de la ville. Les quelques boisements que compte cette plaine agricole doivent être préservés et valorisés. Les casots pourraient faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur.

Les contreforts des Aspres



PHOTO 25 : VUE DES CONTREFORTS DES ASPRES

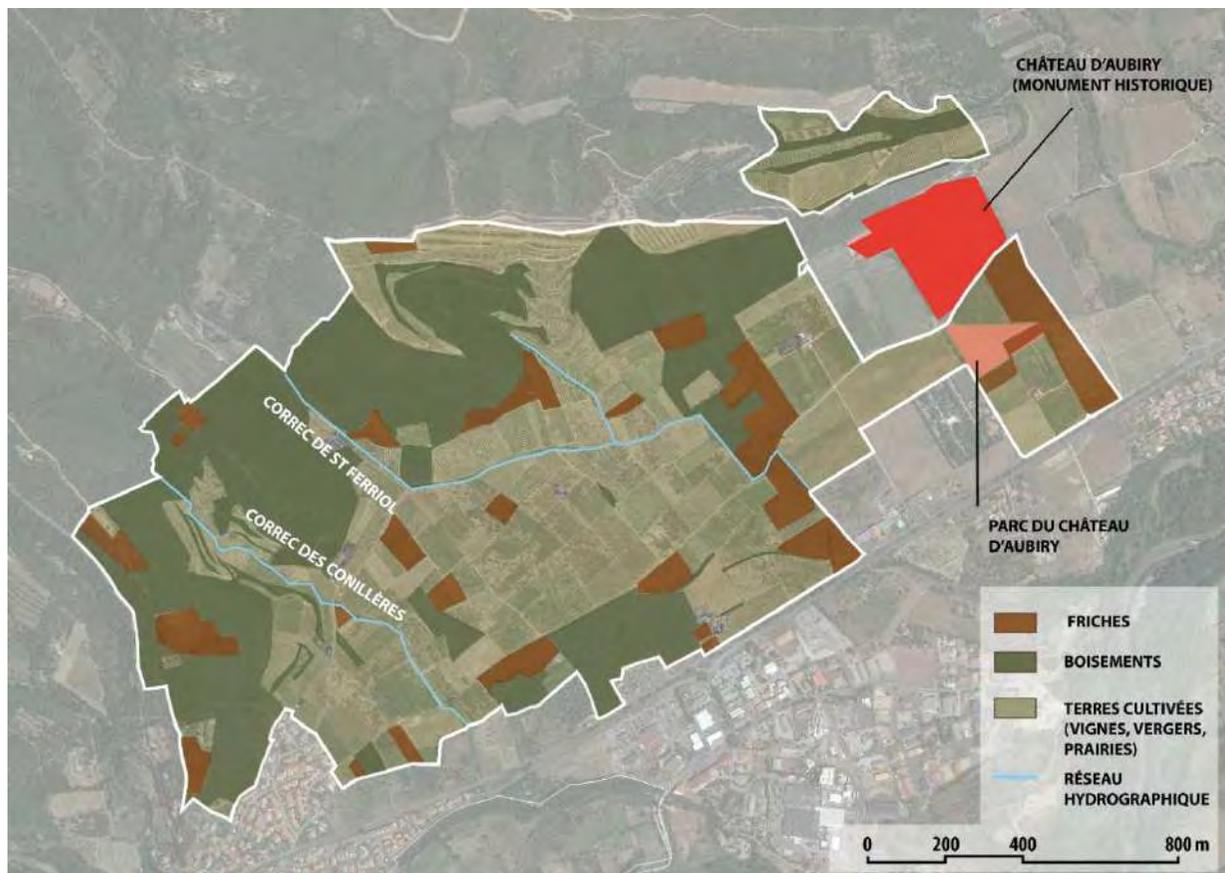
Délimitant au Nord la plaine agricole et la vallée élargie du Tech, les premiers plis du terrain annoncent les collines arides des Aspres. Ces longs reliefs, découpés par de profonds vallons, sont moins imposant que ceux des Albères qui leur font face. Les boisements qui les couvrent sont bas et denses, composés d'espèces résistantes à la chaleur et au soleil qui frappe ces versants exposés au Sud. On trouve ponctuellement en fond de vallon des parcelles cultivées en vergers pour les plus abritées du soleil, en vignes pour les plus exposées. La longue langue qui se dresse à l'Est de cette unité est cultivée sur tout son sommet, et sur une pente, en terrasse. C'est un espace remarquable, offrant un superbe panorama sur la plaine agricole céretane et tous les sommets alentours.

Enjeux :

Les boisements de l'extrémité Nord de la commune sont ponctués d'habitations implantées régulièrement sur les crêtes des collines. Ce mode d'urbanisation a été stoppé avec le plan de prévention des risques incendie, ainsi que la loi Montagne ; ce qui permet de préserver le paysage de cette partie des Aspres. Les points de vue offerts sur la plaine céretane et les reliefs alentours doivent être préservés et valorisés, notamment à proximité des parcelles viticoles. La préservation des quelques terrasses encore cultivées est un enjeu important.

Description par secteur

Le Palau



CARTO 31: PERIMETRE INITIAL SUR LE PALAU

Le secteur du Palau, positionné à l'interface avec les contreforts des Aspres, présente une topographie marquée qui s'évanouit progressivement en plateau jusqu'à la route départementale 115. Cette déclivité, couplée aux divers boisements, produit un paysage tout en gradation, où les larges bois de feuillus et conifères laissent peu à peu place aux parcelles de vergers et de vignes. Ces boisements forment une trame dense, qui est renforcée par endroits avec la présence de friches en voie de fermeture. Bon nombre de parcelles ont par ailleurs subi un morcellement, ce qui produit un paysage en « patchwork », aux variations de rythme notables. Le réseau hydrographique découpe la plaine en cette partie (correcs de St Ferriol et des Conillères), en offrant ponctuellement des linéaires végétalisés, de faible ampleur toutefois. Les cultures sont composées en majorité de vergers et vignes. L'un des espaces notables est le talus viticole au Nord de la zone, qui forme de par sa morphologie particulière, un élément

paysager de première importance dans le panorama. Une piste cyclable traverse de part en part le secteur du Palau. Celle-ci se veut être une potentialité importante dans la valorisation du patrimoine agricole des lieux. Enfin, un monument historique est à recenser en périphérie du secteur : c'est le château d'Aubiry et son parc, qui se présente comme un élément totem dans le paysage, visible depuis l'entrée de ville de Cérét. Ce secteur forme ainsi une entrée de ville ouverte et d'ampleur. Chaque intervention sur la zone sera dès lors visible et marquante pour l'identité communale Cérétienne.

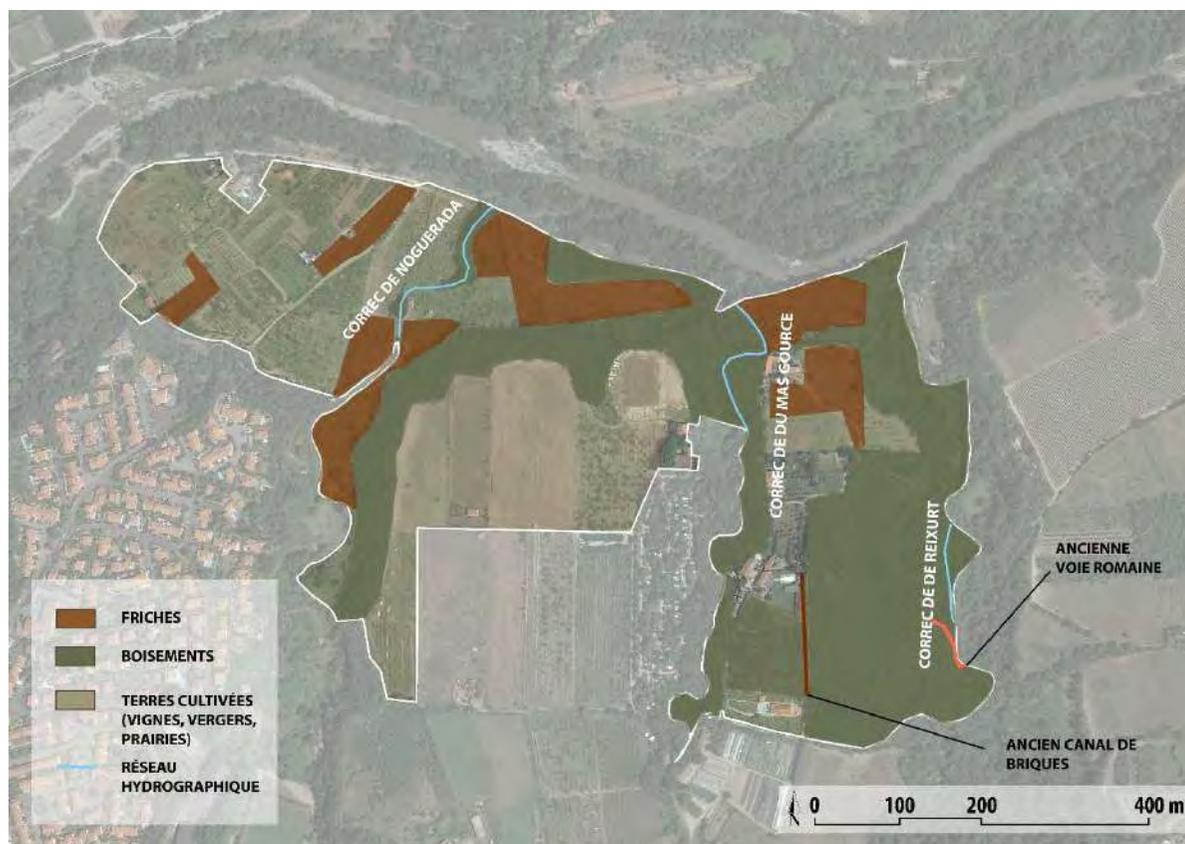
Le Mas Parrot



CARTO 32 : PERIMETRE INITIAL SUR LE MAS PARROT

La zone du Mas Parrot est, d'un point de vue paysager, intimement liée à l'espace du fleuve. Ainsi, c'est un espace en contrebas de la route départementale et de la zone urbaine, cerné par divers fragments boisés qui rejoignent progressivement les berges du Tech. Des linéaires de haies arborées créent les continuités végétales entre le point haut de la zone et le lit du fleuve. Les parcelles sont plantées en majorité de vergers ce qui crée un espace d'une densité arborée importante. Le correc des Conillères poursuit sa course dans la zone et forme un sillon, encore peu visible. Un EBC d'importance jouxte le secteur, à l'interface entre l'espace pavillonnaire et l'espace cultivé. Les friches, enfin, viennent créer des poches ouvertes au sein de l'espace cultivé. L'accessibilité se fait par un chemin qui longe le Tech et rejoint l'espace industriel à l'Est et le pont du Diable à l'Ouest. L'ensemble forme un écrin peu emprunté, cerné de boisements, qui offre un panorama d'une certaine qualité à partir de la crête au Nord vers le grand paysage et sur le motif agricole.

Nogarède



CARTO 33 : PERIMETRE INITIAL SUR NOGAREDE

surface, qui longe le chemin communal menant aux différents Mas du bois, et l'ancienne voie romaine à l'extrême Est. Ces deux éléments sont des supports patrimoniaux notables propices à une valorisation du bois et de la zone.

Le secteur de Nogarède présente les plus grandes variations dans son organisation spatiale ; ce qui produit parfois une lecture plus difficile du paysage au sein de la zone. Ainsi, l'espace boisé forme un bloc compact à l'Est qui se déploie sur les flancs des collines et ceinture le secteur. Cette disposition divise en deux l'espace des cultures et met à distance les zones urbanisées. L'accessibilité se fait donc en de faibles points, depuis des chemins communaux reliant les lieux aux voies principales telles que la D618. Au sein du bois, des habitations pavillonnaires d'ampleurs, avec de larges jardins privés sont implantées. Les parcelles cultivées sont composées de terres maraîchères et vergers en bordure de Tech, mais aussi de larges prairies en partie Sud du secteur, créant ainsi une alternance entre milieux ouverts sur les reliefs lointains, et milieux fermés. Des correcs se lient aux espaces boisés et renforcent la division entre les différents espaces cultivés. Enfin, deux éléments patrimoniaux non-inscrits, mais d'intérêt sont présents : le canal de briques construit en

Ambiances paysagères

Le Palau



ILLUSTRATION 5 : LE PALAU



LE PALAU

ILLUSTRATION 6 : LE PALAU



CARTO 34 LOCALISATION DES PHOTOGRAPHIES SUR LE PALAU

visible depuis la route départementale 115, et forme l'entrée de ville Est vers la commune. Ses qualités paysagères existantes en font une « vitrine » pour le territoire communal, à protéger et valoriser.

Le secteur du Palau se présente comme un lieu où les perceptions varient entre échelle locale et grand paysage. En effet, les successions entre ouverture de la plaine sur les lointains et fermeture du milieu confèrent un rythme aux lieux. Ce rythme est renforcé par les lignes de ceps et les alignements de vergers qui se succèdent au sein de l'espace agricole. En point bas du plateau, les Albères ainsi que les piémonts des Apsres englobent la vision du visiteur. Les terrasses viticoles au Nord se présentent par ailleurs comme un élément à l'identité forte pour le Palau agricole. La piste cyclable qui traverse longitudinalement le secteur forme un premier support de ballade valorisant le patrimoine de la zone. En effet, celle-ci relie le château d'Aubiry au cœur urbain, tout en traversant les diverses parcelles agricoles. De nombreux casots, témoins bâtis de la vocation agricole du site, sont implantés en bordure de voie. Les piémonts concernés par le périmètre sont quant à eux peu accessibles, mais offrent ponctuellement des panoramas remarquables sur le plateau, la commune, et la silhouette des Albères en fond. Cette partie du périmètre est sensiblement



1

PHOTO 26 : PARCELLE ARBORICOLE ET SILHOUETTE DES COLLINES VITICOLES EN TERRASSE



2

PHOTO 27 : PARCELLES VITICOLES ET CASOT ; FLANC DE COLLINES BOISEES EN FOND



3

PHOTO 28 : SUCCESIONS DE CASOTS LE LONG DE LA VOIE CYCLABLE



4

PHOTO 29 : PINEDE AUX ABORDS DE LA VOIE CYCLABLE

Le Mas Parrot



ILLUSTRATION 7: MAS PARROT



CARTO 35 : LOCALISATION DES PHOTOGRAPHIES SUR LE MAS PARROT

L'identité paysagère du Mas Parrot repose sur la conjugaison de la géomorphologie et du caractère boisé. En effet, les divers rubans boisés qui longent les talus et le lit du fleuve confèrent une ambiance intimiste aux lieux, déconnectés du tissu urbain et des flux. Les nombreux vergers renforcent le caractère dense du site, et la faible accessibilité renforce le caractère déconnecté face au reste du tissu communal. Quelques casots et arbres d'intérêt viennent ponctuer les parcelles cultivées et animer le regard qui ne porte pas loin. Le cheminement en bordure de berge permet de découvrir à la fois le Tech et le secteur en longueur, mais ne permet pas de l'arpenter dans son épaisseur. Sa position en contrebas par rapport à la route départementale en fait un espace ouvert aux points de vue, qui produisent un effet de découverte remarquable du terroir agricole de la commune, et donc une entrée de ville de qualité à préserver.



PHOTO 31 : PARCELLE ARBORICOLE DU SECTEUR MAS PARROT



PHOTO 30 : PERCEE VISUELLE SUR LE TECH DEPUIS LE SECTEUR DU MAS PARROT



PHOTO 32 : VUE SUR LES PARCELLES ET LA TRAME ARBOREE DU TECH



PHOTO 33 : CHEMINEMENT AU SEIN DU MAS PARROT

Nogarède



ILLUSTRATION 8 : NOGAREDE

Le secteur de Nogarède joue sur un paysage aux forts contrastes. Ainsi, la partie Ouest du secteur est intimement liée à la rive droite du Tech. Les parcelles de la zone sont de petites ampleurs et d'une grande diversité. La morphologie des lieux produit un espace cultivé en fond de lit majeur, tandis que les talus alentours forment un cirque qui déconnecte l'espace du reste de la ville. Les boisements se déploient sur les flancs et forment une ceinture verte qui entoure le plateau cultivé au Sud du secteur. Les vues sur les lointains et reliefs sont notables. Au sein du bois à l'Est, les quelques chemins sont propices à la promenade ombragée, et les divers éléments paysagers (arbres remarquables, voie romaine, canal en brique) se présentent comme des curiosités qui renseignent sur l'histoire des lieux. Quelques Mas forment une poche d'habitation aux larges jardins privés. Ici, l'espace est en contraste avec les parcelles cultivées de Nogarède, ce qui produit une complémentarité intéressante entre les deux milieux.



CARTO 36 : LOCALISATION DES PHOTOGRAPHIES SUR NOGAREDE



PHOTO 34 : PARCELLE ARBORICOLE DU SECTEUR NOGAREDE (PARTIE SUD), RUBAN BOISE EN FOND



PHOTO 35 : ANCIEN CANAL DE BRIQUE EN SURFACE SUR LE SECTEUR



PHOTO 36 : BOIS DE NOGAREDE



PHOTO 37 : PARCELLES ARBORICOLES DU SECTEUR (PARTIE NORD), RIPISYLVES BOISEES DU TECH EN FOND



PHOTO 38 : CHEMINEMENT DANS LE BOIS DE NOGAREDE



PHOTO 39 : VOIE CIRCULABLE SEPARANT LE LIT DU TECH DES PARCELLES DU SECTEUR (PARTIE NORD)

Un territoire soumis à des risques naturels

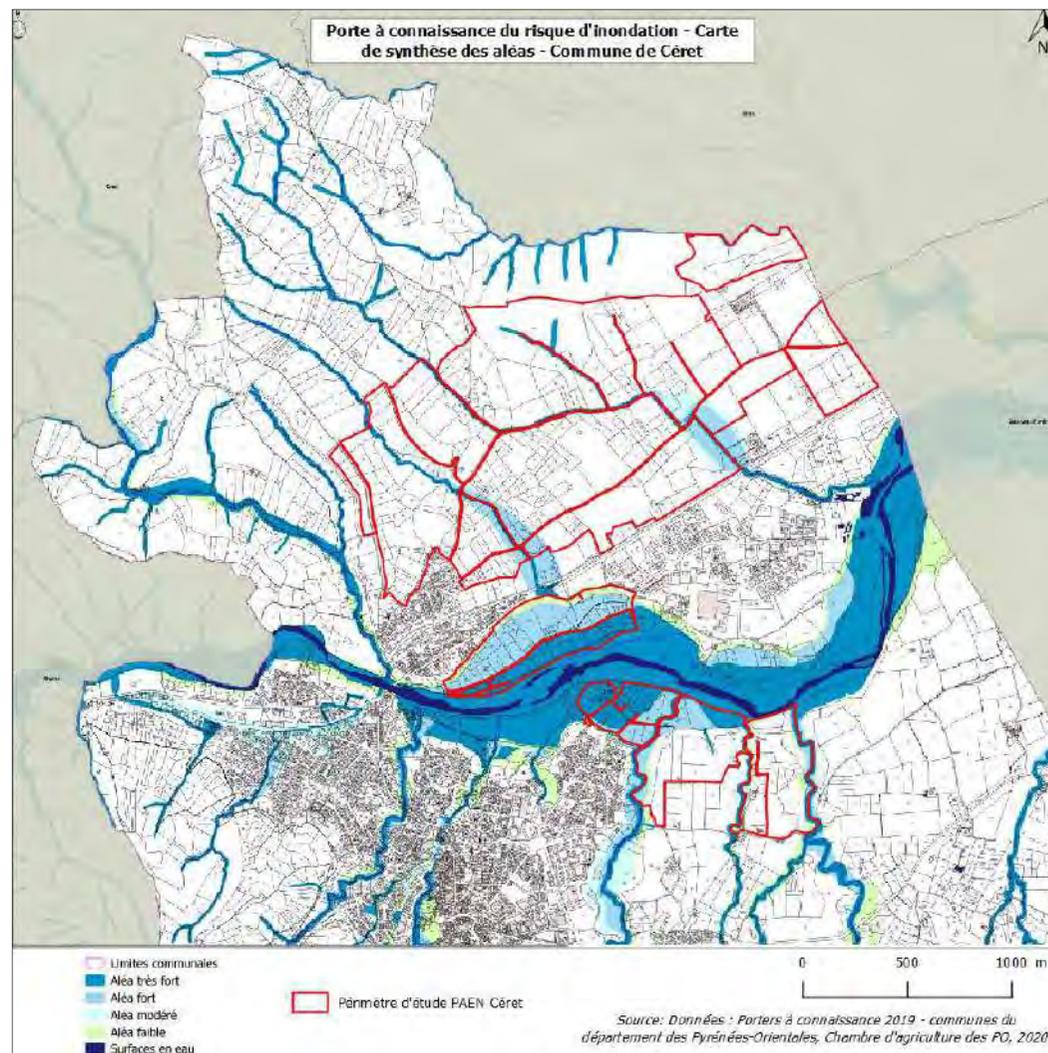
Le risque inondation :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles inclut d'autres risques (glissement de terrain, effondrement des berges, de cavités, chutes de pierre, ravinement). L'aléa ne se limite pas aux inondations et ces autres risques sont aussi contraignants pour la commune.

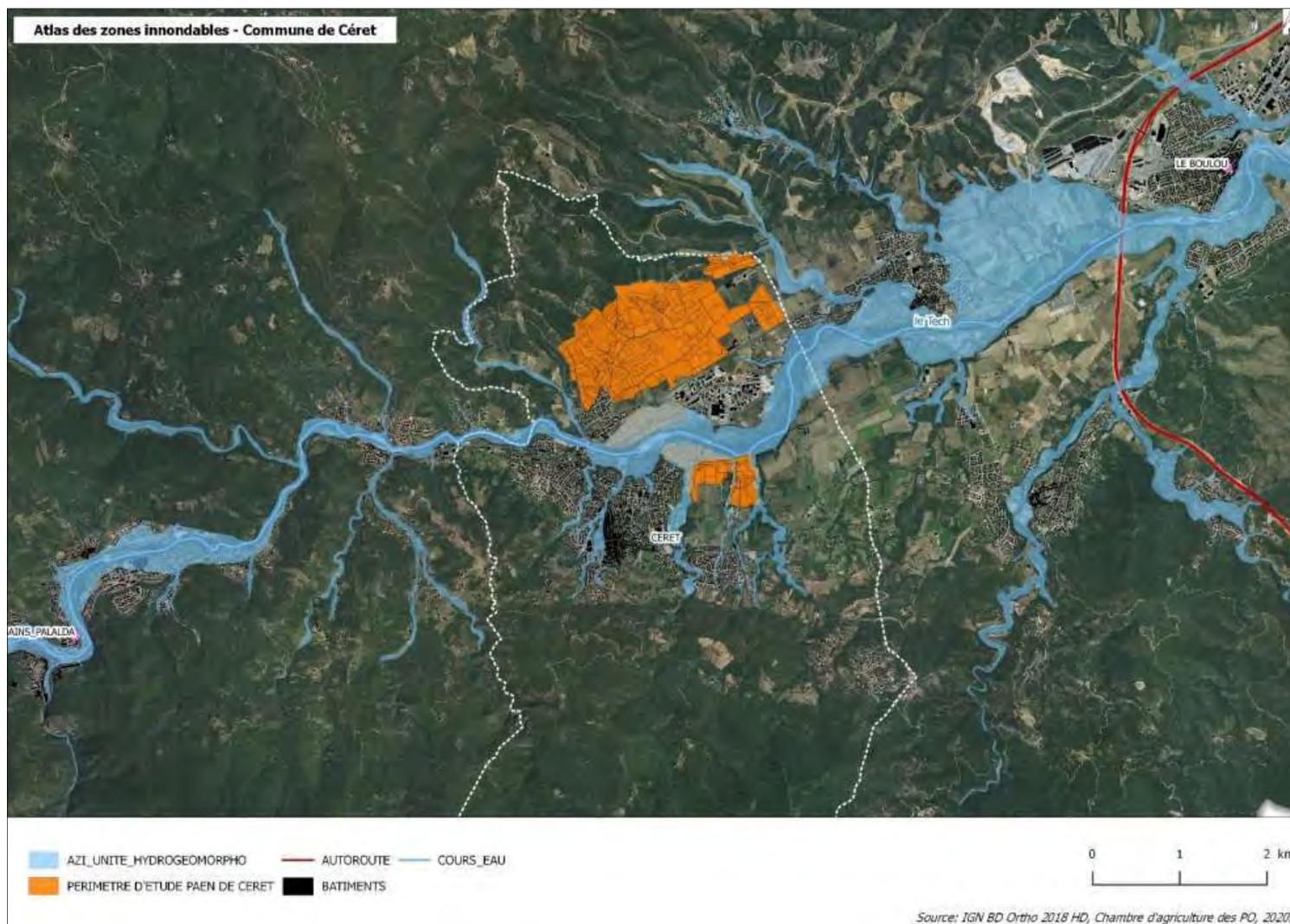
Cette couche de données cartographiques reprend de manière générale le risque inondation sur la commune de Céret et les communes limitrophes.

La commune de Céret est exposée au risque inondation de par sa topographie. L'aléa est très fort sur le lit majeur du cours d'eau du Tech et les affluents constituent également un risque torrentiel. D'autres zones sont concernées par un aléa moyen ou faible.

La forme urbaine de la commune de Céret a donc dû s'adapter à cette caractéristique naturelle. La plaine agricole, mise à part le lit majeur du cours d'eau, est plutôt épargnée par le risque laissant entrevoir des attitudes spéculatives sur une éventuelle urbanisation sur la zone agricole. Le PAEN trouve donc tout son intérêt pour préserver les terres agricoles notamment sur « le Palau ».



CARTO 37: RISQUES INONDATIONS



CARTO 38 : ZONES INONDABLES SUR CERET

Le risque incendie :

Extrait - Règlement PPRif – Commune de Céret

Le territoire sur lequel s'applique le présent PPR est divisé en trois zones définies ci-après et qui apparaissent sur la cartographie de zonages réglementaires :

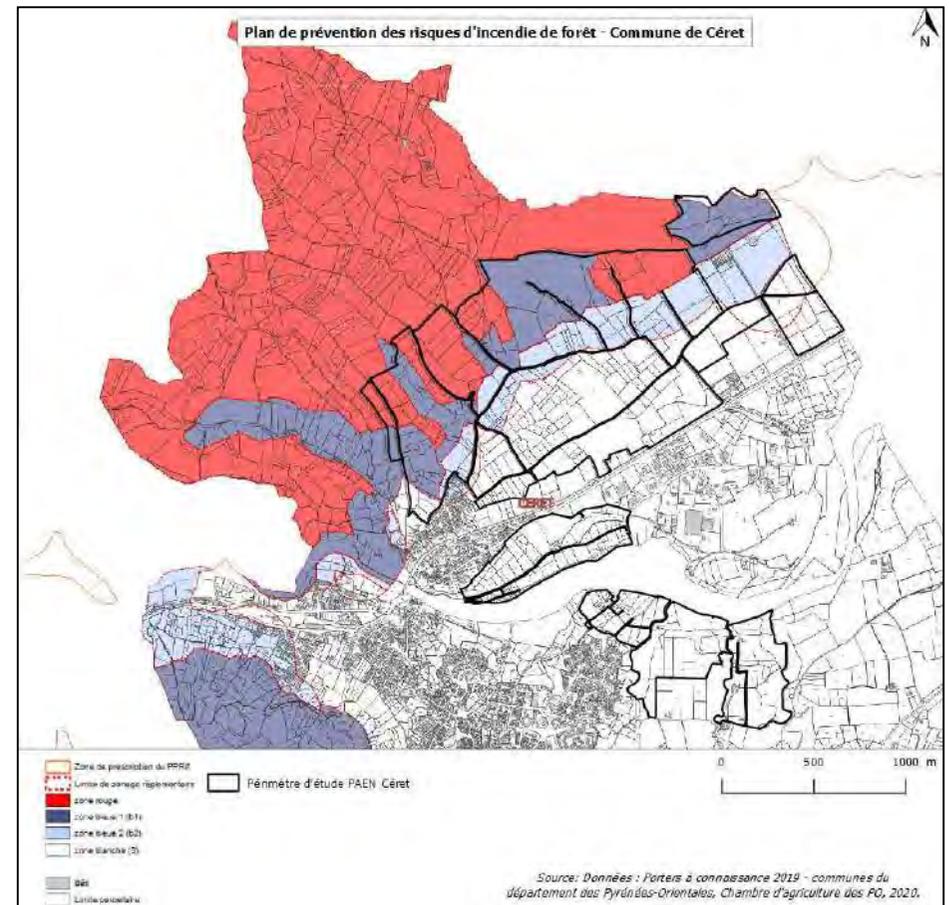
Zone rouge, dans laquelle le risque est fort à très fort. Les phénomènes peuvent atteindre une ampleur telle qu'au regard des conditions actuelles d'occupation de l'espace et des contraintes de lutte, la constructibilité y est limitée et encadrée.

Zone bleue, dans laquelle le risque est moyen à fort, et où celui-ci peut être réduit par des parades réalisées de manière individuelle ou collective.

- Zone B1 : l'aléa feu de forêt **moyen à fort** limite les possibilités de construction et impose la mise en œuvre de mesures de protection adaptées (hors zone urbaine).
- Zone B2 : l'aléa feu de forêt modéré impose uniquement la mise en œuvre de mesures de protection adéquates pour rendre possible de nouvelles constructions.

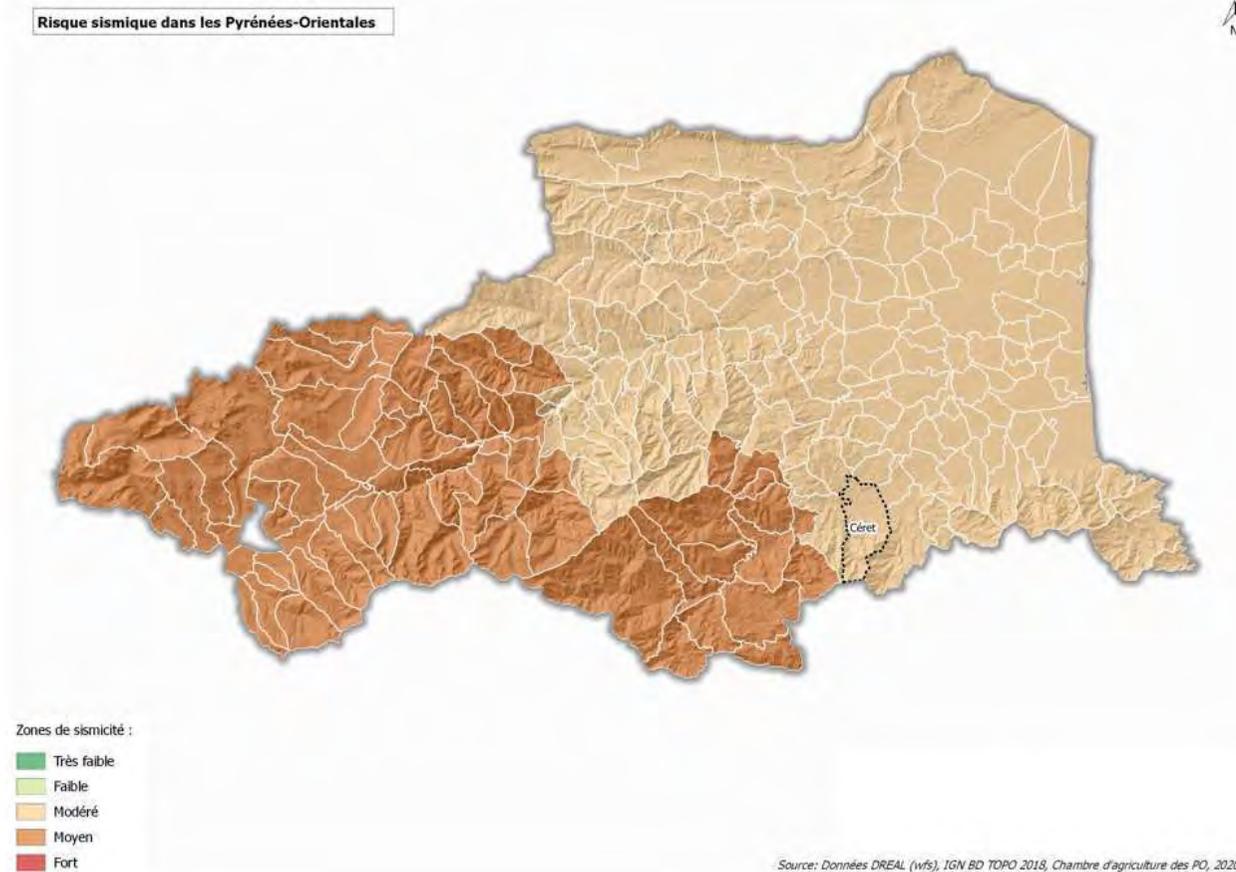
Zone blanche, dans laquelle le risque est faible à très faible, pour laquelle le respect des règles existantes est suffisant pour assurer un niveau de sécurité acceptable.

Le zonage du PAEN sur sa partie Nord est donc fortement concerné par le risque incendie. Le projet de PAEN vient donc renforcer le caractère agricole de la zone et peut permettre une préservation de l'entretien des paysages par les exploitants.



CARTO 39 : PPRI DE CERET

Le risque sismique

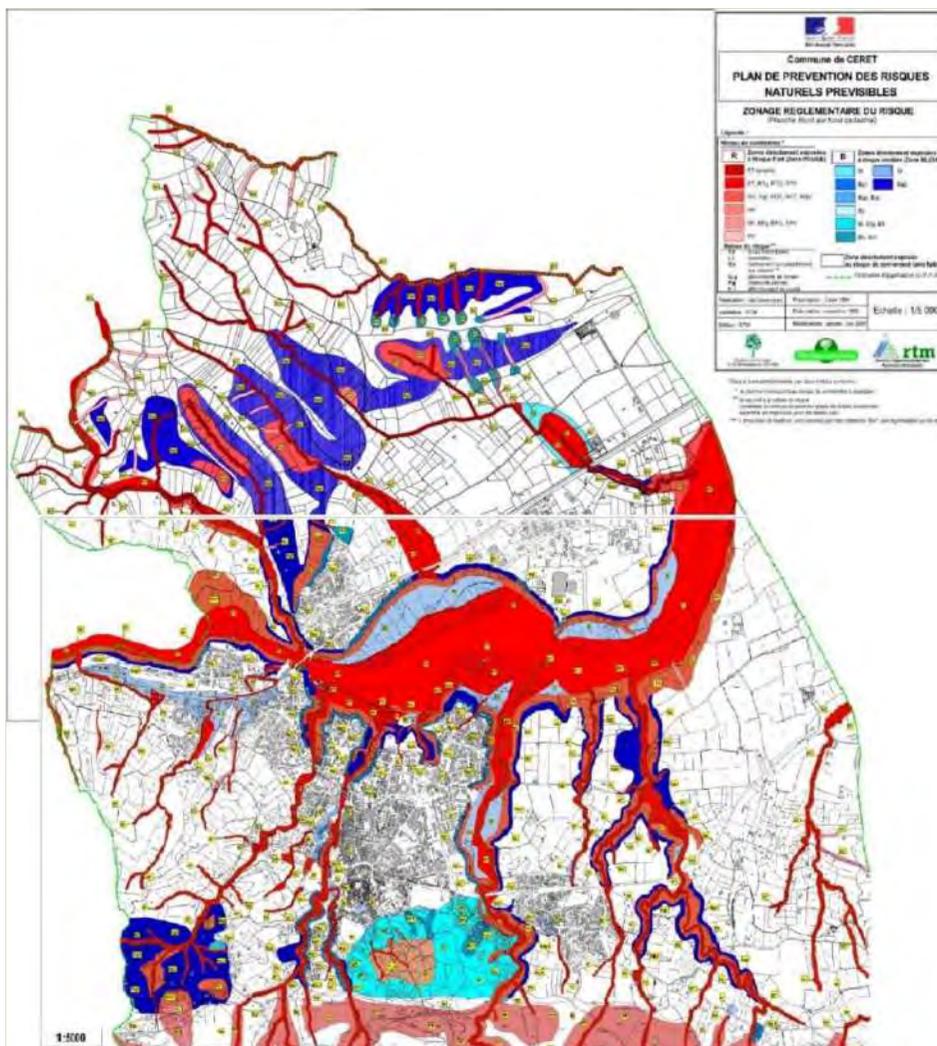


La commune de Céret est en zone 3 : risque modéré

Il est à noter également que la commune de Céret soumise à la Loi Montagne est confrontée à d'autres contraintes en matière d'aménagement. L'urbanisation doit y être en continuité de l'existant, ce qui explique les orientations poursuivies en matière de développement urbain.

CARTO 40 : RISQUES SISMIQUES DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles



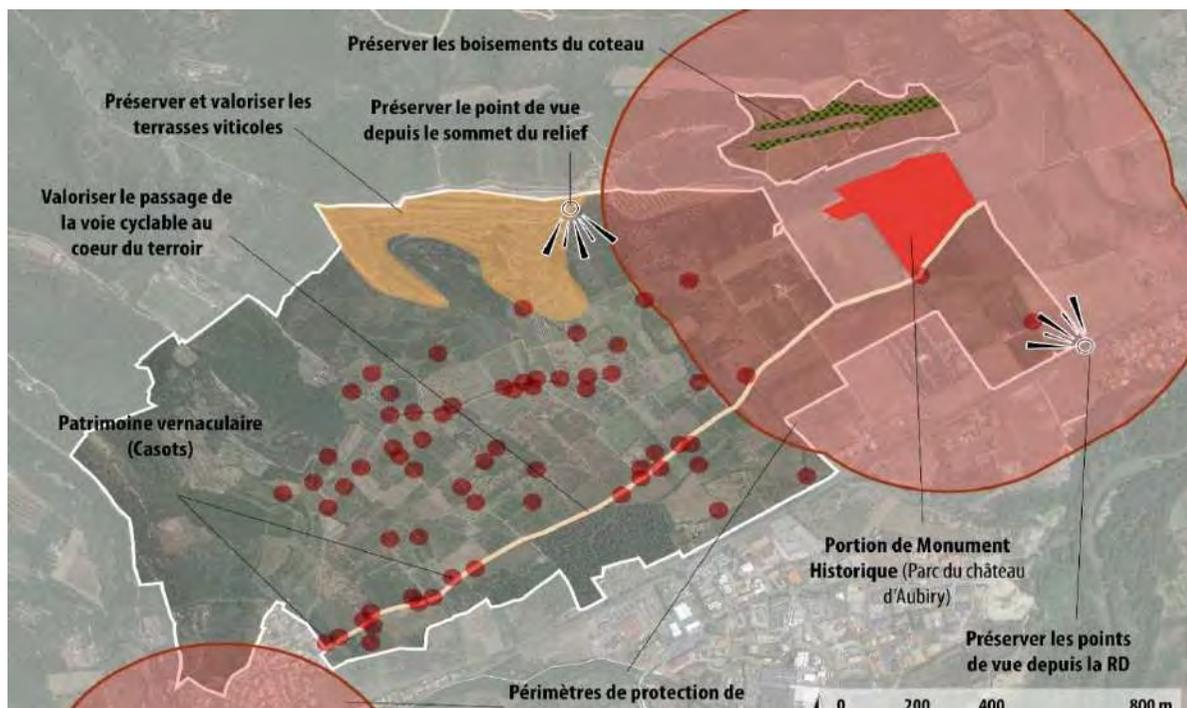
CARTO 41 : PPRN DE CERET

Cette carte de synthèse des risques naturels démontre que les risques inondation sont bien présents sur la commune de Ceret.

L'urbanisation de la commune s'est donc constituée en fonction de l'évolution de la connaissance de ses risques.

Synthèse des enjeux à l'échelle du périmètre

Le Palau



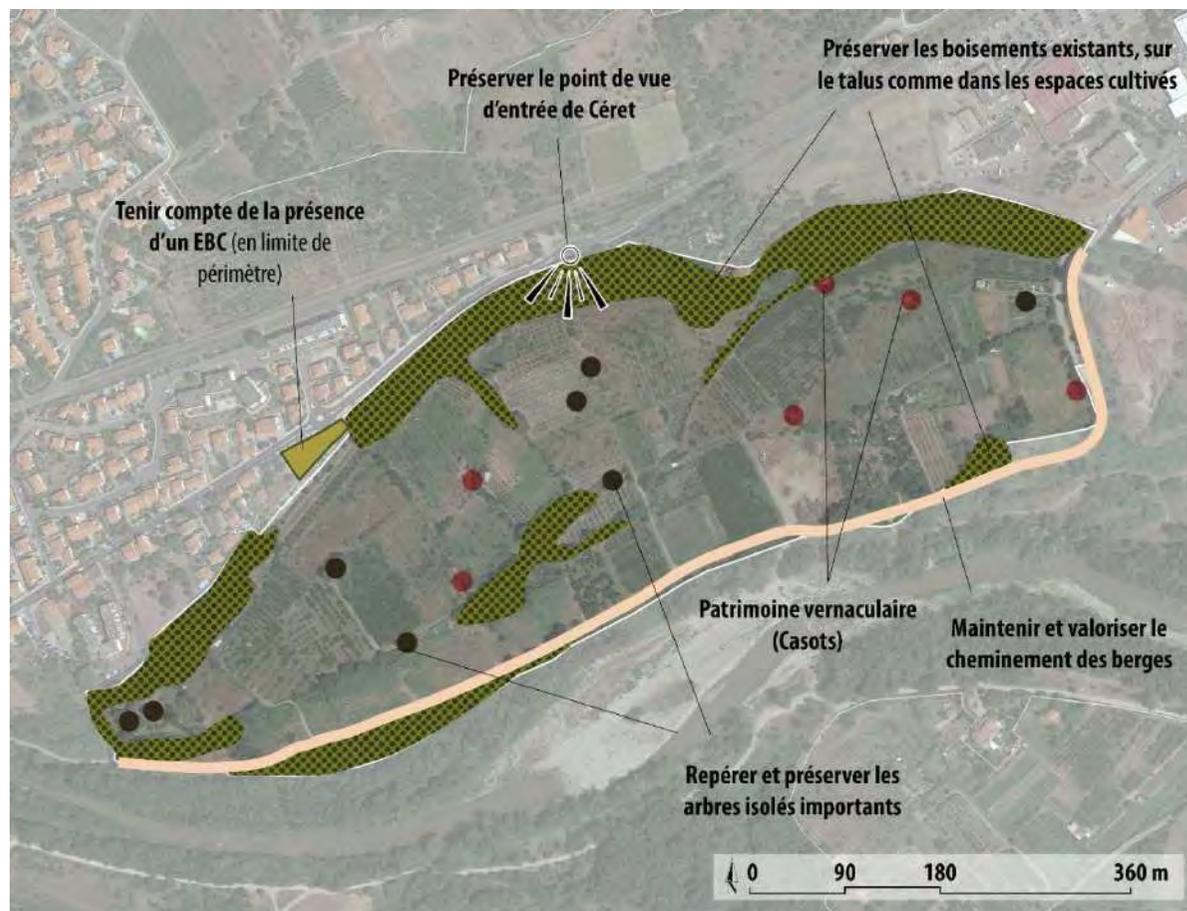
CARTO 42 : ENJEUX SUR LE PALAU

patrimoine reconnu et important. Le château d'Aubiry, notamment est un élément marquant. Le château est dans un périmètre délimité dans les abords des Monuments Historiques, qui s'étend donc jusque dans l'espace considéré par le PAEN. Le périmètre de protection qui l'accompagne couvre une bonne partie des terres considérées. Dans une moindre mesure, le périmètre de protection du pont du Diable couvre la petite pointe Sud-Ouest. La voie cyclable qui parcourt le périmètre doit être valorisée comme axe majeur de la découverte du terroir agricole de la plaine de Céret. Le patrimoine vernaculaire, à travers les casots, est également un marqueur fort des paysages du périmètre à prendre en compte. Ceux disséminés le long de la voie cyclable pourraient être un support potentiel de valorisation du patrimoine du site et ses pratiques...

Le périmètre du Palau est le plus important du PAEN. Situé à l'entrée de Céret, au Nord-Est du village, il présente des enjeux de paysage importants. Le Nord du périmètre couvre la Serrat de Galderans, premier relief des Aspres. Il est en partie cultivé par des vignobles en terrasses. Ce mode de culture est devenu rare, tant il engendre des contraintes importantes. Les espaces qui existent aujourd'hui sur les pentes du Galderans doivent donc être préservés, et valoriser comme paysage agricole remarquable. Le point de vue offert depuis les hauteurs doit par ailleurs être préservé. Les boisements présents dans la portion au Nord-Est, et qui se trouvent sur les talus séparant les terrasses, doivent également être préservés.

Ce terroir est marqué par le passage de la RD115, axe important, et par la proximité d'un

Le Mas Parrot

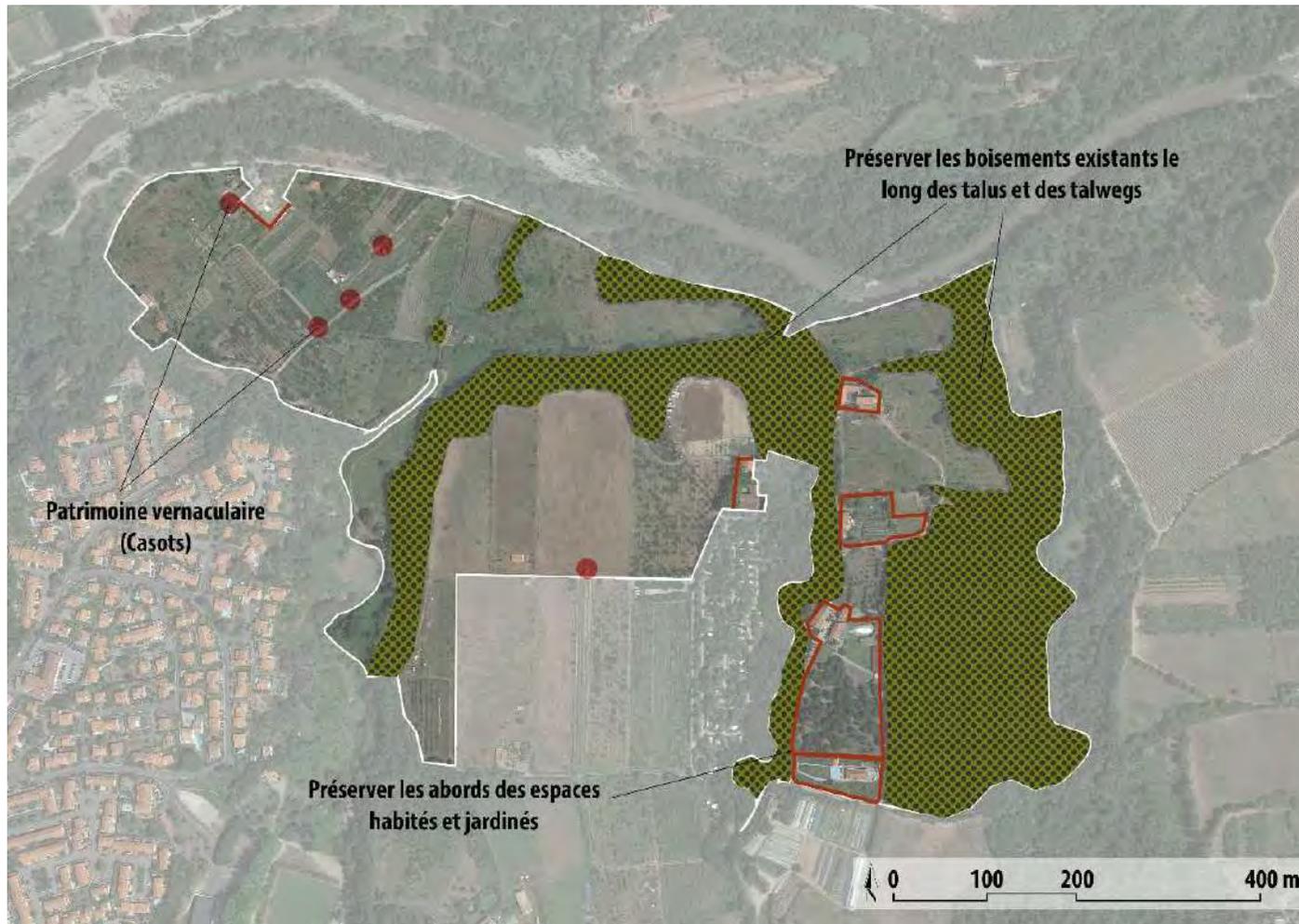


CARTO 43 : ENJEUX SUR LE MAS PARROT

Le périmètre du Mas Parrot couvre une portion du lit majeur du fleuve où se sont développées des cultures fruitières. L'intérêt paysager de cet espace tient à la proximité du fleuve, au ruban boisé dessiné par le talus délimitant le lit majeur et par la composition des cultures. Les boisements y sont importants et doivent être préservés, qu'ils soient sur les talus ou au cœur des parcelles cultivées. Divers arbres isolés doivent également être préservés. Par ailleurs, un périmètre d'Espaces Boisés Classés se trouve en bordure du périmètre. S'il ne le concerne pas directement, il est bon de ne pas l'oublier dans la réflexion du PAEN.

Longeant la RD115, ce périmètre participe à la qualité de l'entrée de ville de Céret. Il faut donc préserver le point de vue sur le paysage alentour depuis les premiers abords de la ville. Le cheminement qui longe les berges doit être maintenu et mériterait d'être valoriser, à la fois pour la découverte du fleuve, mais aussi de ce paysage singulier des cultures du Tech.

Nogarède

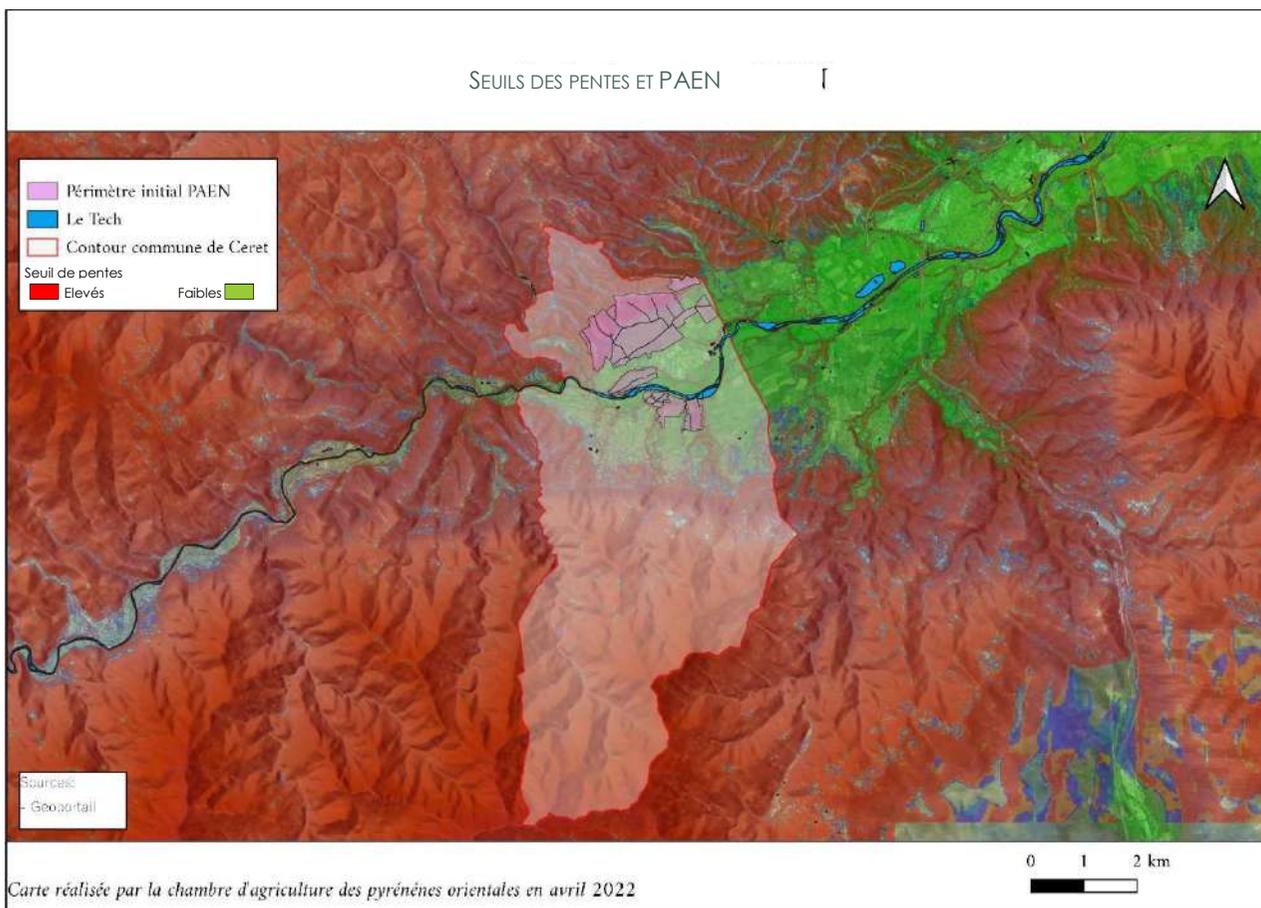


CARTO 44 : ENJEUX SUR NOGAREDE

Le périmètre de Nogarède est le plus au Sud des trois secteurs considérés. Il est sur la rive droite du Tech, à l'écart des voies de communication principales. Il couvre tant une partie de cultures dans le lit majeur, que de parcelles surplombant le fleuve, ainsi que des talwegs secondaires.

Les boisements sur les talus délimitant le lit majeur ou le long des talwegs sont importants. Ils doivent être préservés. Par ailleurs, ce périmètre couvre plusieurs habitations et leurs jardins. Ces périmètres doivent être préservés, voire valoriser pour intégrer les jardins dans la nouvelle trame paysagère.

Synthèse des enjeux à l'échelle de la commune



CARTO 45 : SEUILS DES PENTES ET PAEN

La présentation et la caractérisation des espaces et de l'environnement de la commune de Céret et du périmètre initial du PAEN semble dégager, au-delà des grands enjeux de la synthèse précédente, une problématique possible sur les disponibilités en ressources foncières.

Du fait du profil topographique de la commune, des plans de prévention des risques d'incendies et d'inondations et des lois montagnes (urbanisme limité à la continuité de l'existant), les ressources foncières facilement exploitables sur la commune semblent être en fait limitées et concentrées dans les plaines aux abords du Tech. Il peut s'en suivre conséquemment une concurrence pour l'exploitation de ses espaces entre l'agriculture et les projets urbains. Il est donc nécessaire de caractériser l'espace péri-urbain de la commune pour mieux évaluer la pression urbaine qui s'exerce sur les terres destiné aux activités agricoles.



DETERMINATION DU CARACTERE PERI-URBAIN SUR LA ZONE D'ETUDE



Situation géographique de la commune de Céret :

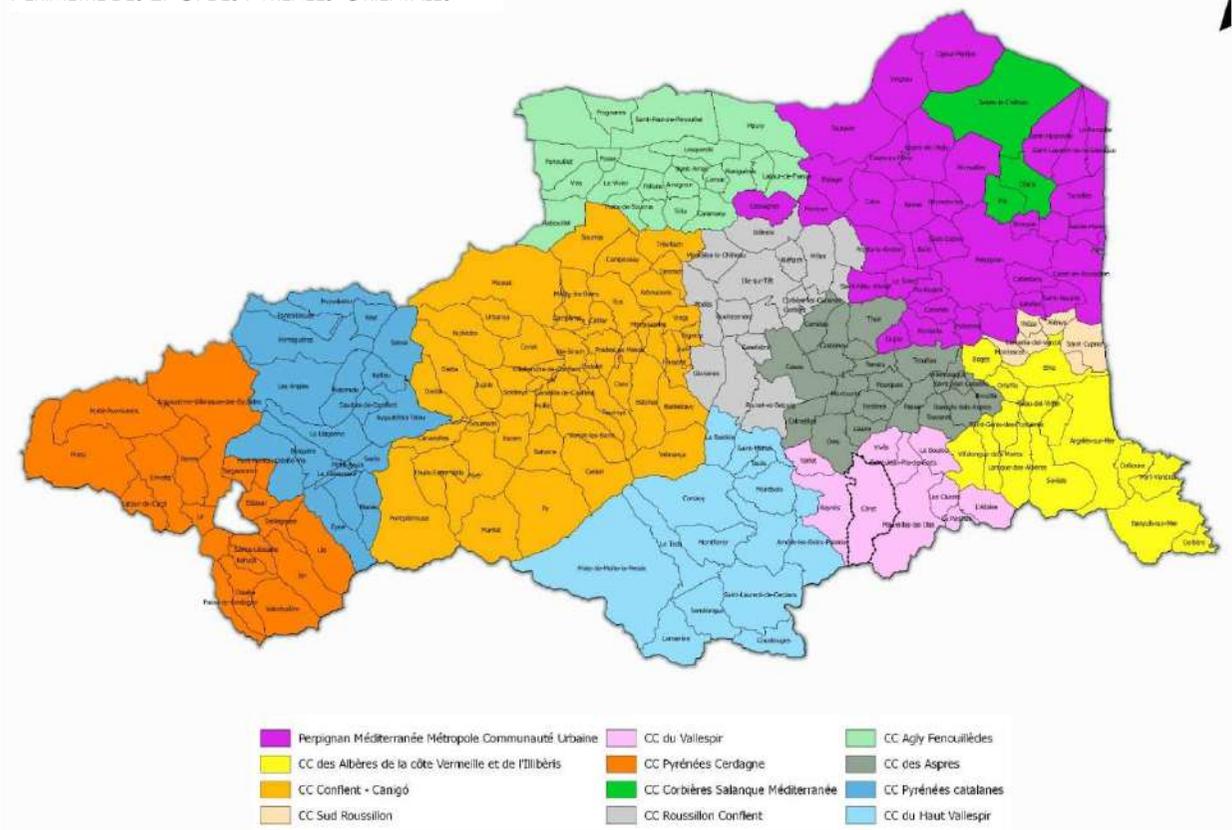


CARTO 46 : LOCALISATION DE LA COMMUNE DE CERET

Localisation de la commune de Céret

La commune de Céret se localise au Sud du département des Pyrénées-Orientales au contact de la frontière avec l'Espagne. La commune se situe à l'entrée de la vallée du Vallespir et, est traversée par le cours d'eau du Tech. La superficie de la commune est de 37,9 Km² et se partage entre un espace de plaine agricole sur la partie nord de la commune et un espace plus naturel de « montagne/piémont » sur la partie sud (massif des Albères) et en extrême partie nord (massif des Aspres).

PERIMETRE DES EPCI DES PYRENEES-ORIENTALES



CARTO 47 : PERIMETRE DES EPCI DES PYRENEES-ORIENTALES

Source: IGN BD TOPO, Préfecture des Pyrénées-Orientales, Chambre d'agriculture des PO, 2020.

Structure supra-communale :

La commune de Céret fait partie de la **Communauté de communes du Vallespir**. La Communauté de Communes du Vallespir regroupe 10 communes. Céret, l'Albère, Le Boulou, Le Perthus, Les Cluses, Maureillas-las-Illas, Reynès, Saint Jean Pla de Corts, Taillet, Vivès. Sa population s'élève aujourd'hui à 21 014 habitants. Son territoire s'étend sur une superficie de 183,9 km² et se situe à 30 minutes de Perpignan.

La commune est couverte par le **Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud**. Le SCOT Littoral Sud a été approuvé en 2014. Il a ensuite été mis en révision et approuvé depuis mars 2020.

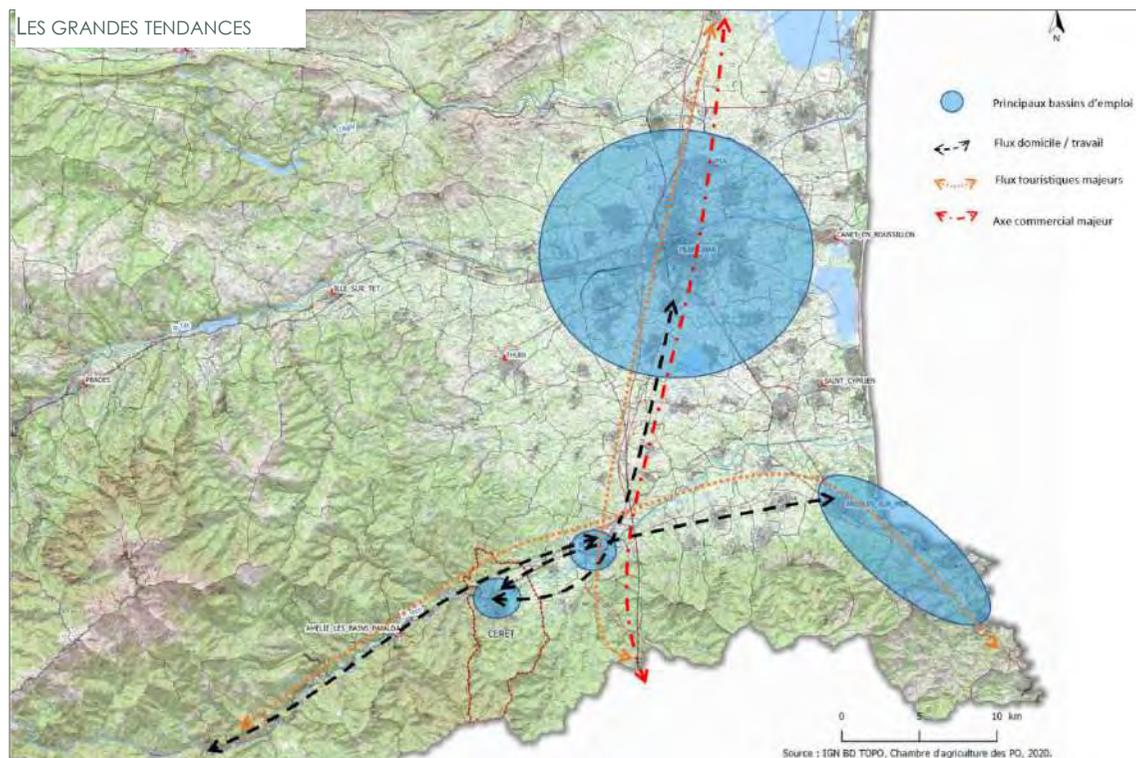


CARTO 48 : TERRITOIRE DU SCOT LITTORAL SUD



L'attractivité du territoire

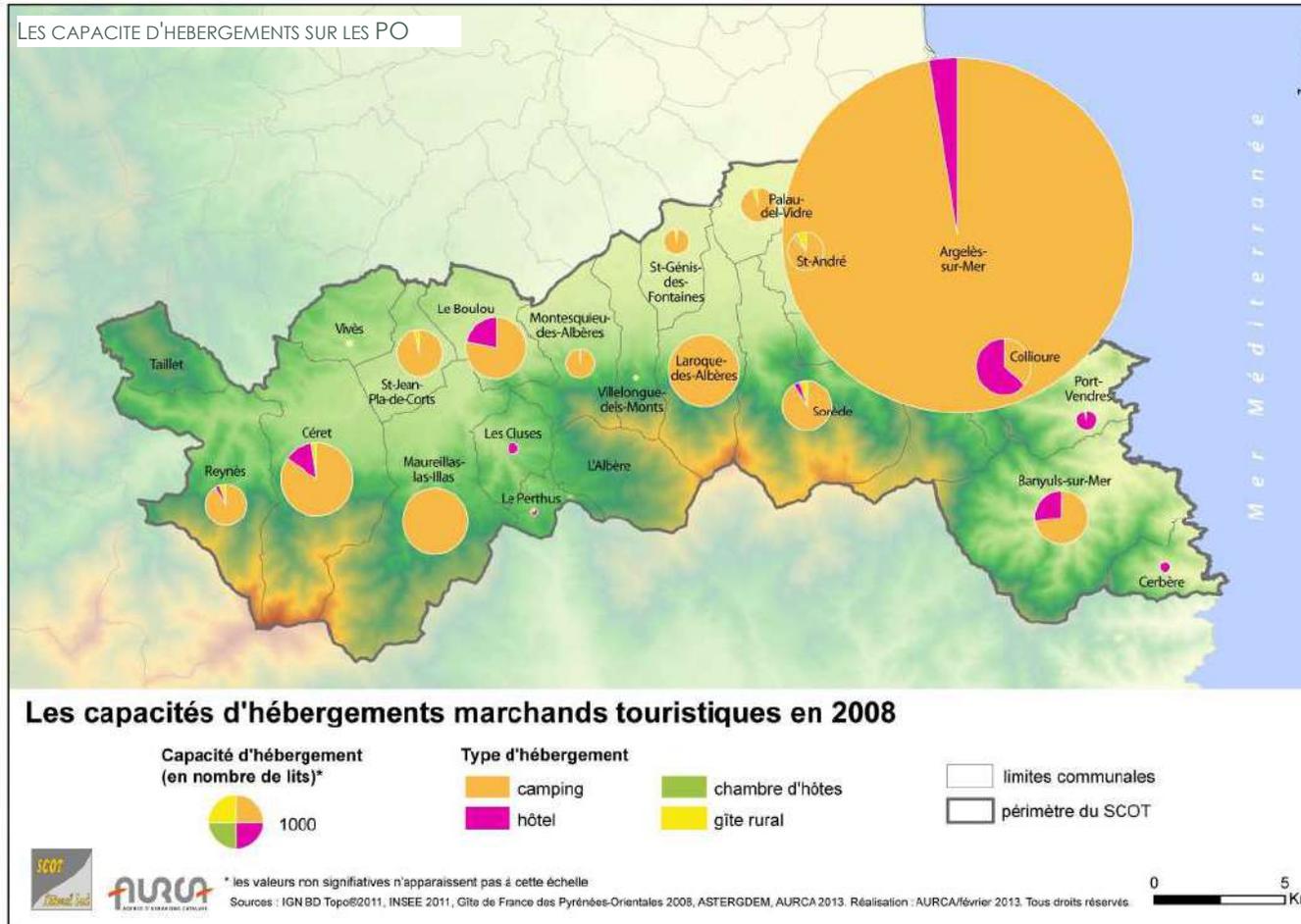
Les grandes tendances



CARTO 49 : LES GRANDES TENDANCES

- Le territoire du SCOT Littoral Sud bénéficie d'une situation stratégique pour le transit de marchandises. En effet, ce territoire est situé au point de passage majeur des échanges commerciaux entre l'Espagne et la France puis l'Europe. Cet axe structurant a permis de favoriser l'essor de dynamiques économiques transfrontalières qui se traduisent par le développement de l'activité de logistique et de transit au Boulou et à Cerbère.
- Concernant les flux domicile/travail sur la commune de Céret et plus généralement sur le territoire du SCOT, les bassins d'emploi se localisent principalement sur la partie littorale avec la commune d'Argelès qui polarise une bonne partie des flux mais également le bassin d'emploi de la plaine du Roussillon représenté par l'agglomération de Perpignan. Des migrations pendulaires ont également lieu en moindre importance sur la vallée du Tech.

Concernant le tourisme, la commune de Céret bénéficie d'une attractivité certaine et profite également du tourisme de littoral qui génère des flux vers l'arrière-pays. La commune d'Argelès et plus généralement la côte Vermeille attirent un grand nombre de touristes pendant la période estivale. La carte représentant l'offre d'hébergement touristique à l'échelle du périmètre du SCOT démontre bien cette logique. Au-delà de l'attrait du littoral, l'arrière-pays dispose d'atouts forts : une richesse patrimoniale et culturelle, des paysages attractifs.



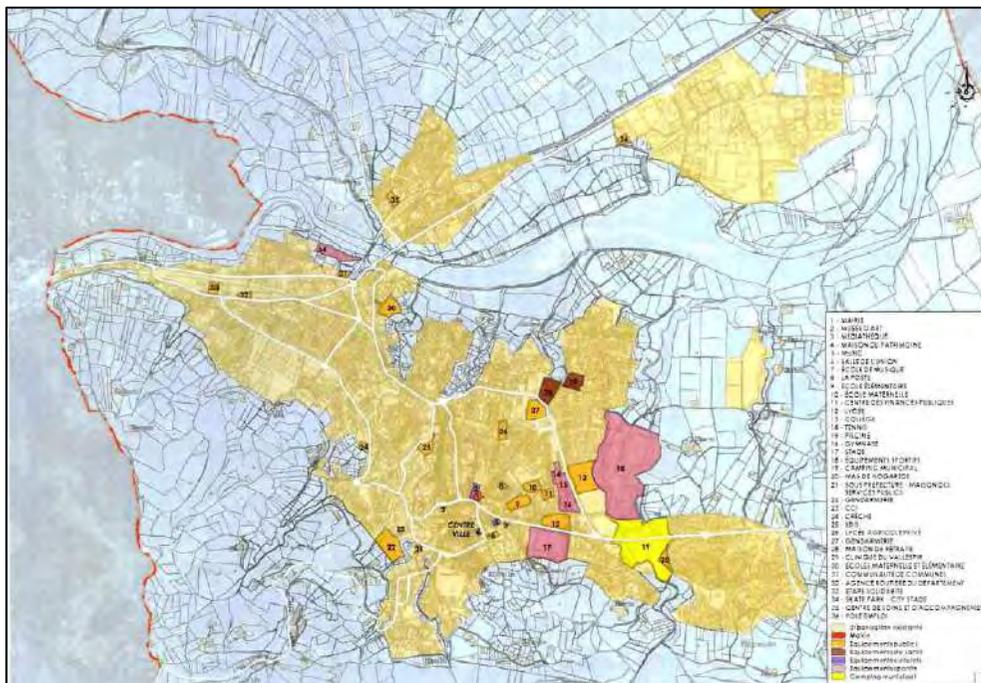
CARTO 50 : LES CAPACITES D'HEBERGEMENT SUR LES PYRENEES-ORIENTALES

On retiendra principalement les divers musées dont le musée d'Art moderne de Céret (76 000 visites en 2010) ré-ouvert en 2022 après d'important travaux d'entretien. Les espaces naturels, les paysages de piémont et la plaine agricole bénéficient également au tourisme, en effet, cette partie du territoire est connue pour ses points de vues, ses chemins de randonnée, ses pistes cyclables etc.

La filière « bien-être » est également un fort vecteur touristique de par la tradition thermale représentée par la chaîne thermale du soleil qui utilise des sources dans les communes du Vallespir (Le Boulou, La Preste-les-Bains à Prats de Mollo et Amélie-les-Bains). L'agritourisme est également important sur ce secteur du département du fait de la production arboricole, maraîchère et la filière viticole.

L'élevage est également présent avec principalement des troupeaux ovins ou caprins avec une production de viande et de fromage.

L'attractivité de la commune de Céret :



CARTO 51 : L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE DE CERET

Niveau de service et d'équipement :

La ville de Céret est un pôle structurant du Vallespir, c'est d'ailleurs le chef-lieu d'arrondissements. La commune bénéficie d'un bon niveau de services et, est donc attractive pour les ménages. Elle dispose d'équipements scolaires importants (population scolaire supérieure à 2 800 élèves). Une future maison de retraite est également prévue dans le PLU en cours de révision. Les équipements administratifs et sportifs sont également bien représentés.

Source de la carte : PLU de la commune de Céret

Le tourisme :

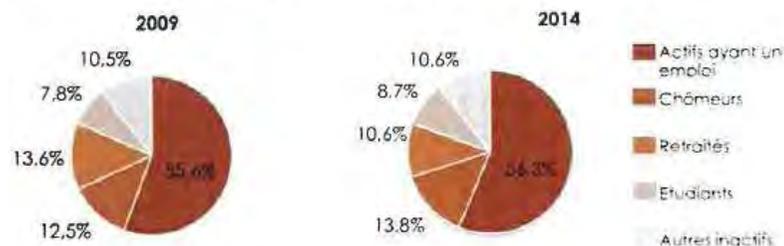
La commune dispose d'atouts touristiques forts :

- Un patrimoine culturel riche (musées, monuments)
- Un cadre naturel propice aux activités de plein air (randonnées, course à pied « la rando ckrétane », canyoning)
- Des évènements attractifs (fête de la cerise, Féria, festival des déferlantes depuis 2022)

Cette diversité de l'offre touristique contribue à l'attractivité de la ville, et notamment du centre-ville et des commerces de proximités.

Infrastructures touristiques présentes sur la commune	Nombre
Hôtels	3
Campings	6
Restaurants	16
Chambre d'hôtes	5
Locations labellisées	21
Locations non labellisées	23

Répartition de la population par types d'activités



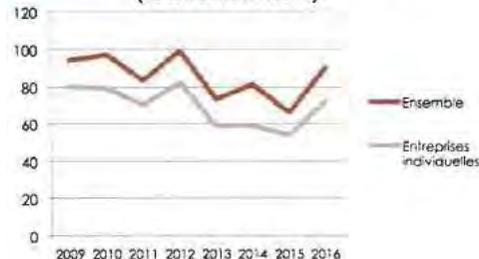
SCHEMA 7: REPARTITION DE LA POPULATION PAR TYPES D'ACTIVITES

Economie :

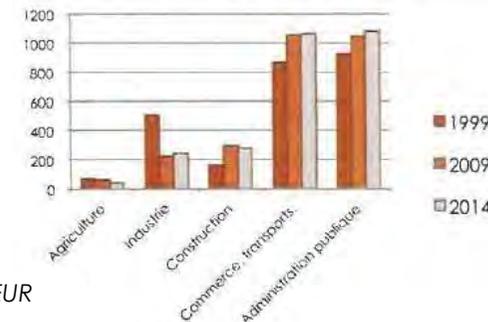
La commune de Céret a une population active en augmentation. Le taux des actifs ayant un emploi entre 2009 et 2014 est en augmentation (2009 : 55,6%, 2014 : 56,3%)

C'est principalement les secteurs de l'administration, du commerce, du transport et des services qui portent l'emploi.

Répartition des créations d'entreprises (source Insee 2016)



Emploi selon le secteur d'activité



SCHEMA 8 : REPARTITION PAR TYPES ET SECTEUR



La création d'entreprises est également en phase de reprise sur la commune de Céret, preuve de son attractivité.

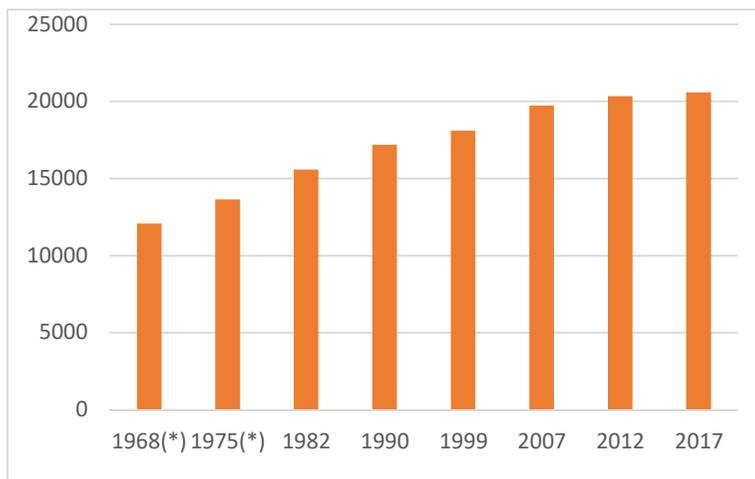
La zone d'activités Tech Ulrich est également un pôle structurant de l'emploi car celui-ci fixe 900 emplois et environ 100 entreprises. Elle regroupe des activités de commerce, de restauration, construction, travaux publics, d'industrie, de services et des équipements publics.

Source de la carte et des graphiques : PLU de la commune de Céret

CARTO 52 : CREATION D'ENTREPRISES SUR CERET

L'évolution et la dynamique démographique :

A l'échelle de Communauté de communes du Vallespir :



L'évolution de la population de la Communauté de communes du Vallespir est croissante de 1968 à 2007 atteignant presque 20 000 habitants. Dans les dix ans qui suivent la population a plutôt stagné ne connaissant que peu d'évolution du nombre d'habitants. Le taux de variation annuel n'est que de 0,4% entre 2007 et 2017 principalement dû à un apport de population extérieure puisque le solde naturel est négatif. Entre 2012 et 2017 le taux de variation annuel est encore plus faible 0,2% laissant apparaître une faible dynamique démographique sur la période, ayant pour conséquence un tassement de la croissance démographique.

(*) 1967 et 1974 pour les DOM.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

SCHEMA 9 : EVOLUTION DE LA POPULATION DANS LE VALLESPIR

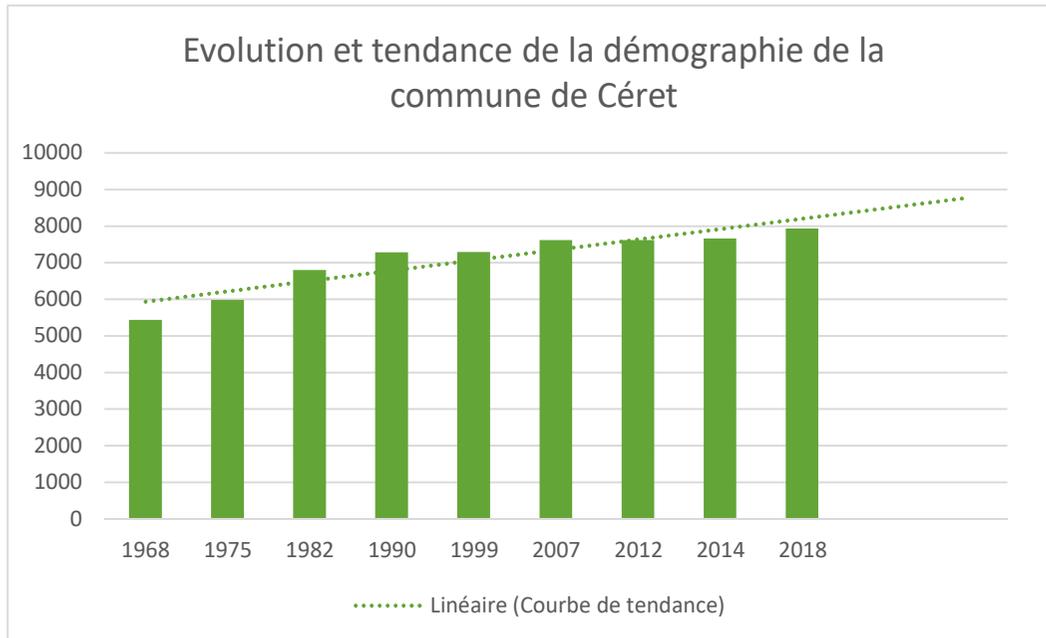
Indicateurs démographiques en historique depuis 1968 - Communauté de communes du Vallespir

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,8	1,9	1,2	0,6	1,1	0,6	0,2
due au solde naturel en %	-0,5	-0,6	-0,6	-0,5	-0,5	-0,4	-0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	2,3	2,5	1,8	1,1	1,6	1,0	0,8
Taux de natalité (‰)	9,4	9,2	9,0	9,0	8,4	8,5	8,2
Taux de mortalité (‰)	14,5	15,1	14,7	14,3	13,3	12,5	13,6

TABEAU 4 : INDICATEUR DEMOGRAPHIQUE DANS LE VALLESPIR

Source : INSEE

A l'échelle de la commune de Céret :



SCHEMA 10 : EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE SUR CERET

La commune a connu une évolution croissante de sa population ces dernières années. C'est notamment à partir des années 60 que la population a commencé à croître pour atteindre 7 000 habitants en 1990. Par la suite la population a continué d'augmenter mais de manière moins rapide notamment entre 2007 et 2014. **De 2014 à 2018 la population a augmenté de 3,59% confirmant la tendance d'accroissement de la population mais à un rythme modéré.**

Le taux de variation annuel moyen entre 2012 et 2017 est de 0,5% (0,8% sur le périmètre de l'arrondissement). Il est donc **croissant mais majoritairement dû à un apport de population extérieure** car le solde naturel est négatif.

Cette tendance pourrait s'inverser au regard des résultats du dernier recensement (janvier 2022) qui montrent une diminution du nombre d'habitants.

Typologie de la population :

Une population vieillissante... En effet, la tranche d'âge des moins de 30 ans représente 25,7% de la population en 2014 contre 26,6% en 2009. La population des plus de 60 ans représente 40,1% en 2014 (36% en 2009). En 2014, la structure par âge fait apparaître un déficit de la tranche d'âge des 30 – 60 ans (2014 : 34,3% / 2019 : 35,1%).

	Arrondissement de Céret	CC du Vallespir	Commune de Céret
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	0,8	0,2	0,5
<i>dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %</i>	-0,5	-0,5	-0,8
<i>dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %</i>	1,3	0,8	1,3

TABLEAU 5 : VARIATION DE LA POPULATION

La taille des ménages présents sur la commune de Céret est en diminution, cette tendance est nationale et se retrouve ainsi dans les statistiques de la Communauté de Communes et de la Région. Le nombre de personnes par ménage était de 2,2 en 1999 sur le territoire communal, et de 2 personnes par ménage en 2009. La diminution de la taille des ménages se poursuit en 2014 : 1,9 personne par ménage. Cette tendance a participé aux besoins importants en nouveaux logements entre 2014 et 2017.

Perspective d'évolution de la population :

A l'échelle du SCOT Littoral Sud :

Le SCOT établit des prévisions pour la période 2013 – 2028. Celui-ci laisse entrevoir un tassement de la croissance démographique avec un taux annuel moyen de 0,8% l'échelle du SCOT (+0,7% /an pour la CC du Vallespir). L'INSEE quant à elle table sur une dynamique de 2007 à 2040 comprise entre +0,9% et 1,1% par an.

Ces prévisions permettant d'envisager pour la période 2013 – 2028, un taux de croissance compris entre +1 et +1,2% par an localement. Les gains démographiques représenteraient alors entre 10 000 et 13 000 habitants. Les territoires les plus attractifs sont : Argelès-sur-Mer et la plaine des Albères.

Cet apport de population théorique générera entre 7 500 et 9 000 nouveaux logements.

Il est important de préciser que les entités du territoire subissent de forts contrastes vis-à-vis de leur évolution démographique, et que les trajectoires résidentielles ne sont pas les mêmes d'un secteur à l'autre. Ainsi en 2008, Argelès-sur-Mer représentait 30% des gains démographiques avec un taux de croissance de +1,8% /an. Dans le même temps, Le Boulou avec 16% des gains démographiques présente un taux de +2,3% / an alors même que Céret, principale ville du Vallespir, présente un accroissement de +0,5%. Parmi les trois entités géographiques qui subdivisent le territoire, le secteur des Albères dont Argelès sur mer se développe sur un taux de 1,8%/an, le Vallespir 0,7%/an et la côte Vermeille se stabilise selon les communes entre -0,4 et +0,1%/ an.



A l'échelle de la commune de Céret :

RAPPEL :
 Population estimée en 2018 : 7938
 Taille moyenne des ménages : 1,9
 Nombre de log/ha : 30 (SCoT Littoral Sud)

LE PLU PRÉVOIT SUR 15 ANS :

REQUALIFICATION DE LA GARE + POTENTIELS DE DENSIFICATION + ZONES D'URBANISATION FUTURE :

Potentiers de densification = 15 logements + Requalification Gare : 120 logements / Total 135 logements (X1,9 personnes par ménages en 2014) = **257 habitants***

Zones d'urbanisation future : 546 logements pour 1038 habitants supplémentaires*

Au total, en ajoutant à la population estimée en 2018, les potentiels de densification plus les zones d'urbanisation future → 7938 + 257 + 1038 = 9233

Population totale communale estimée : 9 233 habitants

Le taux de croissance estimé est de 1%/an sur 15 ans

→

Population supplémentaire estimée sur la base d'une croissance de 1%/an sur 15 ans = 1295 habitants

Durée de développement en années	Cumul du nombre d'habitants selon un taux de croissance annuel de 1%*
0	7938
1	8018
2	8100
3	8182
4	8264
5	8348
6	8433
7	8518
8	8604
9	8691
10	8779
11	8868
12	8958
13	9048
14	9140
15	9233
16	9326
17	9420
18	9516
19	9612
20	9709

*Chiffres arrondis à l'unité supérieure

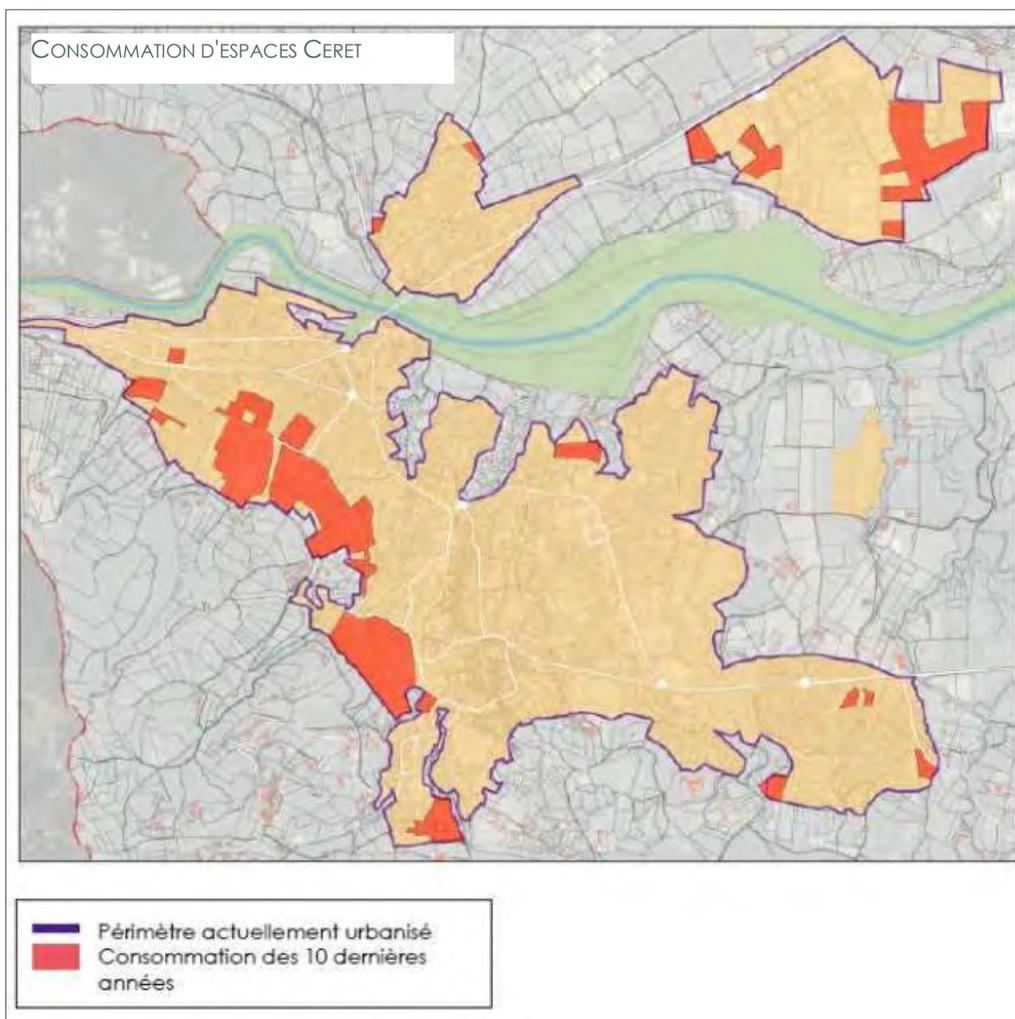
TABLEAU 6 : : PREVISIONS PLU COMMUNE CERET SU R15 ANS

Le PLU de la commune de Céret (approuvé le 30/06/2021) a traduit sur 15 ans l'évolution démographique de la population. Il prévoit notamment l'apport de 1 295 habitants à horizon 15 ans. Le taux de croissance retenu est de 1%/an pour une population totale de 9 233 habitants.

Source : PLU de la commune de Céret



Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain de la commune de Céret :



CARTO 53 : CONSOMMATION D'ESPACES CERET

Extrait PLU de la commune de Céret :

Lors de la révision du PLU, une **estimation de la consommation d'espaces** entre 2007 et 2017 a été réalisée. L'artificialisation du sol a été, sur cette période, de 32,9 ha soit 3,29 ha/an répartis ainsi :

- 24,4 hectares à destination d'habitat.
- 8,5 hectares à destination d'activités économiques.

Des objectifs de modération et de lutte contre l'étalement urbain ont été définis :

- Potentiel de densification dans l'enveloppe urbaine,
- Requalification d'espaces existants - secteur de la Gare avec le futur quartier intergénérationnel.

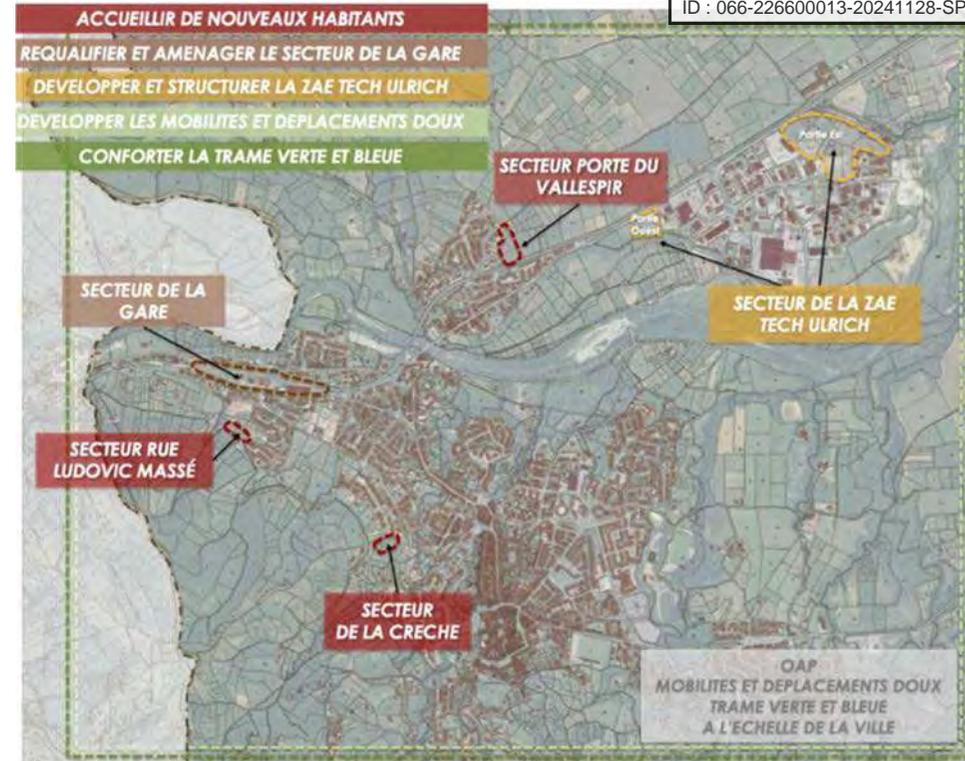
Pour les 15 prochaines années, l'ensemble des superficies destinées au développement de la commune représentent 22,2 ha soit une artificialisation de 1,48 ha/an.

Traduction dans les documents d'urbanisme :

Cela se traduit spatialement par la prévision d'ouverture de nouvelles zones à urbaniser sur la commune. On notera l'ouverture de zones « à urbaniser » sur l'espace agricole au contact du projet de PAEN de la ville de Céret (secteur Palau). Les zones identifiées sont les suivantes :

AUh Porte du Vallespir	Habitat	1,2 ha
AUh2 Ludovic Masse	Habitat	0,3 ha
AUh3 la crèche	Habitat	0,4 ha
1AUe Tech Ulrich	Activités économiques	8,5 ha
2AUh Nogarède	Habitat	11,8 ha
Superficie des zones AU (en ha)		22,2 ha

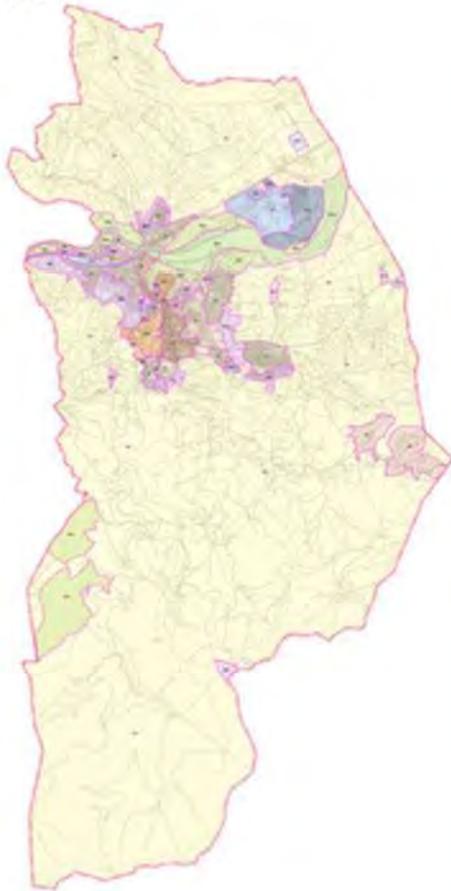
TABEAU 7 : ZONES A URBANISER : SUPERFICIE EN HA



CARTO 54 : MOBILITES ET DEPLACEMENTS

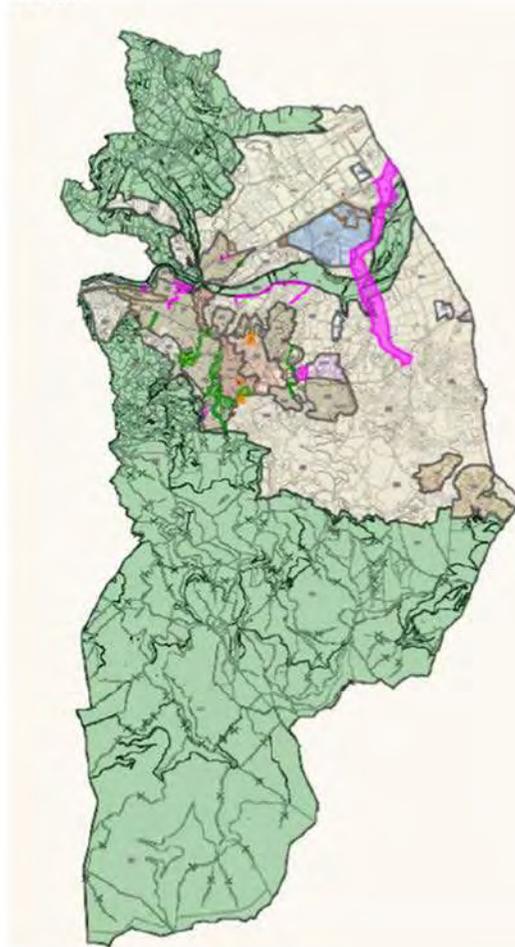
EVOLUTION DES ZONAGES D'URBANISME CERET

POS



Zone NC 
 Zone ND 

PLU



Zone A 
 Zone N 

Evolution des surfaces des zonages d'urbanisme de la commune de Ceret

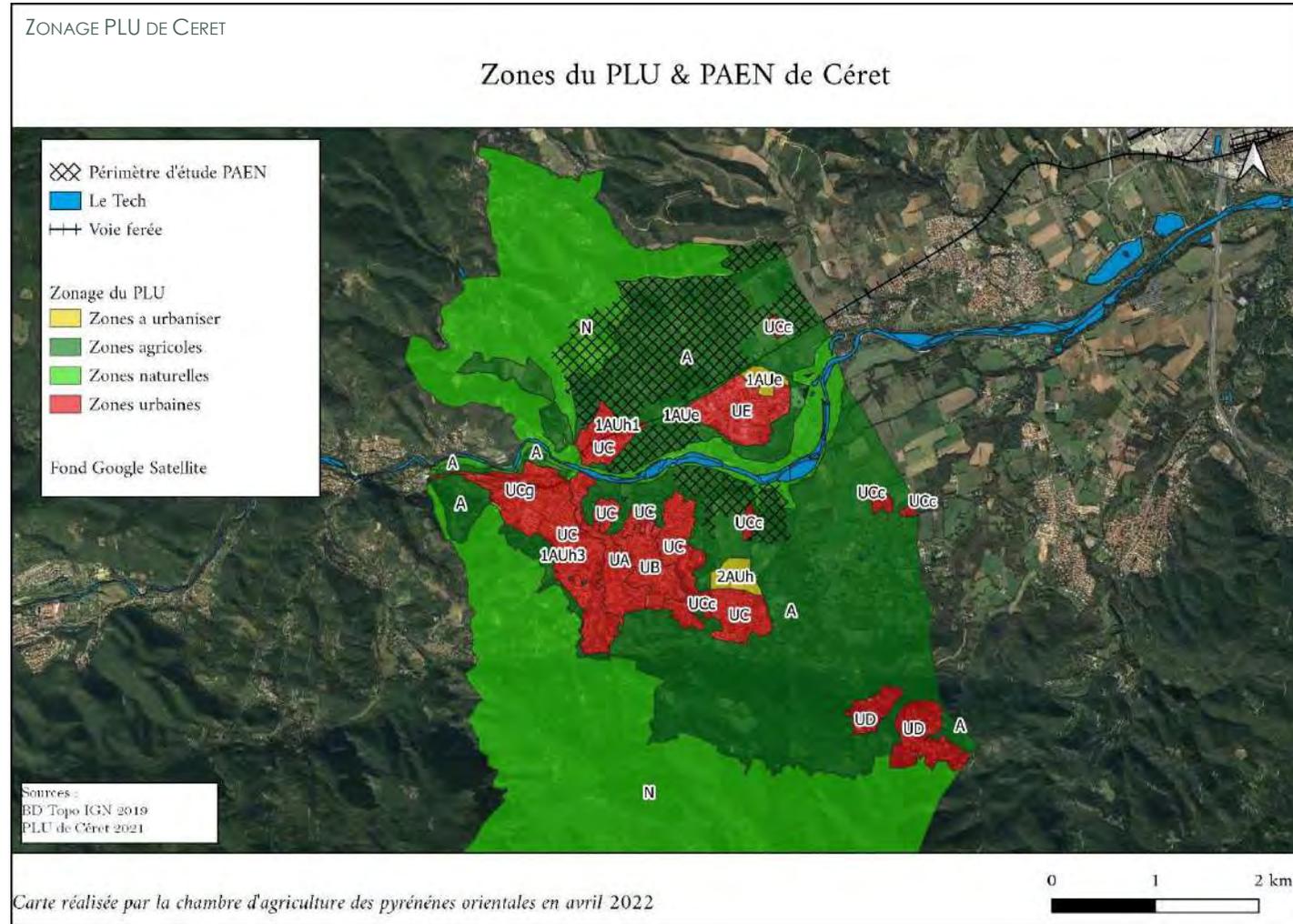
L'évolution des documents d'urbanisme de la commune de Céret a permis de réduire les surfaces « à urbaniser » de 138 ha à 22,2 ha. Cependant cette simple comparaison de chiffres ne traduit pas la réalité. En effet, la surface urbanisée a également augmenté entre les deux documents montant à 328,4 ha dans le PLU en 2017 contre une surface de 232,8 ha dans le POS soit 95 ha de surfaces à urbaniser du POS qui ont été construites. Les surfaces urbanisées ont donc augmenté entre les deux documents passant de 6,1 % à 8,65% de son territoire. La commune confirme donc son dynamisme et son attractivité *du point de vue de l'urbanisme et de la nécessité de pérenniser les espaces agricoles.*

Il est difficile d'évaluer la part de surfaces agricoles et naturelles consommée ces dix dernières années. Effectivement, le POS avait la particularité de classer l'essentiel des zonages non urbains vers de la zone agricole. Or le PLU a reclassé une bonne partie de la zone agricole en zone naturelle. Nous pouvons tout de même émettre l'hypothèse que l'extension de l'urbanisation s'est faite en grande partie sur des espaces agricoles et dans une moindre mesure sur des espaces naturels en raison notamment de la Loi Montagne avec le principe d'urbanisation en continuité et de la prise en compte des différents risques naturels.

CARTO 55 : POS - EVOLUTION DES ZONAGES

Représentation de l'évolution des superficies des zones (POS vers PLU) :

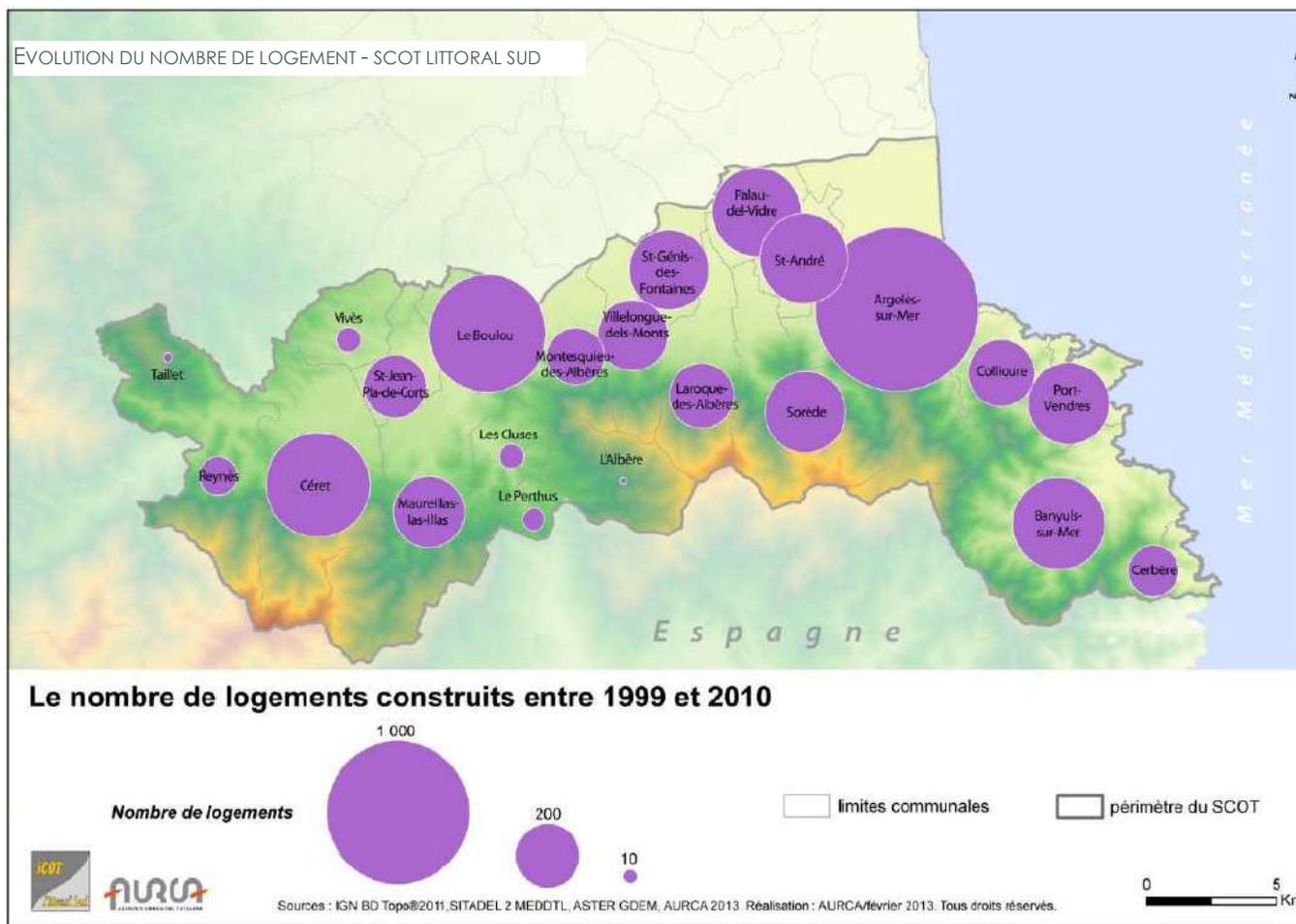
Zonages du PLU de Céret en 2021 et périmètre initial



Le PLU de Céret a été approuvé par le conseil municipal le 30 juin 2021. Le périmètre du PAEN se situe uniquement sur des zones agricoles et naturelles.

CARTO 56 : ZONES DU PLU DE CERET EN 2021

Evolution du nombre de logements construction entre 1999 et 2010 à l'échelle du SCOT Littoral Sud :



Cette carte permet d'apprécier la tendance du marché de la construction de logements. En effet, on remarque un accroissement important de la construction de logements à l'échelle du SCOT. 4 communes semblent avoir eu une évolution importante :

- Argelès-sur-Mer
- Le Boulou
- Céret
- Banyuls-sur-Mer

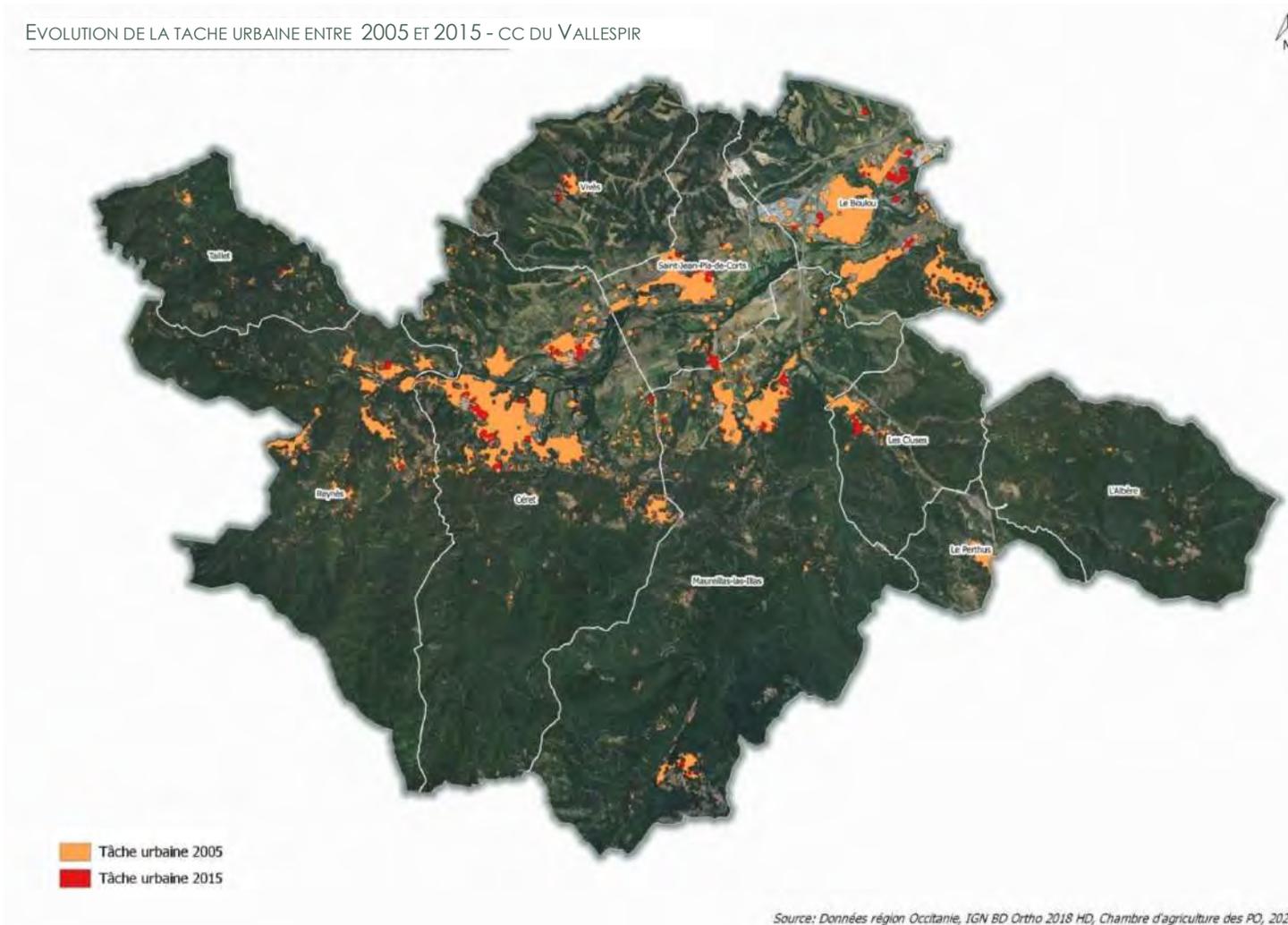
Cette carte ne permet pas de distinguer l'urbanisation et l'artificialisation des terres du renouvellement urbain.

CARTO 57 : EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENT - SCOT LITTORAL SUD

Source : SCOT Littoral Sud

Evolution de la tâche urbaine à l'échelle de l'intercommunalité :

EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE ENTRE 2005 ET 2015 - CC DU VALLESPİR



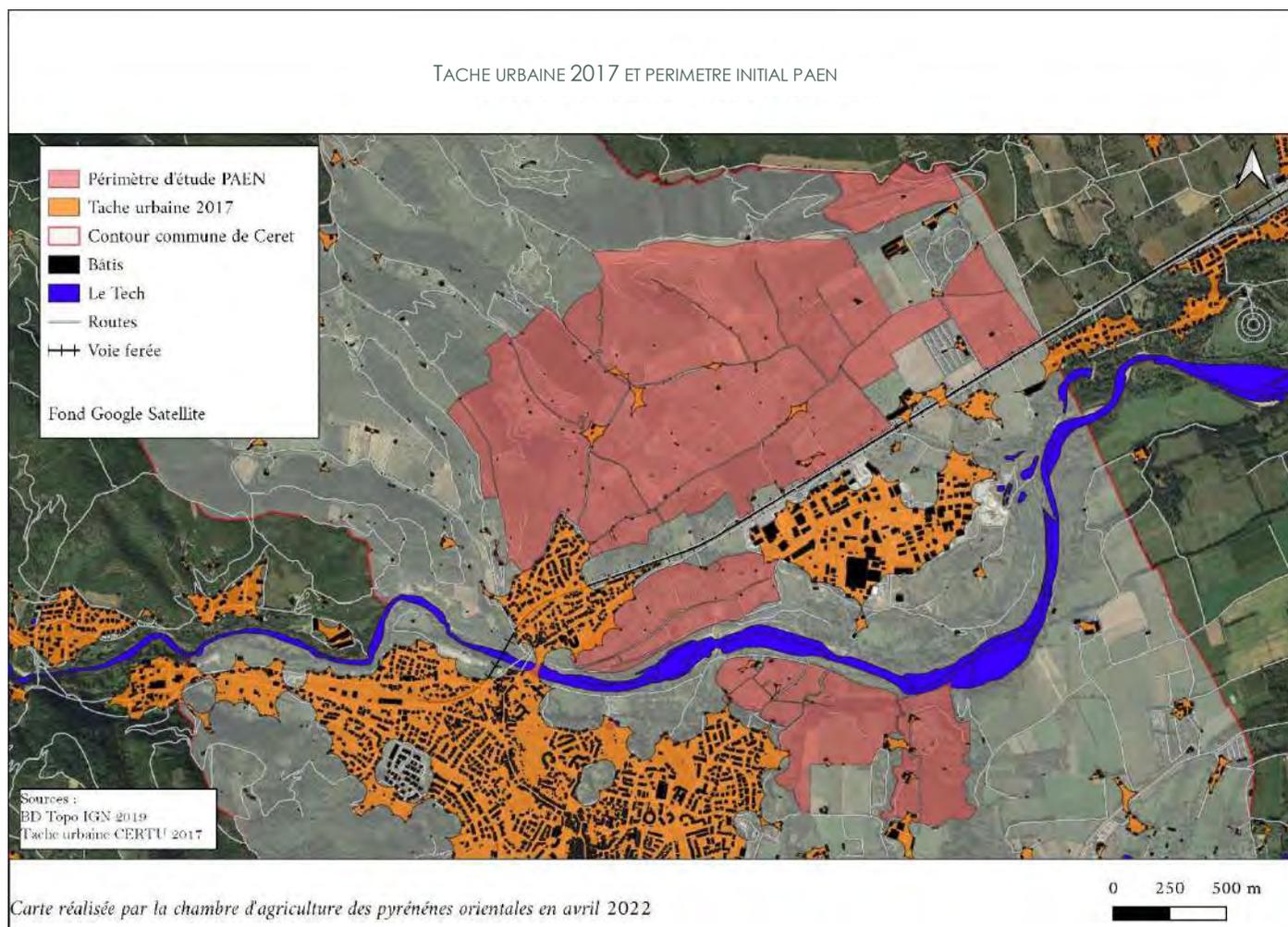
On remarque qu'à l'échelle de l'intercommunalité la tâche urbaine s'est principalement développée sur la plaine du Bas-Vallespir et dans une moindre mesure sur les espaces de piémont.

L'évolution urbaine semble conséquente et de fait a dû induire une spéculation foncière sur les espaces agricoles et naturels.

CARTO 58 : EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE 2005 ET 2015 CC VALLESPİR

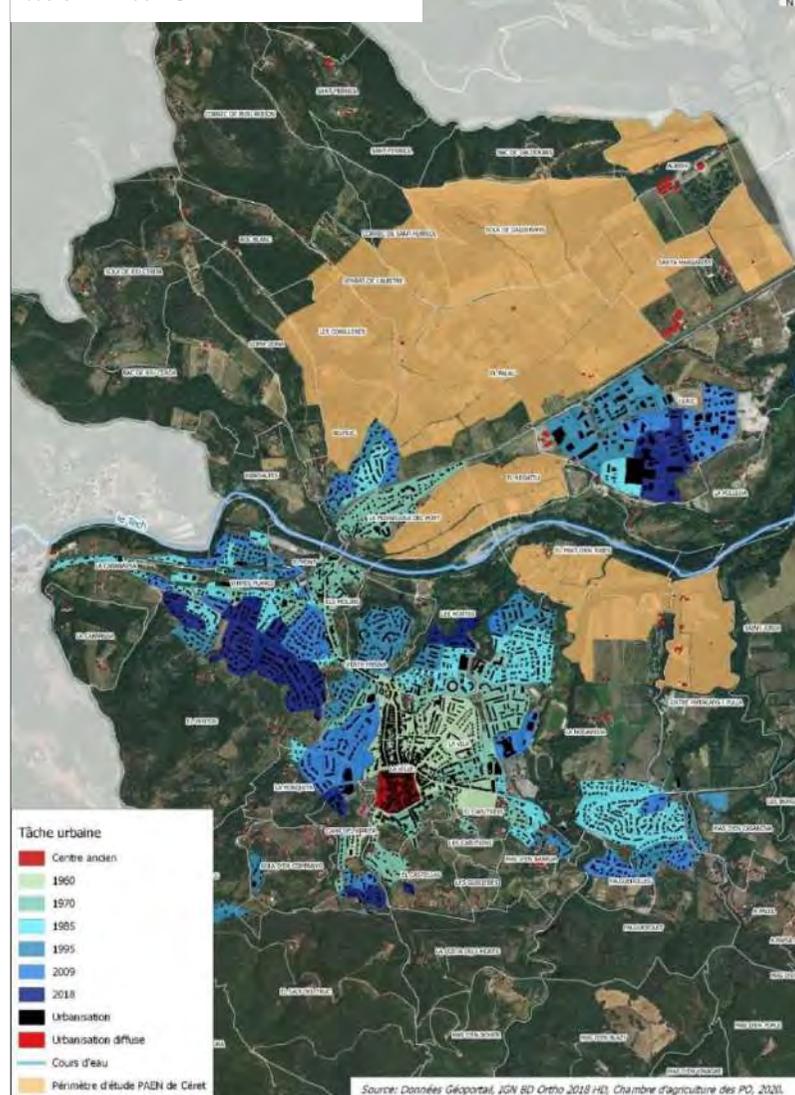
Tache urbaine 2017 à l'échelle de Céret

La tache urbaine à l'échelle de Céret superpose les zones Urbaines du PLU et montre la pression péri-urbaine sur le territoire d'étude du PAEN.



CARTO 59 : TACHE URBAINE 2017 ET PERIMETRE INITIAL PAEN

TISSU URBAIN SUR CERET



CARTO 60 : TISSU URBAIN CERET

Analyse de l'évolution du tissu urbain de la ville de Céret.

A l'origine le centre ancien de Céret est composé d'une forme urbaine dense composée de rues étroites et d'un bâti majoritairement en R+2 et R+3.

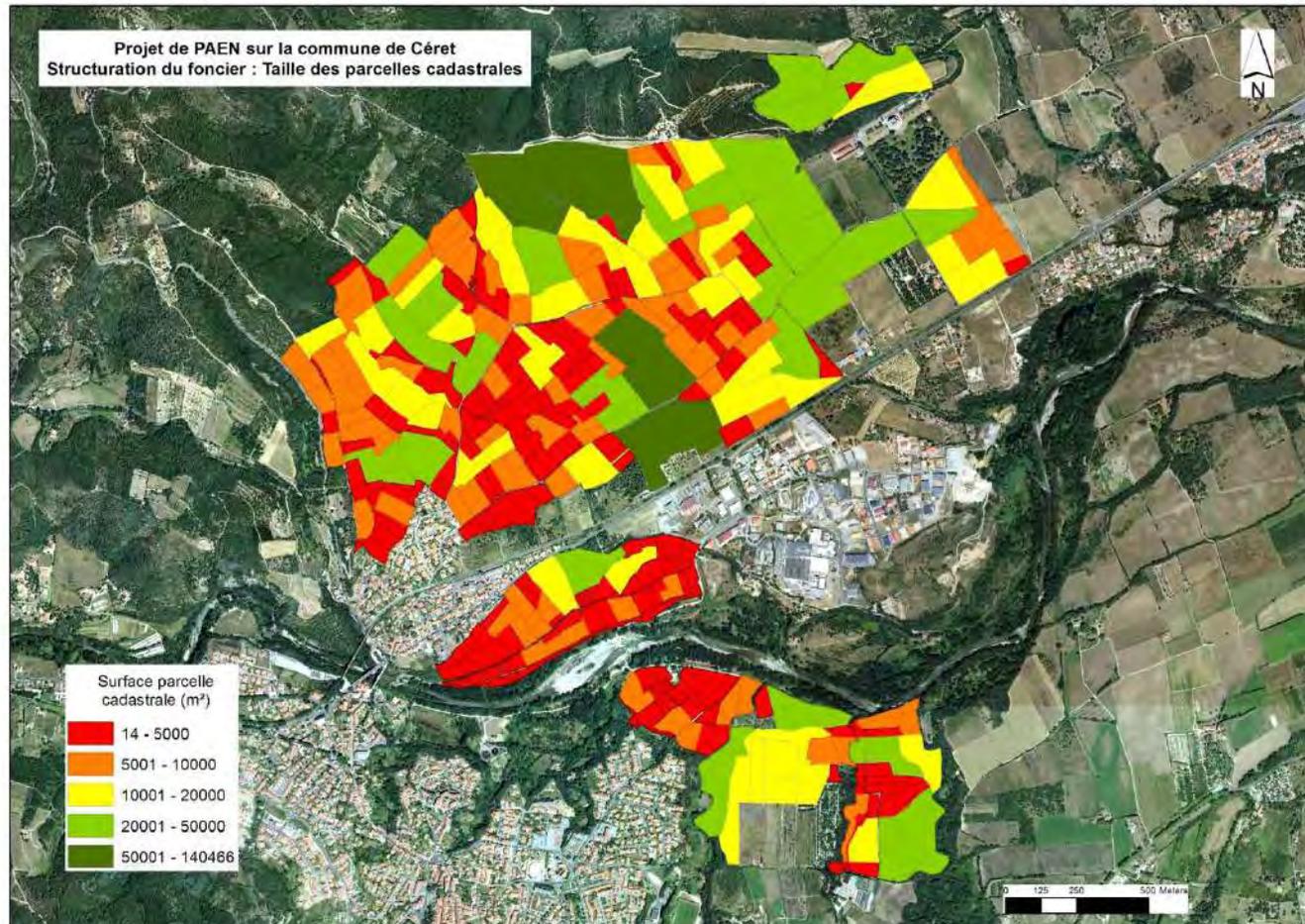
L'extension de la ville s'est poursuivie par l'implantation de poches périphériques qui sont venues au fil du temps composer la forme urbaine actuelle. Le développement de la ville en lien avec la croissance démographique rapide des années 1960 à 1990 a généré une extension diffuse et consommatrice d'espaces.

De 1960 à 1970 l'extension s'est principalement faite autour du centre ancien et le long des axes routiers avec un bâti résidentiel mais assez dense. Par la suite l'urbanisation a continué de s'étendre par l'implantation de quartiers pavillonnaires moins denses que sur la période précédente.

On notera l'ouverture de zones importantes entre 2009 et 2018 qui sont venues compléter les quartiers préexistants. L'organisation urbaine de la ville a été contrainte par les risques naturels et incendie ainsi que par la Loi Montagne qui ont participé à façonner le maillage actuel.

Le périmètre d'étude du PAEN se trouve en partie au contact du tissu urbain de Céret. Dans ce contexte périurbain la préservation de l'espace agricole semble clairement justifiée.

Structuration du foncier et de la propriété foncière au sein du périmètre



CARTO 61 : STRUCTURE FONCIERE DU PARCELLAIRE

Structuration foncière du parcellaire (cadastral)

Le périmètre d'étude du PAEN compte **441 parcelles cadastrales** présentant une superficie parcellaire moyenne de 36 ares – 2/3 des parcelles cadastrales comprise dans le périmètre d'étude illustrant le morcellement foncier rencontré sur cet espace.

Il existe cependant une certaine hétérogénéité selon les secteurs avec la présence notable de parcelles de taille plus grande dans la partie orientale du PALAU-AUBIRY qui traduisent soit l'absence de division parcellaire au cours des générations successives soit un travail de remembrement effectué par les particuliers.

En revanche, les parcelles de petites tailles sont particulièrement nombreuses au centre de la zone du Palau (à proximité de la zone urbaine) et composent l'ensemble du secteur

MAS PARROT et de PRATS DEL RIBES. Le secteur de NOGAREDE apparait moins morcelé avec davantage de parcelles de taille supérieure à 1 hectare.

Surface	0 à 5000m ²	5000 à 10000 m ²	10000 à 20000 m ²	20000 à 50000 m ²	>50000 m ²
Nombre	293	84	43	27	3
Surface totale	64,6 ha	57,8 ha	60,5 ha	72,9	26,7 ha

TABLEAU 8 : TYPES DE PARCELLES

Les comptes de propriété

Au sein du périmètre d'étude, sont recensés 225 comptes de propriétés. Une grande disparité existe entre les différents comptes de propriété en terme de surface : le plus petit présente une superficie de 14 ares tandis que le plus important couvre une superficie de 26ha65.

Nombre de compte de propriété	225
Surface moyenne/ compte propriété	0,63 ha
Nombre de compte de propriété mono-parcellaire	119
Surface moyenne compte-mono parcellaire	0,68 ha

Près de 53% des comptes de propriété ne comptent qu'une seule parcelle. Ces comptes mono-parcellaires occupent une superficie totale de 80,5 ha.

TABLEAU 9 : COMPTES DE PROPRIETES

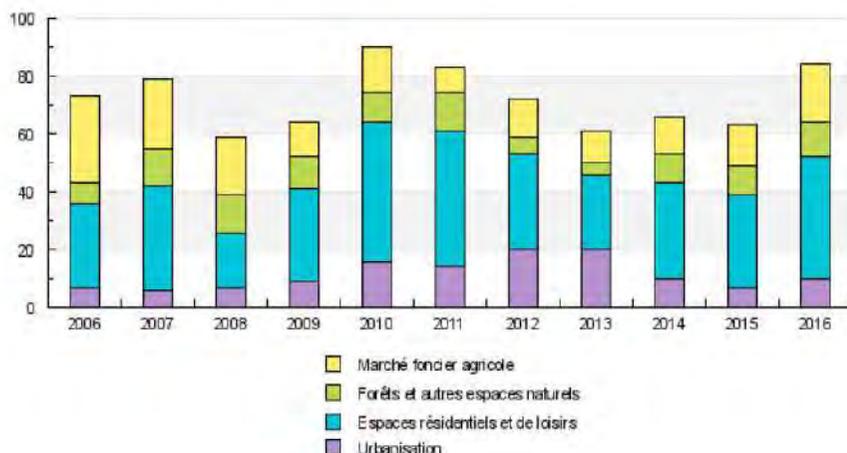
Dynamique du foncier rural local ... notions de transactions et de prix

Dynamique du marché de l'espace rural dans le Vallespir

Evolution et répartition par segment du nombre annuel de transactions

Ce graphique présente, pour la période choisie, l'évolution et la répartition par segment du nombre annuel de transactions du marché foncier rural enregistrées sur votre territoire.

Source : Terres d'Europe-Scafr d'après Safer.



SCHEMA 11 : EVOLUTION DU MARCHE FONCIER RURAL DANS LE VALLESPIR

A l'échelle du Vallespir, l'évolution et la répartition du nombre de transactions par an met en évidence l'importance du marché des espaces résidentiels et de loisirs (terrains de loisirs) ainsi que sa progression depuis les 10 dernières années. Le marché du foncier agricole en Vallespir est ainsi fortement concurrencé par les espaces résidentiels et de loisirs

Seule l'année 2006 traduit des effectifs du marché foncier agricole quasi-équivalents à celui des espaces de loisirs.

En 2016, le marché des espaces résidentiels et de loisirs regroupait en revanche 50% du nombre et du montant des transactions pour 37% des superficies. En revanche, le marché foncier agricole du Vallespir ne représentait que 24% des transactions en effectif pour 7% des surfaces et 15% du montant des transactions totales opérées en 2016. A l'échelle du département, le marché foncier agricole reste prédominant en termes de nombre de transaction et de surface.

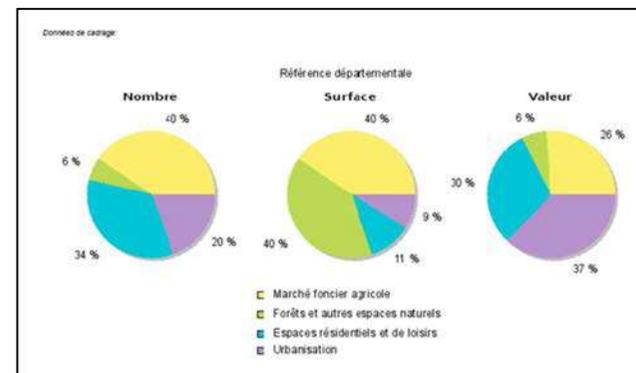
Répartition du marché foncier rural sur le Vallespir en 2016 :

Source : Terres d'Europe Scofr 2016

	Nombre de transaction	Surface	Valeur
Marché foncier agricole	20	27 ha	1075 K€
Forêt	12	202 ha	572 K€
Espaces résidentiels et de loisir	42	140 ha	3469 K€
Urbanisation	10	9 ha	1838 K€
Ensemble	84	378 ha	6953 K€

TABLEAU 10: REPARTITION DU MARCHÉ FONCIER RURAL EN VALLESPIR EN 2016

Répartition du marché foncier rural à l'échelle



SCHEMA 12 : REPARTITION DU MARCHÉ FONCIER RURAL A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE EN 2016

Dynamique du marché foncier céretan :

La communauté de communes du Vallespir et ses communes adhèrent, depuis 2017, à l'outil Vigifoncier assurant la notification des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) en zone agricoles ou naturelles qui s'opèrent sur leur territoire. Elles s'accompagnent de certaines informations telles que la valeur de la transaction foncière, la catégorie socioprofessionnelle du vendeur (CSP) et surtout celle de l'acquéreur, de la présence ou non d'un bâti.

	AVEC BATI	SANS BATI	TOTAL
NB DIA	43	116	159
SURFACE (HA)	267,0	66,6	333,6
VALEUR TOTALE	11 191 200 €	2 239 466 €	13 485 566 €
PRIX MOYEN / HA (biens non bâtis seulement)	/	66 977,2 €	66 977,2 €

TABLEAU 11 : NOTIFICATIONS DE DIA SUR LA COMMUNE

Depuis 2016, la commune de Céret a enregistré 159 notifications de DIA pour des transactions foncières couvrant une superficie totale de 333,62 ha et une valeur totale de près de 13,5 millions d'euros. Une distinction est cependant à faire selon la présence ou non d'un bâti pour le montant des transactions.

Toujours à l'échelle de la commune, seules 13 notifications de DIA pour une superficie de 13 ha concernent une transaction avec un acquéreur dont la CSP relève du milieu agricole (exclusion des parcelles en zone U). Les transactions foncières relevant d'une activité agricole ne représenteraient donc que 11% des effectifs de transaction sans bâti et 20% des surfaces associées. La valeur à l'hectare des biens se situe dans la fourchette haute des références de prix agricoles du secteur.

REPARTITION DES NOTIFICATIONS DE DIA DES BIENS SANS BATI SELON NATURE CADASTRALE

Nature cadastrale prédominante	Nombre de vente	Somme de Prix de vente HT (€)	Moyenne de Prix moyen / ha (€/ha)	Somme de Surface notifiée (ha)	Moyenne Surface notifiée (ha)
Bois et Taillis	9	135 460	32 901 €	8	0,91
Friches, Landes non productives, Etangs	2	30 320	22 247 €	1	0,48
Pas de nature prédominante	18	471 202	35 165 €	15	0,85
Prés	1	28 320	22 807 €	1	1,24
Sols, Jardins et Carrières	18	459 498	232 365 €	2	0,11
Terres	33	477 550	34 439 €	19	0,58
Vergers et cultures tropicales	24	295 206	35 918 €	11	0,44
Vignes	10	319 710	33 566 €	9	0,91
Total général	116	2 294 366	34 439,3 €	67	0,57

Il est à noter que la nature cadastrale ne reflète pas toujours la réalité du terrain en terme d'occupations des sols. Les transactions sans présence de bâti relatives à des parcelles de jardins, de petites tailles se traduisent par des prix moyens /ha qui exhaussent les plafonds de référence avec des tarifs avoisinant le prix du terrain à bâtir (de 100 à 150 euros du m²).

TABLEAU 12 : REPARTITION DES NOTIFICATIONS DE DIA DES BIENS SANS BATI SELON NATURE CADASTRALE

La valeur du marché de ce type de biens représente 23 % du montant total des transactions relatives au foncier rural non bâti. Ces biens de par leur superficie et leur prix de vente peuvent illustrer le risque de cabanisation.

Les prix moyens observés pour les parcelles en vergers et vignes apparaissent relativement élevés avec un montant supérieur à 3€/m². Il est à noter que le montant de certaines transactions s'inscrit dans un contexte particulier. Des acquisitions foncières ont été conduites par le département en lien avec le projet routier de contournement de Céret entre la RD 115 et la RD 618. Elles représentent 34% des transactions en valeur qui se sont opérées sur la commune de Céret. Les parcelles agricoles concernées par ces transactions, principalement des vignes, présentent un prix à l'hectare relativement important du fait de l'intégration « d'indemnités » liés aux

dommages générés pour l'exploitation. Hors acquisitions publiques, les retraités non agricoles constituent la catégorie qui enregistre le montant total de transaction et le nombre de transaction le plus important.

CSP ou forme juridique de l'acquéreur ou cessionnaire	NB de vente	Somme de Prix de vente HT (€)	Moyenne de Prix moyen / hectare (€/ha)	Surface totale notifiée (ha)	Surface moyenne notifiée (ha)
Actif agricole à temps plein (<i>exploitant, salarié, aide familial, conjoint collaborateur</i>)	11	127 110 €	22 826 €	6,6	0,60
Artisan, commerçant ou chef d'entreprise	8	71 224 €	22 531 €	4,0	0,50
Retraité non agricole	17	262 584 €	47 302 €	12,5	0,74
Autre personne sans activité professionnelle (<i>étudiant, chômeur...</i>)	5	57 500 €	16 724 €	3,2	0,63
Cadre ou profession intellectuelle supérieure (<i>profession libérale, ingénieur, docteur...</i>)	10	156 450 €	69 888 €	5,4	0,54
Employé (<i>auxiliaire, aide, assistant, vendeur, serveur...</i>)	13	96 600 €	47 316 €	3,2	0,25
Département	21	776 300 €	37 235 €	18,8	0,90
EPF d'Etat	2	60 000 €	127 714 €	0,5	0,23
Ménage à double revenu (<i>dont un agricole</i>)	3	26 000 €	30 827 €	1,4	0,47
Ouvrier non agricole	3	33 000 €	17 275 €	2,3	0,78
Profession intermédiaire (<i>instituteur, infirmier, technicien, contremaître...</i>)	5	57 000 €	89 367 €	0,8	0,16
Profession non agricole sans précision (<i>personne physique</i>)	11	73 500 €	18 809 €	5,7	0,52
Société civile immobilière non agricole	4	99 450 €	118 149 €	1,0	0,26
Société immobilière commerciale (SA, SAS, SARL)	1	50 000 €	101 092 €	0,5	0,49
Total général	115	2 214 366 €	48 019 €	66,6	0,58

TABEAU 13 : REPARTITION DES NOTIFICATIONS DE DIA SUR TERRES AGRICOLES ET NATURELLES DES BIENS SANS BATI SELON CSP DE L'ACQUEREUR

Voirie et accessibilité

La commune de Céret est principalement accessible par :

-La RD 115 : à l'Est, vers Saint Jean Pla de Corts / A l'Ouest, vers Reynès et Amélie-les Bains.

-La RD 618 : A l'Est vers Maureillas Las Illas.

-La RD 615 : Au Nord vers LLauro.

-La RD 13F : Au Sud vers Las Illas, axe peu emprunté, car desservant le massif, et des secteurs peu urbanisés

La RD 115 est un axe stratégique reliant Céret et l'autoroute A9 au Boulou. Sur cet axe, les moyennes journalières entre Céret et Saint Jean Pla de Corts relèvent une fréquentation de 16 885 véhicules/jour (Source, Département 2016). Elle s'élève à 19 046 véhicules/ jour en période estivale. La traversée de Céret est par ailleurs un passage obligatoire pour se rendre dans le Haut Vallespir.

A noter le projet de création d'un barreau routier reliant la RD 115 (en aval de la ZAE Tech Oulrich) à la RD 618 pour faciliter l'accès au sud de la commune de Céret.

Au sein du périmètre d'étude :

Le secteur du PALAU - STE MARGUERITE est bordé au sud par la RD 115 et l'ancienne voie ferrée sans usage aujourd'hui. Plusieurs chemins communaux traversent ce territoire longitudinalement avec notamment : au sud le chemin Sainte-Marguerite, au centre le chemin de Vives qui a également la qualité de véloroute Pirinexus (n°8) et le chemin de St Ferréol au nord. Plusieurs chemins d'exploitations parcourent également ce secteur dans l'axe nord /sud.

Le chemin de Vives est ainsi un axe de circulation partagé - Historiquement utilisés par les producteurs avec les engins agricoles pour travailler les parcelles, il est désormais fréquenté par de nombreux cyclotouristes depuis l'aménagement de la voie verte. Le partage de cette voie et notamment son caractère mixte (vélo-route) est parfois mal appréhendé et peut générer des tensions entre les usagers notamment lors des périodes de travaux agricoles plus chargées (traitements, récoltes, vendanges, ...).

Par ailleurs, des problématiques de vol et de récolte sauvage ont également été dénoncées par des exploitants agricoles, avec pour effet, la nécessité de mettre en place des clôtures autour de certains vergers.

La voie verte qui relie st Jean Pla de Corts à Reynes devrait faire l'objet d'aménagement prochainement avec notamment l'implantation d'un espace de pique-nique.

Une véloroute est un itinéraire cyclable de moyenne ou longue distance, qui peut emprunter tous types de voies sécurisées dont les voies vertes ou des voies à faible trafic motorisé.

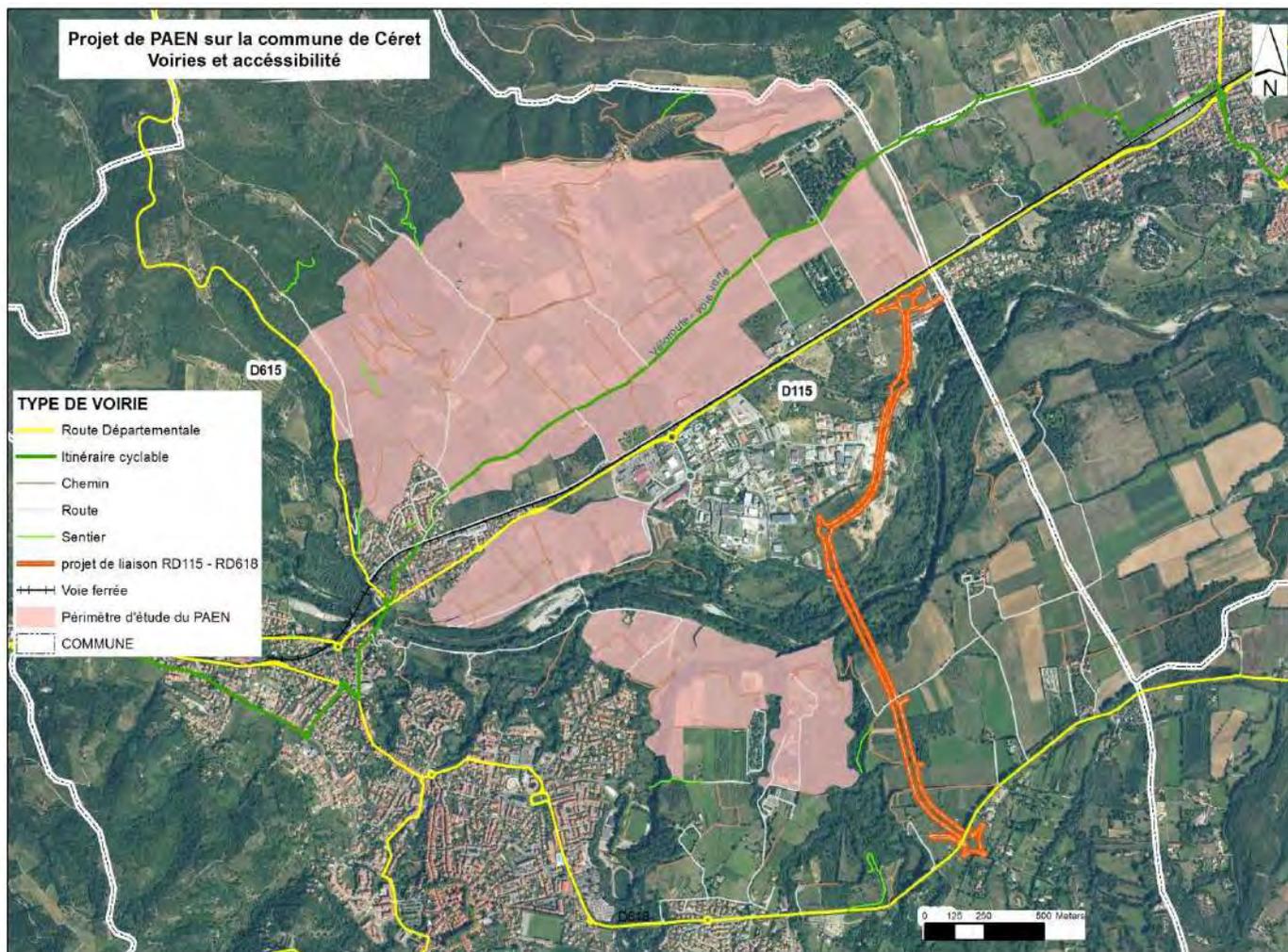
Secteur MAS TARRON

accessible par la zone d'activité Tech-Oulrich par le chemin qui mène à la station de pompage qui longe la ripisylve du Tech jusqu'au pont du diable. Un maillage de chemins d'exploitation permet ensuite l'accès aux différentes parcelles.

Secteur PRATS DEL RIBES –

NOGAREDE : L'accès se fait par la RD 618 qui relie Céret à la commune de Maureillas soit par le chemin du Mas Gource soit par le chemin de Nogarède puis du chemin de la Toure qui traverse ce secteur dans l'axe nord-sud.

Ce territoire va faire l'objet d'une étude sur la réalisation d'une nouvelle voie verte dont le tracé s'appuiera sur l'ancien chemin de Collioure permettant de relier le secteur San Jordi au Stade de Céret en passant par le Mas Gource. Ce projet est porté par le Conseil Départemental.

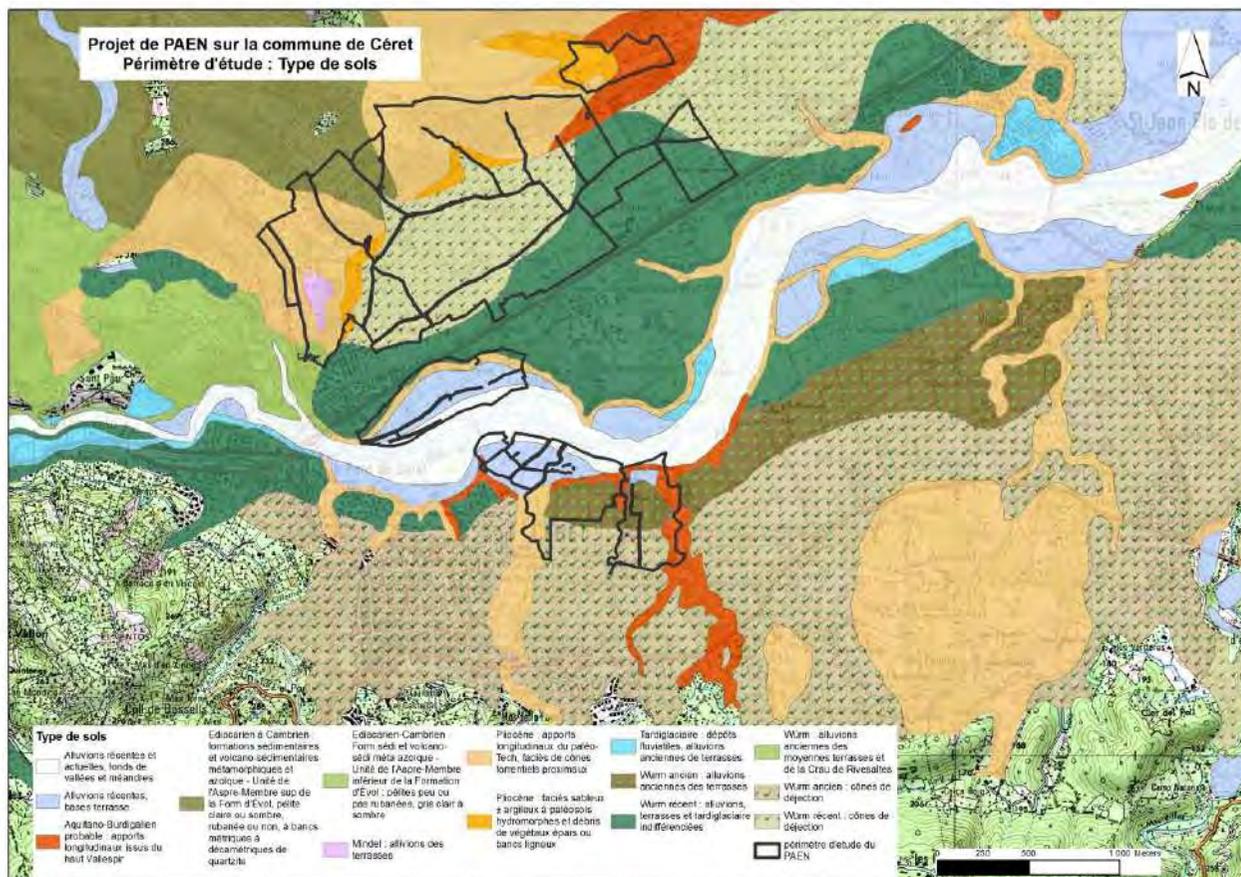


CARTO 62 : VOIRIES ET ACCESSIBILITE SUR LE PERIMETRE D'ETUDE DU PAEN

DETERMINATION DES ENJEUX AGRICOLES SUR LA ZONE D'ETUDE

Des espaces agricoles à forts enjeux

Des terroirs et des aptitudes culturales variés



Le secteur du Palau - Ste Marguerite se

caractérise dans sa partie « basse » par des sols sablo-graveleux, très caillouteux des basses et moyennes terrasses du Tech. Sur les coteaux, sont rencontrés des sols argilo-caillouteux jaunâtres ou rougeâtres de bordure des aspres à graviers de quartz issus des dépôts schisteux du massif des Aspres. Les sols sont peu à moyennement profonds.

Ces sols légers orientés vers le sud se réchauffent rapidement mais présentent une réserve utile faible.

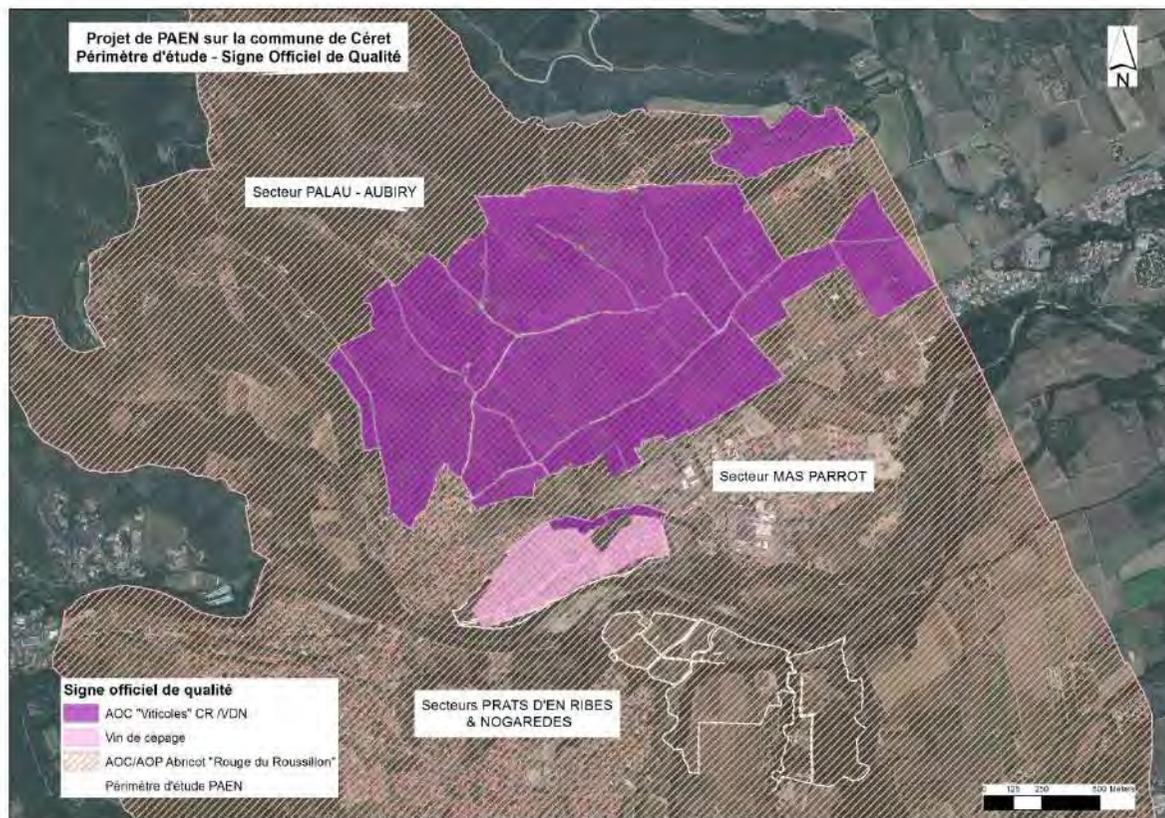
Le secteur du Mas Parrot dispose quant à

lui de sols alluviaux plus ou moins sableux relativement profonds avec une réserve utile importante. Les aptitudes culturales sont relativement larges : production maraichères, arboriculture, vignes hors AOC, et productions fourragères ou céréalières.

Le secteur Prats del Ribes-Nogarède se

compose de sol argilo-caillouteux des bords du Tech avec des apports schisteux ainsi que des sols alluviaux plus ou moins sableux.

Un territoire sous signes officiels de qualité :



CARTO 64 : APPELLATION AOC SUR LE PERIMETRE INITIAL

Les appellations AOC Viticoles : La commune de Céret se situe pour partie dans l'aire géographique de plusieurs AOP viticoles notamment celle des **Côtes du Roussillon** et celle des Vins Doux Naturels (**Muscat de Rivesaltes et Rivesaltes**). C'est notamment le cas pour le secteur du Palau et de Ste Marguerite.

Le secteur « Mas Parrot » situé au sud de la RD115 permet la revendication de **vins IGP (Indication géographique protégée)**.

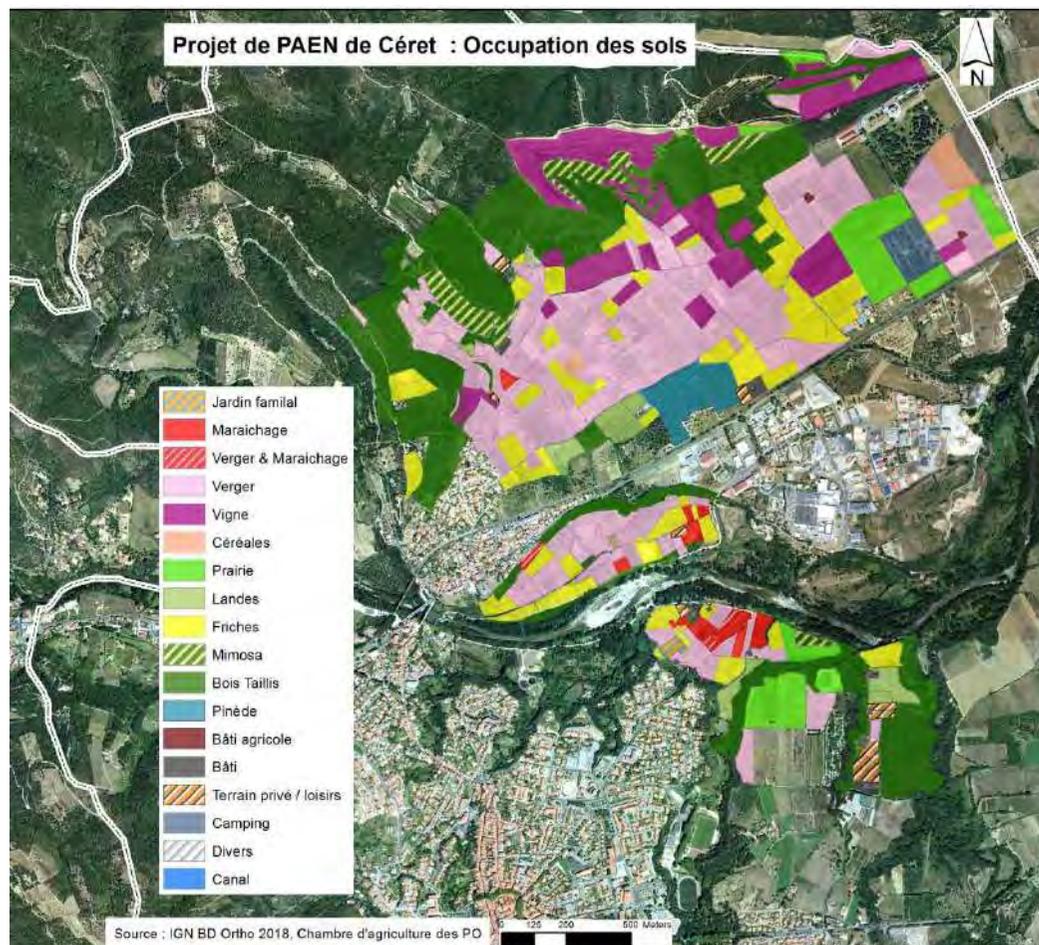
Les secteurs Prats d'en Ribes et Nogarède ne sont pas compris dans une aire d'appellation viticole.

L'appellation AOC « Abricots-Rouge du Roussillon » :

Depuis juin 2014, la production d'abricots de type Rouge du Roussillon bénéficie également d'une AOC pour les variétés de type Rouge du Roussillon à savoir Rouge du Roussillon (population et A157), Aviéra, Royal Roussillon et Avikandi.

L'aire de production de l'appellation d'origine «Abricots rouges du Roussillon» se situe dans le département des Pyrénées Orientales principalement dans la plaine du Roussillon, le long des vallées du Tech, de la Têt et de l'Agly. La totalité de la commune de Céret est ainsi incluse dans l'aire géographique de cette appellation, démontrant notamment le potentiel agronomique de ce territoire pour la culture d'abricotiers. Les éventuelles productions d'abricotiers des variétés citées ci-dessus présentes sur la commune peuvent ainsi bénéficier de ce signe officiel de qualité.

Un territoire doté d'une mosaïque de cultures et de végétation



CARTO 65 : MOSAÏQUE DE CULTURE SUR LE PERIMETRE INITIAL

Secteur PALAU-Ste MAGUERITE : Ce secteur est situé aux portes de la ville de Céret, le long de la RD115 : il comprend une partie basse et une zone plus en coteaux au nord.

L'occupation des sols de ce secteur agricole se traduit par la prédominance des **vergers** présents sur 87 ha soit 40% de la superficie. La zone du PALAU constitue une vitrine de la production de la Cerise de Céret. Les sols légers et l'exposition au Sud du PALAU favorisent la précocité de cette production. La présence de jeunes plantations de cerisiers traduit par ailleurs une dynamique localisée de renouvellement du verger.

La présence de plantation d'oliviers et d'abricotiers illustre également une certaine diversification des productions agricoles sur ce secteur.

Les parcelles de **vignes** qui couvrent une surface 32ha sont situées principalement sur les coteaux et à leur frange. Le vignoble tend à se développer au sein du Palau dont les aptitudes culturales et l'accès à l'eau, permettent de réduire les effets de la sécheresse et l'obtention d'un volume de production plus intéressant et donc une meilleure rentabilité pour les exploitations. A noter que certaines vignes sont destinées à la production de raisins de table.

Des **cultures fourragères** sont rencontrées sur de grandes parcelles structurées en ilot sur le secteur de Ste Marguerite et à proximité du château d'Aubiry. Elles s'inscrivent dans la dynamique de redéploiement de l'élevage dans les zones de « plaine » en vue de renforcer l'autonomie fourragère des exploitations.

Le **maraichage** est peu présent sur ce secteur en raison notamment de la coupure du réseau d'irrigation de l'automne jusqu'au début du printemps. Les potentialités des sols permettraient sinon un déploiement plus important de cultures légumières.

Ce secteur se caractérise également par la présence importante de **friches** sur près de 19 ha regroupées en ilots sur des superficies conséquentes au niveau de Ste Marguerite (14ha), ainsi qu'aux abords de l'urbanisation entre la RD 115 et le chemin communal. Certaines friches ont évolué vers le stade de bois taillis. D'autres parcelles en déprise de petite taille sont également observées dispersées sur le secteur du Palau. Ces friches présentent pourtant un potentiel agronomique intéressant pour une remise en culture et permettraient une amélioration de la structure du parcellaire des exploitations en place.

Cette zone se caractérise également par la présence d'une pinède sur 7 ha.

Garrigues et maquis occupent principalement l'espace en coteaux. Au-delà de la vigne, sont également présentes des plantations de mimosas, à vocation de productions ornementales.

Quelques bâtiments agricoles sont observés au sein des parcelles (hangar) - A noter également la présence de patrimoine vernaculaire sur ce secteur avec la présence de plusieurs dizaines de casots ainsi que des murets en pierres sèches.

Secteur MAS PARROT : Situé en bordure du Tech, les cultures arboricoles et maraichères sont prédominantes. Des espaces à l'abandon sont également observés en bordure de ripisylve du Tech.

Secteur PRATS DEL RIBES – NOGAREDE : Ce secteur se caractérise également par la prédominance de vergers et productions maraichères. Sur Nogarède, la présence de cultures à vocation fourragère est plus marquée.

La présence de plusieurs *correcs* sur ce secteur se traduit par des espaces boisés correspondant aux ripisylves.

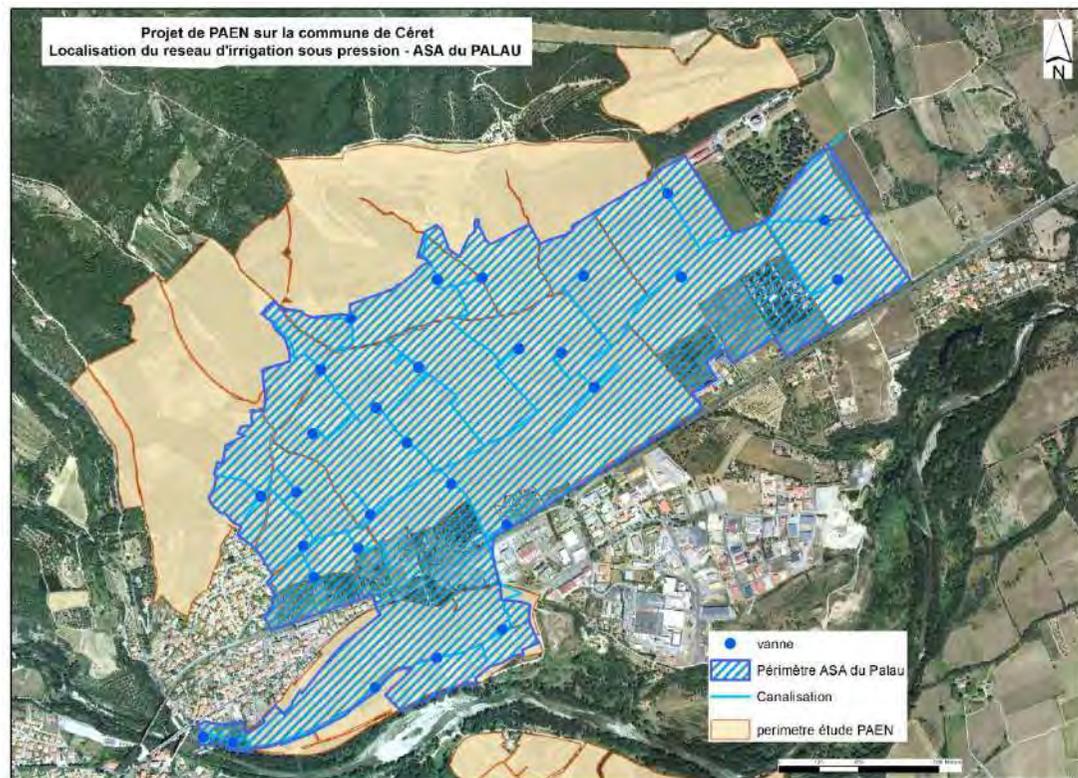
Ce secteur laisse également apparaître des espaces sous valorisés sur une superficie de 4 ha.

Ressource en eau et réseaux d'irrigation :

Le Tech est la principale ressource en eau de la vallée. Long de 84 kilomètres il prend sa source sur le massif du Costabone (Prats de Mollo - la Preste) et se jette dans la méditerranée à Argelès sur Mer.

Au droit du périmètre d'étude les besoins de l'agriculture professionnelle sont couverts par 2 prélèvements directs dans le Tech et dépendent de 3 structures de gestion :

- L'ASA du Palau et l'ASA du canal des Ambulicaires partagent une même prise d'eau, en rive gauche du Tech à l'aval direct du pont du diable.
- Le canal de l'ASA du canal de Céret permet l'arrosage de la rive droite du Tech de sa prise d'eau à Amélie-les-Bains jusqu'à son exutoire au rec de Maureillas.



CARTO 66 : LOCALISATION DU RESEAU D'IRRIGATION SUR LE PALAU

L'ASA du Palau :

Périmètre d'irrigation sous pression délivrant l'eau d'irrigation sous pression à 125 adhérents sur un périmètre de 140ha. C'est un périmètre très agricole majoritairement dédié à l'arboriculture. Le réseau est alimenté par une station de pompage datant des années 1990. Cette station de pompage est commune au réseau sous pression de l'ASA du Palau et à l'ASA du canal gravitaire des Ambulicaires.



PHOTO 40 : STATION DE POMPAGE

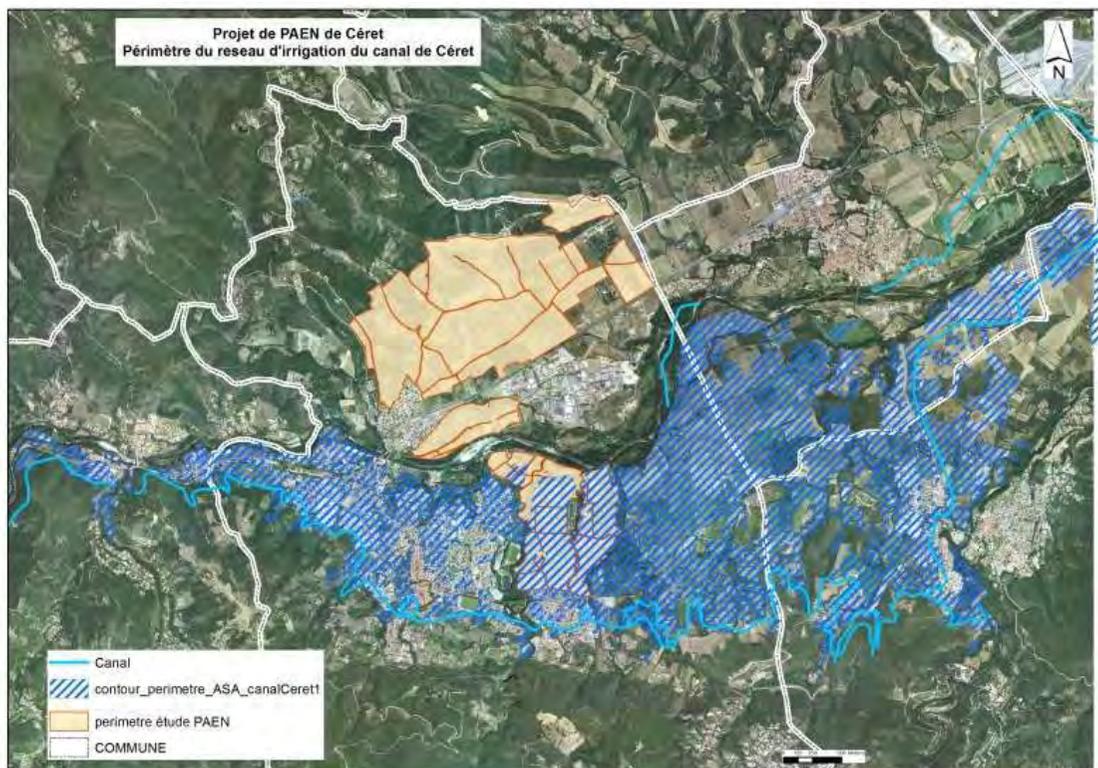
Après 30 années d'utilisation il apparaît nécessaire de remplacer la station de pompage, de l'équiper d'une prise d'eau plus rustique, moins sensible à l'ensablement et de l'asservir à un dispositif permettant d'ajuster le prélèvement au plus près des besoins en eau d'irrigation des cultures. L'ASA du Palau a pour projet de déposer une demande de subvention pour le financement d'une étude diagnostic de son réseau et de sa station de pompage. Dans le cadre de la concertation conduite lors de l'étude du projet de PAEN, l'ASA a indiqué envisager l'extension de son périmètre irrigable vers l'est.

L'ASA du canal des Ambulicaires :

Le canal délivre gravitairement l'eau d'arrosage pour un périmètre de 32ha et 27 adhérents. C'est un canal permettant l'arrosage de parcelles agricoles et de jardins vivriers. Sa prise d'eau est commune à celle de l'ASA du Palau, l'eau est délivrée au canal des ambulicaires par la station de pompage. L'ASA fonctionne bien, le canal est entretenu et l'ASA prend part aux dynamiques de gestion de l'eau du territoire (Association d'ASA, SMIGATA (PGRE), projets de territoire...).

L'ASA du canal de Céret :

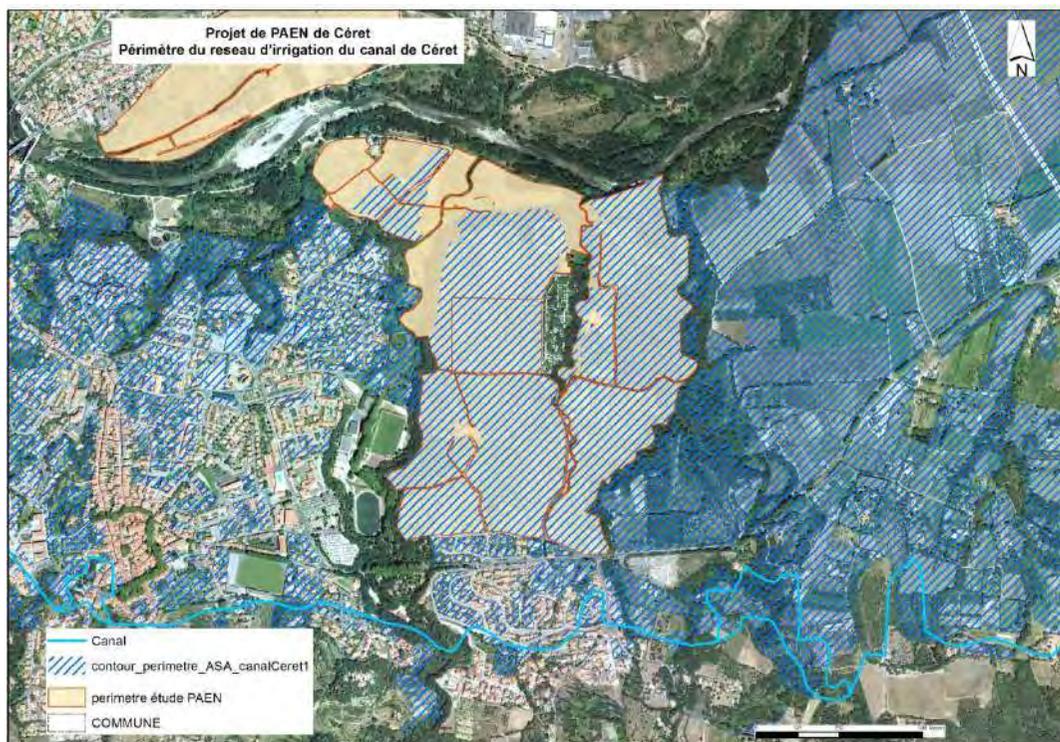
Avec 958ha de périmètre et près de 2200 adhérents, c'est une ASA dynamique qui structure le paysage agricole et rural de la rive droite du Tech.



CARTO 67 : PROJET PAEN DE CERET

Le canal a sa prise d'eau à Amélie-les-bains. Il arrose les communes de Reynes, Céret, Maureillas-las-illias et saint-jean-pla-de-corts. A Céret, il traverse les zones agricoles de Matacans, Nogareda, Las Burgueres, San Jordi.

Le canal traverse également des zones résidentielles au cœur de ville. L'eau est aussi utilisée à d'autres fins que l'arrosage. Des pollutions (déversement d'eau de piscine, rinçage d'outillage) sont constatées. Il existe également un problème d'entretien des réseaux secondaires sur le canal.



CARTO 68 : PERIMETRE DU RESEAU D'IRRIGATION DU CANAL DE CERET

canal et au sein de son réseau de branches secondaires et d'agouilles est un vecteur d'alimentation des nappes souterraines. C'est également une source d'alimentation en eau pour une faune et une flore directement inféodées à ces milieux liés à la présence de l'eau des canaux.

Les canaux gravitaires sont inscrits dans le paysage méditerranéen. L'écoulement des rigoles dans les rues de Céret et l'arrosage des parcelles par ce mode d'irrigation lient le territoire à l'ensemble de l'espace géographique et culturel du bassin méditerranéen.

En 2018 l'ASA a obtenu un financement public à 80% pour investir 795 000€ HT dans la modernisation de son réseau et la réalisation d'économies d'eau (3,8 millions de m³). Les travaux sont actuellement en cours.

L'ASA du canal de Céret projette de sécuriser l'approvisionnement en eau de l'aval de son périmètre (commune de Maureillas las Illas) par la constitution d'un réseau sous pression co-alimenté par le canal de Céret et par un forage existant dans les eaux souterraines renouvelables du massif des Albères. Au-delà de ce projet l'ASA du canal de Céret s'investit dans la sécurisation de son approvisionnement en eau (création de bassins de stockage, économies d'eau, réalisation de réseaux sous pression, optimisation de la gestion...).

Le canal de Céret est un outil agricole pour la fourniture d'eau d'irrigation aux exploitations agricoles. Au-delà de cet usage professionnel le canal est également un ouvrage inscrit dans le paysage et dans l'écosystème du territoire.

L'écoulement gravitaire des eaux le long des 30km du canal et au sein de son réseau de branches secondaires et d'agouilles est un vecteur d'alimentation des nappes souterraines. C'est également une source d'alimentation en eau pour une faune et une flore directement inféodées à ces milieux liés à la présence de l'eau des canaux.



PHOTO 41: CANAL DE CERET

Les canaux ont également un usage non professionnel. Les eaux du canal sont utilisées pour l'arrosage de jardins potagers, pour des activités de maraîchage en circuits courts menées par des maraîchers sous le statut de "cotisants solidaires" mais également pour l'arrosage de jardins d'agrément.

Cette multiplicité des usages créent un lien entre la population dans son ensemble et le réseau de canaux. Le partage de ce canal peut se révéler être un lien à exploiter pour rapprocher la population des enjeux de l'agriculture et de la ressource en eau.

Cet aspect multi-usages peut également générer des frictions et des incompréhensions. Des frictions entre exploitants sur le partage de l'eau. Ce sont des problèmes que l'ASA doit gérer par le biais de tours d'eau, qu'elle doit faire respecter et communiquer aux utilisateurs. Des frictions potentielles entre usages agricoles et usages non-agricoles. C'est notamment la problématique de l'entretien des branches secondaires. Cet entretien incombe à chaque riverain. Si cet entretien n'est pas correctement réalisé l'utilisateur aval de la branche secondaire ne peut pas correctement arroser. C'est un facteur récurrent de tensions entre propriétaires. C'est une problématique à régler pour adapter le fonctionnement de ces réseaux à un territoire qui mêle de plus en plus populations urbaines

et agriculteurs.

C'est un fonctionnement qui peut parfois générer des incompréhensions. L'administration et la réglementation nationale devraient prendre en compte les spécificités méditerranéennes de ses ouvrages. L'écoulement des eaux dans les canaux, dans les rues de Ceret, et parfois décrit, et à tort, comme un gaspillage d'eau ; or le retour des eaux en rivière, à la nappe, la richesse des milieux créés par ces écoulements, les travaux de modernisation du canal, la gestion fine des prélèvements prouvent l'inverse. De plus, ses canaux participent pleinement à l'identité Cérétane. C'est une pédagogie que les acteurs du territoire dans leur ensemble doivent faire auprès des pouvoirs publics notamment.

L'ACVT – Association des Canaux de la Vallée du Tech :

Créée en 2019, l'association réunit potentiellement l'ensemble des canaux (ASA ou gestion communale) de la vallée du Tech. Ce sont ainsi près de 6500 adhérents et 3600 hectares de terres arrosables qui sont représentées par l'ACVT.

L'ACVT permet de représenter les canaux de la vallée aux différentes instances de gestion de l'eau locales (SMIGATA, PGRE, SAGE, projets de territoires...) et départementales (Comités sécheresse, Préfecture, Comité barrage, groupe eau Chambre d'agriculture...). L'ACVT permet également l'échange d'informations entre structures adhérentes et auprès des collectivités locales et des pouvoirs publics. Enfin l'ACVT s'investit dans la recherche de solutions de sécurisation des prélèvements en eau nécessaires au fonctionnement des canaux et notamment dans la création de bassins de stockage et dans la mobilisation des eaux souterraines renouvelables.

Face aux dérèglements climatiques et à l'augmentation des débits réservés les ASA du secteur du PAEN et l'Agly soulèvent et alimentent les réflexions autour d'éventuels projets de stockage de la ressource en eau.

Une ressource en eau : le Tech

Le Tech est le bassin versant le plus méridional de la France continentale. Il a toutes les caractéristiques des fleuves côtiers méditerranéens avec des débits qui peuvent être dévastateurs en période de crue et très bas en période d'étiage. Ses débits printaniers sont soutenus par la fonte des neiges et le passage d'une situation de débits confortables et relativement élevés à une situation de pénurie peut être brutal.

Contrairement à la Têt et à l'Agly le débit estival du Tech n'est pas soutenu par un barrage ou par un dispositif de stockage de l'eau. Il est donc tributaire des précipitations et des prélèvements des canaux et de ses divers usagers.

Les débits minimums à respecter en rivière ont récemment été multipliés de 2 à 6 fois selon les canaux. En année sèche les effets du réchauffement climatique conjugués à cette hausse des débits à maintenir en rivière génèrent des situations difficiles pour les usagers des canaux du secteur, notamment du fait de la fermeture du canal plusieurs jours par semaine.

Au droit du périmètre d'étude le Tech est classé par la Préfecture en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**. Ce classement implique notamment la reconnaissance par l'Etat d'une ressource insuffisante par rapport aux besoins.

Sur le territoire le **SMIGATA (Syndicat Mixte de Gestion d'Aménagement Tech Albères)** anime un **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), une **CLE** (Commission Locale de l'Eau) et un **PGRE** (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) qui arrêtent des règles et offrent un cadre à la gestion de l'eau. Les projets d'aménagement des canaux générant des économies d'eau ont été inscrits au programme d'action du PGRE du Tech. C'est le cas des 795 000€ HT de travaux permettant au canal de Céret de générer 3,8 millions de m³ d'économie au niveau du prélèvement du canal. C'est également le cas du projet de réalisation d'une étude diagnostic de l'ASA du Palau.

Les échanges entre acteurs lors de l'élaboration du PGRE ont permis d'y inscrire la remobilisation d'une partie des économies d'eau générées pour faire vivre les projets de territoire (cf. extrait du 4.3.3.2 du PGRE ci-dessous). Ainsi une dynamique d'économies d'eau peut être combinée avec un projet d'aménagement du territoire lié à une extension de réseau sur le périmètre du PAEN.

Notes PRGE :

Compte tenu de l'investissement des acteurs locaux autour du PGRE, des actions inscrites en vue de résorber le déficit et des besoins du territoire, la remobilisation d'une partie des économies d'eau réalisées par l'irrigation (à hauteur de 50% maximum conformément aux règles de financement en vigueur) pourra intervenir pour la création, le maintien ou le développement d'activités agricoles après consultation et avis de la CLE. Ainsi, un projet combinant optimisation et développement pourra remobiliser une partie des économies d'eau qu'il génère en respectant la perspective d'un retour à l'équilibre du tronçon d'ici 2021 comme prévu par le PGRE.

Activité agricole et dynamique entrepreneuriale

Note sur le statut social de l'entreprise agricole :

Le **statut social** pour l'entreprise **agricole** : Etre agriculteur c'est exercer une activité **agricole**, et mettre en valeur une surface minimale d'assujettissement (la SMA) - Pour les vergers irrigués, la SMA est de l'ordre de 7ha. Deux **statuts** sont possibles selon la surface que vous exploitez : une exploitation est considérée comme « professionnelle » dès lors qu'elle travaille plus d'1/2 SMA. Le producteur a alors le statut de **chef d'exploitation**. Les producteurs exploitants des surfaces plus petites mais supérieures à 1/8^e de la SMA ont quant à eux le statut de **cotisant solidaire**. En dessous de ce 1/8^e, un producteur ne peut être affilié à la MSA.

L'activité agricole cérétane

Les entreprises agricoles

	2008	2018	Evolution
NB total d'exploitation	56	43	-23%
NB d'exploitation dirigée par un cotisant solidaire	20	15	-25%
NB exploitation individuelle	52	37	-29%
Superficie moyenne des exploitations	7	5	-30%

TABEAU 14 : NOMBRE D'EXPLOITATION AGRICOLE CERET

Selon les données du pôle économique de la chambre d'agriculture régionale Occitanie, la commune de Céret comptait 43 exploitations agricoles (ayant leurs sièges sociaux sur la commune) en 2018 conduites par 30 chefs d'exploitation (dont 6 à titre secondaire) et par 15 entrepreneurs ayant le statut de cotisant solidaire. Les exploitations dites « non professionnelles » représentent ainsi 35% de ces entreprises agricoles. En termes d'évolution, on note une perte de 23% du nombre total d'exploitations agricoles au cours de ces 10 dernières années. La proportion d'exploitations professionnelles a légèrement augmenté depuis 2008.

Ces exploitations sont principalement à titre individuel et représentent 86% des structures. Les formes sociétaires, au nombre de 6, se composent surtout d'EARL. On constate une légère progression de la représentation des sociétés agricoles depuis 2008.

La SAU-e (surface agricole utilisée) de la commune de Céret en 2010 était de 587 ha contre 574 ha en 2000 (d'après le recensement général agricole RGA). Cette augmentation était notamment liée au déploiement de l'élevage avec une augmentation des surfaces toujours en herbe de plus de 169 ha sur cette même période alors qu'une baisse de 162 ha de cultures permanentes était enregistrée par ailleurs.

En 2020, la SAU-e était de 349 ha d'après le RGA, soit une chute de 40%. Néanmoins, les chiffres du RGA sont à nuancer, car ils se basent sur les sièges d'exploitations des communes. Une analyse par photo-interprétation de l'occupation des sols de la commune de Céret faite par la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales en 2021 a abouti à une SAU-e de 538 ha.

Pyramide des âges des producteurs

Pyramide des âges des producteurs	2008	2018
NB Exploitation dont le dirigeant a moins de 40 ans	9	6
NB Exploitation dont le dirigeant a plus de 55 ans	22	22
Age moyen des chefs d'exploitants agricoles	49	54

TABLEAU 15 : PYRAMIDE DES ÂGES PRODUCTEURS CERET

Les données traduisent un vieillissement de la population agricole avec un âge moyen des chefs d'exploitation cérétans de 54 ans en 2018 contre 49 ans en 2008. Il est de 56 ans pour les cotisants solidaires. Cette évolution s'explique notamment par un déficit d'installation générant un non renouvellement des exploitants agricoles. Le nombre de jeunes agriculteurs (<40ans) se voit réduit d'un tiers en 10 ans. Cependant, on assiste très récemment à l'arrivée de porteurs de projet, jeunes et s'installant ou souhaitant s'installer sur des productions pour de la vente en circuits courts et avec des superficies plus limitées.

L'emploi

En termes d'emploi, 18 exploitations soit 42% des structures faisaient appel à de la main-d'œuvre salariée en 2018. Avec un effectif total de 197 salariés, ces emplois s'inscrivent majoritairement dans le cadre de contrat à durée déterminée (CDD). Ils représentent au total 18 ETP liés à la production agricole.

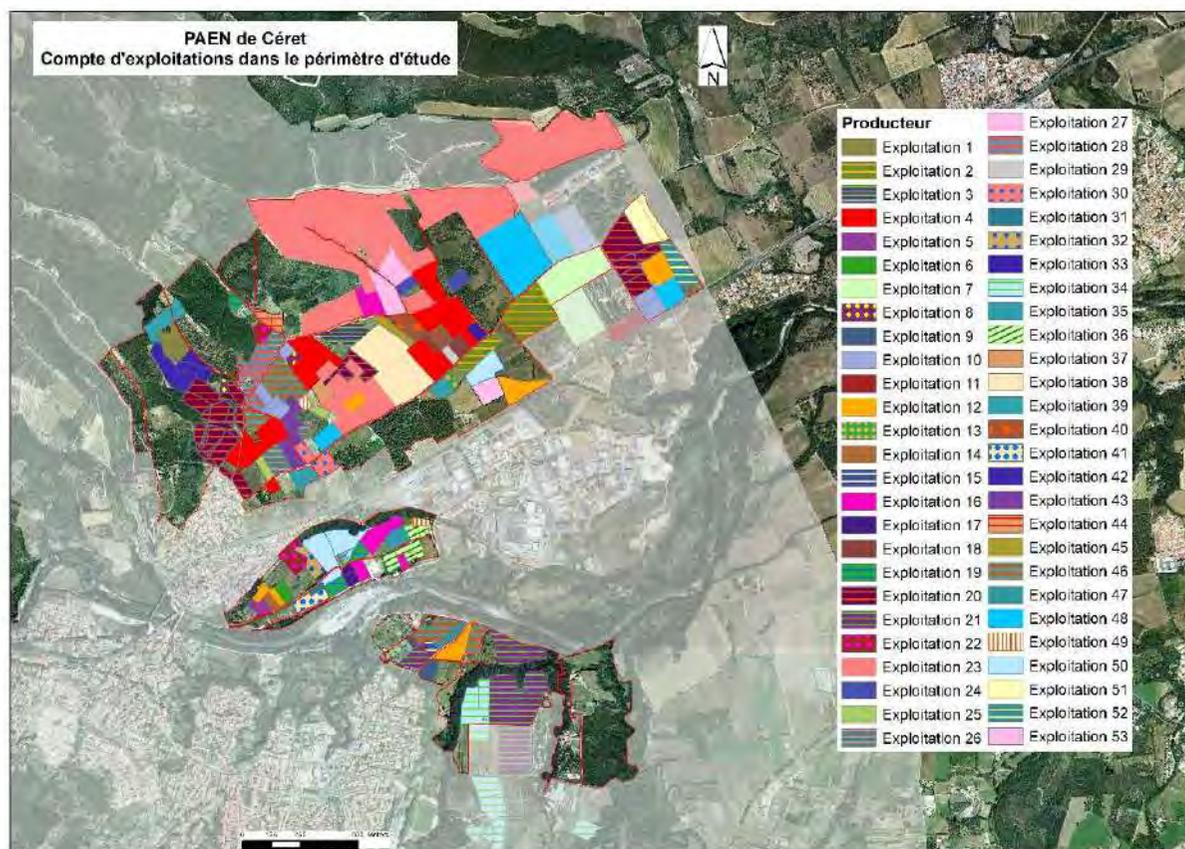
Le recours à la main d'œuvre salariée est liée la conduite de cultures spécialisées (arboriculture) et à la viticulture pour les travaux saisonniers de récolte et de taille.

Type de production	NB de salariés	ETP
Cultures spécialisées	150	16
Viticulture	38	2
Elevage spécialisé de gros animaux	9	-
Elevage spécialisé de petits animaux	5	-

TABLEAU 16 : TYPES DE PRODUCTION CERET

(Source : pôle économie-chambre régionale d'agriculture)

Une diversité de structures au sein du périmètre d'étude



CARTO 69 : EMPRISE PARCELLAIRE DES EXPLOITATIONS DANS PERIMETRE INITIAL

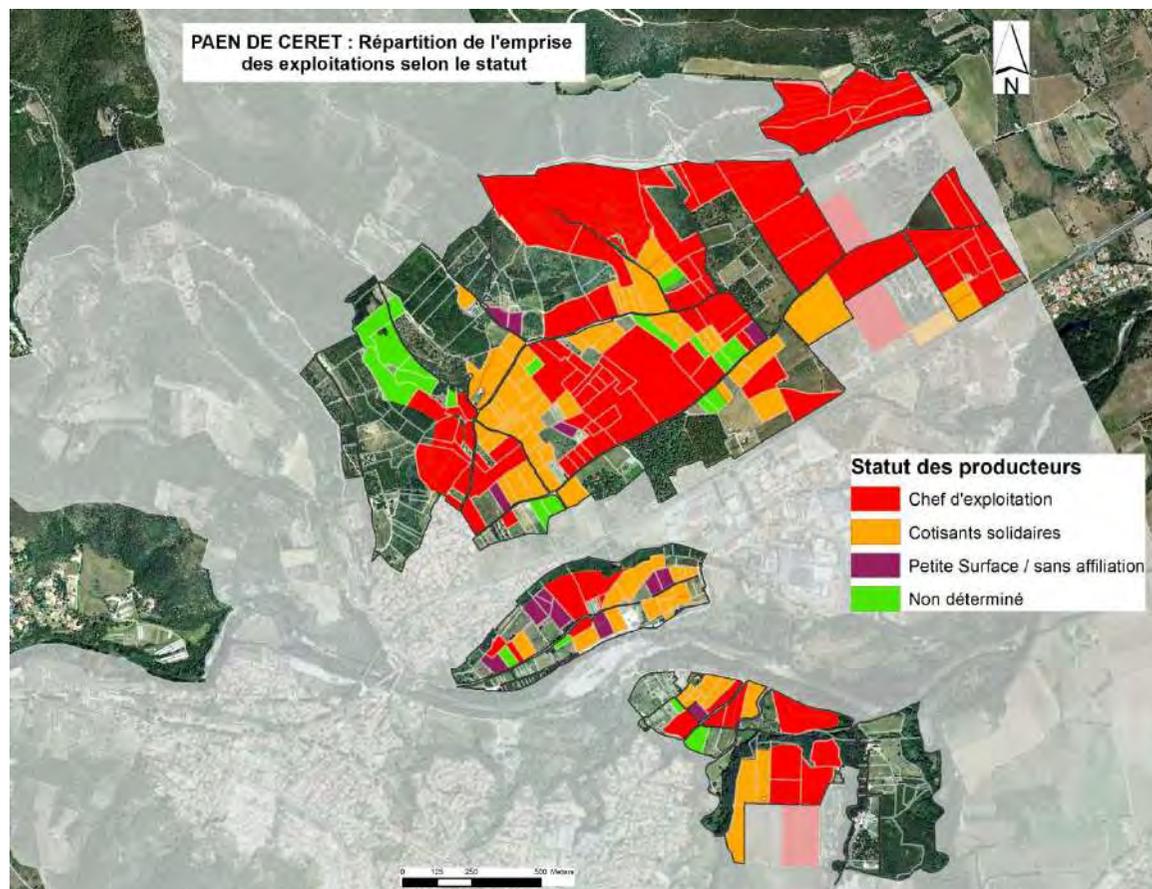
Emprise parcellaire des exploitations

Le périmètre de la zone d'étude compte 53 comptes d'exploitation relevant de profils divers (quelle que soit la localisation du siège d'exploitation (Céret ou autre commune)).

L'emprise des différentes structures est en cohérence avec le statut professionnel de l'exploitation mais également de l'orientation en termes de production.

Le plus petit compte travaille une parcelle de 20 ares tandis que l'exploitation ayant l'emprise la plus importante conduit 45 ha de cultures dans le périmètre d'étude. Le parcellaire de ces structures apparaissant sous forme d'îlots cultureux de taille importante.

La culture de la cerise présente un calendrier de travail relativement peu contraignant en dehors de la période de récolte, et une production dont la rémunération peut être intéressante. Nombreux sont donc les propriétaires y compris de petites parcelles qui conservent ces vergers, leur assurant un complément de revenus.



CARTO 70 : EMPRISE PAR STATUT DE PRODUCTEUR DANS PERIMETRE INITIAL

Les 53 comptes d'exploitation identifiés sont majoritairement des exploitants non professionnels au regard de leur statut d'affiliation de cotisant solidaire à la Mutualité Sociale Agricole. Ils travaillent des superficies plus petites (<1/2 SMA) et leur parcellaire couvre 22,5% des surfaces exploitées.

Les chefs d'exploitation, qualifiés d'exploitants professionnels représentent moins d'1/4 du nombre total de ces comptes d'exploitation mais travaillent 2/3 des surfaces en production

Statut des producteurs	Nombre	Surface dans le périmètre d'étude
Chef d'exploitation	13	109,6 ha
Cotisant solidaire	19	36,8 ha
Petite surface /sans affiliation	10	5,8 ha
Non déterminé	11	11,2 ha

TABLEAU 17 : STATUTS DES PRODUCTEURS

Les filières de production

ARBORICULTURE & MARAICHAGE :

La Cerise de Céret est la production emblématique de Céret. Elle se caractérise par un calendrier de récolte précoce (variété Burlat) qui lui permet d'être la première mise sur le marché au niveau national. La période de récolte s'est cependant allongée via la gamme variétale plus tardive.

Si la production de cerises reste relativement spéculative constituant pour les pluriactifs un complément de revenu, la cerisiculture reste cependant une culture fragile face à certains aléas climatiques tel que les pluies abondantes (floraison problématique, éclatement du fruit) et à la présence depuis 2014 du ravageur *Drosophila suzukii*.

Des performances en verger restent hétérogènes en lien notamment avec la proportion de producteurs non professionnels et se traduisent par des volumes de productions en baisse.

Des aides à la plantation existent à travers les programmes des Organisations de Producteurs (OP) via les coopératives mais également via le plan de relance de la cerise porté par le Conseil Départemental et l'aide apportée par la commune depuis 2008 mais ces aides restent relativement peu mobilisées par les producteurs du fait de peu de plantations.

Un syndicat de promotion de la Cerise existe depuis 1960 et à développer la marque « primélice ».

Mais aussi **d'autres productions arboricoles** : abricotiers, poiriers, pommiers ... sont également rencontrées sur la commune de Céret. Elles s'inscrivent dans une démarche de diversification en lien notamment avec la commercialisation en circuits courts (marché, boutique, AMAP).

Les **productions maraichères** sont conduites principalement par des producteurs pluri-actifs et/ou cotisants solidaires (au nombre de 5 dans le périmètre du PAEN) - il s'agit d'ateliers diversifiés avec une commercialisation en vente directe. En l'absence de forage individuel, ces productions sont cependant contraintes l'hiver en raison de l'arrêt des réseaux collectifs d'irrigation.

Des problèmes de maîtrise du foncier (absence de contrat) génèrent également une précarité dans les perspectives de développement et d'investissement dans les équipements.

La production de **mimosa** sur la commune de Céret bénéficie également d'une certaine réputation. Elle est commercialisée par une quinzaine de producteurs auprès d'un grossiste du marché St Charles. La coopérative La Melba commercialise également la production de ses coopérateurs. La demande du marché s'est cependant considérablement réduite et ne permet pas d'écouler toute la production locale. A noter par ailleurs que les fleurs de mimosa se fanent rapidement et ne permettent pas une conservation de la production.



Plusieurs **pépinieristes** sont également présent sur Céret (4) – une de ces entreprises se situe au Mas Gource, à proximité du périmètre d'étude du PAEN.

VITICULTURE :

Une dizaine de vigneron est recensé sur le territoire : parmi eux, 4 vignerons indépendants ont implanté leur lieu de vinification sur la commune. Leur vignoble se répartissant entre Céret et les Albères au regard des difficultés de mobilisation du vignoble dans le Vallespir. Les autres vignerons sont coopérateurs à la cave des Vignerons du Vallespir – il s'agit majoritairement de cotisants solidaires (petit volume).

Cette filière est confrontée à des difficultés économiques liées à la baisse des volumes suite aux épisodes de sécheresses répétées, à un vieillissement des producteurs et un manque de renouvellement.

Il est à noter le développement des productions de raisins de table permise notamment par la présence des réseaux d'irrigation et pouvant constituer également une autre piste de valorisation de certains cépages tel que le Muscat.

LA FILIERE ELEVAGE :

Productions bovins/ovins :

Cinq exploitations d'élevages extensifs sont présentes dans le périmètre d'étude à travers la production de fourrages pour l'alimentation des troupeaux – Si la plupart présente leur siège d'exploitation dans les communes voisines ou du Haut Vallespir, il est à noter qu'une exploitation dispose de bâtiments d'élevage sur la commune de Céret et en limite de périmètre de PAEN.

La présence de ces systèmes pastoraux de manière générale participe dans les zones de massif à la lutte contre les feux de forêt et l'entretien des ripisylves du Tech. Ces systèmes pastoraux restent cependant très dépendants des dispositifs d'accompagnement de type DFCI.

En terme d'enjeux, cette filière s'inscrit également dans une recherche de foncier pour renforcer l'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage d'autant plus pour les élevages en AB pour lesquels l'achat de fourrage ou paille « bio » représente un coût très élevé.

Porcins en plein air : développement de l'élevage porcins en plein-air sur la commune – commercialisation en vente directe (viande, salaison) – recherche de surface pour production de céréales bio.

Apiculture : 2 exploitations professionnelles sur la commune et de nombreux apiculteurs amateurs – commercialisation en vente directe de miel et produits issus de la ruche.



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 066-226600013-20241128-SP20241128R_4-DE



Volailles de chair et œufs : La commune compte au moins un élevage spécialisé dans l'élevage de volailles de chair sur la commune. Des élevages de poules pondeuses pour la production d'œufs sont également présents dans le cadre, le plus souvent, d'atelier de diversification.



Les Circuits de commercialisation

Coopérative la Melba – site de Céret

La coopérative fruitière La Melba, dont le siège social se situe à Bouleternère a fusionné en 2013 avec la Coopérative Céret Primeur créée en 1945.



PHOTO 42 : COOPERATIVE LA MELBA

Plusieurs coopérateurs exploitent des vergers de cerisiers sur le secteur du Palau, la plupart sont des pluri-actifs. La production de cerise de la coopérative est de 300 tonnes dont la commercialisation se fait principalement auprès des GMS. Elle reste cependant insuffisante pour satisfaire le marché. La coopérative est amenée à s'adresser à des producteurs indépendants pour répondre à la demande en cerises. Au-delà de la difficulté d'accès au foncier pour agrandir les surfaces de production, la structure note également un défaut important de main d'œuvre (producteurs, candidats à l'installation) pour en assurer l'exploitation.

Le site de Céret est également équipé d'une chaîne de conditionnement pour la production de pêches de la coopérative qui permet de prolonger la période d'activité de la structure céretane au-delà de la saison de la cerise, avec des fruits produits principalement dans la vallée de la Têt.

Engagée dans une démarche de diversification, la coopérative souhaite développer la production de Kiwi. Le microclimat céretan qui bénéficie d'une protection contre le vent, regroupe des conditions intéressantes pour l'implantation de cette culture. Le développement de cette production, complémentaire au calendrier des autres cultures permettant d'optimiser les équipements de conditionnement et de consolider les emplois salariés de la coopérative à Céret.

Au regard des enjeux agricoles et du projet de PAEN, il apparaîtrait intéressant pour la coopérative d'étendre le périmètre de protection du PAEN aux espaces agricoles de la commune de St Jean Pla de Corts situés en continuité du secteur du Palau.

La coopérative La Melba a également développé des boutiques de produits du terroir. Une des boutiques est implantée sur le site de Céret. Elle propose la commercialisation de fruits et légumes des coopérateurs (frais ou transformés) mais également d'autres producteurs locaux (fromages, viandes et charcuteries, produits laitiers, vins et bières).

Coopérative Les Vignerons du Vallespir



ILLUSTRATION 9 : LES VIGNERONS DU VALLESPİR

Elle comptait en 2020, 62 adhérents mais l'activité s'appuie principalement sur une dizaine de viticulteurs professionnels. Elle est aujourd'hui confrontée à l'absence de jeunes au sein de la coopérative qui rend difficile les perspectives et la mise en œuvre de projets. Les investissements réalisés se limitent à l'entretien des équipements. Avec une production de 4300 hl, la question du devenir de la structure se pose.

Résultant de la fusion avec la cave coopérative de Céret en 2003, la coopérative des Vignerons du Boulou dispose de bâtiments et de cuveries (non utilisés) à proximité du Château d'Aubiry. Ces bâtiments, à la vente, accueillent actuellement un bouilleur de cru, un éleveur, et des associations pour la promotion des produits locaux.

Les surfaces de vignes concernées par le périmètre du PAEN sont restreintes. Le vignoble de la coopérative implantée sur Céret se situant principalement sur le secteur de San Jordi (30 ha regroupés). Pour autant, la cave coopérative considère qu'il serait intéressant d'inclure dans le périmètre du PAEN le secteur agricole de St Jean Pla de Corts situé dans la continuité du Palau en raison notamment de parcelles agricoles de grande taille.

Commercialisation en circuits courts

La majorité des exploitations professionnelles ainsi que plusieurs producteurs pluriactifs vendent leur production en indépendant. Il existe plusieurs circuits de commercialisation.

Boutique et stand de vente : Deux vignerons exploitant dans le périmètre d'étude disposent d'une cave particulière sur la commune. A noter l'installation de deux jeunes vignerons en cave particulière ces dernières années sur la commune de Céret. Ces derniers ont en revanche leur vignoble sur des territoires voisins (les Albères) à défaut de trouver des parcelles de vignes mobilisables dans le Vallespir.

Une exploitation dispose également d'une boutique en centre-ville où sont commercialisés, fruits, légumes et vins de l'exploitation. En période de production de cerise, des stands de vente de producteurs sont par ailleurs installés temporairement en ville et sur les bords de route.

Aussi, depuis plusieurs années, un groupe de producteurs accompagné par la commune, la communauté de communes du Vallespir (CCV) et la Chambre d'agriculture travaille à la création d'une boutique collective de producteurs. Ce projet est en phase de concrétisation car la CCV vient d'acquérir un bâtiment adapté à cette fonction à Céret, sur le secteur du Palau.

Le marché de Céret : Marché connu et reconnu, il se tient tous les samedis. Il accueille près de 185 commerçants permanents dont 35 producteurs en moyenne, toutes productions confondues (œufs, viande, fruits, légumes, coquillage, fromage et produits laitiers, miel..).

Autres circuits courts : Les circuits de commercialisation de la production arboricole passent également par des grossistes du marché St Charles à Perpignan en particulier pour la vente de cerises et dans une moindre mesure pour le mimosa. Une AMAP « les Cerisiers » existe sur la commune de Céret ainsi qu'une start-up « Ku U Panda » implantée à la pépinière de la CC du Vallespir qui propose des ventes de produits locaux via une plateforme Web.

Agritourisme et promotion des productions locales

Initiatives portées par la commune et/ ou les producteurs → entretien avec un élu délégué à l'agriculture

Réseau Bienvenue à la Ferme : une seule exploitation agricole est adhérente au réseau bienvenu à la ferme sur la commune de Céret.

Foire au Gras et aux Volailles festives : cette foire agricole s'inscrit dans le cahier des charges des marchés de producteurs de pays. Elle se tient chaque année fin décembre et rassemble éleveurs de canards, d'autruches et de volailles de ferme des Pyrénées-Orientales. Elle est organisée par les paysan(ne)s du Syndicat des producteurs de canards et volailles de ferme des Pyrénées-Orientales en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général, France Bleu Roussillon et la Commune de Céret.

La fête de la Cerise : cet évènement organisé par la commune en collaboration avec le syndicat de la Cerise attire chaque année 25000 visiteurs sur les boulevards de la ville. Il réunit 24 producteurs de cerises du territoire ainsi que des artisans. Les restaurateurs et commerçant proposent, lors de ces deux jours de fête, produits et menus à base de cerise.

Des supports de promotions des produits locaux :

L'office de tourisme intercommunal édite depuis 2019 une brochure sur les ressources culinaires du territoire avec notamment un annuaire des producteurs locaux en vente directe auprès de qui s'approvisionner.

En perspectives : l'arrivée du brasseur « Cap Dona ».

Cette entreprise agro-alimentaire locale a décidé de s'installer à Céret, sur le secteur du Palau saint marguerite. Au-delà de l'approvisionnement en produits locaux pour la fabrication de certaines bières (cerises, abricots...), les visiteurs de la brasserie seront susceptibles d'acheter des produits locaux. L'entreprise souhaite par ailleurs contribuer à la promotion de l'agriculture céretane.



PHOTO 43 : BROCHURE PROMOTION PRODUITS LOCAUX

MOTIFS DU CHOIX DU PERIMETRE



Atelier participatif du 25 mars 2021

Le choix du périmètre final du PAEN a été motivé dans une **première phase** (l'étude de faisabilité) par les travaux de concertation avec les acteurs du territoire et du projet. Il y eut deux concertations nécessaires pour aboutir à un périmètre soumis à l'enquête publique :

- Une concertation dite « préalable » menée immédiatement après la réalisation de l'état initial des espaces et de l'environnement et de la détermination des enjeux agricoles.
- Une concertation dite « complémentaire » menée sur la base du rapport d'étude qui a permis d'exprimer des propositions complémentaires.

La deuxième phase ayant permis le choix du périmètre **final** est celle de l'Enquête publique et des ajustements apportés suite aux conclusions du rapport du commissaire enquêteur.

Il a été présenté les arguments et propositions énoncés lors des **deux** phases au comité de pilotage. Ces deux phases ont abouti à un périmètre final du PAEN, qui est présenté dans la présente notice. Le plan de délimitation est également disponible au format A0. Il est accompagné d'un plan de situation, également présenté dans la notice et disponible au format A3.

Choix du périmètre : première phase : les concertations préalables avant l'enquête publique.

L'élaboration du PAEN de Céret s'est appuyée sur une large et importante concertation rendue possible par une forte motivation et implication des élus, de la profession agricole et des différentes institutions et structures locales pour mener à bien ce projet. En matière de gouvernance, le suivi du projet a été assuré par l'organisation de six comités techniques et de 5 comités de pilotage conduits en présentiel ou mettant en œuvre des dispositifs de visio-conférence. La composition du comité de pilotage intègre 37 structures.

Plusieurs actions de **consultation et de concertation des agriculteurs et des autres acteurs locaux** ont été engagées dès la phase de réalisation de l'état initial à travers l'organisation de **réunions locales et d'entretiens**. Elles avaient pour objectif de les impliquer en qualité d'acteurs thématiques et territoriaux dans l'élaboration de cette phase de diagnostic de par leur connaissance fine du territoire, de ses forces et faiblesses. Ces phases d'échanges ont permis de recueillir des données, d'appréhender les enjeux et d'exprimer leur vision prospective pour assurer la pérennité de l'activité agricole.

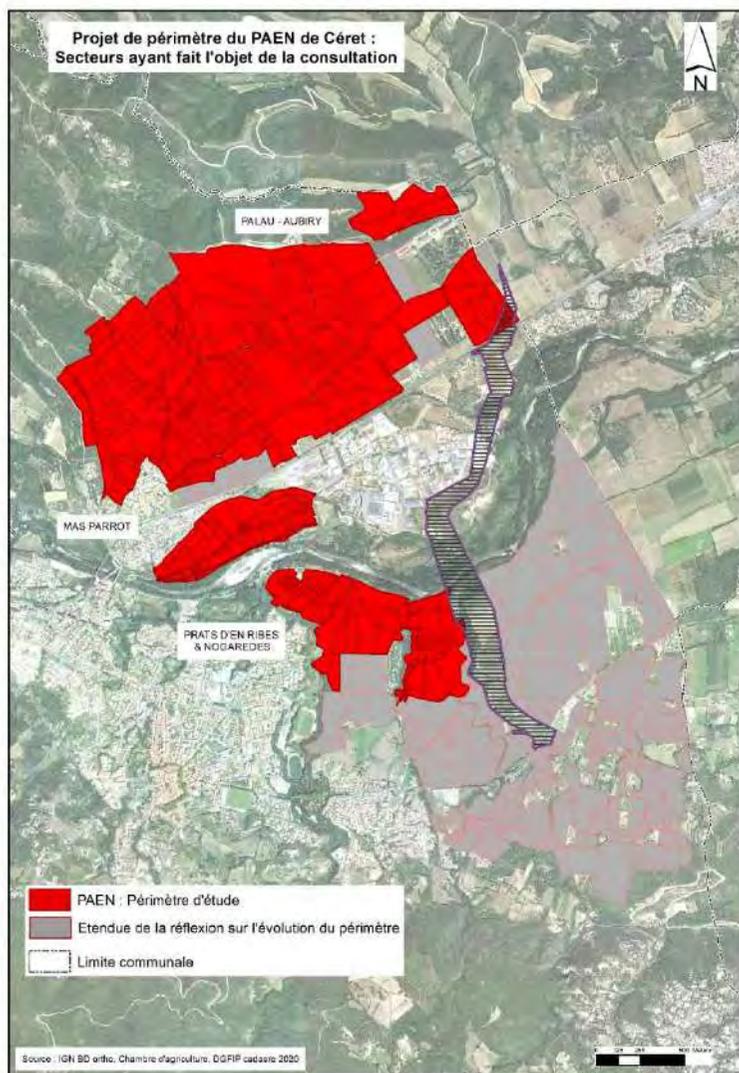
Cette 1^{ère} phase de concertation fut aussi l'occasion d'étayer et de partager les visions sur le périmètre d'étude proposé et sa délimitation. Il fut exprimé très rapidement une demande d'évolution du périmètre avec notamment des demandes d'extension sur plusieurs secteurs.

La **co-construction du programme d'action et la délimitation du périmètre** résultent également d'une forte concertation qui s'est déclinée en plusieurs temps d'échanges et de discussions.

L'organisation d'un atelier participatif a permis de nourrir la réflexion et de recueillir des propositions d'actions en lien avec la préfiguration des enjeux issus de la phase d'analyse du territoire. Cette phase de concertation avec les acteurs locaux a été l'occasion d'étayer et de partager les visions sur le périmètre proposé et sa délimitation. Il fut complété par des réunions de producteurs et une réunion publique permettant de recevoir l'avis de la profession agricole et des citoyens.

Les échanges, et les propositions d'actions qui ont émergé de cette phase de concertation ont été traduits en orientations et objectifs opérationnels en accord avec les finalités d'un PAEN.

Détermination du périmètre



CARTO 71 : PERIMETRE SOUMIS A CONSULTATION

Eléments de contexte :

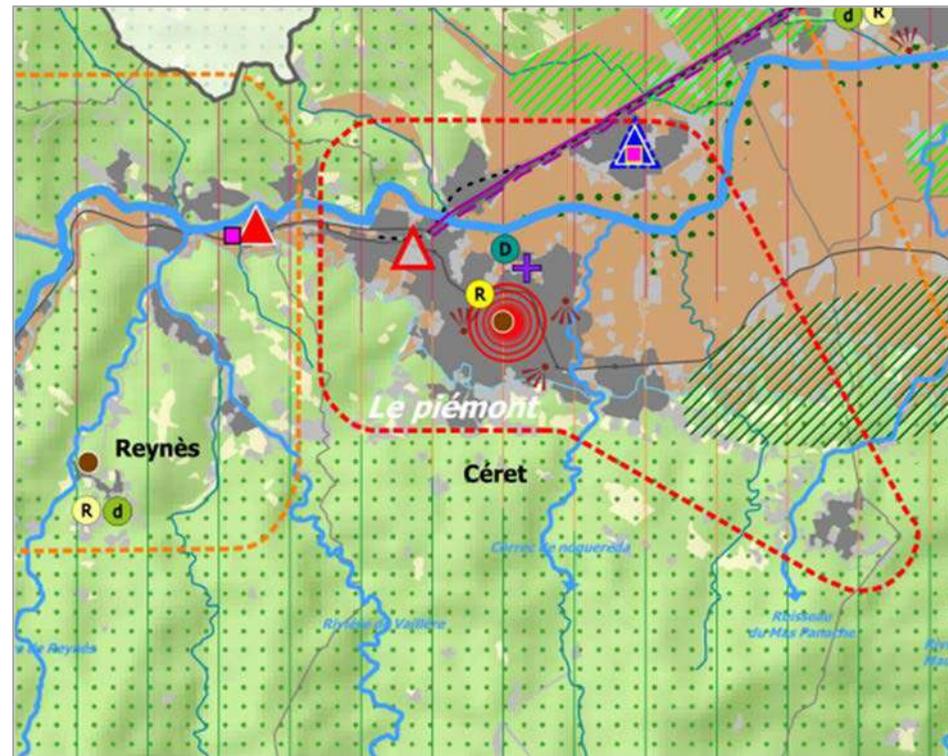
- Le travail sur la détermination d'un périmètre pertinent du PAEN s'est appuyé sur un périmètre d'étude initial (secteur en rouge sur la carte ci-contre) établi à la genèse du projet de PAEN en 2014 comprenant le secteur du Palau/Aubiry qui fut élargi ensuite en 2017 lors de la reprise de la réflexion avec l'intégration des secteurs du Mas Parrot et de Prats d'en Ribes/Nogarède.
- Des demandes d'extension du périmètre (secteur grisé sur la carte ci-contre) furent exprimées dès les prémices de la concertation au regard des enjeux agricoles et environnementaux présents sur la commune de Céret. Ces sollicitations ont ouvert la discussion sur l'évolution possible du périmètre du PAEN avec la volonté également pour la commune de ne pas entraver le nécessaire développement de la commune en matière d'aménagements futurs.
- Le PLU de la commune de Céret n'était pas encore arrêté lors des premières phases d'élaboration du PAEN soulevant des questionnements sur les futures limites de l'urbanisation et par conséquent sur la délimitation possible du périmètre du PAEN.

Articulation du périmètre avec les documents d'urbanisme

La délimitation de périmètre de PAEN doit être compatible avec le SCOT et le PLU.

L'instauration d'un PAEN sur la commune de Céret apparaît en compatibilité avec les objectifs et orientations **du SCOT Littoral Sud** en faveur de l'agriculture, la sylviculture, l'élevage et la pêche d'une part mais également en matière de protection des ressources naturelles, de la biodiversité, la santé et la prévention des risques.

En effet, sur cette carte, extrait de la carte du DOO⁴ du Scot littoral sud, la zone marron correspond à la zone agricole irrigable à préserver et à protéger tandis que l'objectif sur la zone en rouge est de densifier les extensions urbaines. L'ensemble de la légende et de la carte sont disponibles via la note de bas de page sur le DOO.



CARTO 72: ORIENTATION SCOT LITTORAL SUD

⁴ DOO : Document d'objectifs et d'orientations : 8
[DOO_SCOT_LS_CARTE_SYNTHESE_A0_approuve.pdf](#) (scot-littoralsud.fr)

A l'échelle de la commune, la délimitation du périmètre du PAEN s'appuie en premier lieu sur le zonage du PLU et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, en vertu de l'article L113-17 du Code de l'urbanisme et les modifications apportées par la loi du 24 décembre 2019.

Art. L113-17

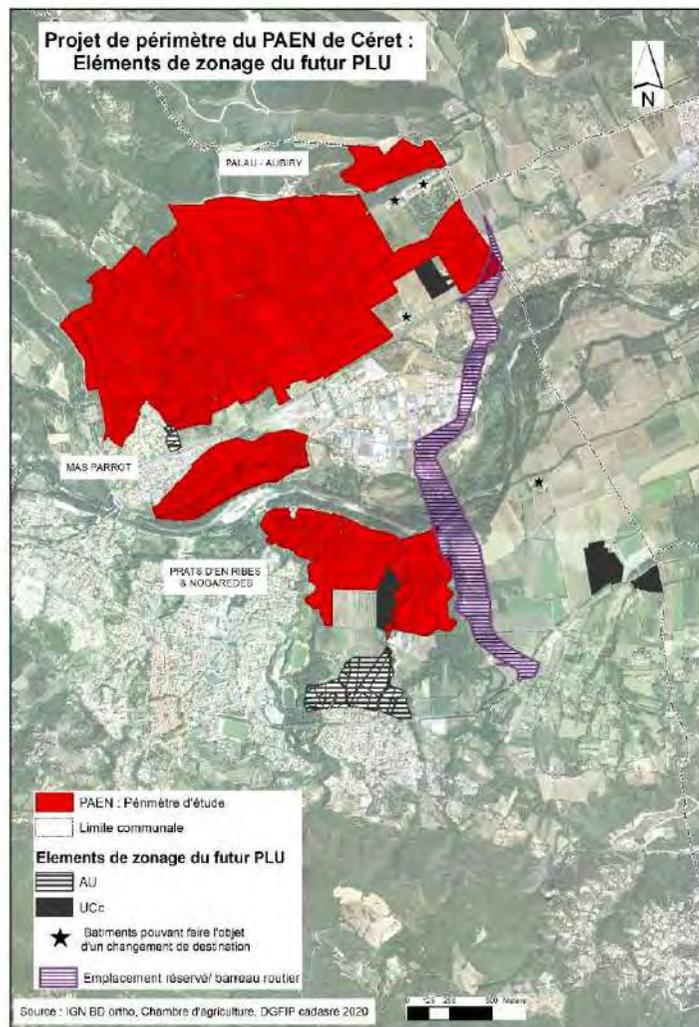
Les périmètres d'intervention ne peuvent inclure des terrains situés dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par une carte communale ou dans un périmètre ou un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé.

En vue de la réalisation d'une infrastructure de transport de l'État, d'un de ses établissements publics, d'une collectivité territoriale ou de l'un de ses établissements publics :

a) Dans un secteur faisant l'objet d'un arrêté de prise en considération au titre du 6° de l'article L. 102-13;

b) Dans un secteur faisant l'objet d'un projet d'intérêt général au sens de l'article L. 102-1;

c) A l'intérieur du plan général des travaux d'une opération déclarée d'utilité publique au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.



CARTO 74 : EMPLACEMENT RESERVE BARREAU ROUTIER ET ZONAGE PLU

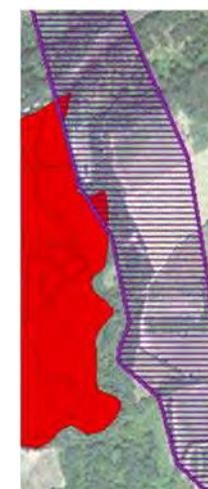
Par conséquent, les zones urbanisées (U), les zones à urbaniser (AU) établies dans le PLU de la commune de Céret en juin 2021 ne peuvent être incluses dans le périmètre. Il en est de même pour l'emplacement réservé pour le barreau routier reliant la RD 115 à la RD 618, faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral DUP n° 2011209-001). L'application réglementaire se traduit par le retrait de plusieurs parcelles figurant dans le périmètre d'étude initial.



Parcelles du Palau en bordure de RD115



Tout ou partie de parcelles situées sous l'emplacement réservé du barreau routier



CARTO 73 : PARCELLES PALAU BORDURE RD115 ET PARCELLES SOUS EMPLACEMENT RESERVE BARREAU ROUTIER

Différentes propositions issues de la concertation préalable sur le périmètre

Détermination du périmètre par secteur

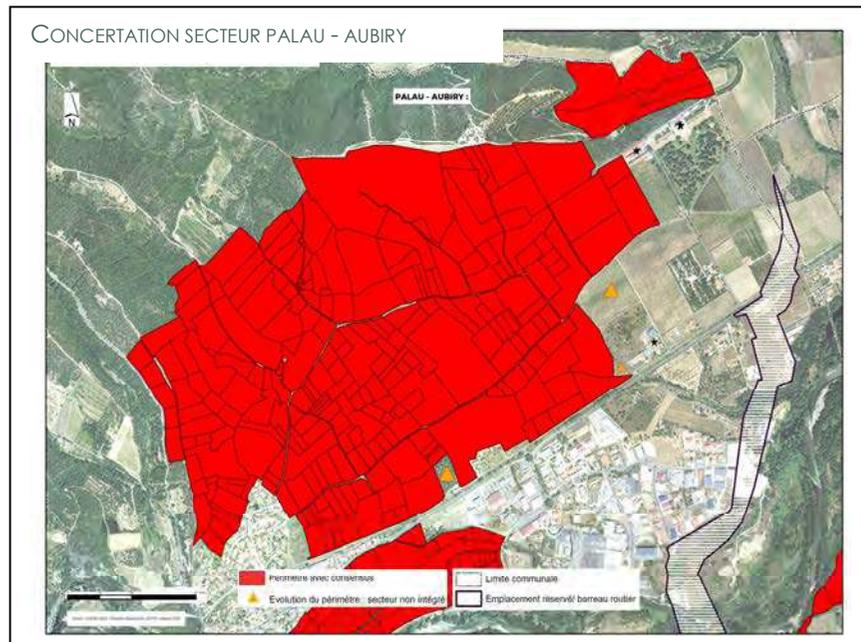
Secteur PALAU- AUBIRY

Limite Nord : Piémont - - Vignoble en coteaux.

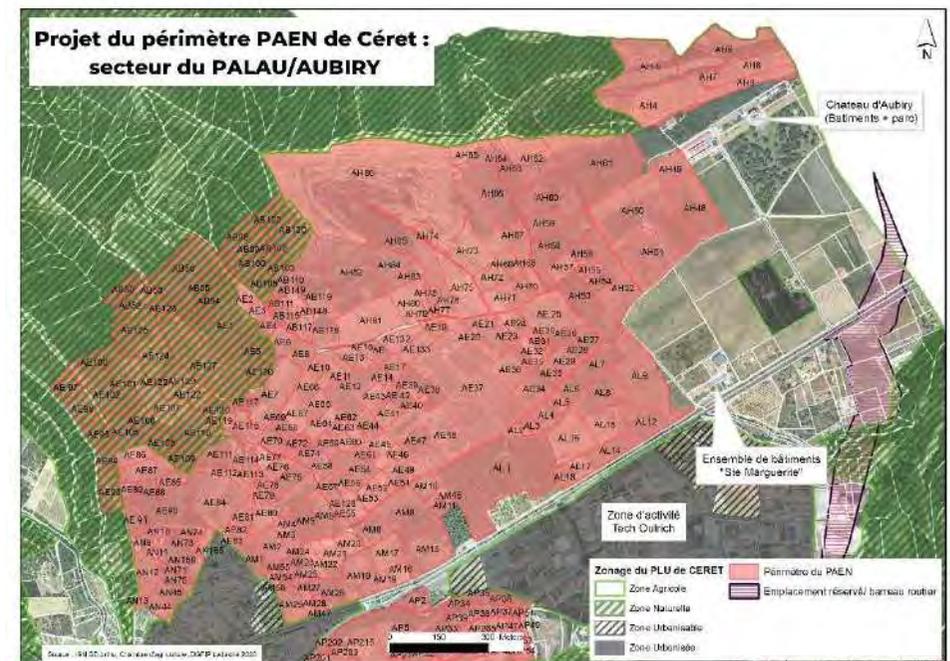
Limite Est : Ensemble de Bâties Aubiry / Chemin de Vives / Ensemble de bâtis de Ste Marguerite

Limite Sud : Voie ferrée

Limite ouest : Zone urbaine et route de Llauro



CARTO 75 : DELIMITATION DU PERIMETRE D'ETUDE ET DES EVOLUTIONS DU TRAIT



CARTO 76 : DELIMITATION RETENUE DU PERIMETRE DU PAEN SUR LE SECTEUR PALAU / AUBIRY

Ce secteur emblématique de la commune de Céret constitue le principal noyau de production de la cerise d'un réseau d'irrigation sous pression collectif et près d'une trentaine d'exploitations y sont rencontrées. Cependant, situé en entrée de ville, ce secteur subit le phénomène de spéculation et de rétention foncière.

Suite à l'évolution des zonages du PLU de la commune, plusieurs parcelles du Palau situées en bordure de RD115 ont été intégrées dans le périmètre du PAEN à l'exception de la parcelle **AM 12** en raison du projet d'aménagement de la voie verte avec des équipements parking d'une part et la nécessité pour la commune de prévoir un emplacement pour un arrêt voyageur.

En revanche, l'émergence de projets de développement économique et touristique, sur les secteurs Aubiry et Sainte Marguerite, a motivé la commune à proposer de retirer du périmètre du PAEN des parcelles situées à proximité immédiate de ces deux zones tout en maintenant leur classement en zone agricole du PLU.

Sur le secteur Aubiry, deux parcelles cadastrales (**AH 49 et AH 48**) sont intégrées au périmètre de PAEN. Situées au nord de la véloroute-Voie verte, ces parcelles sont exploitées et la plus grande d'entre-elles (AH 48) fait partie d'un îlot culturel d'une exploitation arboricole professionnelle.

En revanche, dans une démarche prospective liée à l'accueil de projets évènementiels sur la zone d'Aubiry et des besoins associés d'aménagements légers et ponctuels, l'ensemble parcellaire situé au sud du Parc du Château jusqu'à la voie ferrée (**AI3, AI4, AI5, AI14, AI15, AI17, AI18**) n'est pas intégré dans le périmètre du PAEN.

Dans le cadre de l'implantation de l'entreprise Cap Dona dans la friche industrielle de Sainte Marguerite et afin de pouvoir répondre à des perspectives de déploiement futur d'un pôle agro-alimentaire sur ce secteur, les parcelles jouxtant ces bâtiments ne sont pas intégrées dans le périmètre du PAEN. Il s'agit des parcelles :

- **AI 1 et AI 29** : destinée à un projet d'expérimentation porté par un laboratoire. La parcelle restera classée en zone A du PLU.
- **AL10 et AL11** : amélioration de l'accès au pôle agro-alimentaire

Les parcelles **AI 17, AI19, et AI 2** riveraines du camping del Mas sont également laissées hors périmètre du PAEN afin de permettre une extension possible de cette structure.

Il faut rappeler que toutes les parcelles ayant été écartées du périmètre du PAEN restent bien classées en zone A ou N du PLU.

Secteur MAS PARROT



CARTO 77 : CONCERTATION SECTEUR MAS PARROT

Limite Nord / Ouest: route départementale 115 / zone urbanisée

Limite Est : chemin du mas Parrot / zone d'activité Tech Oulrich

Limite Sud : Rives du Tech

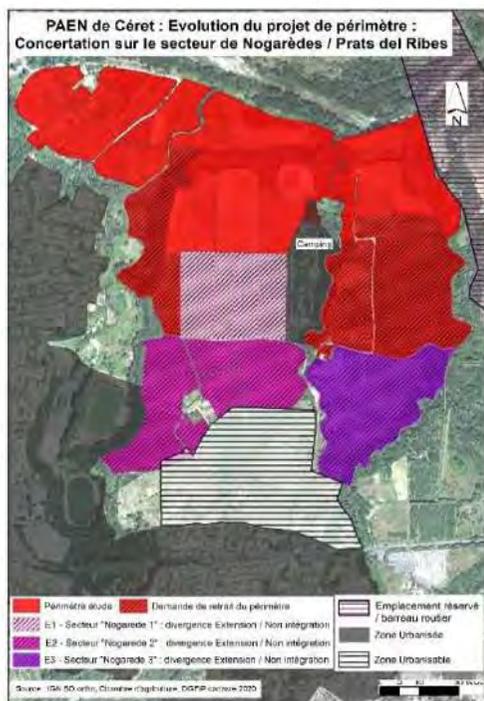
Ce secteur bénéficie d'équipements d'irrigation collectifs (réseau sous pression et réseau gravitaire), d'un bon potentiel agronomique permettant d'envisager des productions arboricoles et maraichères. Sa localisation aux portes de la ville et en bordure de fleuve présente des enjeux paysagers, de biodiversité et de lutte contre la cabanisation.

L'ensemble du secteur ressort donc d'intérêt pour être intégré dans le projet de périmètre du PAEN. Certaines parcelles actuellement en friches contiguës sont susceptibles d'être aménagées en jardins familiaux par la commune.

Face aux interrogations exprimées lors de la concertation sur les potentialités de mise en production de la zone des déchets enfouis et de la pollution associée, la mairie a précisé qu'il a été décidé d'engager une dépollution complète du site concerné et de réaliser un apport de terre « neuve » pour favoriser une remise en culture de la zone.

Suite à une demande du GOR lors de la consultation, et au regard des enjeux environnementaux, il à noter l'intégration de la parcelle **AP 2** au périmètre d'étude initial afin d'assurer la continuité écologique entre le nord et le sud de la RD 115. Il s'agit d'une parcelle boisée comportant un ancien bâti agricole (« grange »).

Secteur NOGAREDE :



- Limite Nord** : Ripisylve du Tech
- Limite Ouest** : Correc de Nogarède
- Limite Sud** : Chemin de Collioure

CARTO 78 : CONCERTATION SECTEUR NOGAREDE

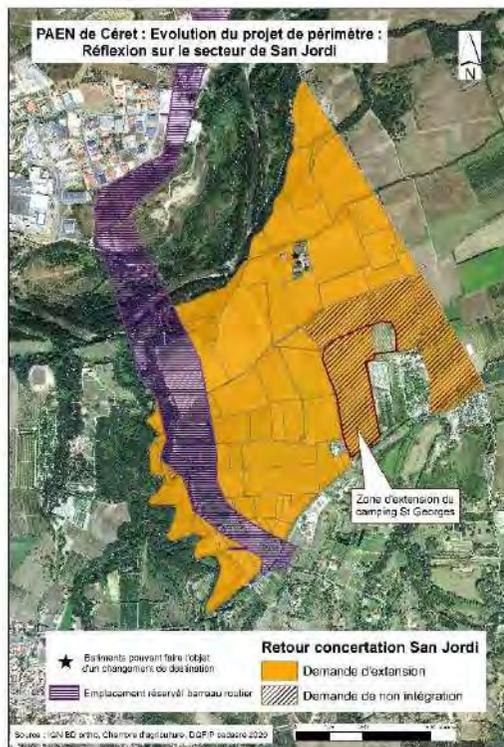
Le secteur de Nogarède de par sa topographie, sa continuité avec la ville et son potentiel agricole, cristallise des enjeux en matière d'aménagement urbain et d'agriculture.

Aussi, les contraintes réglementaires en matière d'urbanisation et les besoins potentiels de développement communal motivent la commune à maintenir des espaces classés en zone agricole en dehors du PAEN (zone E2 et E3 sur la carte ci-dessous).

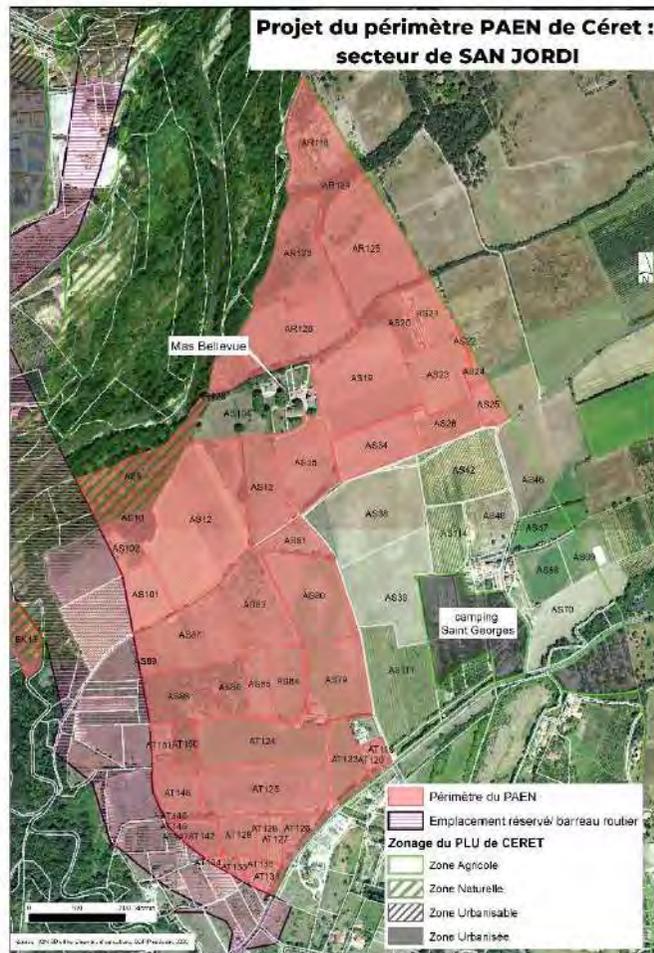
Un accord a été proposé visant l'intégration des parcelles situées au nord du chemin de Collioure (zone E1 sur la carte ci-contre) tout en laissant également un espace hors PAEN à proximité du camping des cerisiers afin de permettre une éventuelle extension de cette structure.

Une zone de boisement (**BK 8, BK 9, BK 10, BK 11, BK 12, BK 14, BK 15**) bien que présentant des enjeux en matière de biodiversité, de paysage et de patrimoine est pour le moment exclue du projet de périmètre en raison du projet émergent de création d'une voie verte dont le tracé s'appuierait sur l'ancien chemin de Collioure pour contourner la voie romaine et pavée. De même une parcelle (**BL 5**) située le long du correc dans le prolongement des 2 stades et ne présentant pas d'enjeu agricole est enlevé du projet de périmètre afin de permettre des aménagements sportifs futurs éventuels.





CARTO 79 : CONCERTATION SECTEUR SAN JORDI



Secteur San JORDI

Ce secteur concentre des enjeux agricoles importants tant sur le caractère irrigable en gravitaire via une branche secondaire du canal de Céret, que sur les potentialités agronomiques (sol profond, bonne réserve utile) permettant une certaine diversité de production ainsi que par la présence d'un parcellaire de grande taille.

Des projets de modernisation du réseau gravitaire rendent d'autant plus important le fait d'une préservation à long terme de ce secteur à vocation agricole.

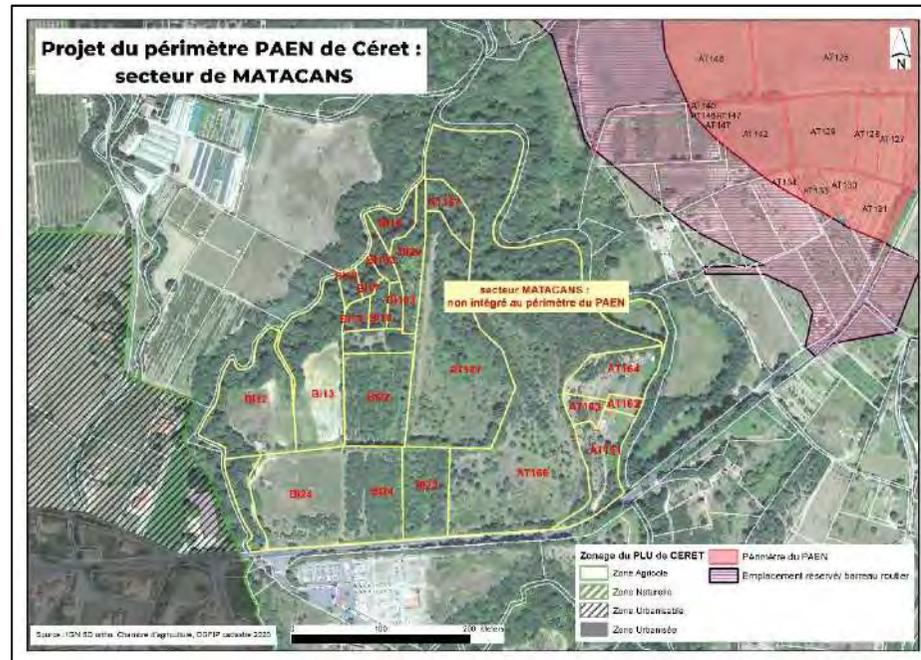
Une zone est cependant exclue de la proposition du périmètre de PAEN pour permettre le projet d'extension du camping St Georges. La délimitation de cette zone s'appuie sur la délimitation des chemins riverains du chemin de Collioure et de la limite communale.

A noter que le Mas Bellevue, implanté sur la parcelle **AS 104**, est désigné dans le projet de PLU comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Il accueille un projet d'accueil touristique

avec notamment des chambres d'hôtes « haut de gamme » : un petit périmètre autour de la maison de Maître et des dépendances est souhaité hors PAEN pour permettre la mise en œuvre de ce projet.

Il fut décidé par ailleurs de ne pas intégrer les parcelles situées entre le correc de reixurt et l'ouest du barreau routier en l'absence de continuité avec le reste du projet de périmètre de PAEN.

Secteur MATAkans (non intégré):



CARTO 80 : CONCERTATION SECTEUR MATAkans

La profession agricole a indiqué que ce secteur irrigable fait l'objet de spéculation et de rétention foncière qui bloquent la mise en place d'une activité agricole. Il était demandé à ce que ce secteur soit intégré dans le PAEN. La commune a aussi engagé une action visant à favoriser la remise en culture de parcelles incultes (voir programme d'actions).

Malgré le caractère irrigable de ce secteur, la commune ne souhaite pas intégrer le secteur de Matakans dans le périmètre du PAEN. En effet, ce secteur est considéré par la mairie comme protégé des risques d'urbanisation car du fait d'un ravin situé à l'ouest, il est en discontinuité de l'urbanisation ; or la loi montagne actuelle empêche toute extension en discontinuité ; et reste en outre classé en zone A du PLU.

Limite Nord : Ripisylve du Tech

Limite Sud : RD618, chemin de Collioure

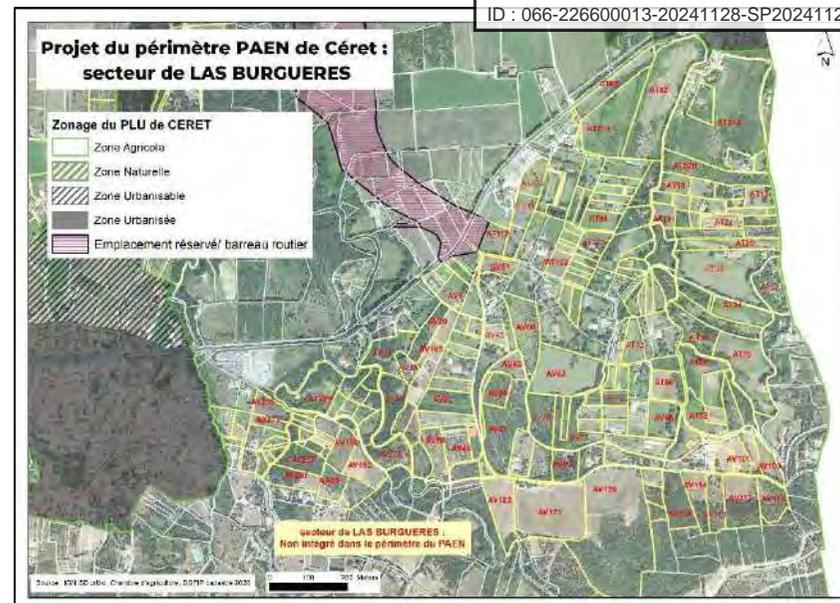
Limite Ouest : Emplacement réservé barreau routier

Limite Est : limite communale

Secteur LAS BURGUERES (non intégré)

Ce secteur compris dans le périmètre d'irrigation de l'ASA du Canal de Céret, présente de bonnes potentialités agronomiques. En revanche, ce secteur est particulièrement mité par le bâti isolé soulevant la question de la compatibilité entre les fonctions résidentielles et l'activité agricole parfois difficile (ex : Zones de Non Traitement) et source de conflit de voisinage. Il bénéficie par ailleurs d'une protection vis-à-vis de l'urbanisation par l'application de la Loi Montagne.

Aussi, la commune ne souhaite pas intégrer le secteur de las Burguères dans le périmètre du PAEN au regard du risque mesuré pour l'agriculture et la complexité de la mise en œuvre d'un PAEN sur ce secteur. L'idée exprimée est de pouvoir concentrer des actions sur des secteurs qui concentrent des enjeux agricoles et une agriculture dynamique par des conditions favorables. Les extensions du périmètre du PAEN impliquent qu'il y ait ainsi des producteurs et des projets pour les valoriser.

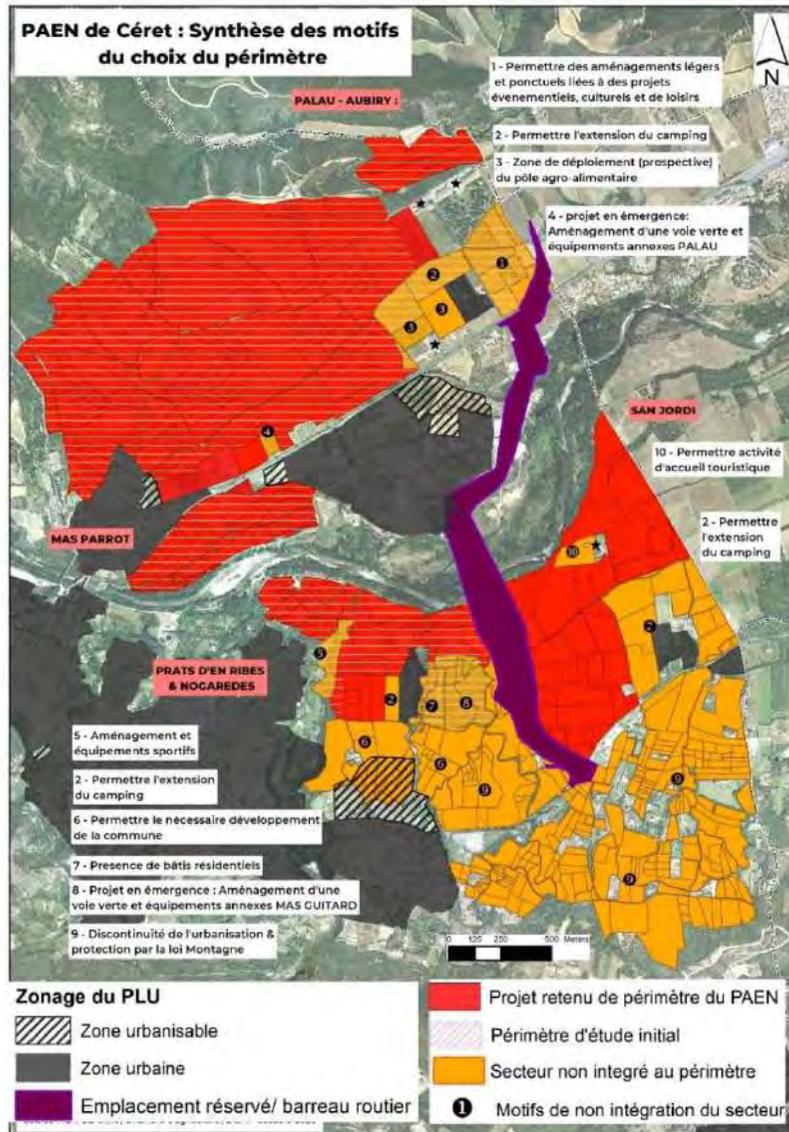


CARTO 81 : CONCERTATION SECTEUR LAS BURGUERES

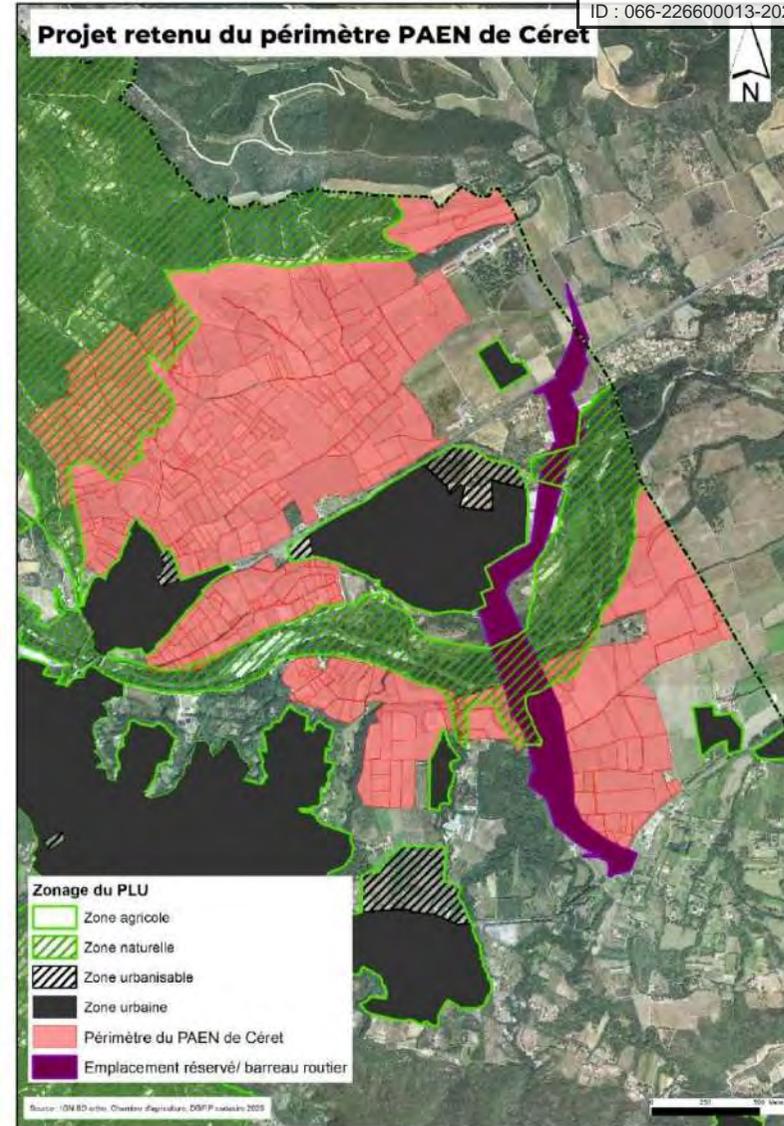
Le projet retenu de périmètre du PAEN suite à la concertation préalable

Le projet retenu suite à la phase de concertation préalable a été validé lors du comité de pilotage n°4 réuni le 8 juillet 2021. La proposition du programme d'action a également été validée.

PROJET DE PAEN ENVISAGE SUITE A CONCERTATION PREALABLE



CARTO 83 : PROJET PAEN ENVISAGE SUITE CONCERTATION



CARTO 82: PROJET RETENU PERIMETRE PAEN CERET

Suite à ce 4^{ème} comité de pilotage, le rapport d'étude de faisabilité a été rédigé en prenant en compte ces a servi de socle à la seconde concertation dite « **concertation complémentaire** ».

Le but de cette concertation complémentaire était de recueillir les avis et les positions d'acteurs locaux, sur le périmètre et le programme d'actions afin de proposer pour la notice finale des éléments faisant consensus.

Concertation complémentaire

Quatre actions de concertation ont donc été réalisées :

- Un envoi de documents à plus de 80 acteurs du territoire afin de recueillir leur avis en dédiant une adresse mail de réponse et l'ouverture en mairie d'un registre de réponse.
- Une réunion spécifique destinée aux agriculteurs.
- Une réunion publique destinée aux habitants de Céret (invitation via un article de presse publié dans l'indépendant, un affichage en mairie et une exposition de panneaux explicatif dans le hall d'accueil du bâtiment communal).
- Une série d'entretiens en présentiel avec des structures locales.



PHOTO 44 : CONCERTATION COMPLEMENTAIRE

Cette phase de concertation complémentaire s'est traduite par l'expression toujours présente d'étendre le périmètre à toutes les zones agricoles irriguées. Cependant les contraintes des différents acteurs du territoire semblent bien comprises. Concernant le programme d'actions, cette concertation a permis de compléter et de préciser les éléments recueillis précédemment.

Le territoire semble motivé pour s'engager à valoriser le travail effectué dans le cadre du PAEN en évaluant en suivant les possibilités de financement pour chacune des actions citées. Deux enjeux paraissent prioritaires : le foncier et l'eau. Il a aussi été souligné qu'un périmètre n'a pas d'effet s'il n'est pas accompagné d'actions.

Ces phases d'échanges ont aussi été un bon relai pour parfois identifier des problématiques individuelles de certains acteurs qui nécessitent une réponse mettant en œuvre une action collective territoriale.

Dans l'ensemble, un certain consensus s'est donc dégagé sur le périmètre final et sur le programme d'actions.

Le périmètre final retenu pour la notice ne diffère du périmètre initial, issu de l'étude de faisabilité, que par le retrait d'une parcelle (AP2) sur le secteur Mas Parrot.

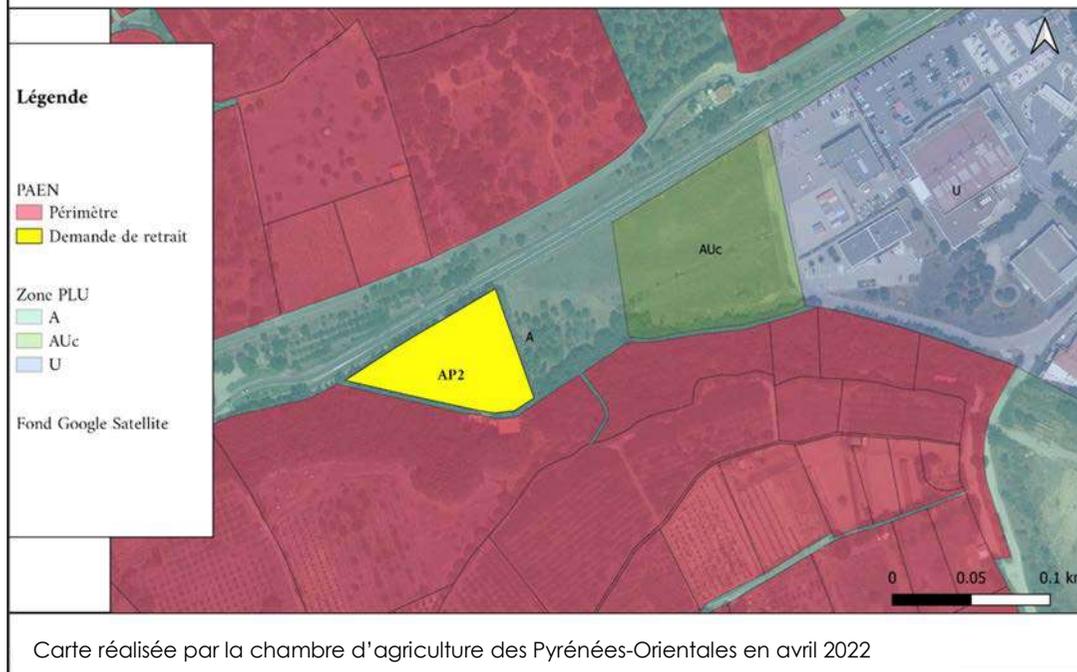
La phase de concertation complémentaire s'est conclue avec l'organisation des derniers comités techniques et comité de pilotage. Ils ont validé le périmètre définitif et le programme d'actions présentés dans la notice.

Affinement du Périmètre

Demande de retrait dans le secteur du Mas Parrot

La concertation pour le secteur du Mas Parrot, a concerné essentiellement une demande de retrait de la parcelle AP2, qui avait été intégrée à la demande du GOR (Groupe Ornithologique Roussillon) au cours de la concertation préalable.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA PARCELLE AP2



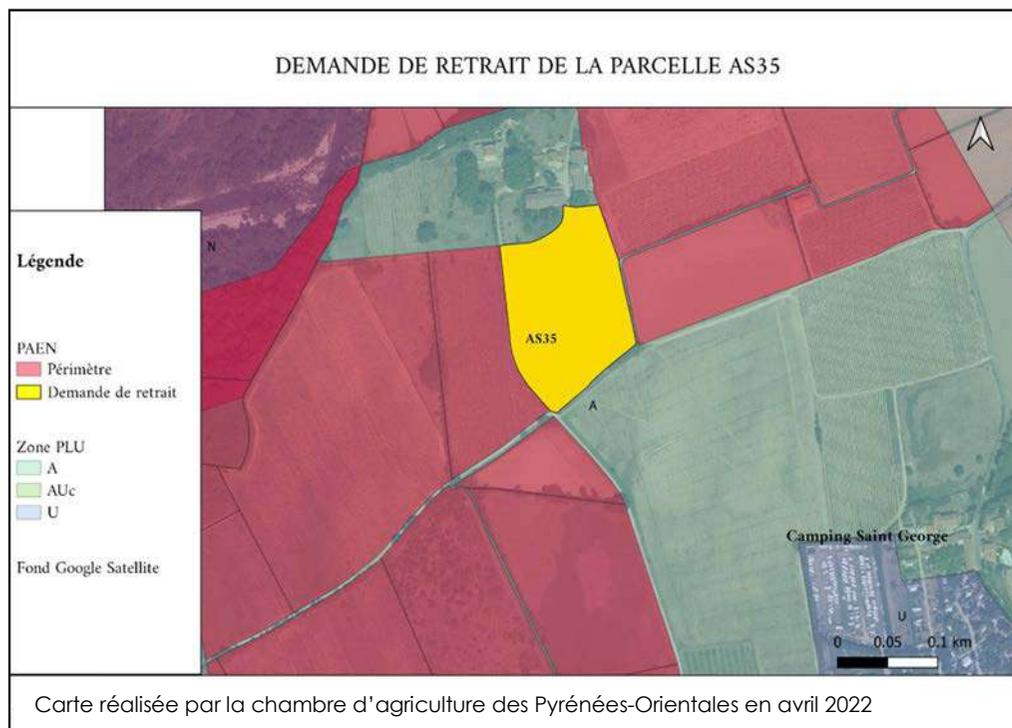
CARTO 84 : RETRAIT PARCELLE AP2

Le propriétaire souhaite le retrait
 des parcelles du périmètre : La Parcelle
 AP2 (secteur du Mas Parrot), qui est un
 parc d'agrément continu au bâti du Mas
 Parrot (qui lui appartient).

Cette parcelle ne représente pas d'enjeux en termes d'activité agricole pour la commune, mais elle représente un enjeu écologique pour le GOR. Cette zone ne sera pas rendue urbanisable par la municipalité. Elle se situe en discontinuité de l'urbanisation existante. Il y a un enjeu boisement qui peut être pris en compte en identifiant au PLU ce bois. La décision est d'accepter le retrait de cette parcelle et la mairie engagera une procédure de classement en « ilot boisé signalé » pour le protéger lors de la prochaine révision du PLU.

Demande de retrait dans le secteur de San Jordi

La concertation sur le secteur de San Jordi (secteur ajouté suite à la concertation préalable), a porté sur la demande de retrait de la parcelle AS35.

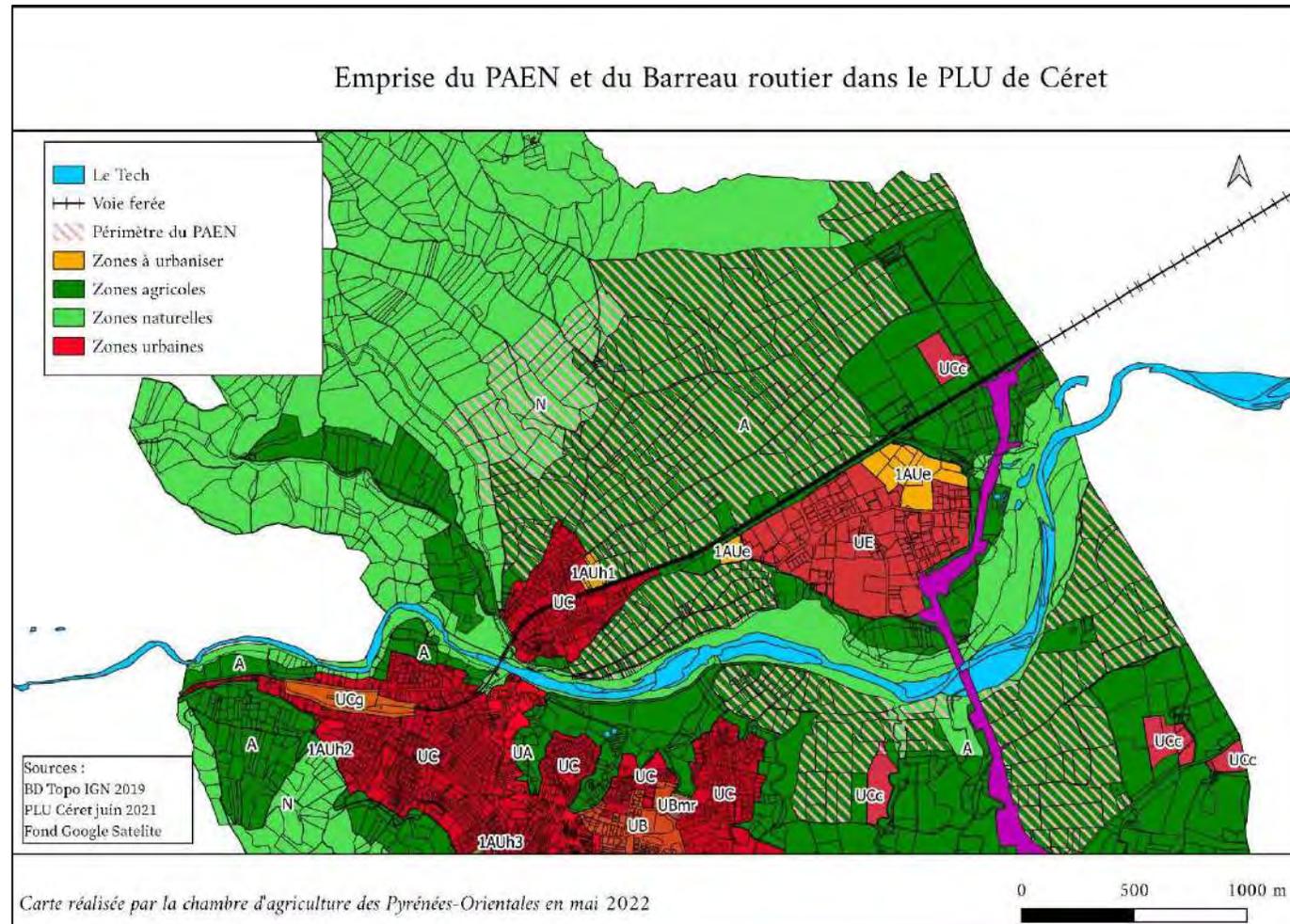


CARTO 85 : DEMANDE RETRAIT PARCELLE AS35

Le propriétaire demande le retrait de la parcelle (AS35) pour un projet agro-touristique d'aménagement d'un bâtiment agricole existant en salle de location qui nécessiterait parking et drains de fosse septique.

La commune est favorable dans ce secteur à voir des projets agro touristiques se développer à partir de bâtiments agricoles de ce type (vieille cave). Le fait d'être en zone agricole n'empêche pas de réaliser des aménagements de ce type tant qu'ils restent attachés à l'activité agricole. De plus Il s'agit d'une parcelle conséquente. Retirer cette parcelle, créerait une discontinuité sur le secteur de San Jordi. La décision est de maintenir cette parcelle dans le périmètre en indiquant que le projet agrotouristique ne sera pas contraint par le PAEN à l'intérieur duquel les règles de constructions agricoles restent identiques à celles en zone « A » hors PAEN.

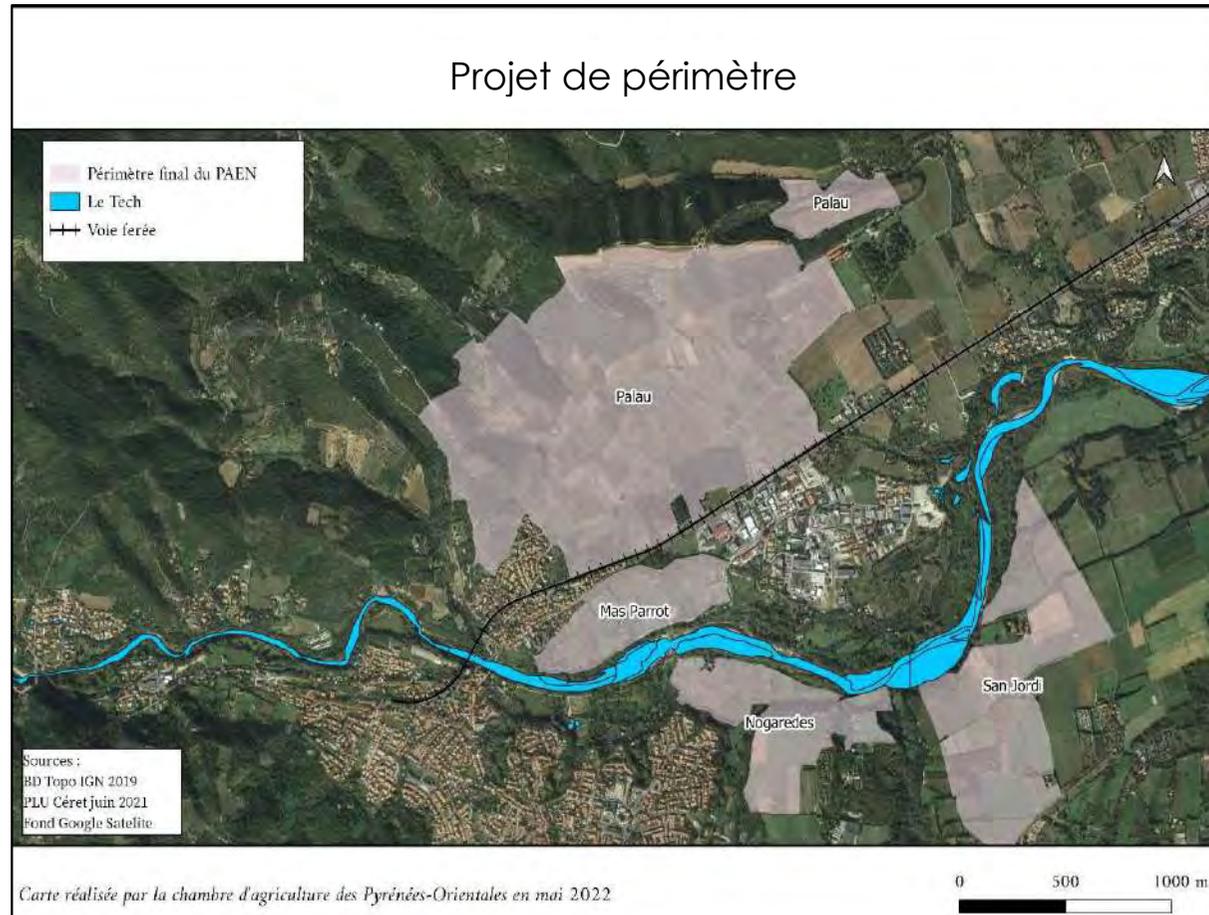
Tracé du périmètre au regard du barreau routier (affiné) et du PLU de Céret (approuvé en juin 2021)



Le périmètre du PAEN jouxte à l'est le projet du barreau routier à sa zone d'emprise. Le périmètre du PAEN inclut des portions de parcelles qui seront redécoupées précisément au fur et à mesure de la réalisation du barreau. Par contre les parcelles et portions de parcelles situées à l'ouest sont exclues.

CARTO 86 : EMPRISE DU PAEN ET BARREAU ROUTIER

Projet retenu de périmètre du PAEN suite aux deux concertations. (Validé par le COPIL N°5 du 7 av



CARTO 87 : PERIMETRE PAEN PROJET AVANT ENQUETE PUBLIQUE

Périmètre retenu

Le projet finalement retenu afin d'être soumis à l'enquête publique, a une surface de 328 hectares à comparer au périmètre d'étude initial de 280 hectares.

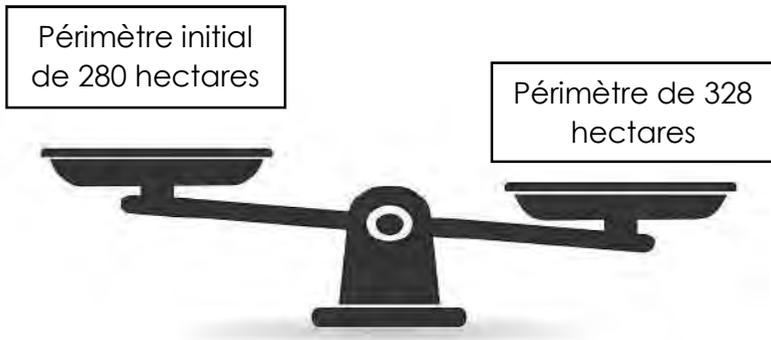
Le secteur du Palau est le secteur ayant la plus grande emprise et avec le plus grand nombre de parcelles. Le secteur de San Jordi est celui où les parcelles ont la plus grande surface en moyenne.

Le programme d'action de la présente notice propose plusieurs actions susceptibles de faire évoluer la structure du foncier et du cadastre.

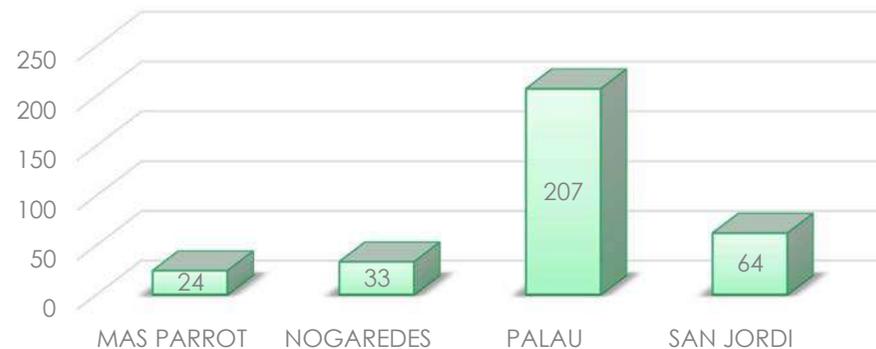
Secteurs	Total surface en ha	Moyenne surface en ha
Mas Parrot	24	0,25
NOGAREDE	33	0,51
Palau	207	0,81
San Jordi	64	0,93
Total	328	0,68

TABLEAU 18 : SURFACES PAR SECTEUR

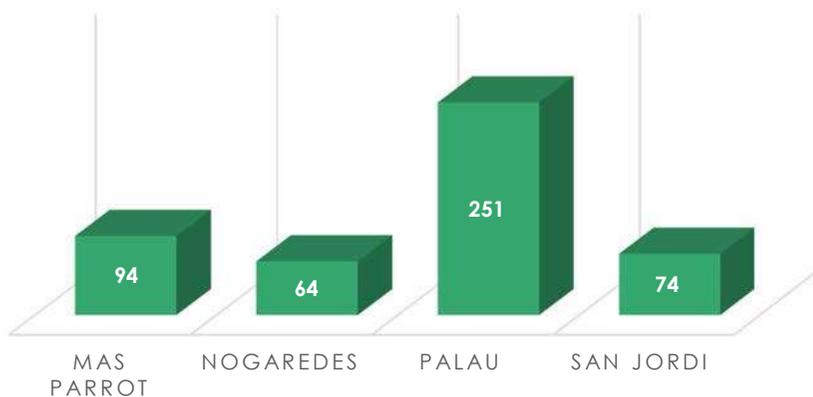
Résumé statistique :



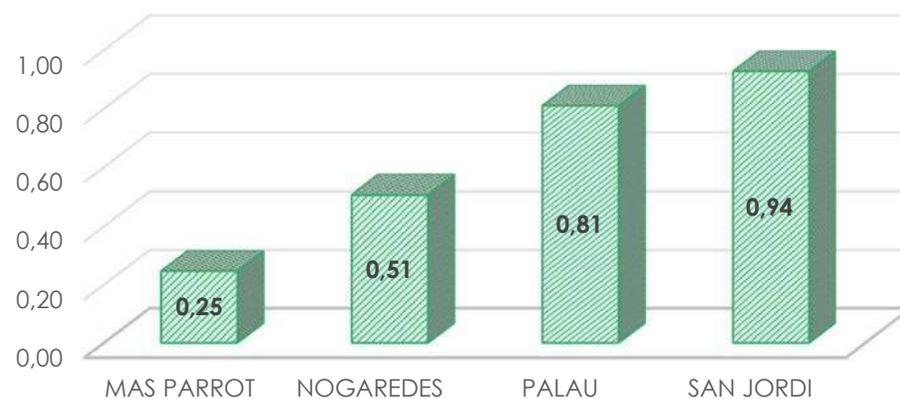
Sommes des surfaces par secteur (ha)



Nombres de parcelles par secteurs



surface moyenne par secteur (ha)



SCHEMA 13 : STATISTIQUES PAR SECTEUR DU PAEN

Synthèse :

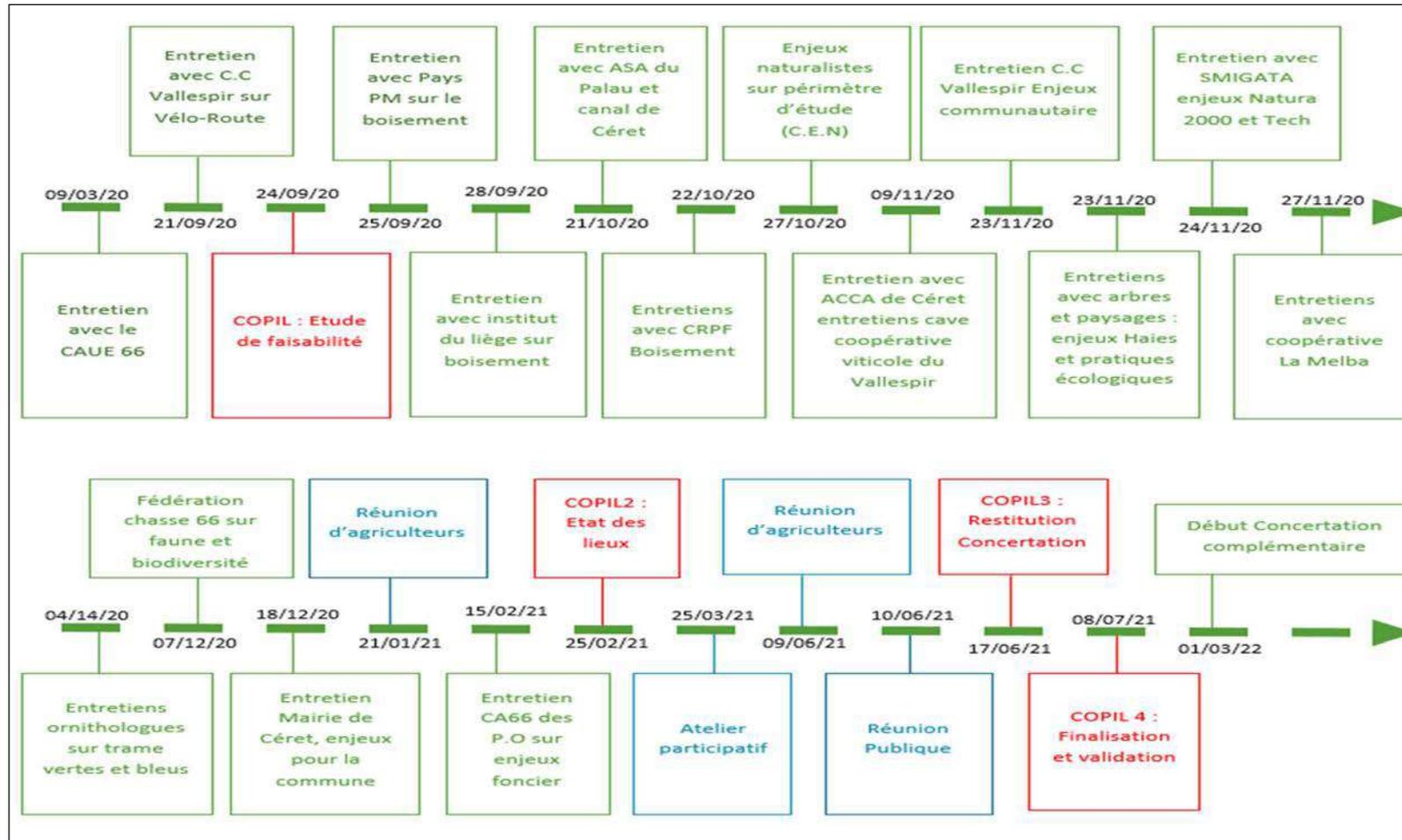
Résumé de la méthode :

Le processus d'élaboration du projet de PAEN s'est déroulé de mars 2020 à avril 2022 et a finalement abouti à une proposition de périmètre illustré par le plan de situation et le plan de délimitation (pages 204 et 206) dont l'extrait conclut la partie « motifs du choix du périmètre » de la présente notice. Ces plans sont joints à cette notice en format A0 pour le plan de délimitation et au format A3 pour le plan de situation.

Les travaux ont donc aussi permis la rédaction du programme d'action qui fait l'objet du document annexe à cette notice.

Ce processus a nécessité un nombre important de séquences de travail, variées et diversifiées qui sont rappelées dans les deux frises suivantes.



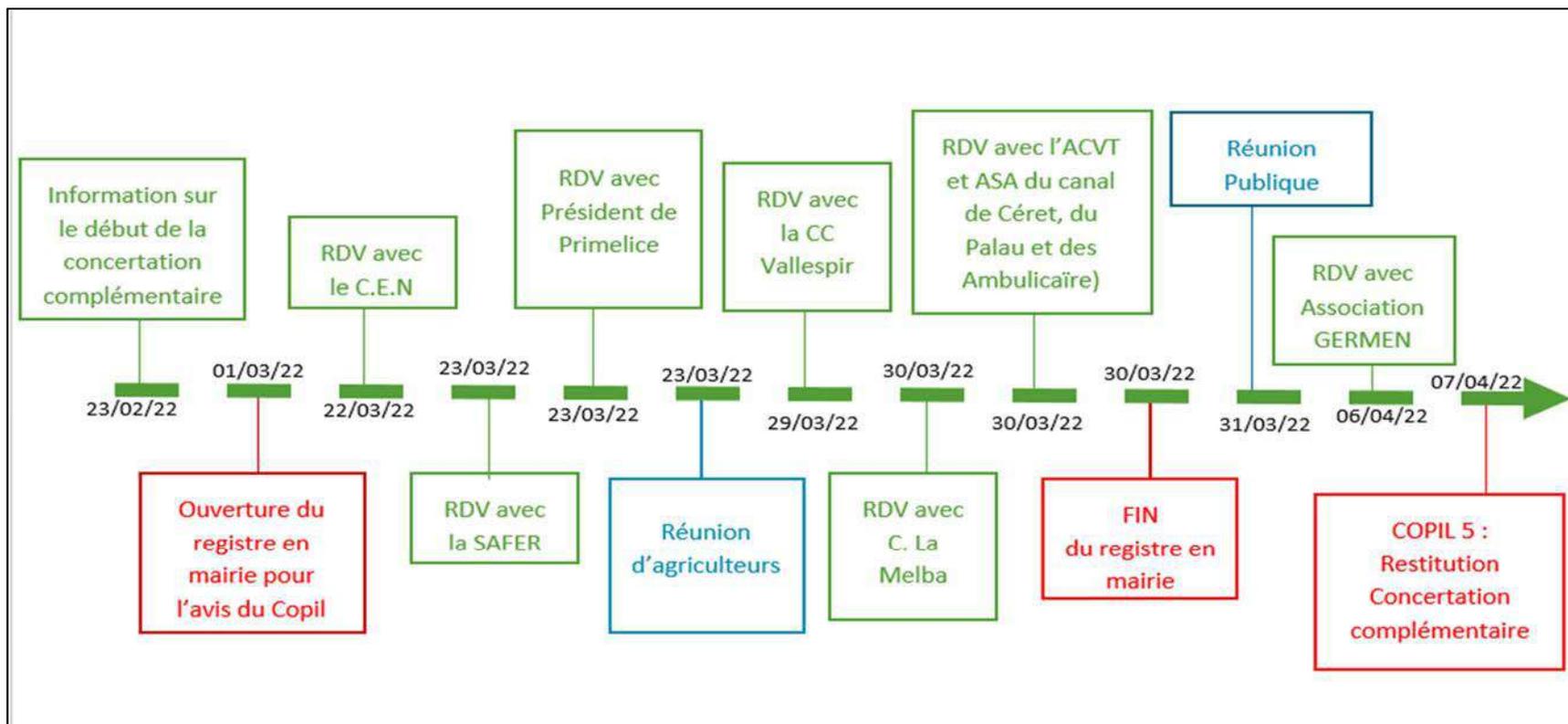


1 : FRISE CHRONOLOGIQUE ETAPES DE LA CONCERTATION PREALABLE

- COPIL = Comité de pilotage
- CCV = Communauté de Communes du Vallespir
- CAUE 66 = Conseil Architecture Urbanisme Environnement
- CEN = Conservatoire des Espaces Naturels
- CA66 = Chambre d'agriculture des P-O
- PPM = Pays Pyrénées Méditerranée
- SMIGATA = Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères

NOTICE : PAEN DE CERET

Frise chronologique : Résumé de la concertation complémentaire :



2 : FRISE CHRONOLOGIQUE CONCERTATION COMPLEMENTAIRE

- COPIL = comité de pilotage
- CEN = conservatoire des espaces naturels
- SAFER = Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement rural
- Primelice = Coopérative Primelice
- CCV = Communauté de communes de Vallespir
- C Melba = Coopérative La Melba
- ACVT = Association des Canaux de la Vallée du Tech
- ASA = Association syndicale autorisée (d'irrigation)

Choix du périmètre : deuxième phase : les réponses aux réserves des conclusions du rapport de l'enquête publique.

Prise en compte des éléments recueillis lors de l'enquête publique et du rapport du Commissaire enquêteur.

La dernière phase ayant permis d'élaborer la notice est celle de l'enquête publique et de la prise en compte de ses conclusions. L'enquête publique s'est déroulée du 4 septembre 2023 au 6 octobre 2023. Le périmètre proposé, suite aux travaux précédents et le programme d'action ont servi de support à cette enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur a été rendu le 24 octobre 2023.

Sa conclusion est un avis favorable avec réserve portant sur 10 points de périmètre : extraits de la conclusion du rapport :

- 1) Sur le secteur Palau à intégrer les terres non bâties si l'extension mesurée du camping n'est pas justifiée et si cette activité ne peut pas être reliée aux activités agricoles,
- 2) Intégrer au PAEN le secteur longeant la voie verte et entre le camping et parcelles « Houblon »,
- 3) Intégration de la bande de terres au nord du château intégration des terres devant les anciennes dépendances,
- 4) Intégration des terres libres entre le parc du château, et au-delà entre le camping et la commune de St Jean Pla de Corts et hors du parking
- 5) Intégration de la bande de terre entre limite d'urbanisation du PLU et sur le secteur Nogarède,
- 6) Limiter l'extension du secteur du camping des Cerisiers à justifier et son intégration au périmètre en cas de non réalité économique,
- 7) Intégration des terres situées à l'est du dit camping jusqu'aux limites d'emprise la future voie /pont,
- 8) Intégration du secteur Matacans qui est agricole et ne sera pas urbanisable,
- 9) Intégration du secteur non constructible le long de la route de Maureillas et des terrains au nord du projet d'extension du camping jusqu'à la voie verte
- 10) Limiter et justifier l'extension du camping proche de la route de Maureillas,

De Novembre 2023 à Mars 2024, une phase d'analyse menée par la mairie de Céret et le Conseil Départemental de la Pyrénées-Orientales a permis de répondre aux réserves formulées. Un périmètre définitif a été proposé au comité de pilotage réuni le 6 mars 2024 qui l'a validé.

La frise ci-dessous recense les différentes étapes de travaux réalisés entre les deux derniers Comités de pilotage (5 et 6 final).

DERNIER SEMESTRE 2022	15/02/2023	27/03/2023	03/04/2023	11/05/2023	05/07/2023	04/09 AU 6/10/2023	24/10/2023	06/03/2024
Rédaction de la notice soumise à l'Enquête publique	Avis positif de la mairie de Céret	Avis positif de la CA66	Avis positif du SCOT LITTORAL SUD	Désignation du Commissaire Enquêteur	Arrêté départemental de lancement de l'Enquête publique	Enquête publique	Rapport du Commissaire Enquêteur	COPIL 6 Validation notice et plan d'actions

SCHEMA 14 : TRAVAUX REALISES ENTRE LES DEUX DERNIERS COPIL

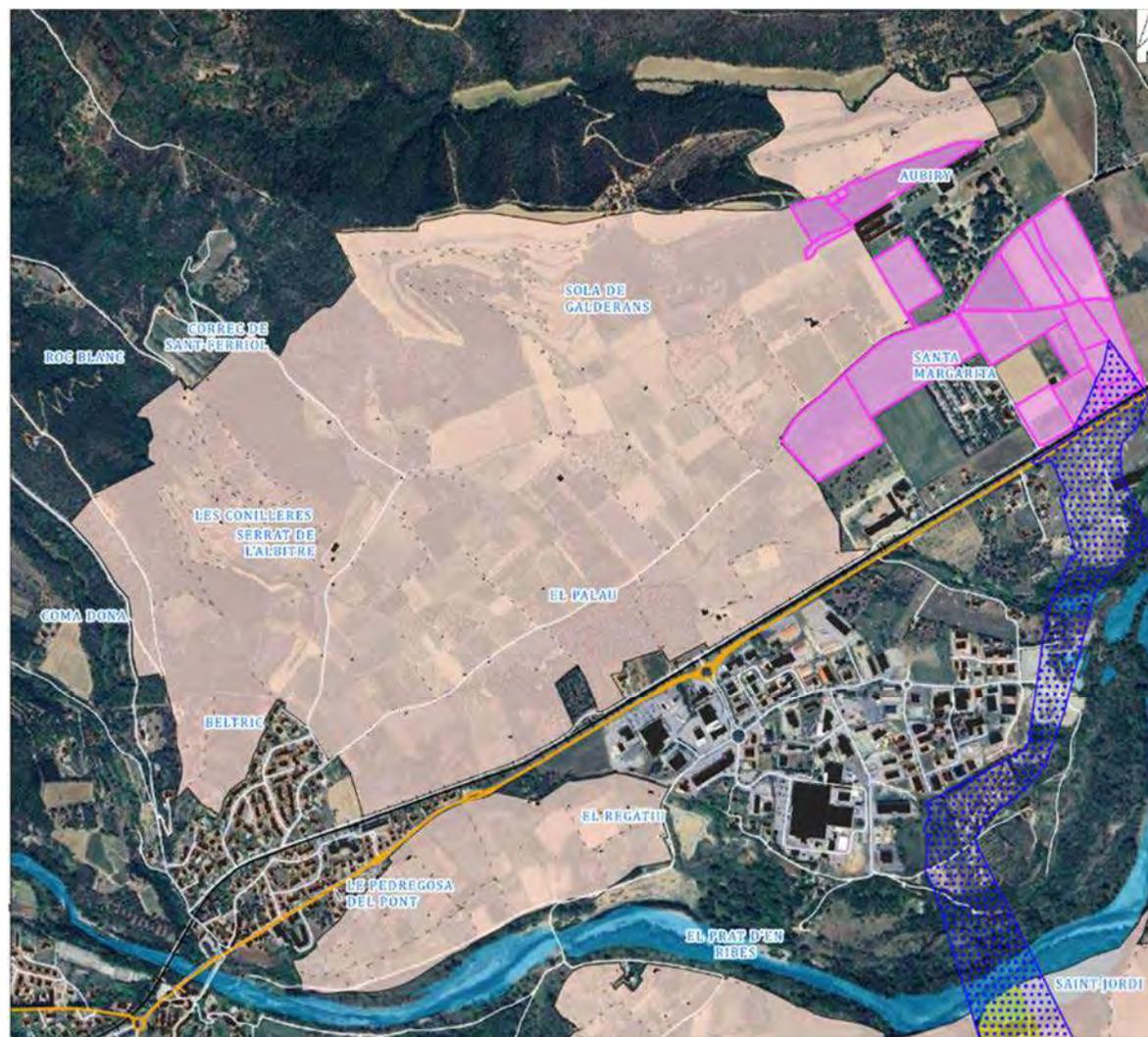
Réponses aux 10 points de réserve.

Points 1) 2) 3) et 4) secteur du Palau et Sainte Marguerite

Les deux cartes ci-dessous illustrent ces 4 réserves



CARTO 88 : EXTRAIT DU RAPPORT D'ENQUETE

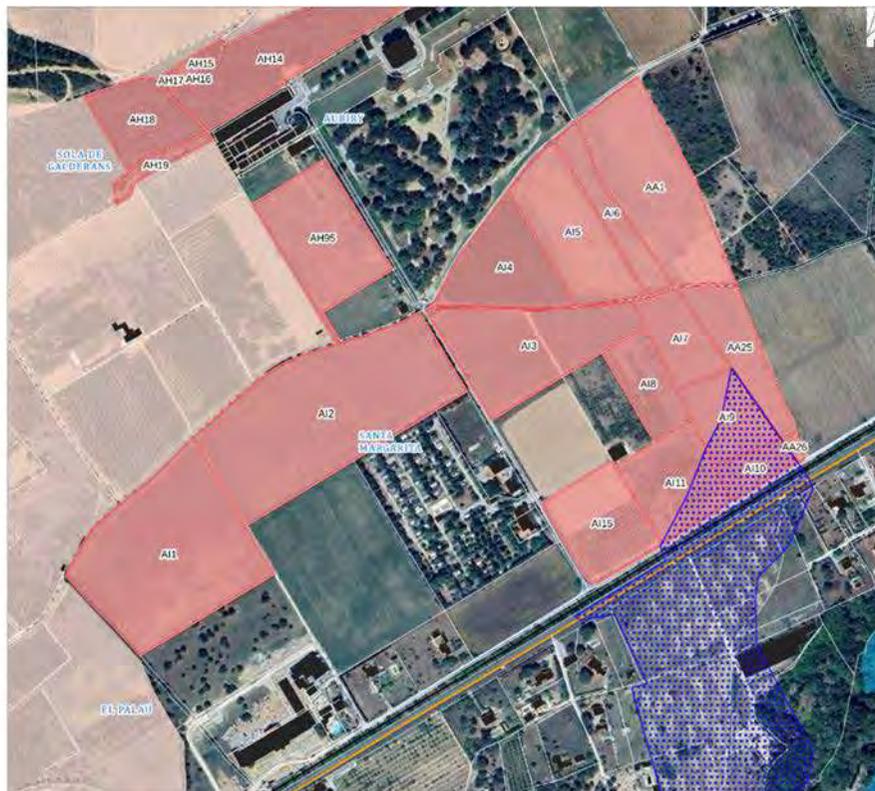


CARTO 89 : REPORT DES ZONES SUR LE PARCELLAIRE

NOTICE : PAEN DE CERET

Analyse et décision : Pour les points 1) et 2)

Ces deux points relevés dans la conclusion du rapport du commissaire enquêteur concernent deux parcelles : AI 1 et AI 2 (pour une surface de 7.49 ha).



CARTO 90 : REFERENCES CADASTRALES DES POINTS 1 ET 2

Cette zone fait l'objet de projets d'aménagement à court et moyen terme.

Campings : Pour chacun des trois campings, il a été décidé lors des réunions de concertation, validées par le COPIL n°6 de ne pas intégrer une zone proche des campings existants afin de préserver un éventuel projet d'extension. C'est ce qui explique les parcelles non intégrées proches des campings des cerisiers (Nogarède) et du mas d'en Mas (secteur du Palau).

Conservatoires de végétaux : Il s'agit des deux conservatoires (agrumes, cerises) de l'agro Parc qui seraient portés par Communauté de Communes du Vallespir ou une Société Publique Locale et accolés à la future houblonnière du site. Si ces parcelles étaient intégrées au PAEN, aucune construction ne serait possible en dehors de celles portées par les seuls agriculteurs professionnels.

Ces secteurs ne sont donc pas intégrés

Pour le point 3)

Il concerne deux secteurs :

Au nord du château : parcelles AH 14, AH 15, AH16, AH17, AH 18 et AH 19 (pour un total de 3 ,33 ha) et au sud des dépendances : AH 95 (pour 1.64 ha).



CARTO 91 : REFERENCE CADASTRALE DU POINT 3

Des aménagements hydrauliques existent sur ces parcelles : Sur ce secteur du Palau, deux zones ne sont pas dans le périmètre du PAEN car elles comportent des aménagements hydrauliques d'adduction et d'assainissement. Des travaux peuvent être réalisés à l'avenir nécessitant une modification de zonage. Ces parcelles sont toutefois toujours en zone agricole au PLU. Des photos d'aménagements de réseau d'alimentation en eau sont présentées illustrant ce point sur les parcelles situées au nord du château.

Au nord du château les parcelles sont concernées par un ancien réseau humide avec des constructions hydrauliques (photo ci-dessous 45).



PHOTO 45 : CONSTRUCTIONS HYDRAULIQUES ET TALUS ABRUPT

Des aménagements sont donc possiblement réalisables sur cette zone.

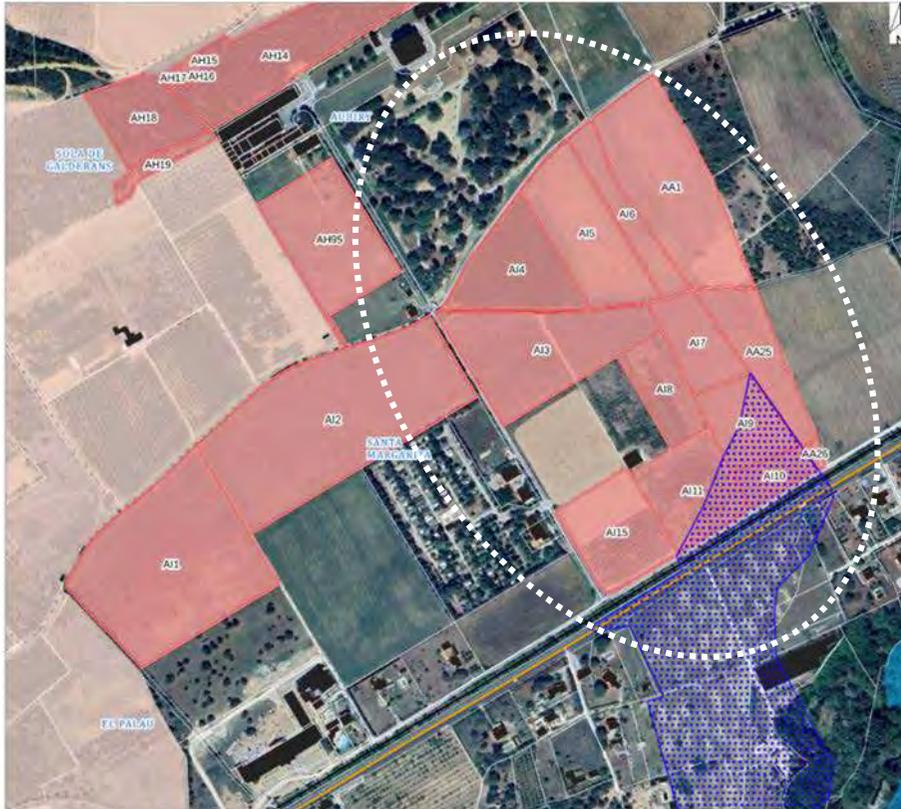
Concernant la parcelle AH 95, cette parcelle accueille les réseaux d'assainissement des logements « caves ». Des travaux sont en prévision sur cette zone à moyen terme.

Ces secteurs ne sont donc pas intégrés au périmètre du PAEN.



Pour le point 4)

Ce secteur concerne les parcelles AI3, AI4, AI5, AI6, AI11, AI10, AI11, AI9, AI7, AI8, AA1, AA25, AA26 sous le château d'Aubiry.



CARTO 92 : REFERENCES CADASTRALES DES RESERVES POINT 4

Certaines parcelles sont sur l'emprise giratoire barreau routier (Points bleu).

Des zones mais non identifiables à ce jour, peuvent être utilisées pour des parcs véhicules en cas d'événements culturels, comme cela a déjà été le cas en 2022 - Déferlantes, 2023 - Cerise sur le château. Par ailleurs, cela pourrait nécessiter des aménagements incompatibles avec un classement en zone A.

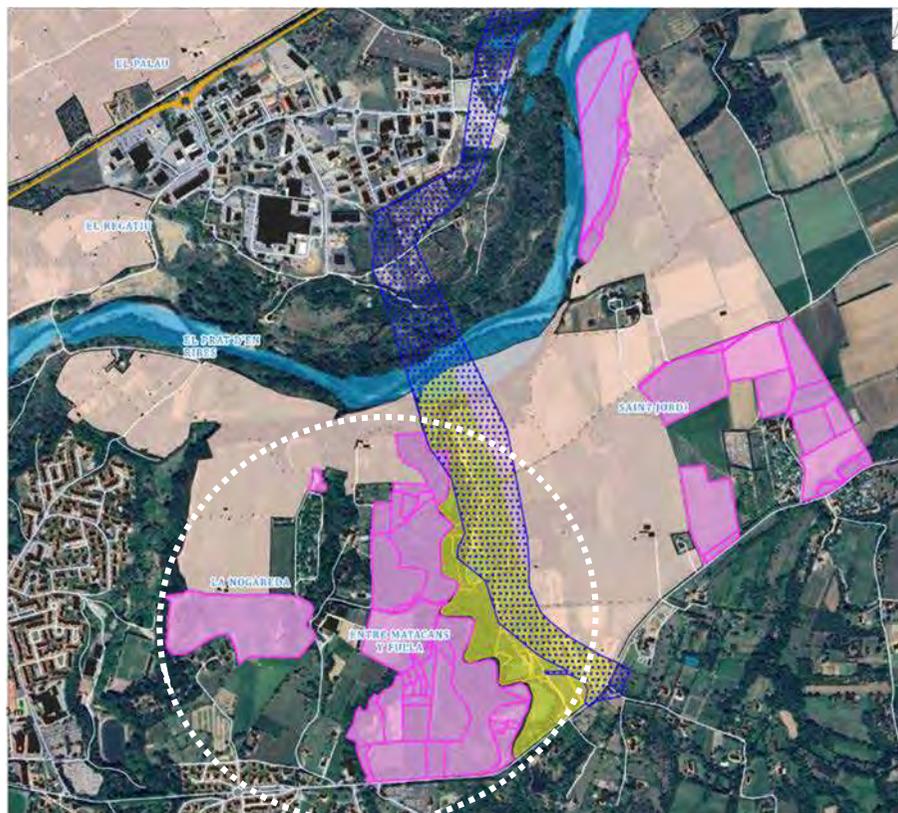
Par mesure conservatoire il convient de ne pas intégrer ces parcelles

Points 5) 6) 7) et 8), secteur Nogarède et Maticans

Cartes ci-dessous : secteur Nogarède et Maticans et localisation de la remarque du rapport d'enquête



CARTO 94 : REMARQUE COMMISSAIRE ENQUETEUR



CARTO 93 : LOCALISATION DES REMARQUES

Analyse et décision :

Pour les points 5) et 6) Cela concerne les parcelles BI 129, BI 115, BI 130, BI 97 (carte ci-dessous)



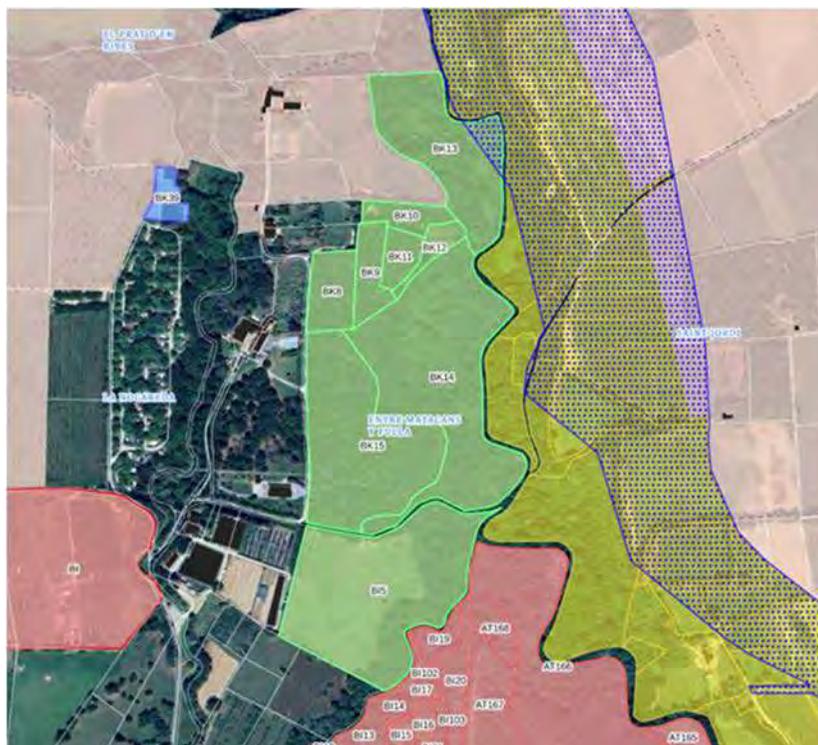
CARTO 95 : REFERENCES PARCELLES POINTS 5 ET 6

Il s'agit d'une des 2 seules zones où l'urbanisation peut à long terme s'étendre. La zone est restée en zonage A dans le PLU mais en continuité de l'actuelle Zone 2 AU. Il faut préserver les orientations et projets qui seront débattus dans le futur.

Concernant l'extension du camping : pour chacun des trois campings, il a été décidé lors des réunions de concertation, validées par le COPIL n°6 de ne pas intégrer une zone proche des campings existants afin de préserver un éventuel projet d'extension. C'est ce qui explique les parcelles non intégrées proches des **campings des cerisiers (secteur Nogarède)** et du mas d'en Mas (secteur du Palau).

Par mesure conservatoire il convient donc de ne pas intégrer ces parcelles.

Pour le point 7) lieudit Matacans y Fuilla

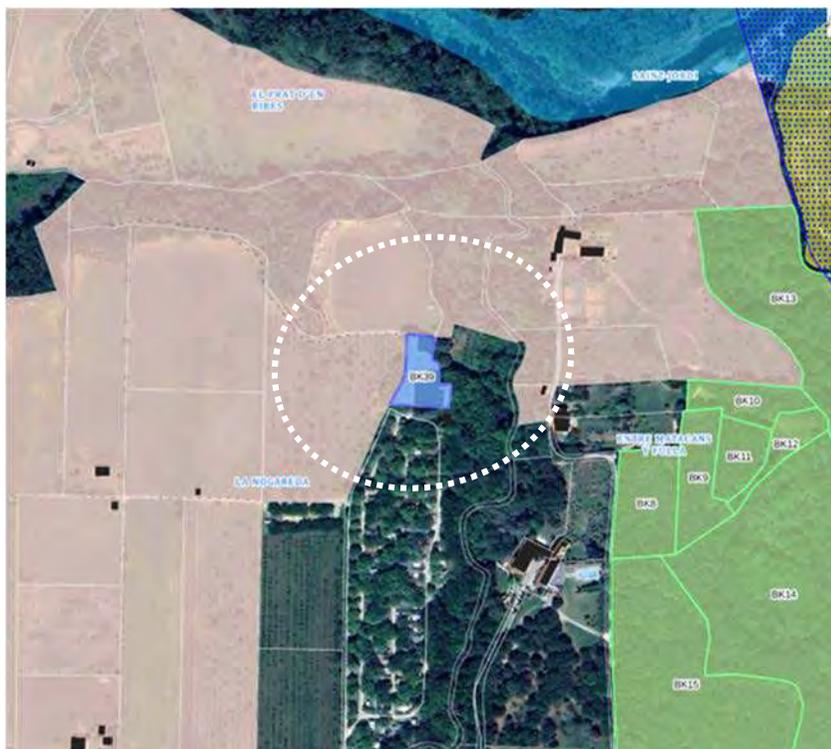


CARTO 96 : REFERENCES PARCELLES POINT 7

Il concerne les parcelles : BK8, BK9, BK10, BK11, BK12, BK13, BK14, BK15 et B115.

La zone des trois sources (secteur entre Matacans y Fuilla) : ce secteur est concerné par un projet de voie verte. C'est une zone boisée et une ancienne zone agricole avec des terrasses. Certains éléments d'un ancien réseau d'irrigation sont encore visibles puisque le secteur est alimenté en eau à partir de sources (réservoirs, canalisations). Un forage est présent. Le Tech est proche. Cette zone est privée mais la mairie souhaite engager une action de préservation et de valorisation du patrimoine naturel. Cette action sera ajoutée au plan d'action du PAEN. Le fait de l'intégrer au périmètre sera un signe fort. Les aménagements de la voie verte ne seront pas incompatibles. Les chemins aménagés ne seront d'ailleurs pas bétonnés. Le projet d'aménagement sera possible en zone PAEN.

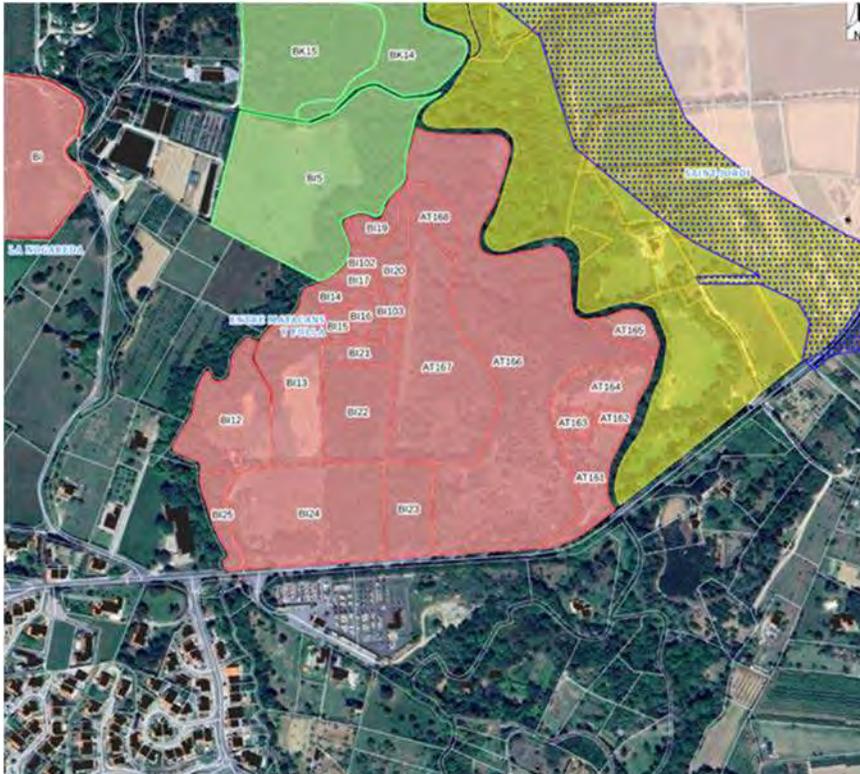
Il est donc décidé d'inclure ces parcelles dans le périmètre du PAEN



CARTO 97 : LOCALISATION PARCELLE BK39

Sur ce secteur, la parcelle BK 39 en bleu ci-dessus et ci-contre doit être retirée du PAEN car c'est un « bâti -parc », ancienne maison du gardien. Il n'y a pas d'enjeu agricole.

Pour le point 8) lieu-dit Maticans



CARTO 98 : REFERENCES PARCELLES POINT 8

Il concerne les parcelles : AT 161 à AT 168, BI 12 à BI 17, BI 19 à BI 25, BI 102 et BI 103

C'est un secteur agricole potentiellement irrigable, mais c'est la deuxième zone où l'urbanisation peut à long terme s'étendre. La zone est restée en zonage A dans le PLU. Il faut préserver les orientations et projets qui seront débattus dans le futur.

Une action du plan d'action accompagne les agriculteurs pour reconquérir les parcelles en friche.

Ce secteur n'est pas intégré au PAEN

Points 9) et 10) : Secteur San Jordi

Le croquis ci-dessous, extrait des conclusions du rapport du commissaire enquêteur, illustre la réserve exprimée :



Intégration du secteur non constructible le long de la route de Maureillas et des terrains au nord du projet d'extension du camping jusqu'à la voie verte (Point 9).

Limiter et justifier l'extension du camping proche de la route de Maureillas, (point 10).

CARTO 99 : RESERVES EXPRIMEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Analyse et décision

Pour chacun des trois campings, il a été décidé lors des réunions de concertation de ne pas intégrer une zone proche des campings existants afin de préserver un éventuel projet d'extension. C'est ce qui explique les parcelles non intégrées proches des campings des cerisiers (Nogérede) et du mas d'en Mas (le Palau)

Pour le camping Saint-Georges (secteur San Jordi), dans la période de l'enquête publique, les propriétaires ont déposé un projet d'extension à la mairie. Le périmètre du PAEN a donc pu être ajusté sur ce secteur et seules les parcelles non concernées par ce projet ont été incluses dans le périmètre PAEN.

Les parcelles laissées hors PAEN ont pu être identifiées. Il s'agit des parcelles AS 112, AS 114, AS 39.

Toutes les autres parcelles ont donc été intégrées dans le PAEN.

La carte ci-contre indique en vert les parcelles intégrées. Cela représente 23 parcelles pour 15.77 ha. Parcelles : AS 28, AS 29, AS 30, AS 31, AS 32, AS 33, AS 37, AS 38, AS 42, AS 43, AS 44, AS 45, AS 46, AS 47, AS 48, AS 68, AS 69, AS 70, AS 71, AS 72, AS 73, AS 109, AS 111.



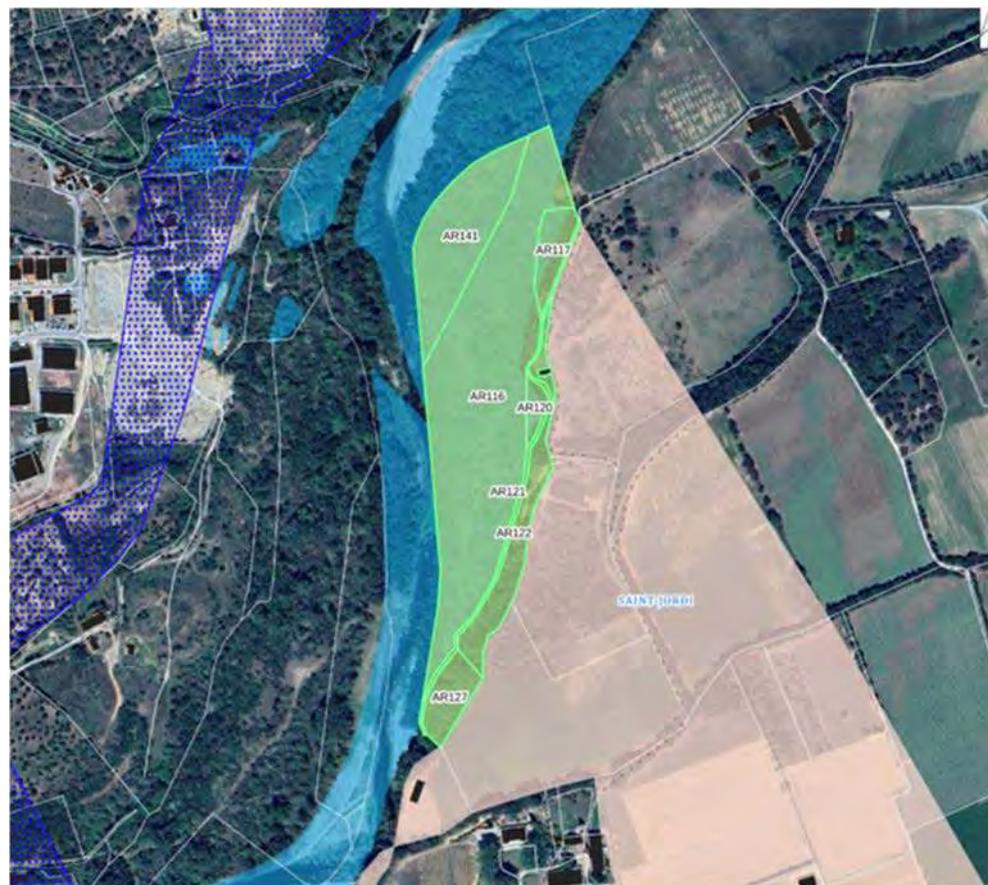
CARTO 100 : REFERENCES PARCELLES POINTS 9 ET 10

Points supplémentaires : Secteur San Jordi

Le travail effectué sur le secteur de San Jordi a permis de refaire un point complet sur ce secteur. Il a été décidé et validé par le COPIL d'intégrer au PAEN un ensemble de parcelles situées en bordure de Tech (ripisylve du Tech).

Ces parcelles ont un enjeu environnemental souligné lors de l'enquête publique.

Ci-contre : localisation de la zone concernant 7 parcelles : AR116, AR117, AR120, AR121, AR122, AR127 et AR 147.



CARTO 101 : PARCELLES SAN JORDI BORD DE TECH

Synthèse : Augmentation de la surface du périmètre suite à la phase post enquête publique



33.83 ha ont été intégrés suite à l'enquête publique (39 parcelles) et 0.19 ha ont été retirés (1 parcelle).

En comparant avec la surface de la SAU de Céret, le périmètre du PAEN représente 67 % de la SAU.

Périmètre	Surface en ha
SAU Céret	538 ha
Périmètre d'étude	280 ha
Périmètre soumis Enquête Publique	328 ha
Périmètre retenu COPIL	362 ha

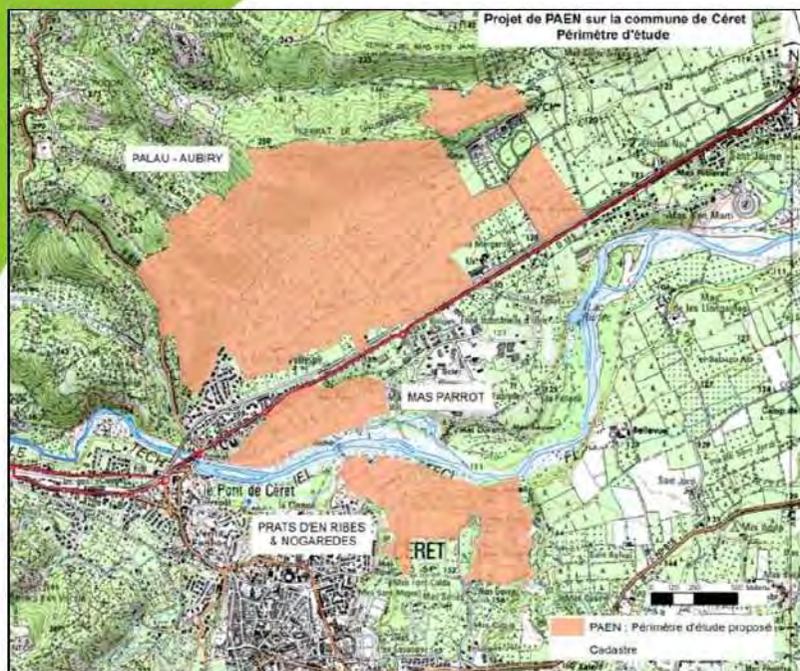
TABLEAU 19 : PERIMETRE FINAL PAEN / SURFACES D'ETUDE

Le périmètre final est donc de : **361.64 ha**

Il se décompose selon les secteurs de la façon suivante :



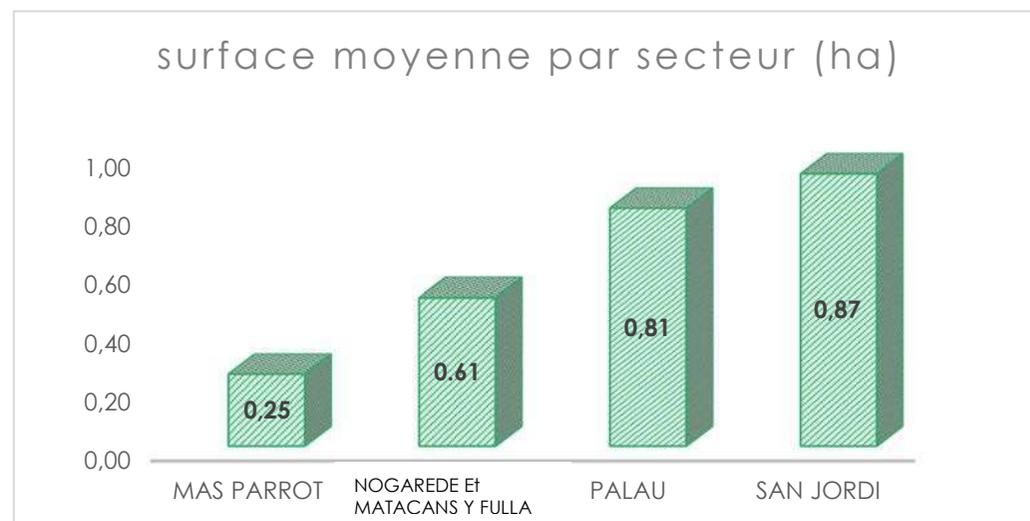
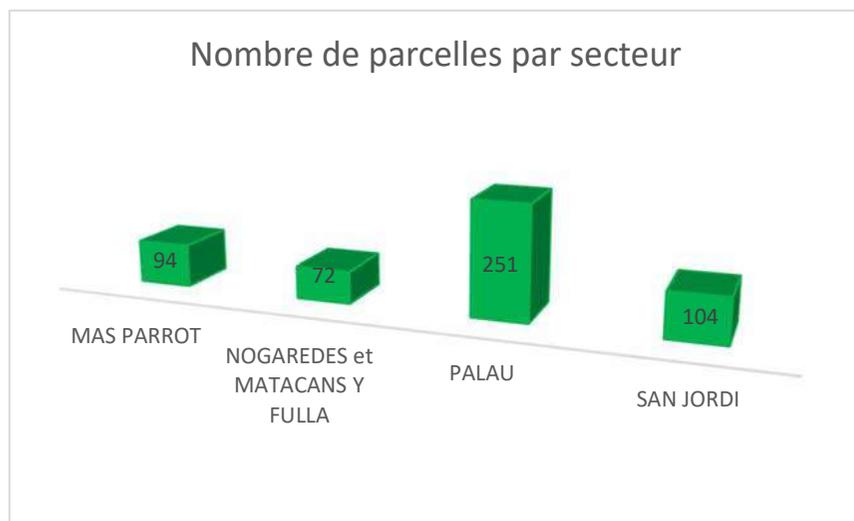
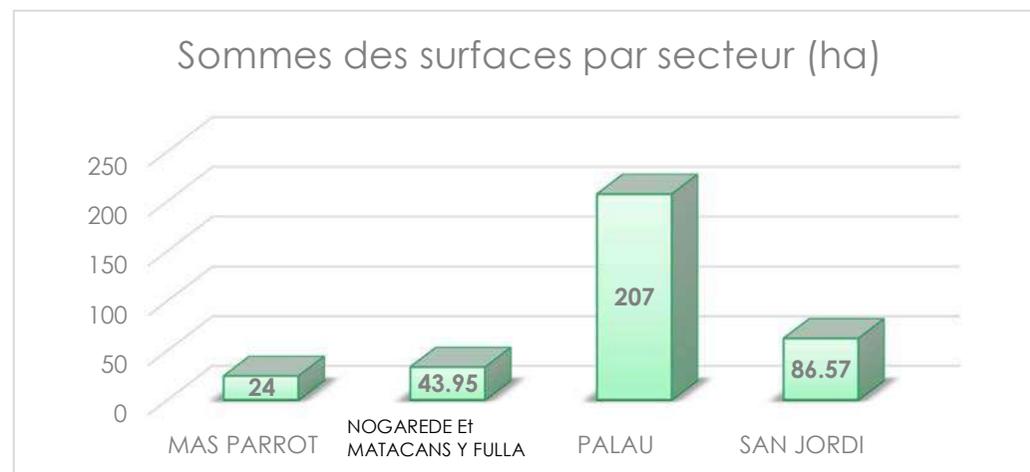
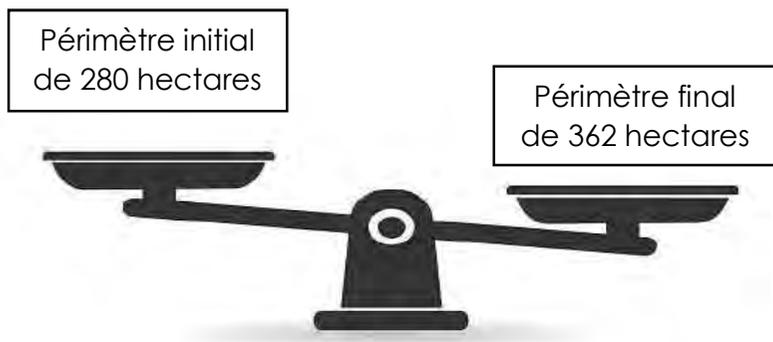
Vue générale périmètre - PAEN de Ceret



Evolution du périmètre du PAEN de :
280 ha → 328 ha → 362 ha

CARTO 102 : VUE GENERALE PERIMETRE PAEN

Résumé statistique : périmètre final

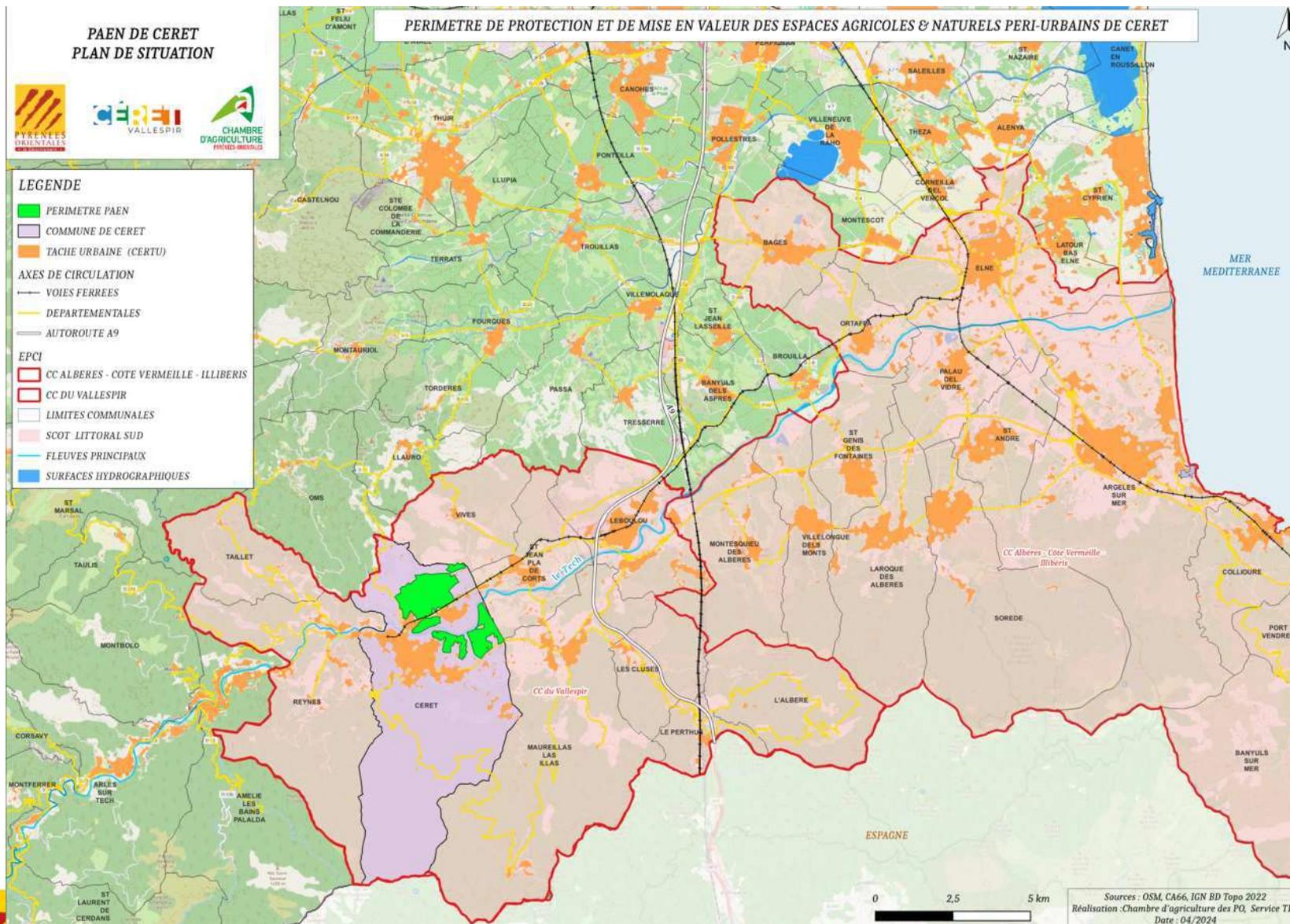


SCHEMA 15 : STATISTIQUES PAR SECTEUR DU PAEN

PLAN DE SITUATION



Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains de Ceret



PLAN DE DELIMITATION



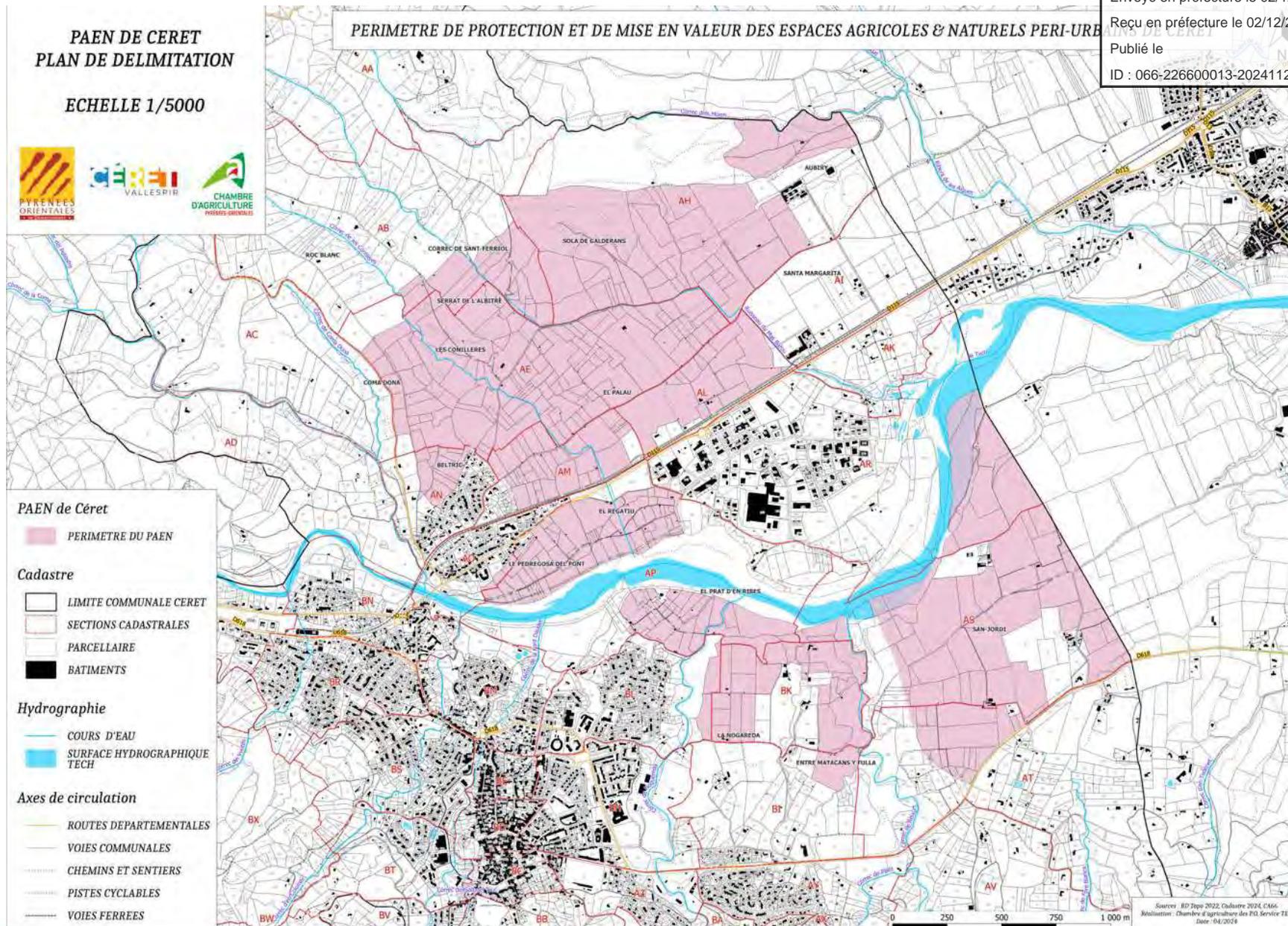


PAEN DE CERET PLAN DE DELIMITATION

ECHELLE 1/5000



PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES & NATURELS PERI-URBAINS



PAEN de Céret

PERIMETRE DU PAEN

Cadastre

- LIMITE COMMUNALE CERET
- SECTIONS CADASTRALES
- PARCELLAIRE
- BATIMENTS

Hydrographie

- COURS D'EAU
- SURFACE HYDROGRAPHIQUE TECH

Axes de circulation

- ROUTES DEPARTEMENTALES
- VOIES COMMUNALES
- CHEMINS ET SENTIERS
- PISTES CYCLABLES
- VOIES FERREES

Source : BD Zépu 2022, Cadastre 2024, C466.
Réalisation : Chambre d'agriculture des PO, Service TER
Date : 04/2024

CARTO 104: PLAN DE DELIMITATION DU PAEN





LES BENEFICES ATTENDUS



FACILITER L'ACCES AU FONCIER :

- Lutte contre la spéculation et la rétention du foncier : assure la pérennité de la vocation agricole des espaces et limite la valorisation artificielle des constructions par des transactions avec les non-agriculteurs
- Le PAEN offre la possibilité à la collectivité d'afficher une véritable politique foncière d'ensemble et de lutter contre les réserves foncières des promoteurs
- Accueil de nouvelles exploitations et confortation d'exploitations existantes : constitution d'ilots structurés, action de portage foncier dans le PAEN facilitée via notamment l'Etablissement Public Foncier Occitanie pour le compte de la commune ou de l'intercommunalité, droit de préemption renforcé sur demande du conseil départemental auprès de la SAFER
- Diversification des productions agricoles en lien avec le projet alimentaire territorial (PAT « Mar y Munt ») et le principe de tendre vers une souveraineté alimentaire.

SECURISER DES INVESTISSEMENTS EN MATIERE D'EQUIPEMENT

- Socle stabilisé pour la mise en œuvre d'une politique agricole d'aménagement et de développement des exploitations
- Optimiser les investissements d'irrigation
- Sécurisation des espaces pour la mise en œuvre de projets de développement et d'équipements agricoles. A titre d'exemple les projets de modernisation ou de création de réseau sous pression/basse pression est plus facilement envisageable. De même, la réflexion sur l'implantation de bassins de stockage peut s'appuyer sur un espace ou l'activité agricole est envisageable sur le long terme. De même des aménagements parcellaires collectifs seront facilités
- Faciliter la dynamique agricole inter filière sur le territoire communal
- Engager une réflexion sur l'accompagnement des producteurs dans le développement d'outils collaboratifs, la mise en œuvre de pratiques de développement durable dans un contexte de changement climatique et d'attente sociétale sur la qualité des produits tout en permettant une juste rémunération des exploitants agricoles.

PRISE EN COMPTE ET PRESERVATION DE BIODIVERSITE

- Préservation des connectivités entre sites et territoires et valorisation de l'intérêt de ces espaces pour la biodiversité dite « ordinaire »
- Contribution à la préservation de la trame verte et bleue, en complément de l'objectif initial du législateur, qui était de maîtriser l'étalement urbain
- Limiter la perte de biodiversité dans les noyaux de biodiversité identifiés.

PRISE EN COMPTE ET VALORISATION DES ESPACES AGRICOLE DANS LES PERCEPTIONS PAYSAGERES ET VALORISATION DES ENTREES DE VILLE

- Embellir le paysage périurbain
- Lutter contre les espèces invasives

INDEX CARTOGRAPHIQUES

CARTO 1 : SITUATION GEOGRAPHIQUE COMMUNE	20
CARTO 2 : PERIMETRE DE L'ETUDE INITIAL	20
CARTO 3 : TOPOGRAPHIE COMMUNALE	24
CARTO 4 : TOPOGRAPHIE COMMUNALE	25
CARTO 5 : HYDROGRAPHIE SUR LE PERIMETRE INITIAL	27
CARTO 6 : INVENTAIRE ZNIEFF SUR LE PERIMETRE INITIAL.....	30
CARTO 7 : INVENTAIRE ZONES HUMIDES SUR LE PERIMETRE INITIAL.....	31
CARTO 8 : INVENTAIRE ZONES HUMIDES SUR LE PERIMETRE INITIAL.....	31
CARTO 9 : SITE NATURA2000 SUR LE PERIMETRE INITIAL.....	32
CARTO 10 : PLAN NATIONAL D'ACTION SUR LE PERIMETRE INITIAL	36
CARTO 11 : ESPACES NATURELS SENSIBLE SUR LE PERIMETRE INITIAL.....	37
CARTO 12: CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	38
CARTO 13 : HABITATS NATURELS SUR LE PERIMETRE INITIAL.....	39
CARTO 14 : MILIEUX BOISES SUR LE PERIMETRE INITIAL	40
CARTO 15 : CARTE DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS	44
CARTO 16 : MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES.....	46
CARTO 17 : INFRASTRUCTURE AGRO-ÉCOLOGIQUE SUR LE PERIMETRE INITIAL.....	50
CARTO 18 : ENJEUX NATURALISTE SUR LE PERIMETRE INITIAL	64
CARTO 19 : UNITÉ PAYSAGÈRE DE LA PLAINE DE CERET AUX PORTES DU VALLESPİR	66
CARTO 20 : UNITÉ PAYSAGÈRE DES PYRÉNÉES –ORIENTALES	66
CARTO 21 : ANALYSE CRITIQUE DU PAYSAGE DE L'UNITÉ DE LA PLAINE DE CERET.....	69
CARTO 22: CARTE DE REPERAGE DU PERIMETRE INITIAL DANS LA COMMUNE.....	70
CARTO 23 : DESCRIPTION DE LA COMMUNE	71
CARTO 24 : CARTE DES PRINCIPAUX RESEAUX HYDROGRAPHIQUES DE LA COMMUNE DE CERET.....	73
CARTO 25 : CARTE SIMPLIFIÉE RELIEF DE LA COMMUNE	74
CARTO 26 : PRINCIPAUX BOISEMENTS ET ALIGNEMENTS DE LA COMMUNE	75
CARTO 27 : ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PROTÉGER.....	77
CARTO 28 : SITUATION DES PRINCIPAUX ESPACES OU SE SITUENT DES EBC	84
CARTO 29 : RÉPARTITION DES ENTITÉS SELON LA GÉOGRAPHIE DU TERRITOIRE	85

CARTO 30 : LOCALISATION DES CASOTS SUR LE PERIMETRE.....	91
CARTO 31 : PERIMETRE INITIAL SUR LE PALAU.....	92
CARTO 32 : PERIMETRE INITIAL SUR LE MAS PARROT.....	92
CARTO 33 : PERIMETRE INITIAL SUR NOGAREDE.....	93
CARTO 34 LOCALISATION DES PHOTOGRAPHIES SUR LE PALAU.....	96
CARTO 35 : LOCALISATION DES PHOTOGRAPHIES SUR LE MAS PARROT.....	100
CARTO 36 : LOCALISATION DES PHOTOGRAPHIES SUR NOGAREDE.....	103
CARTO 37 : RISQUES INONDATIONS.....	105
CARTO 38 : ZONES INONDABLES SUR CERET.....	106
CARTO 39 : PPRI DE CERET.....	107
CARTO 40 : RISQUES SISMQUES DANS LES PYRENEES-ORIENTALES.....	108
CARTO 41 : PPRN DE CERET.....	109
CARTO 42 : ENJEUX SUR LE PALAU.....	110
CARTO 43 : ENJEUX SUR LE MAS PARROT.....	111
CARTO 44 : ENJEUX SUR NOGAREDE.....	112
CARTO 45 : SEUILS DES PENTES ET PAEN.....	113
CARTO 46 : LOCALISATION DE LA COMMUNE DE CERET.....	115
CARTO 47 : PERIMETRE DES EPCI DES PYRENEES-ORIENTALES.....	116
CARTO 48 : TERRITOIRE DU SCOT LITTORAL SUD.....	116
CARTO 49 : LES GRANDES TENDANCES.....	117
CARTO 50 : LES CAPACITES D'HEBERGEMENT SUR LES PYRENEES-ORIENTALES.....	118
CARTO 51 : L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE DE CERET.....	119
CARTO 52 : CREATION D'ENTREPRISES SUR CERET.....	121
CARTO 53 : CONSOMMATION D'ESPACES CERET.....	127
CARTO 54 : MOBILITES ET DEPLACEMENTS.....	128
CARTO 55 : POS - EVOLUTION DES ZONAGES.....	129
CARTO 56 : ZONES DU PLU DE CERET EN 2021.....	130
CARTO 57 : EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENT - SCOT LITTORAL SUD.....	131
CARTO 58 : EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE 2005 ET 2015 CC VALLESPIR.....	132
CARTO 59 : TACHE URBAINE 2017 ET PERIMETRE INITIAL PAEN.....	133
CARTO 60 : TISSU URBAIN CERET.....	134
CARTO 61 : STRUCTURE FONCIERE DU PARCELLAIRE.....	135
CARTO 62 : VOIRIES ET ACCESSIBILITE SUR LE PERIMETRE D'ETUDE DU PAEN.....	142
CARTO 63 : APTITUDES CULTURALES SUR LE PERIMETRE INITIAL.....	144
CARTO 64 : APPELLATION AOC SUR LE PERIMETRE INITIAL.....	145



CARTO 65 : MOSAÏQUE DE CULTURE SUR LE PERIMETRE INITIAL.....	149
CARTO 66 : LOCALISATION DU RESEAU D'IRRIGATION SUR LE PALAU	150
CARTO 67 : PROJET PAEN DE CERET	151
CARTO 68 : PERIMETRE DU RESEAU D'IRRIGATION DU CANAL DE CERET	157
CARTO 69 : EMPRISE PARCELLAIRE DES EXPLOITATIONS DANS PERIMETRE INITIAL	158
CARTO 70 : EMPRISE PAR STATUT DE PRODUCTEUR DANS PERIMETRE INITIAL	169
CARTO 71 : PERIMETRE SOUMIS A CONSULTATION	170
CARTO 72: ORIENTATION SCOT LITTORAL SUD.....	172
CARTO 73 : PARCELLES PALAU BORDURE RD 115 ET PARCELLES SOUS EMPLACEMENT RESERVE BARREAU ROUTIER.....	172
CARTO 74 : EMLACEMENT RESERVE BARREAU ROUTIER ET ZONAGE PLU.....	173
CARTO 75 : DELIMITATION DU PERIMETRE D'ETUDE ET DES EVOLUTIONS DU TRAIT.....	173
CARTO 76 : DELIMITATION RETENUE DU PERIMETRE DU PAEN SUR LE SECTEUR PALAU / AUBIRY	175
CARTO 77 : CONCERTATION SECTEUR MAS PARROT.....	176
CARTO 78 : CONCERTATION SECTEUR NOGAREDE	177
CARTO 79 : CONCERTATION SECTEUR SAN JORDI.....	178
CARTO 80 : CONCERTATION SECTEUR MATACANS	179
CARTO 81 : CONCERTATION SECTEUR LAS BURGUERES.....	180
CARTO 82 : PROJET PAEN ENVISAGE SUITE CONCERTATION	180
CARTO 83: PROJET RETENU PERIMETRE PAEN CERET.....	183
CARTO 84 : RETRAIT PARCELLE AP2.....	184
CARTO 85 : DEMANDE RETRAIT PARCELLE AS35	185
CARTO 86 : EMPRISE DU PAEN ET BARREAU ROUTIER	186
CARTO 87 : PERIMETRE PAEN PROJET AVANT ENQUETE PUBLIQUE	193
CARTO 88 : EXTRAIT DU RAPPORT D'ENQUETE.....	193
CARTO 89 : REPORT DES ZONES SUR LE PARCELLAIRE.....	194
CARTO 90 : REFERENCES CADASTRALES DES POINTS 1 ET 2.....	196
CARTO 91 : REFERENCE CADASTRALE DU POINT 3.....	199
CARTO 92 : REFERENCES CADASTRALES DES RESERVES POINT 4	200
CARTO 93 : LOCALISATION DES REMARQUES	200
CARTO 94 : REMARQUE COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	201
CARTO 95 : REFERENCES PARCELLES POINTS 5 ET 6.....	203
CARTO 96 : REFERENCES PARCELLES POINT 7	204
CARTO 97 : LOCALISATION PARCELLE BK39	205
CARTO 98 : REFERENCES PARCELLES POINT 8	206
CARTO 99 : RESERVES EXPRIMEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 066-226600013-20241128-SP20241128R_4-DE

CARTO 100 : REFERENCES PARCELLES POINTS 9 ET 10.....	208
CARTO 101 : PARCELLES SAN JORDI BORD DE TECH.....	211
CARTO 102 : VUE GENERALE PERIMETRE PAEN	214
CARTO 103 : PLAN DE SITUATION	216
CARTO 104: PLAN DE DELIMITATION DU PAEN	





INDEX PHOTOGRAPHIQUES

PHOTO 1 : FORET ET MATORRAL SUR LES PIEMONTS DES ASPRES (NORD-EST)	42
PHOTO 2 : BOISEMENT RECENT AU DROIT DE NOGAREDE (CORREC DE REIXURT)	42
PHOTO 3 : PLANTATIONS DE PINS ET DE CERISIERS, VIEUX CERISIER MAINTENU AU SEIN D'UN VERGER.....	43
PHOTO 4 : FRICHE AU DROIT DU PALAU	45
PHOTO 5 : VIGNE AU DROIT DU PALAU	45
PHOTO 6 : RIPISYLVE PATUREE EN RIVE DROITE	47
PHOTO 7 : RIPISYLVE EN RIVE GAUCHE	47
PHOTO 8 : CORREC DE SAINT-FERRIOL	49
PHOTO 9 : MURET DE PIERRES SECHES, CASOTS ET ARBRES ISOLES	51
PHOTO 10 : EUPHORBIA TERRACINA	53
PHOTO 11 : CORDULIE A CORPS FIN	54
PHOTO 12 : GRAND CAPRICORNE.....	54
PHOTO 13 : EMYDE LEPREUSE	55
PHOTO 14 : LEZARD OCELLE	56
PHOTO 15 : ALYTE ACCOUCHEUR.....	57
PHOTO 16 : HUPPE FASCIEE.....	58
PHOTO 17 : GOBEMOUCHE GRIS	58
PHOTO 18 : LAPIN DE GARENNE	59
PHOTO 19 : VUE DU PONT DU DIABLE	79
PHOTO 20 : VUE DU CHATEAU D'AUBIRY ET SON DOMAINE	80
PHOTO 21 : VUE DU LIT DU FLEUVE	86
PHOTO 22 : VUE DE LA PLAINE AGRICOLE SUD	87
PHOTO 23 : VUE DE LA PLAINE AGRICOLE NORD, EN ARRIERE-PLAN LES PREMIERES COLLINES DES ASPRES.....	88
PHOTO 24 : CASOTS EN BORDURE DE VOIE CYCLABLE.....	88
PHOTO 25 : VUE DES CONTREFORTS DES ASPRES.....	90
PHOTO 26 : PARCELLE ARBORICOLE ET SILHOUETTE DES COLLINES VITICOLES EN TERRASSE.....	97



PHOTO 27 : PARCELLES VITICOLES ET CASOT ; FLANC DE COLLINES BOISEES EN FOND	98
PHOTO 28 : SUCCESSIONS DE CASOTS LE LONG DE LA VOIE CYCLABLE.....	98
PHOTO 29 : PINEDE AUX ABORDS DE LA VOIE CYCLABLE	98
PHOTO 32 : PERCEE VISUELLE SUR LE TECH DEPUIS LE SECTEUR DU MAS PARROT.....	101
PHOTO 30 : PARCELLE ARBORICOLE DU SECTEUR MAS PARROT.....	101
PHOTO 31 : VUE SUR LES PARCELLES ET LA TRAME ARBOREE DU TECH.....	101
PHOTO 33 : CHEMINEMENT AU SEIN DU MAS PARROT.....	101
PHOTO 34 : PARCELLE ARBORICOLE DU SECTEUR NOGAREDE.....	104
PHOTO 35 : ANCIEN CANAL DE BRIQUE.....	104
PHOTO 36 : BOIS DE NOGAREDE.....	104
PHOTO 37 : PARCELLES ARBORICOLES DU SECTEUR	104
PHOTO 38 : CHEMINEMENT DANS LE BOIS DE NOGAREDE	104
PHOTO 39 : VOIE CIRCULABLE SEPARANT LE LIT DU TECH DES PARCELLES DU SECTEUR (PARTIE NORD).....	104
PHOTO 40 : STATION DE POMPAGE.....	149
PHOTO 41: CANAL DE CERET	152
PHOTO 42 : COOPERATIVE LA MELBA	162
PHOTO 43 : BROCHURE PROMOTION PRODUITS LOCAUX	165
PHOTO 44 : CONCERTATION COMPLEMENTAIRE.....	181
PHOTO 45 : CONSTRUCTIONS HYDRAULIQUES ET TALUS ABRUPT	197





INDEX DES SCHEMAS

SCHEMA 1 : PROCEDURE DU PAEN	8
SCHEMA 2 : FRISE CHRONOLOGIQUE 1 RESUME DE LA METHODE	15
SCHEMA 3 : FRISE CHRONOLOGIQUE 2 : RESUME DE LA METHODE.....	16
SCHEMA 4 : FRISE RECENSE ETAPES DES TRAVAUX	17
SCHEMA 5 : STATISTIQUES METEOROLOGIQUES	21
SCHEMA 6 : STATISTIQUE METEOROLOGIQUE - DISTRIBUTION DES VENTS	23
SCHEMA 7: REPARTITION DE LA POPULATION PAR TYPES D'ACTIVITES.....	120
SCHEMA 8 : REPARTITION PAR TYPES ET SECTEUR	120
SCHEMA 9 : EVOLUTION DE LA POPULATION DANS LE VALLESPIR.....	122
SCHEMA 10 : EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE SUR CERET.....	123
SCHEMA 11 : EVOLUTION DU MARCHE FONCIER RURAL DANS LE VALLESPIR.....	137
SCHEMA 12 : REPARTITION DU MARCHE FONCIER RURAL A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE EN 2016.....	138
SCHEMA 13 : STATISTIQUES PAR SECTEUR DU PAEN	187
SCHEMA 14 : TRAVAUX REALISES ENTRE LES DEUX DERNIERS COPIL.....	192
SCHEMA 15 : STATISTIQUES PAR SECTEUR DU PAEN.....	212



INDEX DES TABLEAUX

TABLEAU 1: EFFET DU PAEN	10
TABLEAU 2 : VENTS LOCAUX DOMINANTS.....	22
TABLEAU 3 : ESPECE SITE NATURA 2000.....	34
TABLEAU 5 : INDICATEUR DEMOGRAPHIQUE DANS LE VALLESPIR	122
TABLEAU 6 : VARIATION DE LA POPULATION.....	124
TABLEAU 7: : PREVISIONS PLU COMMUNE CERET SU R15 ANS	126
TABLEAU 8 : ZONES A URBANISER : SUPERFICIE EN HA.....	128
TABLEAU 9 : TYPES DE PARCELLES	136
TABLEAU 10 : COMPTES DE PROPRIETES.....	136
TABLEAU 11: REPARTITION DU MARCHÉ FONCIER RURAL EN VALLESPIR EN 2016.....	138
TABLEAU 12 : NOTIFICATIONS DE DIA SUR LA COMMUNE.....	138
TABLEAU 13 : REPARTITION DES NOTIFICATIONS DE DIA DES BIENS SANS BATI SELON NATURE CADASTRALE	139
TABLEAU 14 : REPARTITION DES NOTIFICATIONS DE DIA SUR TERRES AGRICOLES ET NATURELLES DES BIENS SANS BATI SELON CSP DE L'ACQUEREUR.....	140
TABLEAU 15 : NOMBRE D'EXPLOITATION AGRICOLE CERET.....	155
TABLEAU 16 : PYRAMIDE DES ÂGES PRODUCTEURS CERET	156
TABLEAU 17 : TYPES DE PRODUCTION CERET	156
TABLEAU 18 : STATUTS DES PRODUCTEURS	158
TABLEAU 19 : SURFACES PAR SECTEUR.....	186
TABLEAU 22 : PERIMETRE FINAL PAEN / SURFACES D'ETUDE.....	210



INDEX DES ILLUSTRATIONS

ILLUSTRATION 1 : ENTREE DE CERET.....	72
ILLUSTRATION 2 : L'EGLISE SAINT-PIERRE DOMINANT CERET.....	78
ILLUSTRATION 3 : ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS.....	81
ILLUSTRATION 4 : CARTE POSTALE ANCIENNE DE L'ERMITAGE.....	83
ILLUSTRATION 5 : LE PALAU.....	94
ILLUSTRATION 6 : LE PALAU.....	95
ILLUSTRATION 7 : MAS PARROT.....	99
ILLUSTRATION 8 : NOGAREDE.....	102
ILLUSTRATION 9 : LES VIGNERONS DU VALLESPIR.....	163



INDEX DES SIGLES

- ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
- ACVT : Association des Canaux de la Vallée du Tech
- AOC : Appellation d'origine contrôlée

- AOP : Appellation d'origine protégée
- ASA : Association syndicale autorisée (d'irrigation)
- CC : Communauté de Communes
- CCV : Communautés de Communes du Vallespir
- CDD : Contrat à durée déterminée
- CLE : Commission Locale de l'eau
- CRBE : Bureau d'étude CRB Environnement
- CRPF : Centre régional de la propriété forestière
- CSP : Catégories socio-professionnelles
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DIA : Déclaration d'intention d'aliéner
- DOCOB : Documents d'objectifs
- DOO : Documents d'objectifs et d'orientations

- EARL : Etablissement à responsabilité limitée
- ENS : Espaces naturels sensibles
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- ETP : Equivalent temps plein
- Faune-LR : Faune Languedoc-Roussillon de l'union des associations naturalistes du Languedoc-Roussillon
- FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
- Frise chronologique :
 - COPIL : Comité de pilotage
 - CCV : Communauté de Communes du Vallespir
 - CAUE 66 : Conseils Architecture Urbanisme Environnement
 - CEN : Conservatoire des Espaces Naturels
 - CA66 : Chambre d'agriculture des P-O
 - PPM : Pays Pyrénées Méditerranée

- SMIGATA : Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères

Frise chronologique :

- COPIL : comité de pilotage
 - CEN : conservatoire des espaces naturels
 - SAFER : Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement rural
 - Primelice : Coopérative Primelice
 - CCV : Communauté de communes de Vallespir
 - C Melba : Coopérative La Melba
 - ACVT : Association des Canaux de la Vallée du Tech
 - ASA : Association syndicale autorisée (d'irrigation)
-
- GOR: Groupe Ornithologique du Roussillon
 - IAE : Infrastructures Agro-écologique
 - IGP : Indication Géographique protégée
 - PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
 - PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau
 - PLU : Plan Local d'Urbanisme
 - PNA : Plan National d'Actions
 - POS : Plan d'Occupation des Sols
 - PPRif : Plan de Prévention des Risques incendies de Forêts
 - RD 115 : Route Départementale 115
 - RD900 : Route Départementale 39
 - RGA : Recensement Général Agricole
 - SAGE: Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
 - SAU-e : Surface Agricole Utile utilisée
 - SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 - SINP : Système d'information sur la nature et les paysages
 - SMA : Surface minimum d'Assujettissement
 - SMIGATA : Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères
 - SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

- Z.A.D : Zone d'Aménagement Différée
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- zone A ou N : Zone Agricole ou Zone Naturelle
- zone U et A.U : Zone Urbaine ou Zone A Urbaniser
- ZRE : Zone de répartition des eaux
- ZSC : Zone Spéciale de Conservation